

COMPTE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

2007

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION



BILAN

COMPTE DE RÉSULTAT

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

ANNEXE



SOMMAIRE

BILAN	7
COMPTE DE RÉSULTAT	11
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	15
ANNEXE	17
1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	21
2. PÉRIMÈTRE, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	25
3. NOTES SUR LE BILAN	51
4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	111
5. AUTRES INFORMATIONS	135
GLOSSAIRE	203

Sauf précision contraire, l'ensemble des données chiffrées présentées dans ce document sont exprimées en millions d'euros.

Bilan

COMPTE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT



2007

Le bilan de l'État est présenté sous la forme d'un tableau de la situation nette.

Les chiffres 2006 correspondent aux montants publiés dans le Compte Général de l'État 2006. Les retraitements effectués au titre de la balance d'entrée 2007 sont présentés dans la partie « 2.5 Impact de la réforme comptable ». Au titre des données 2006, seule la partie Trésorerie a été reventilée selon la présentation 2007.

Bilan

En millions €	Note	31/12/07			31/12/06	01/01/06
		Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles	1	32 579	10 035	22 544	25 511	25 638
Immobilisations corporelles	2	297 915	67 149	230 765	232 051	292 166
Immobilisations financières	3	188 044	5 405	182 639	167 930	158 510
Total actif immobilisé		518 538	82 590	435 948	425 492	476 314
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)						
Stocks	4	36 521	3 648	32 873	32 229	32 338
Créances	5	86 428	33 782	52 646	54 949	49 525
<i>Redevables</i>		73 136	32 895	40 242	40 173	38 462
<i>Clients</i>		5 532	490	5 042	3 723	3 078
<i>Autres créances</i>		7 760	397	7 362	11 053	7 986
Charges constatées d'avance	5	23	0	23	50	66
Total actif circulant (hors trésorerie)		122 971	37 430	85 542	87 228	81 929
TRÉSORERIE						
Fonds bancaires et fonds en caisse	10	522		522	539	189
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement		-395		-395	-927	-351
Autres composantes de trésorerie		13 656		13 656	13 621	39 515
Équivalents de trésorerie		8 278		8 278	105	40
Total trésorerie		22 062		22 062	13 338	39 393
COMPTES DE RÉGULARISATION	6-11	11 696		11 696	8 197	10 740
TOTAL ACTIF (I)		675 267	120 019	555 248	534 255	608 376
DETTES FINANCIÈRES						
Titres négociables	6			936 277	892 356	893 817
Titres non négociables				276	289	309
Autres emprunts				9 203	1 291	3 609
Total dettes financières				945 755	893 937	897 735
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)						
Dettes de fonctionnement	7			4 542	4 464	5 489
Dettes d'intervention				11 242	15 473	11 631
Produits constatés d'avance				6 539	4 032	1 463
Autres dettes non financières				86 683	68 789	59 387
Total dettes non financières				109 006	92 758	77 970
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Provisions pour risques	8			6 489	6 973	6 690
Provisions pour charges				55 357	43 106	40 233
Total provisions pour risques et charges				61 846	50 079	46 923
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)						
	9			13 359	13 594	12 192
TRÉSORERIE						
Correspondants du Trésor et personnes habilitées	10			68 129	65 528	60 351
Autres				843	0	0
Total trésorerie				68 972	65 528	60 351
COMPTES DE RÉGULARISATION	6-11			12 639	11 503	14 443
TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II)				1 211 577	1 127 398	1 109 614
Report des exercices antérieurs				-754 744	-720 469	-614 431
Écarts de réévaluation et d'intégration				139 795	158 946	154 209
Solde des opérations de l'exercice				-41 380	-31 620	-41 016
SITUATION NETTE (III = I - II)				-656 329	-593 144	-501 238

Compte de résultat

COMPTE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT



2007



Le compte de résultat de l'État est présenté en trois parties : un tableau des charges nettes, un tableau des produits régaliens nets et un tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice.

1. Tableau des charges nettes

En millions €		note	2007	2006
CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES	Charges de personnel	12	131 762	126 454
	Achats, variations de stocks et prestations externes	13	18 203	17 138
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	22	51 119	50 652
	Autres charges de fonctionnement	13	14 981	16 004
	Total des charges de fonctionnement direct (I)		216 065	210 248
	Subventions pour charges de service public	14	15 835	16 165
	Dotations aux provisions	22	3	0
	Total des charges de fonctionnement indirect (II)		15 838	16 165
	Total des charges de fonctionnement (III = I + II)		231 902	226 413
	Ventes de produits et prestations de service	18	3 179	3 114
Production stockée et immobilisée		89	20	
Reprises sur provisions et sur dépréciations	22	46 361	44 528	
Autres produits de fonctionnement	18	24 450	30 591	
Total des produits de fonctionnement (IV)		74 080	78 254	
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES (V = III - IV)			157 823	148 160
CHARGES D'INTERVENTION NETTES	Transferts aux ménages	16	25 270	27 926
	Transferts aux entreprises	16	18 522	18 148
	Transferts aux collectivités territoriales	16	71 164	69 163
	Transferts aux autres collectivités	16	15 702	18 487
	Charges résultant de la mise en jeu de garanties	16	243	264
	Dotations aux provisions et aux dépréciations	22	19 973	13 102
	Total des charges d'intervention (VI)		150 873	147 089
	Contributions reçues de tiers	19	12 955	9 080
Reprises sur provisions et sur dépréciations	22	24 640	9 161	
Total des produits d'intervention (VII)		37 595	18 241	
TOTAL DES CHARGES D'INTERVENTION NETTES (VIII = VI - VII)			113 278	128 848
CHARGES FINANCIÈRES NETTES	Intérêts	17	38 343	37 256
	Pertes de change liées aux opérations financières		265	96
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	22	1 577	1 388
	Autres charges financières	17	13 758	4 465
	Total des charges financières (IX)		53 943	43 205
	Produits des créances de l'actif immobilisé	20	9 158	10 302
	Gains de change liés aux opérations financières	20	225	92
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	22	1 489	1 821
Autres intérêts et produits assimilés	20	4 779	5 652	
Total des produits financiers (X)		15 651	17 867	
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES (XI = IX - X)			38 292	25 338
TOTAL DES CHARGES NETTES (XII = V + VIII + XI)			309 393	302 346

2. Tableau des produits régaliens nets 2007

En millions €	2007	2006
Impôt sur le revenu	49 267	53 266
Impôt sur les sociétés	46 795	45 221
Taxe sur les salaires	1	963
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	16 910	18 407
Taxe sur la valeur ajoutée	129 746	127 787
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	18 720	21 681
Autres produits de nature fiscale et assimilés	15 631	15 516
TOTAL DES PRODUITS FISCAUX NETS (XIII)	277 070	282 841
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	6 341	3 794
TOTAL DES AUTRES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XIV)	6 341	3 794
Ressource propre de l'Union européenne basée sur le produit national brut	-10 959	-11 581
Ressource propre de l'Union européenne basée sur la taxe sur la valeur ajoutée	-4 441	-4 327
TOTAL RESSOURCES PROPRES DU BUDGET DE L'UNION EUROPÉENNE BASÉES SUR LE PRODUIT NATIONAL BRUT ET LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (XV)	-15 400	-15 908
TOTAL DES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI = XIII + XIV - XV)	268 012	270 727

3. Tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice 2007

En millions €	2007	2006
Charges de fonctionnement nettes (V)	157 823	148 160
Charges d'intervention nettes (VIII)	113 278	128 848
Charges financières nettes (XI)	38 292	25 338
CHARGES NETTES (XII)	309 393	302 346
Produits fiscaux nets (XIII)	277 070	282 841
Autres produits régaliens nets (XIV)	6 341	3 794
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée (XV)	-15 400	-15 908
PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI)	268 012	270 727
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (XVI - XII)	-41 380	-31 619

Tableau des flux de trésorerie

COMPTE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT



2007



Tableau des flux de trésorerie 2007

En millions €		2007	2006
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ	ENCAISSEMENTS	455 362	444 929
	Ventes de produits et prestations de service encaissées	1 742	1 417
	Autres recettes de fonctionnement	7 546	7 769
	Impôts et taxes encaissés	344 940	337 299
	Autres recettes régaliennes	4 689	3 044
	Recettes d'intervention	8 216	11 528
	Intérêts et dividendes reçus	13 035	12 806
	Autres encaissements	75 195	71 066
	DÉCAISSEMENTS	480 519	459 734
	Dépenses de personnel	124 473	119 446
	Achats et prestations externes payés	18 282	16 683
	Remboursements et restitutions sur impôts et taxes	59 666	51 885
	Autres dépenses de fonctionnement	6 427	6 911
	Subventions pour charges de service public versées	15 216	16 374
Dépenses d'intervention	129 909	128 304	
Versements résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État	363	185	
Intérêts payés	42 302	40 945	
Autres décaissements	83 881	79 001	
FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS À L'ACTIVITÉ (I)		-25 157	-14 806
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS	25 403	45 238
	Immobilisations corporelles et incorporelles	13 668	12 898
	Immobilisations financières	11 735	32 340
	CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	17 750	26 243
	Immobilisations corporelles et incorporelles	1 116	503
	Immobilisations financières	16 633	25 740
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (II)		-7 653	-18 995
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	ÉMISSIONS D'EMPRUNTS	118 518	86 158
	OAT	61 167	63 207
	BTAN	45 141	54 248
	Solde des BTF	12 209	-31 296
	REMBOURSEMENTS DES EMPRUNTS (hors BTF)	79 695	89 905
	Dettes négociables	79 076	87 139
	OAT	34 662	44 283
	BTAN	44 414	42 856
	Dettes non négociables	619	2 766
FLUX LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	-519	-749	
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (III)		38 304	-4 496
Flux de trésorerie nets non ventilés (IV)		397	7 065
VARIATION DE TRÉSORERIE (V = I + II + III + IV = VII - VI)		5 891	-31 232
TRÉSORERIE EN DÉBUT DE PÉRIODE (VI) *		-52 800	-20 958
TRÉSORERIE EN FIN DE PÉRIODE (VII)		-46 910	-52 190

* La trésorerie début de période 2007 est différente de la trésorerie fin de période 2006 en raison de divers retraitements comptables au moment de la reprise des balances d'entrée liés notamment à des changements de périmètre (suppression du budget annexe des Monnaies et Médailles, inscription de l'avance de trésorerie consentie par le Crédit Foncier de France à l'État, intégration des pouvoirs publics...).

Annexe

COMPTE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT



2007



SOMMAIRE

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	21
■ 1.1 POURSUITE DE LA TRAJECTOIRE D'ENRICHISSEMENT DES ETATS FINANCIERS	22
■ 1.2 PRINCIPAUX EVENEMENTS DE LA GESTION 2007	22
2. PÉRIMÈTRE, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	25
■ 2.1 PÉRIMÈTRE COMPTABLE DE L'ÉTAT	25
■ 2.2 PRINCIPES	25
■ 2.3 UTILISATION D'ESTIMATIONS ET OPTIONS COMPTABLES RETENUES PAR L'ÉTAT POUR 2007	34
■ 2.4 SPÉCIFICITÉS DES ÉTATS FINANCIERS	38
■ 2.5 IMPACT DE LA RÉFORME COMPTABLE	39
3. NOTES SUR LE BILAN	51
Note 1 Immobilisations incorporelles	51
1.1 Mouvements des immobilisations incorporelles	51
1.2 Immobilisations incorporelles	52
1.3 Immobilisations incorporelles en cours	54
Note 2 Immobilisations corporelles	55
2.1 Mouvements des immobilisations corporelles	55
2.2 Immobilisations corporelles en cours	62
2.3 Autres informations	63
Note 3 Immobilisations financières	65
3.1. Participations et créances rattachées à des participations	65
3.2 Autres immobilisations financières	73
Note 4 Stocks	76
Note 5 Créances	78
5.1 Situation des créances liées à l'impôt	78
5.2 Valeur actuelle des créances dont l'État ne supporte pas le risque de non-paiement	81
5.3 Situation des principales créances autres que celles liées à l'impôt	81
5.4 Charges constatées d'avance	83
Note 6 Dettes financières	84
6.1 Évolution des dettes financières	84
6.2 Primes et décotes	88
6.3 Échéances des dettes financières	89
6.4 Valeur de marché des emprunts négociables	90
6.5 Contrats de location-financement	90
Note 7 Dettes non financières (hors trésorerie)	91
7.1 Dettes de fonctionnement	91
7.2 Dettes d'intervention	93
7.3 Produits constatés d'avance	95
7.4 Autres dettes non financières	96

Note 8 Provisions pour risques et charges	98
8.1 Provisions pour risques	98
8.2 Provisions pour charges	99
Note 9 Autres passifs	103
Note 10 Trésorerie	104
10.1 Correspondants du Trésor et personnes habilitées	106
10.2 Les équivalents de trésorerie	107
10.3 Lignes de crédit de trésorerie et autorisations de découvert	107
Note 11 Comptes de régularisation	109
11.1 Comptes de régularisation à l'actif	109
11.2 Comptes de régularisation au passif	110
4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	111
Note 12 Charges de personnel	111
12.1 Charges de personnel	111
12.2 Les effectifs	114
Note 13 Achats et autres charges de fonctionnement direct	115
Note 14 Charges de fonctionnement indirect : subventions pour charges de service public	117
Note 15 Contributions en nature consenties par l'État à un tiers	118
Note 16 Charges d'intervention	119
16.1 Transferts	119
16.2 Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État	121
Note 17 Charges financières	122
17.1 Charges d'intérêts	122
17.2 Pertes de change liées aux opérations financières	122
17.3 Autres charges financières	123
Note 18 Produits de fonctionnement	124
18.1 Ventes de produits et prestations de services	124
18.2 Production stockée et immobilisée	124
18.3 Autres produits de fonctionnement	125
Note 19 Produits d'intervention	127
Note 20 Produits financiers	129
Note 21 Produits régaliens nets	131
Note 22 Amortissements et provisions	134
5. AUTRES INFORMATIONS	135
■ 5.1 OPÉRATIONS AGRÉGÉES DES BUDGETS ANNEXES ET DES POUVOIRS PUBLICS	135
■ 5.2 INSTRUMENTS FINANCIERS	138
■ 5.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN	142
■ 5.4 ARTICULATION ENTRE LES RÉSULTATS DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE ET LA COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE	197
■ 5.5 LIMITES LIÉES AUX SYSTÈMES D'INFORMATION	199

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

L'application de la LOLF a conduit à l'établissement du Compte Général de l'État 2006 conformément au référentiel comptable applicable à l'État adopté le 21 mai 2004 et publié au Journal Officiel par arrêté modifié du 7 juillet 2004. Ce référentiel ne se distingue de celui des entreprises qu'en raison des spécificités de l'État. Un recueil de normes dédiées a été établi par la référence privilégiée aux normes françaises et aux normes internationales (normes de l'International Accounting Standards Board et normes de l'International Public Sector Accounting Standards).

Avec la production du Compte Général de l'État 2007, la réforme de la comptabilité de l'État s'inscrit dans la durée en fournissant aux lecteurs des états financiers (citoyens, parlementaires, gestionnaires...) une information transparente, fiabilisée et enrichie sur la situation patrimoniale de l'État. Les comptes 2007 incluent ainsi de nouvelles données comparatives, en particulier pour les postes du compte de résultat, entre les exercices 2006 et 2007.

Bilan comparatif synthétique

En millions €	31/12/07 net	31/12/06 net	01/01/06 net
ACTIF IMMOBILISÉ	435 948	425 492	476 314
Immobilisations incorporelles	22 544	25 511	25 638
Immobilisations corporelles	230 765	232 051	292 166
Immobilisations financières	182 639	167 930	158 510
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)	85 542	87 228	81 929
TRÉSORERIE	22 062	13 338	39 393
COMPTES DE RÉGULARISATION	11 696	8 197	10 740
TOTAL ACTIF (I)	555 248	534 255	608 376
DETTES FINANCIÈRES	945 755	893 937	897 735
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)	109 006	92 758	77 970
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	61 846	50 079	46 923
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)	13 359	13 594	12 192
TRÉSORERIE	68 972	65 528	60 351
COMPTES DE RÉGULARISATION	12 639	11 503	14 443
TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II)	1 211 577	1 127 398	1 109 614
SITUATION NETTE (III = I - II)	-656 329	-593 144	-501 238

Compte de résultat comparatif synthétique

En millions €	2007	2006
Charges de fonctionnement nettes	157 823	148 160
Charges d'intervention nettes	113 278	128 848
Charges financières nettes	38 292	25 338
CHARGES NETTES	309 393	302 346
Produits fiscaux nets	277 070	282 841
Autres produits régaliens nets	6 341	3 794
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée	-15 400	-15 908
PRODUITS RÉGALIENS NETS	268 012	270 727
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	-41 380	-31 619

1.1 POURSUITE DE LA TRAJECTOIRE D'ENRICHISSEMENT DES ETATS FINANCIERS

En 2007, l'État a poursuivi l'enrichissement et la fiabilisation des états financiers, conformément à la logique de trajectoire adoptée pour la mise en œuvre de la réforme comptable. Des retraitements suite à des changements de méthodes comptables, des extensions de périmètre et des corrections d'erreurs ont ainsi été comptabilisés au 1^{er} janvier 2007. Leur incidence est de - 9 187 millions € à l'actif, soit 1,7% de l'actif, et + 29 481 millions € au passif, soit 2,6% du passif. L'impact de la réforme comptable sur les comptes 2007 est présenté en note n° 2.5.

Ces retraitements ont porté principalement sur les immobilisations corporelles (- 13 591 millions €), les dettes non financières (+ 8 211 millions €) et les provisions pour risques et charges (+ 19 754 millions €) :

- concernant les immobilisations, les actions de fiabilisation ont porté essentiellement sur la valorisation

des coûts de développement militaires et des opérations d'armement ainsi que sur les encours des infrastructures routières ;

- l'évolution des dettes non financières est liée principalement au recensement élargi des charges à payer relatives aux crédits de TVA ;
- l'augmentation des provisions pour risques et charges concerne principalement les provisions pour transferts. Cette variation s'explique par les actions de fiabilisation entreprises en 2007, la comptabilisation de nouvelles provisions, comme les restes à réaliser au titre des contributions pour le Fonds Européen de Développement (3 560 millions €) et enfin par l'application d'une nouvelle méthode comptable pour l'intégration du Service Annexe d'Amortissement de la Dette (SAAD) de la SNCF.

1.2 PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE LA GESTION 2007

Parmi les principaux fait marquants de l'exercice 2007 ayant eu une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2007, on note :

La reprise de la dette du Service Annexe d'Amortissement de la Dette (SAAD)

En application de l'article 28 du contrat de plan État-SNCF 1990-1994, le SAAD a été créé à compter du 1^{er} juin 1991. Sans personnalité morale, il a fait l'objet jusqu'en 2007 d'une comptabilité distincte : un bilan et un compte de résultat du SAAD ont été établis annuellement et insérés dans l'annexe aux comptes individuels et aux comptes consolidés de la SNCF.

Pour faire face au service complet de cette dette (intérêt et remboursement du capital), l'État s'est engagé, dans le cadre du contrat de plan 1990-1994, à verser une dotation annuelle au SAAD. En l'absence de tout autre cadre juridique formel depuis la fin du contrat de plan 1990-1994, l'État a continué à verser une contribution définie chaque année dans le cadre de la loi de finances.

S'agissant des comptes de l'État, le traitement comptable retenu au 31 décembre 2006 a consisté à inscrire le SAAD de façon distincte dans les participations

financières de l'État, en tant qu'entité contrôlée, évaluée par équivalence, le contrôle exclusif exercé par l'État s'appréciant au regard des engagements pris d'assurer le remboursement de la dette transférée de la SNCF au SAAD.

Cette situation s'est traduite par une minoration des actifs financiers d'un montant de 8 389 millions €, valeur d'équivalence retenue au titre du SAAD au 31 décembre 2006.

Il a été opéré au 1^{er} janvier 2007 un changement de méthode comptable, ayant pour finalité une meilleure application des principes d'image fidèle et de bonne information prévus dans le cadre conceptuel du recueil des normes comptables de l'État. Les modalités de ce changement de méthode sont les suivantes :

- annulation de l'inscription du SAAD dans les participations financières ;
- constatation d'une provision pour charges représentative de l'engagement de l'État de contribuer au désendettement complet du SAAD, soit 8 389 millions € au passif du bilan de l'État.

L'article 82 de la loi de finances rectificative pour 2007 (loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007) a par ailleurs



autorisé l'État à reprendre les droits et obligations afférents aux contrats d'emprunts contractés auprès de la Caisse de la Dette Publique (CDP) par la SNCF et a mis fin au Service Annexe d'Amortissement de la Dette de la SNCF.

Ces dispositions se sont traduites dans les comptes de l'État par l'inscription au passif de son bilan d'une dette miroir de celle qu'il contribuait auparavant à rembourser, initialement contractée par la SNCF auprès de la CDP. Le solde de la provision pour charges constituée au titre du SAAD a également été en conséquence intégralement repris au 31 décembre 2007.

L'opération d'apurement de la dette de l'État envers la Sécurité sociale

Le Gouvernement s'était engagé à régler en 2007 les dettes de l'État contractées envers le régime général de la Sécurité sociale au titre des exercices 2006 et antérieurs. Leur montant s'élevait à 5 079 millions € selon l'état semestriel au 31 décembre 2006 des sommes restant dues par l'État aux régimes de Sécurité sociale.

L'objectif était :

- d'honorer les remboursements de l'État au régime général de la Sécurité sociale ; la dette cumulée fin 2006 vis-à-vis du régime général était constituée pour près des deux tiers du non remboursement par l'État d'exonérations de cotisations sociales (en particulier pour les exonérations de charges outre-mer et en support de la politique de l'emploi). Le reste de la dette correspondait au non remboursement par l'État d'une partie des prestations gérées par les caisses de Sécurité sociale pour son propre compte (Allocation Parent Isolé, Allocation Adulte Handicapé...) ;
- d'établir un climat assaini dans les relations financières entre l'État et la Sécurité sociale ; le versement de 5 079 millions € au régime général, pour le solde des comptes 2006 et antérieurs, était une condition du rétablissement d'un climat de confiance entre l'État et les gestionnaires des organismes de Sécurité sociale. Après l'apurement de ses dettes, l'État a défini de meilleures règles de gouvernance et d'exécution pour permettre, en matière de compensation d'exonérations de cotisations, que les gestionnaires de programme respectent les engagements pris dans le cadre des conventions financières ;

- d'alléger les frais financiers du régime général et les besoins de trésorerie de l'ACOSS dans le cadre du plafond de ressources non permanentes voté par le Parlement.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de cet apurement de dette, l'État s'est appuyé sur la Caisse de la Dette Publique (CDP). L'article 125 de la loi de finances pour 2003 dispose que la Caisse de la Dette Publique « peut notamment acheter les titres émis par l'État, garantis par lui ou émis par des établissements ou des entreprises publics, en vue de leur conservation, de leur annulation ou de leur cession ».

Techniquement, la Caisse de la Dette Publique a été financée par des dotations versées par l'État à partir de la mission « participations financières de l'État » en 2006 et en 2007, conformément à l'article 48 I 2° a) de la LFI 2006.

La CDP a souscrit des titres de créance émis par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité sociale (ACOSS) pour un montant égal aux dettes de l'État envers le régime général, soit 5 079 millions €. En vertu de ses compétences fixées par la loi, la CDP a annulé le 5 octobre 2007 les titres qu'elle détenait sur l'ACOSS.

Par voie conventionnelle entre l'État, l'ACOSS, la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés, la Caisse Nationale des Allocations Familiales ainsi que la Caisse de la Dette Publique, l'annulation des titres par la CDP a pour contrepartie la remise des créances détenues par les organismes de Sécurité sociale sur l'État.

Cette opération a ainsi permis à la Sécurité sociale de se désendetter sur les marchés financiers, contribuant in fine à la réduction de la dette publique. Elle s'analyse donc comme une opération de désendettement conforme au principe posé pour l'utilisation des recettes de privatisation.

Au niveau de l'État, cette opération se traduit, du point de vue de son résultat patrimonial, par un produit de 5 079 millions €.

L'augmentation de la valeur des participations financières de l'État

L'impact globalement favorable de la valorisation des capitaux propres des entités contrôlées, opérateurs et non opérateurs, a entraîné une augmentation de 10 983 millions € en 2007 de l'écart d'équivalence. Les entités contribuant aux écarts d'équivalence les plus importants sont EDF (+ 6 829 millions €), le CEA (+ 3 835 millions €), GDF (+ 2 753 millions €) et l'AFITF (- 2 225 millions €).

L'achat de billets de trésorerie à l'ACOSS

L'État a acheté des billets de trésorerie à l'ACOSS pour un montant de 8 milliards € fin décembre 2007. Cette opération a permis de couvrir un besoin ponctuel de trésorerie du régime général de Sécurité sociale tout en garantissant à l'État un retour financier conforme à ses objectifs.



2. PÉRIMÈTRE, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 PÉRIMÈTRE COMPTABLE DE L'ÉTAT

Le périmètre comptable de l'État rassemble tous les services, établissements ou institutions d'État non dotés de la personnalité juridique ainsi que le Sénat et l'Assemblée nationale. Il correspond globalement à celui des entités ou services dont les moyens de fonctionnement sont autorisés et décrits par la loi de finances, y compris les comptes spéciaux et les budgets annexes, mais pas des établissements publics et organismes assimilés dotés d'une personnalité juridique.

Toutes les opérations, créant ou modifiant des droits et des obligations, effectuées par des entités situées à

l'intérieur de ce périmètre (comprenant les autorités administratives indépendantes), sont intégrées dans la comptabilité générale de l'État suivant les règles propres à cette dernière, indépendamment du fait qu'elles peuvent recevoir une dotation globale du budget et qu'elles établissent des comptes en vertu des textes qui les régissent.

L'ensemble des comptabilités des entités comprises dans ce périmètre compose les « comptes individuels » de l'État.

2.2 PRINCIPES

En vertu de l'article 27 de la LOLF, alinéa 3, « Les comptes de l'État doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière ».

L'ensemble des principes comptables généralement admis s'applique à l'État : régularité, sincérité, image fidèle, spécialisation des exercices, continuité d'exploitation, permanence des méthodes, bonne information.

L'article 30 de la LOLF dispose également que la comptabilité de l'État est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.

Les règles applicables à la comptabilité générale de l'État ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action.

Elles sont arrêtées après avis d'un comité de personnalités qualifiées publiques et privées (Comité des Normes de la comptabilité publique) dans les conditions prévues par la loi de finances. Cet avis est communiqué aux commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des finances et publié.

Les comptes de l'État sont établis conformément aux dispositions du recueil des normes comptables de l'État,

adopté par arrêté modifié du Ministre d'État, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 21 mai 2004 et publié au Journal Officiel du 7 juillet 2004, modifié par arrêté du 13 mars 2008. Ce recueil a été élaboré par référence privilégiée aux trois standards suivants :

- le plan comptable général et les règlements du Comité de la Réglementation Comptable en vigueur en France ;
- le référentiel, en cours de développement, élaboré par le Comité Secteur Public de l'IFAC¹ ;
- le référentiel de l'IASB².

Les immobilisations incorporelles et corporelles : principes communs

Les immobilisations incorporelles ou corporelles reconnues dans les comptes de l'État sont des actifs que l'État contrôle.

Le contrôle, qui est généralement organisé sous une forme juridique déterminée (droit de propriété ou droit d'usage), se caractérise par :

- la maîtrise des conditions d'utilisation du bien ;
- la maîtrise du potentiel de services et/ou des avantages économiques futurs dérivés de cette utilisation.

Le fait que l'État supporte les risques et charges afférents à la détention du bien constitue en outre une présomption de l'existence du contrôle.

¹ IFAC : International Federation of Accountants.

² IASB : International Accounting Standards Board (organisme chargé de l'élaboration des normes comptables internationales).

Une immobilisation incorporelle et corporelle est comptabilisée si elle respecte les conditions suivantes :

- elle est identifiable et son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante ;
- l'État bénéficiera probablement des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel de services attendus.

ÉVALUATION À LA DATE D'ENTRÉE

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées :

- à leur coût d'acquisition, pour celles qui sont acquises à titre onéreux ;
- à leur coût de production, pour celles qui sont générées en interne par les services de l'État ;
- à leur valeur de marché, pour celles qui sont acquises à titre gratuit.

Pour les matériels civils et militaires les normes précisent que des « méthodes statistiques peuvent être utilisées pour reconstituer ces coûts si ceux-ci ne peuvent être retrouvés en raison de l'ancienneté des biens notamment ».

ÉVALUATION POSTÉRIEURE À LA DATE D'ENTRÉE

Les immobilisations corporelles et incorporelles dont la durée d'utilisation est déterminable font l'objet d'un amortissement selon un plan linéaire conforme à leur durée d'utilisation et, en cas d'indice de perte de valeur, l'objet d'une dépréciation.

SORTIE DES BIENS DANS LE CADRE DES LOIS DE DÉCENTRALISATION

Lorsque la propriété d'un bien est transférée à une collectivité locale dans le cadre des lois de décentralisation, la sortie du bien est imputée sur la situation nette et n'a aucune incidence sur le résultat.

Les immobilisations incorporelles

SEUILS

Le seuil a été déterminé pour les logiciels et est différencié selon le mode d'entrée : pour les immobilisations acquises, le seuil est fixé à 10 000 €, pour les immobilisations produites en interne, à 1 000 000 € (coût prévisionnel du projet).

DURÉE D'UTILISATION

Les amortissements sont déterminés linéairement sur les principales durées d'utilisation suivantes :

- brevets : au maximum sur la durée de protection de 20 ans ;
- logiciels acquis : de 2 à 5 ans ;
- logiciels produits : de 3 à 15 ans ;
- coûts de développement : de 10 à 15 ans.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES PRODUITES EN INTERNE

Les dépenses encourues au cours de la phase de recherche préalable d'un projet sont des charges car, à ce stade, il n'est pas encore possible de démontrer l'existence d'une immobilisation incorporelle.

En revanche, les dépenses engagées au cours de la phase de développement d'un projet, sont immobilisées s'il est possible de démontrer que les conditions suivantes sont remplies simultanément :

- le projet a de sérieuses chances de réussite technique car on peut raisonnablement estimer que les objectifs fixés sont réalisables compte tenu des connaissances techniques existantes ;
- l'État a l'intention d'achever le projet et d'utiliser ses résultats ;
- l'État peut montrer de quelle façon la réalisation du projet générera des avantages économiques futurs ou un potentiel de services sur plusieurs exercices ;
- l'État a la capacité d'utiliser les résultats de la réalisation du projet ;
- l'État dispose des ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour mener à son terme le projet ;
- l'État a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet au cours de la phase de développement.

Outre les conditions précédentes, les dépenses encourues au cours de la phase de développement d'un projet ne sont immobilisées que si leur valeur totale est supérieure à un seuil fixé pour cette catégorie d'immobilisation.



Par la suite, les variations de valeur sont comptabilisées de la manière suivante :

- à la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements est comptabilisée conformément au plan d'amortissement ;
- une perte de valeur éventuellement observée à la date de clôture de l'exercice est comptabilisée sous la forme d'une dépréciation dont la dotation est portée en charges.

Les immobilisations corporelles

SEUILS

Le seuil individuel d'immobilisation d'un bien au bilan de l'État est fixé à 10 000 €. En deçà, il est inscrit en charges. La norme n° 6 « Immobilisations corporelles » prévoit que, par exception, un seuil dérogatoire est déterminé pour les actifs spécifiques à certaines activités de l'État (notamment matériels militaires). Si la distinction entre une immobilisation et une charge ne peut être facilement établie, le coût est passé en charge.

CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Au bilan de l'État, les biens détenus par voie de contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan en tant qu'actifs et évalués postérieurement selon leur catégorie.

CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC - PRIVÉ

Par contrat de partenariat public-privé, sont entendus les contrats complexes associant la production des biens immatériels, d'ouvrages ou d'équipement nécessaires au service public ou de leur rénovation ainsi que leur entretien, leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion. Ces contrats ont une durée déterminée généralement longue.

Leur traitement comptable est différent selon qu'il s'agit :

- de contrats de concession par lesquels l'État confie à un tiers – concessionnaire l'exécution d'un service public à ses risques et périls moyennant le droit de percevoir des rémunérations sur les usagers du service public ;
- de contrats de partenariat et assimilés (contrats de partenariat régis par l'ordonnance n°2004-0559 du 17 juin 2004, autorisations d'occupation temporaire avec option de levée d'achat...) dont l'État assume le risque de demande.

La norme n° 6 " Immobilisations corporelles " dispose que les biens remis en concession, placés sous le contrôle du concessionnaire et antérieurement comptabilisés au bilan de l'État soient retracés, pour leur valeur comptable, à un poste spécifique du bilan de l'État intitulé " contre-valeur des biens remis en concession ". La liste des concessions doit figurer par grandes catégories dans l'annexe.

Quant aux contrats de partenariat et assimilés, le Comité des normes de comptabilité publique a précisé, dans un avis du 21 décembre 2007, que lorsque le contrôle du bien et le risque de la demande sont assumés par l'État, le bien est inscrit dans les comptes de l'État (immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles) pour le coût figurant dans le contrat ou, à défaut, à la plus faible des deux valeurs, de la valeur de marché ou de la valeur actualisée des paiements minimaux relatifs au bien.

IMMOBILISATIONS CO-FINANCÉES

Les biens qui répondent à la définition d'une immobilisation pour l'État sont enregistrés pour leur coût global et le financement apporté par d'autres entités est retracé au passif du bilan en produits constatés d'avance. Conformément à la norme n° 6 « Immobilisations corporelles », le montant du co-financement extérieur est repris au compte de résultat comme suit :

- dans le cas où l'immobilisation co-financée est amortissable, au même rythme et sur la même durée que l'amortissement pratiqué à chaque exercice ;
- dans le cas d'une immobilisation non amortissable, par un étalement annuel égal au dixième du co-financement extérieur.

COÛTS DE DÉVELOPPEMENT

Le développement est considéré comme achevé à la date de la première livraison du matériel de série. Il est amorti sur la durée comprise entre cette première livraison et la dernière livraison constatée ou prévue, avec une durée d'amortissement minimale de dix années.

COÛTS DE DÉMANTÈLEMENT D'UNE IMMOBILISATION, DE REMISE EN ÉTAT D'UN SITE, DE GROS ENTRETIEN ET DE GRANDES RÉVISIONS

Conformément à la norme n°6 « Immobilisations corporelles », ces différents éléments doivent être portés à l'actif immobilisé.

BIENS NON SPÉCIFIQUES POUR LESQUELS LA DURÉE D'UTILISATION EST DÉTERMINABLE

Les amortissements sont déterminés linéairement sur les principales durées d'utilisation suivantes :

■ Matériel technique	5/15 ans
■ Matériel militaire et assimilés	5 à 40 ans
■ Matériel de transport terrestre (civil)	5/15 ans
■ Matériel de transport naval et fluvial (civil)	10/30 ans
■ Matériel de transport aérien (civil)	10/20 ans
■ Mobilier	10 ans
■ Matériel de bureau	3/5 ans
■ Matériel informatique	3/5 ans

BIENS NON SPÉCIFIQUES POUR LESQUELS LA DURÉE D'UTILISATION EST NON DÉTERMINABLE

Cette catégorie de biens (parc immobilier) est évaluée à la valeur de marché. Les écarts de réévaluation affectent directement la situation nette. Par ailleurs, une charge d'utilisation est constatée en résultat.

BIENS SPÉCIFIQUES POUR LESQUELS LA DURÉE D'UTILISATION EST NON DÉTERMINABLE

Les établissements pénitentiaires et les infrastructures routières nationales non concédées en service sont évaluées au coût de remplacement déprécié.

Le coût de remplacement est égal au coût de reconstruction à neuf minoré du coût de remise en état des biens concernés.

Les écarts de réévaluation sont calculés en comparant le coût de reconstruction à neuf de l'année N à celui de l'année N-1. L'écart est comptabilisé en situation nette, qu'il soit positif ou négatif.

Concernant le montant du coût de remise en état des biens, les variations d'une année à l'autre sont comptabilisées en compte de résultat en contrepartie d'un compte de dépréciation d'actif.

Pour le réseau routier national non concédé, les encours et les actifs mis en service depuis le 1^{er} janvier 2006 sont valorisés au coût historique.

Les œuvres d'art et le parc immobilier spécifique (monuments historiques, lieux de pouvoirs, cimetières...) ont fait l'objet d'une évaluation initiale au bilan d'ouverture à l'euro symbolique. Les travaux immobilisables sur ces actifs font l'objet d'un amortissement selon leur durée de vie déterminée.

Les participations

Constituent des participations les droits détenus par l'État sur d'autres entités, dotées d'une personnalité juridique et morale distincte de celle de l'État, matérialisés ou non par des titres qui créent un lien durable avec celles-ci. Ces droits peuvent découler :

- de la détention de parts de capital dans les entités concernées (sociétés, GIE, GIP) ;
- ou du statut juridique des entités concernées (établissements publics) ;
- ou de l'existence d'un contrôle de ces entités par l'État (associations).

Le contrôle est défini comme la capacité de l'État à maîtriser l'activité opérationnelle et financière d'une autre entité, de manière à retirer un avantage et/ou à assumer les risques de cette activité. Non seulement la notion de contrôle permet de participer à la définition du périmètre des participations mais elle constitue le critère qui détermine la méthode d'évaluation applicable postérieurement à l'entrée dans le patrimoine de l'État.

Ainsi, les organismes de Sécurité sociale et assimilés qui sont des établissements publics ne sont pas contrôlés en raison de leurs modalités de gestion et de leurs modes de financement spécifiques. Il en est de même de la Banque de France et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

À leur entrée dans le patrimoine de l'État, les participations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Postérieurement à l'entrée, les participations sont évaluées :

- pour les participations contrôlées, à leur valeur d'équivalence, c'est-à-dire le montant de la quote-part directement détenue par l'État des capitaux propres de l'entité concernée ;
- pour les participations non contrôlées, au coût d'acquisition déprécié.



Parmi les participations contrôlées, sont distingués :

- les opérateurs intervenant dans la sphère non-marchande qui réalisent des missions de service public dans des conditions étroitement définies par l'État (la plupart des établissements publics administratifs, quelques établissements publics industriels et commerciaux, les associations contrôlées) ;
- les non opérateurs.

MÉTHODE D'ÉVALUATION PAR ÉQUIVALENCE

Les capitaux propres à prendre en compte sont les capitaux propres consolidés hors intérêts minoritaires. Les subventions d'investissement reçues par les opérateurs participent à la détermination des capitaux propres.

La valeur globale d'équivalence, c'est-à-dire la somme algébrique des valeurs d'équivalence des participations contrôlées, est comparée à la valeur globale initiale :

- l'écart global d'équivalence positif affecte directement la situation nette ;
- l'écart global d'équivalence négatif est constaté en dépréciation globale à due concurrence de la valeur globale initiale et en provision pour risque global, pour l'éventuel surplus.

Pour déterminer la valeur d'équivalence, les derniers comptes disponibles des participations contrôlées sont exploités. Ainsi, lorsque les comptes du même millésime que celui des comptes de l'État sont disponibles, ceux-ci sont utilisés ; dans le cas contraire, ce sont les comptes du millésime précédent ou, si la participation a publié des comptes semestriels au cours de l'exercice, les comptes semestriels.

MÉTHODE D'ÉVALUATION AU COÛT D'ACQUISITION

Le coût d'acquisition des participations est égal au prix auquel elles ont été acquises ou aux apports initiaux de l'État. Par défaut, la valeur retenue dans les comptes de l'État est la dernière valeur connue des capitaux propres des entités non contrôlées.

Un test de dépréciation est pratiqué, en fin d'exercice, s'il existe un indice quelconque montrant que l'actif concerné a pu perdre notablement de sa valeur. La valeur nette comptable de la participation est comparée à sa valeur actuelle.

Si la valeur actuelle de la participation est jugée notablement (c'est-à-dire de manière significative) inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

Pour les participations de l'État, la valeur d'équivalence des participations tient lieu de valeur actuelle.

Autres titres immobilisés

Les autres titres immobilisés sont soit des actions qui ne sont pas destinées à créer un lien durable avec la société concernée, soit des titres de créances.

Évalués à leur coût d'entrée dans le patrimoine de l'État, ces titres sont évalués à leur coût déprécié à chaque clôture.

Les prêts et avances

Les prêts et avances sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale de remboursement.

La valeur d'inventaire des prêts et avances est égale à leur valeur actuelle, celle-ci étant une valeur d'estimation qui s'apprécie au regard de l'utilité de la créance pour l'État.

Une dépréciation est constatée dès l'apparition d'une perte probable, c'est-à-dire lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale de remboursement.

Les prêts et avances dont la valeur nominale de remboursement a diminué font l'objet :

- de la constatation d'une charge si la diminution est certaine et définitive ;
- d'une dépréciation si la diminution est réversible.

Les prêts et avances dont la valeur nominale de remboursement a augmenté font l'objet de la constatation d'un produit si l'augmentation est certaine et définitive ; si l'augmentation est réversible, la créance est conservée à sa valeur d'entrée.

Les stocks

ÉVALUATION À LA DATE D'ENTRÉE

Les stocks sont évalués :

- à leur coût d'acquisition, pour ceux acquis à titre onéreux ;

- à leur coût de production, pour ceux produits par l'État ;
- à leur valeur de marché, pour ceux acquis à titre gratuit.

ÉVALUATION POSTÉRIEURE À LA DATE D'ENTRÉE

Les stocks sont évalués au plus faible :

- de la valeur d'entrée et de la valeur nette de réalisation pour les biens vendus ;
- de la valeur d'entrée et du coût de remplacement courant pour les biens détenus pour être, soit distribués pour un prix nul ou symbolique, soit consommés dans un processus de production de biens destinés à être distribués pour un prix nul ou symbolique.

Sur cette base, un amoindrissement de la valeur des stocks est reflété par la constatation d'une dépréciation. Si la valeur n'est pas la valeur d'entrée, une dépréciation est constatée du montant de la perte de valeur.

L'évaluation est effectuée unité par unité ou catégorie par catégorie, elle prend en considération les perspectives de vente, de distribution ou d'utilisation.

Les créances de l'actif circulant

Les créances de l'actif circulant sont initialement comptabilisées pour le montant dû à l'État par les tiers.

La valeur d'inventaire des créances de l'actif circulant est égale à leur valeur actuelle qui correspond aux flux de trésorerie attendus.

L'amoindrissement de la valeur des créances résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles est constaté par une dépréciation. Le montant de la dotation aux dépréciations peut être calculé, soit à partir de l'examen de chaque créance, soit à partir d'une estimation statistique, sous réserve que la méthode arrêtée permette de justifier le taux de dépréciation retenu pour chaque catégorie de créances sur la base, notamment, de données historiques internes. La méthode statistique est utilisée dans les cas où les créances d'une même catégorie sont trop nombreuses pour permettre un examen individuel des créances.

Lorsque l'État ne supporte pas le risque de non-paiement des créances, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

La trésorerie

Les éléments d'actif et de passif composant la trésorerie sont enregistrés pour leur montant nominal.

Les disponibilités en devises existant à la clôture de l'exercice sont converties en euro sur la base du taux de chancellerie calculé à la date du 16 décembre 2007. Les écarts de conversion sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice.

Les créances et dettes résultant des appels de marge liés aux prises en pension de titres d'État sont comptabilisées pour le montant correspondant à la variation de valeur des titres reçus en garantie dans la limite d'un seuil fixé.

Les emprunts et dettes financières

Les dettes financières de l'État ne sont inscrites dans les comptes qu'à plusieurs conditions :

- être autorisées législativement ;
- constituer une dette certaine, c'est-à-dire une obligation de l'État à l'égard d'un tiers qui entraînera une sortie de ressources au profit de ce dernier ;
- être évaluables de manière fiable.

Les dettes financières sont enregistrées pour leur valeur nominale, excepté lorsque le titre est indexé. La valeur nominale correspond à la valeur de remboursement.

Les dettes non financières

Les dettes non financières sont évaluées à leur valeur nominale. Les dettes non financières en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change.

Les pertes et produits latents sont comptabilisés au résultat.

Les provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture. Cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite, doit faire l'objet d'une sortie probable de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue après la date de clôture. Cette sortie de ressources doit pouvoir être estimée à la date d'arrêtés des comptes avec une fiabilité suffisante pour pouvoir être comptabilisée.



L'évaluation du montant des provisions à constituer repose, soit sur une base individuelle, soit sur une base statistique.

Le montant des provisions pour risques et charges doit être ajusté à chaque date de clôture d'exercice pour tenir compte de la meilleure estimation à cette date.

Les provisions devenues sans objet doivent faire l'objet d'une reprise sur provisions. Ces provisions correspondent à celles pour lesquelles l'État n'a plus d'obligation ou celles pour lesquelles il n'est plus probable que la sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente attendue du tiers, soit nécessaire pour éteindre l'obligation de l'État envers ce tiers. Il en résulte :

- soit une diminution ou une augmentation du montant de la provision ;
- soit une annulation du montant de la provision, dès lors que cette dernière est devenue sans objet.

Les autres passifs

Les autres passifs se composent notamment :

- des bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux qui représentent la contrepartie d'une fraction de la quote-part française au capital ou aux ressources de ces organismes ;
- de la contrepartie des monnaies métalliques en circulation qui représente le montant que l'État serait tenu de rembourser au public si celui-ci voulait se défaire des monnaies qu'il détient.

Ils sont évalués à leur valeur nominale.

La situation nette

La mise en relation de l'actif et du passif de l'État est effectuée conformément aux grands principes mais ne saurait donner lieu à une interprétation identique à celle de l'entreprise (absence de capital initial, « actif incorporel » très particulier non comptabilisé : la souveraineté et la capacité à lever l'impôt, extrême diversité des droits et des obligations...). Pour marquer cette différence, les états financiers retiennent une présentation bilancielle sous la forme d'un tableau de la situation nette qui est mesurée par la différence entre les actifs et les passifs.

Participent directement à la formation de la situation nette, les écarts de réévaluation des biens non spécifiques

évalués à l'inventaire à la valeur de marché (parc immobilier), les écarts de réévaluation positifs des biens spécifiques évalués à leur coût de remplacement déprécié (infrastructures, établissements pénitentiaires...) et l'écart d'équivalence positif des participations contrôlées.

Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement direct correspondent :

- aux sommes versées en contrepartie de marchandises et d'approvisionnements achetés ou consommés, de travaux et de services consommés directement par l'État au titre de son activité ordinaire ;
- aux charges de personnel que sont l'ensemble des rémunérations du personnel de l'État, en monnaie et parfois en nature, en contrepartie du travail fourni, ainsi que des charges liées à ces rémunérations ;
- aux versements sans contrepartie directe répondant à une obligation légale hors versements liés aux charges de personnel (impôts, taxes et versements assimilés) ;
- aux valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés ;
- aux décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien-fondé des créances recouvrées pour le compte de l'État initialement comptabilisées.

Pour les contrats à long terme, les charges associées à ces contrats sont comptabilisées en fonction du degré d'avancement de l'exécution des contrats à la date de clôture. Lorsqu'il est probable que le total des charges du contrat sera supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue sera comptabilisée en charge.

Les charges de fonctionnement indirect sont les subventions pour charges de service public. Le critère de rattachement des charges à l'exercice est l'acte attributif.

Les charges d'intervention

Les charges d'intervention sont des versements motivés par la mission de régulateur économique et social de l'État. Les charges d'intervention comprennent :

- les transferts, versements sans contrepartie équivalente comptabilisable et significative d'échange effectués, soit directement par les services de l'État, soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes

tiers, relevant le plus souvent du périmètre des opérateurs des politiques de l'État dans leur rôle de redistributeur, au profit d'un ou plusieurs bénéficiaire(s) appartenant à des catégories strictement identifiées (ménages, entreprises, collectivités territoriales et autres collectivités).

Le critère de rattachement des charges à l'exercice est l'acte attributif.

Toutefois, ne sont pas assimilés à des transferts mais à des opérations effectuées pour le compte de tiers les versements provenant de recettes que l'État encaisse en qualité de mandataire et qu'il reverse à ces tiers. Ces opérations sont retracées dans les comptes de l'État mais elles sont sans impact sur le résultat de l'exercice, exception faite des éventuels frais de perception ;

- les charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État.

En fin d'exercice, une dotation aux provisions pour charges d'intervention est comptabilisée pour les transferts :

- dont l'attribution est subordonnée à la réalisation de conditions ;
- qui n'ont pas encore fait l'objet d'un acte attributif ;
- et qui correspondent au moins en partie à des droits rattachables à l'exercice.

Les charges financières

Les charges financières résultent des dettes financières, des instruments financiers à terme, de la trésorerie et des immobilisations financières. Sont exclus les frais des services bancaires, les intérêts moratoires résultant d'un paiement tardif ainsi que les intérêts et pertes de change concernant des opérations autres que celles liées au financement et à la trésorerie.

Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement se composent :

- des produits liés aux ventes et aux prestations de services ;
- des produits des cessions d'éléments d'actifs ;
- des autres produits de gestion ordinaire ;

- de la production stockée et immobilisée.

Pour les contrats à long terme, lorsque le résultat de ces contrats peut être estimé de manière fiable, les produits associés doivent être comptabilisés en fonction du degré d'avancement de l'exécution du contrat à la date de clôture.

Les produits d'intervention

Les produits d'intervention sont les versements reçus de tiers sans contrepartie équivalente pour le tiers. Ils se composent essentiellement des contributions reçues de tiers.

Exemple : concours apportés par l'Union européenne ou les collectivités territoriales.

Les produits financiers

Les produits financiers sont les produits résultant des immobilisations financières, de la trésorerie, des dettes financières, des instruments financiers à terme et des garanties accordées par l'État. Sont exclus les gains de change concernant les opérations autres que celles liées au financement et à la trésorerie de l'État.

Les produits régaliens

Les produits régaliens sont issus de l'exercice de la souveraineté de l'État et proviennent de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente. Ce sont les impôts d'État et assimilés dont la perception est autorisée par les lois de finances et les amendes et autres pénalités infligées en cas d'infraction à une obligation légale ou réglementaire.

Les produits fiscaux nets correspondent aux produits fiscaux bruts diminués des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé des créances initialement comptabilisées et, le cas échéant, des obligations de l'État.

Les produits fiscaux bruts sont, en règle générale, les impôts bruts qui résultent de l'application d'un barème à une assiette imposable.

Les dispositions fiscales dont peuvent se prévaloir les contribuables pour acquitter l'impôt brut (crédits d'impôt, réductions d'impôts...) constituent les obligations de l'État en matière fiscale.



Les décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien fondé de la créance fiscale (remise gracieuse par exemple) sont comptabilisées en charges de fonctionnement.

Autorisés par une loi de finances promulguée, les produits fiscaux sont comptabilisés dès lors que les opérations imposables sont réalisées et qu'ils peuvent être mesurés de manière fiable. Pour de nombreux produits fiscaux, il existe un décalage entre leur naissance - réalisation de l'opération imposable - et leur déclaration qui permet de déterminer leur montant de manière fiable. En conséquence, les produits fiscaux sont comptabilisés :

- soit au moment où a lieu l'opération imposable : taxe intérieure de consommation des produits pétroliers, taxe sur la valeur ajoutée... ;
- soit au moment où la matière imposable est déclarée : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés....

Les produits des contrôles fiscaux sont rattachés à l'exercice d'émission du titre de perception à l'encontre du contribuable.

Le compte de résultat

Compte tenu des spécificités de l'État, la mise en relation des charges et des produits de l'exercice ne peut donner lieu à la même interprétation que dans le cas d'une entreprise. En conséquence, la norme n° 1 du recueil des normes comptables de l'État prévoit que le compte de résultat, mentionné à l'article 54-7° de la LOLF, est présenté en trois parties : un tableau des charges nettes, un tableau des produits régaliens nets et un tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice.

La présentation du « compte de résultat » est scindée en trois tableaux :

- le tableau des charges nettes de l'exercice réparties par nature, qui représente le montant total des charges nettes non couvert par les produits d'activité correspondants de l'exercice, les charges nettes étant la résultante des charges de fonctionnement nettes, des charges d'intervention nettes et des charges financières nettes ;
- le tableau des produits régaliens nets détaillés par catégorie, qui présente les produits issus de la souveraineté de l'État sans contrepartie directe équivalente pour les tiers ;

- le tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice qui présente la différence entre les charges nettes et les produits régaliens nets.

Les instruments financiers à terme

Les montants nominaux des contrats, qu'ils aient ou non vocation à être réglés à terme, ne sont pas comptabilisés au bilan. Lors de la naissance des contrats, ils sont inscrits dans les comptes de hors bilan.

Les charges et produits sont constitués par les intérêts courus ainsi que par les pertes et gains latents.

Les pertes et gains latents sont les pertes et gains ressortant de la différence entre la valeur de marché estimée à la date de clôture des comptes et celle déterminée à l'arrêté comptable précédent.

Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont les engagements donnés ou reçus par l'État.

Le mode d'évaluation d'un engagement hors bilan dépend des caractéristiques propres à sa catégorie :

- s'il s'agit d'un engagement pris dans le cadre d'accords, l'inscription s'effectue pour le montant total de la garantie accordée ;
- s'il s'agit d'un engagement découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État ou résultant d'une obligation reconnue par l'État pour lesquels les conditions de comptabilisation des provisions ne sont pas vérifiées, l'évaluation consiste, quand cela est possible, à fournir, soit une estimation à l'intérieur d'une fourchette, soit le montant maximum du risque ;
- s'il s'agit des engagements de retraite, l'évaluation sera effectuée en utilisant la méthode des unités de crédit projetées permettant d'estimer les avantages du personnel et en particulier les avantages de retraites du régime actuel des fonctionnaires de l'État. Elle consiste à évaluer, à législation constante, la valeur actualisée des pensions acquises qui seront versées aux retraités et aux actifs présents à la date de l'évaluation. Les pensions futures des actifs, évaluées sur la base de leur évolution de carrière probable à l'aide des paramètres actuels du régime, sont prises en compte au prorata des années de services effectuées à la date d'évaluation sur le nombre d'années de service au moment

du départ à la retraite. Le calcul des engagements ne concerne que les personnes présentes à la date de la référence (les recrutements futurs n'interviennent pas dans le calcul). De même, la carrière des actifs au cours du temps est prise en compte. Les dates de départ en retraite sont évaluées à l'aide des taux de départ en retraite observés au jour de l'évaluation. Les indices et taux de liquidation retenus pour le calcul des pensions futures sont ceux observés au jour de l'évaluation avec prise en compte d'une progression du salaire moyen. Un taux d'actualisation est appliqué correspondant au taux des obligations de l'État à long terme. Conformément à la norme comptable n° 1 modifiée par arrêté du 17 avril 2007 et aux recommandations du rapport de la Commission Pébereau et de la Cour des comptes, l'analyse est désormais enrichie d'une évaluation du besoin de financement futur actualisé du régime des fonctionnaires civils de l'État et des militaires. Les besoins de financement futurs actualisés des régimes de retraites subventionnés par l'État ont également été portés en annexe. L'approche retenue est celle dite du système ouvert qui permet d'appréhender les besoins de financements futurs inhérents à ces régimes, compte tenu de la masse des prestations et des cotisations anticipées. L'estimation du besoin de financement anticipé consiste ainsi à évaluer les réserves nécessaires à la date d'évaluation pour

faire face aux déficits techniques à venir des régimes. La méthode diffère de la méthode des unités de crédit projetées utilisée pour les engagements de retraite bruts car :

- elle intègre la différence entre les prestations et les cotisations versées ;
- elle implique également que les actifs recrutés après la date de l'évaluation paient des cotisations et limitent le besoin de financement ;
- la pension versée l'année N à un individu n'est pas évaluée en fonction des annuités effectuée dans le régime au moment de l'évaluation.

En revanche, comme avec la méthode des unités de crédit projetées, un taux d'actualisation est retenu. L'évolution des effectifs des cotisants, des carrières, et le taux de cotisation sont également pris en compte pour l'évaluation.

Dans tous les cas, le chiffrage est accompagné de notes précises sur le mode d'évaluation, les hypothèses et le périmètre retenus.

En outre, la norme comptable n° 13 prévoit d'inscrire en annexe « les engagements budgétaires (utilisation des autorisations d'engagement prévues par la loi de finances) relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu (par exemple une commande n'ayant pas donné lieu à livraison) ».

2.3 UTILISATION D'ESTIMATIONS ET OPTIONS COMPTABLES RETENUES PAR L'ÉTAT POUR 2007

Conformément aux normes, certains postes du Compte Général de l'État (CGE) ont fait l'objet d'estimations qui correspondent aux meilleures informations disponibles à la date de son établissement.

Des hypothèses dans certains domaines complexes liés aux spécificités de l'action de l'État et des options comptables spécifiques ont ainsi été retenues.

2.3.1 Utilisation d'estimations pour les immobilisations corporelles

Les hypothèses qui ont sous-tendu les estimations retenues sont présentées ci-contre.

Certaines hypothèses et estimations utilisées en 2006, ont fait l'objet d'analyses complémentaires en 2007, dans le cadre de la trajectoire pluriannuelle. Cette revue a mené à des changements d'estimations comptables qui sont comptabilisés de manière prospective, conformément à la norme n° 14.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES LIÉES AUX PROGRAMMES D'ARMEMENT DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

La norme n° 6 admet que des méthodes statistiques peuvent être utilisées pour reconstituer les coûts d'entrée si ceux-ci ne peuvent être retrouvés³. Par extension, l'évaluation des opérations d'armement en cours qui

³ Le terme statistique s'entend au sens donné par la norme 6 qui prévoit que « Pour ces biens (biens civils et militaires), les coûts d'entrée sont le plus souvent connus. À défaut, des méthodes statistiques peuvent être utilisées pour reconstituer ces coûts si ceux-ci ne peuvent être retrouvés en raison de l'ancienneté des biens notamment (utilisation de prix catalogues et application d'une durée de vie pour reconstituer la valeur nette par exemple) ».



permettent notamment la valorisation des principaux matériels militaires est également réalisée par des méthodes statistiques. Les immobilisations liées aux programmes et opérations d'armement du ministère de la défense ont ainsi été valorisées sur la base d'une méthode forfaitaire, complétée pour un nombre limité de programmes par une approche analytique.

■ La méthode forfaitaire permet de reconstituer les cumuls de dépenses de développement et de fabrication à partir des données d'exécution budgétaire et d'informations extra-comptables relatives aux montants et quantités à terme et de déterminer ainsi la valeur unitaire des objets principaux. Les charges et immobilisations accessoires sont exclues du périmètre de valorisation forfaitaire, par application de coefficients d'abattement. Depuis 2007, ces coefficients sont déterminés pour chaque opération d'armement prise individuellement, et non plus globalement, ce qui constitue un axe de fiabilisation significatif de la méthode. Cette méthode a été appliquée aux 54 programmes d'armement en cours et à toutes les opérations suffisamment documentées. Les autres opérations font l'objet d'une valorisation globalisée qui est cependant fiabilisée depuis 2007 par l'application de coefficients d'abattements révisés. Si les montants produits en application de la méthode forfaitaire doivent être considérés comme évaluatifs et prudents, ils reflètent néanmoins une certaine réalité économique. D'ici le 31 décembre 2009, la plus grande partie devrait être remplacée par des valeurs issues de la méthode analytique expérimentée en 2006 et en voie de généralisation depuis 2007 ;

■ La méthode analytique repose sur l'analyse comptable des marchés d'acquisition d'équipements qui permet de déterminer la valeur unitaire de chacun des objets livrables principaux constituant un équipement donné. Les valeurs issues de cette analyse par les marchés se substituent progressivement aux estimations forfaitaires initiales, selon une logique de trajectoire qui prévoit que l'ensemble des opérations d'armement auront été analysées au 31 décembre 2009. Au 31 décembre 2007, 12 opérations d'armement, représentant plus de 50% des programmes en cours, ont fait l'objet d'une telle analyse (M51, ASMPA, BPC, Hélios 2, Horizon, VBCI, MICA, MU90, PR4G, Rafale, SNLE NG et Syracuse 3). Seules 11 d'entre elles ont été intégrées dans les comptes 2007.

Pour les programmes en coopération internationale, les encours de 2007 ont été calculés à partir de la méthode forfaitaire. Une méthode de valorisation dédiée a été expérimentée en 2007 sur le programme Tigre et doit être validée en 2008. Cet objectif est considéré comme prioritaire par la DGA, au regard des enjeux (programmes A 400M et FREMM notamment).

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Conformément à la norme n° 6, les infrastructures routières sont évaluées à leur coût de reconstruction à neuf déprécié du montant global de remise en état du réseau.

En 2006, cette évaluation reposait sur la méthode des ratios au coût de construction kilométrique, tel que calculé par le Service d'Études Techniques de Routes et Autoroutes.

Cette méthode a été fiabilisée et stabilisée en 2007 selon les axes suivants :

- application de coefficients d'indexation à la valeur du réseau routier en service afin de refléter en comptabilité sa valeur (reconstruction à neuf moins dépréciation) à une date donnée, qui est fonction pour partie de l'évolution de certains des prix à la consommation ;
- valorisation des actifs mis en service depuis le 1^{er} janvier 2006 au coût historique ;
- intégration des coûts internes au coût de reconstruction à neuf ;
- distinction du coût de reconstruction à neuf et du coût de remise en état afin de pouvoir juger de l'évolution de l'état d'entretien du réseau.

Sur la base de ces principes, l'évaluation de la valeur du réseau routier de l'État en service au 31 décembre de l'année n (donc non repris les encours) est égale à :

$$A_{im}(n) = [A_{im}(n-1) \times (1+i)] + M_{mes}(n) + M_{dép. ult.}(n) + C_{int.}(n) - Dép.(n) - M_{déclas., transf.}(n) + M_{recl}(n)$$

Avec :

- $A_{im}(n)$: valeur du réseau routier national en service au 31/12/n ;

- A im (n-1) : valeur du réseau routier de l'État en service au 31/12/n-1 figurant au bilan de clôture des comptes certifiés de l'État de l'exercice n-1 ;
- (1+i) : coefficient d'indexation économique représentatif des travaux routiers où i est la variation relative de l'index sur la période de 12 mois à partir de la dernière valeur connue de l'index à la date du 31/12 de l'année n ;
- M mes (n) : montants des dépenses totales cumulées d'investissement immobilisables des opérations mises en service au cours de l'année n ;
- M dép. ult. mes (n) : montants des dépenses d'investissement immobilisables réalisées au cours de l'année 2007 au titre d'aménagements déjà en service et comptabilisés comme immobilisations corporelles au 31/12/n-1 ;
- C int. im (n) : montant annuel des coûts internes immobilisables de l'année n ;
- Dép (n) : valeur de la dépréciation de l'état du réseau routier national intervenue pendant l'année n, correspondant à la différence entre la dépréciation absolue au 31/12/n et celle au 31/12/n-1. La valeur du réseau routier de l'État en service au 31/12/2006 intégrant la dépréciation de la valeur à neuf du réseau routier national à cette date, ceci conduit, à partir de cette référence, à comptabiliser les variations annuelles de dépréciation de l'état du réseau ;
- M déclas., transf. conc. (n) : valeur estimée sur la base des ratios de coûts de construction kilométriques actualisés (pour les sections valorisées à l'actif de l'État selon cette méthode) ou comptablement (pour les sections valorisées dans le futur selon cette méthode) des sections de routes nationales transférées ou déclassées au cours de l'année n, établie sur la base de la date d'effet de l'arrêté, valant date de sortie comptable du patrimoine de l'État ;
- M recl. (n) : valeur estimée sur la base des ratios de coûts de construction kilométriques actualisés ou de la valeur comptable (si celle-ci est connue dans le bilan du patrimoine routier des collectivités concernées) des sections de routes de collectivités territoriales reclassées dans le réseau routier national.

2.3.2 Options comptables spécifiques retenues par l'État en 2007

L'établissement du CGE a conduit l'État à retenir des options comptables spécifiques.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES REPRÉSENTATIVES DES AVANTAGES ÉCONOMIQUES FUTURS ATTRIBUÉS À L'ÉTAT PAR L'EXERCICE DU POUVOIR PARTICULIER QUI AUTORISE L'OCCUPATION OU L'EXPLOITATION D'UN ÉLÉMENT IDENTIFIÉ DE SON DOMAINE PUBLIC

Le Comité des normes de comptabilité publique a décidé lors de sa réunion du 21 décembre 2006 d'inscrire à son programme de travail de 2007 et 2008 le sujet des immobilisations incorporelles spécifiques de l'État, compte tenu des difficultés d'application de la norme n° 5 « Immobilisations incorporelles » en ce qui concerne l'occupation ou l'exploitation de certains éléments du domaine public.

SUBVENTIONS VERSÉES PAR L'ÉTAT AU COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE (CEA)

Jusqu'en 2006, le financement de l'État au CEA était versé dans sa totalité par le ministère de l'industrie et comptabilisé en charges dans les comptes de l'État. Depuis le 1^{er} janvier 2007, la part Défense du financement de l'État est directement versée par le ministère de la défense. Ce financement relève du titre V (Investissement). Pour l'exercice 2007, cette imputation budgétaire a conduit à retenir une imputation dans la comptabilité de l'État au compte 2178 "autres équipements militaires". Toutefois, cette imputation comptable en immobilisations corporelles pourrait être révisée à partir de 2008 lorsqu'une position sur la question du contrôle des actifs nucléaires entre l'État et le CEA sera adoptée.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – COÛTS DE DÉVELOPPEMENT

Les immobilisations incorporelles correspondant aux coûts de développement des programmes d'armement de la Direction générale de l'armement ont été comptabilisées sur la base d'une méthode statistique identique à celle utilisée pour les immobilisations corporelles sur opérations d'armement.

De la même manière, la méthode analytique appliquée aux immobilisations corporelles est étendue aux immobilisations incorporelles et permet de substituer progressivement des valorisations fondées sur les marchés passés aux estimations forfaitaires initiales.



La reconstitution des développements mis en service sur des programmes clôturés avant 2006 n'a pas été réalisée.

BIENS MIS EN CONCESSION

Aucun bien inscrit au bilan d'ouverture 2006 ou entré dans le patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2006 n'a été remis en concession par l'État au cours de l'exercice 2006. Les biens figurant en balance d'entrée 2007 et remis en concession en 2007 ont été retracés dans le compte spécifique prévu pour cette catégorie d'actifs.

BIENS CO-FINANCÉS

À l'heure actuelle, la méthode de calcul des produits constatés d'avance repose sur l'examen des restes à recouvrer sur fonds de concours pour un échantillon de comptables et de fonds de concours jugés représentatifs, permettant de définir un taux de retraitement extrapolé ensuite aux produits totaux.

COÛTS DE DÉMANTÈLEMENT D'UNE IMMOBILISATION, DE REMISE EN ÉTAT D'UN SITE, DE GROS ENTRETIEN ET DE GRANDES RÉVISIONS

Certains coûts de dépollution et de démantèlement ont été constatés au ministère de la défense. Compte tenu des difficultés de constitution de l'information, ces opérations n'ont pas pu être retracées de façon exhaustive dans les comptes.

STOCKS MILITAIRES

Les systèmes d'information du ministère de la défense ne permettant pas de calculer un coût moyen unitaire pondéré ou de gérer les biens selon la méthode du premier entré – premier sorti (seules méthodes autorisées par la norme n° 8 « stocks » pour la détermination du coût des stocks), la valorisation des stocks a été réalisée dans la grande majorité sur la base des coûts d'achat indexés présents dans les systèmes d'information logistique.

PROVISIONS POUR CHARGES

En 2006, par prudence, des provisions pour charges au titre des opérations de transfert effectuées par l'intermédiaire d'organismes redistributeurs (opérateurs, etc...) ont été comptabilisées. Le Comité des normes devait expliciter plus clairement le champ d'application des normes n° 2 et 12 pour les transferts.

Conformément à l'engagement pris par l'Administration, le Comité des normes a été saisi et a statué sur ce point le 3 octobre 2007. Pour 2007, il a décidé de supprimer

l'illustration de la norme n° 2 indiquant que l'engagement de l'État naissait lors du versement aux opérateurs. Ceci s'est traduit par une extension significative du périmètre des provisions pour charges.

Le Comité des normes a recommandé d'établir une typologie des relations entre l'État et ses opérateurs afin de compléter et d'affiner la présentation des passifs d'intervention au bilan de l'État. Dans ce cadre, des fiches de procédure sur les dispositifs d'intervention ont ainsi été constituées en 2007 avec les ministères (santé, agriculture, intérieur, éducation, affaires étrangères...). Elles ont permis le recensement des provisions pour charges d'une façon uniforme pour un même dispositif.

2.3.3 Tableau des flux de trésorerie

Tel que prévu par les normes comptables applicables à l'État, le tableau des flux de trésorerie (TFT) analyse la variation de la trésorerie, justifiant la différence entre la trésorerie de clôture et la trésorerie d'ouverture de l'exercice comptable, en classant les flux de trésorerie en trois catégories selon qu'ils sont générés par l'activité, les investissements ou les opérations de financement.

Cependant, les limites liées au système d'information comptable ne permettent pas pour l'instant d'identifier précisément la nature exacte des flux de trésorerie au stade des encaissements et décaissements, afin de pouvoir les ventiler correctement au niveau de chaque poste du TFT.

En effet, au stade de l'encaissement ou du décaissement, la plupart des opérations sont comptabilisées dans des comptes génériques qui ne distinguent pas la nature précise du flux et font par conséquent, le plus souvent, l'objet de regroupements. C'est le cas en particulier des décaissements relatifs aux dépenses de niveau central qui sont enregistrées dans un compte unique (dit « compte pivot » ACCORD). C'est le cas aussi des décaissements relatifs aux dépenses de niveau déconcentré qui transitent par un compte technique de liaison avec l'application de gestion des paiements par virement magnétique (PSAR).

Dans ces conditions, une solution a été retenue pour contourner cette difficulté, sans toutefois remettre en cause la pertinence des données pouvant être produites dans le TFT. Elle consiste à assimiler les flux budgétaires aux flux de trésorerie.

Ainsi, aux termes des dispositions de l'article 28 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, les recettes et les dépenses sont prises en compte au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont encaissées ou payées par un comptable public. Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, des recettes et des dépenses budgétaires peuvent être comptabilisées au cours d'une période complémentaire à l'année civile dont la durée ne peut excéder vingt jours.

Dans la mesure où le système comptable de l'État retient une codification extrêmement précise, détaillée et systématique de chacune des opérations budgétaires, l'approche retenue a donc consisté à analyser la nature des opérations budgétaires. Cependant, afin que cette approche « indirecte budgétaire » des flux de trésorerie à partir des recettes et des dépenses budgétaires soit parfaitement en phase avec la réalité des encaissements et des décaissements, les résultats obtenus ont été retraités de la manière suivante :

- les flux budgétaires de l'exercice 2007 ont été corrigés des opérations des périodes complémentaires 2006

et 2007 afin de retenir les seuls flux budgétaires de la gestion 2007, de telle sorte que les opérations budgétaires soient parfaitement « calées » sur les flux ayant mouvementé des comptes de trésorerie au cours de la période ;

- les opérations budgétaires qui ne se traduisent pas par des mouvements de trésorerie ont été retraitées. C'est le cas en particulier des opérations liées à l'abondement du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État » ou encore des contributions sociales supportées par le budget général de l'État au profit du compte d'affection spéciale « Pensions » qui ne constituent pas des flux de trésorerie.

Au terme de ce processus, il subsiste quelques flux de trésorerie pour lesquels il n'est pas possible d'identifier leur nature précise, soit parce qu'ils ne se sont pas encore dénoués totalement, soit parce qu'ils sont sans impact budgétaire. Ces flux sont présentés sur la ligne « flux de trésorerie nets non ventilés ». Leur encours est non significatif.

2.4 SPÉCIFICITÉS DES ÉTATS FINANCIERS

La lecture, la compréhension et l'interprétation des états financiers de l'État doivent prendre en compte les spécificités de l'État mentionnées par la LOLF. En particulier, la notion de situation nette revêt une réalité différente pour l'État et pour une entreprise.

De manière générale, la situation nette d'une entreprise présente l'accroissement ou la diminution de richesse créée par l'activité de la structure à partir des capitaux propres apportés par les actionnaires. C'est une notion comptable fondée sur la comptabilité patrimoniale qui est un premier indicateur d'analyse financière. Or, les spécificités de l'action de l'État conduisent à déconnecter la notion de situation nette du concept de création de richesse habituellement constaté dans le secteur privé.

Au bilan tout d'abord, contrairement à une entreprise, l'État ne dispose pas de capital social. Les produits

de l'État sont essentiellement des produits régaliens qui procèdent pour une grande part de la capacité de l'État à lever l'impôt. La capacité à lever l'impôt pourrait être considérée comme un actif incorporel. Par application des normes de l'État, cet élément n'est pas intégré au bilan de l'État car il n'est pas évaluable, situation que l'on retrouve dans les États étrangers. Enfin, l'État est aussi pourvoyeur de services qui ne dégagent pas en comptabilité de produits mesurables en contrepartie.

Ainsi, il résulte nécessairement de ces particularités un déséquilibre structurel du bilan de l'État qui se traduit par une situation nette négative. Cette situation est aussi constatée dans les comptes des États étrangers ou des organisations internationales ne disposant pas structurellement de capital.



2.5 IMPACT DE LA RÉFORME COMPTABLE

2.5.1 Poursuite de la trajectoire de fiabilisation des états financiers

La mise en œuvre de la réforme comptable imposée par la LOLF s'est traduite par la nécessité de reconstituer la comptabilité générale de l'État au 1^{er} janvier 2006, comme si le recueil de normes comptables dont s'est doté l'État avait toujours été appliqué. La constitution du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2006 a ainsi représenté son point de départ et, dès l'élaboration du CGE 2006, l'État s'est placé dans une trajectoire d'enrichissement et de fiabilisation de ses états financiers.

Face à l'ampleur du patrimoine de l'État et aux particularités de ses activités, cette trajectoire a été définie selon une approche fondée sur le caractère significatif des données disponibles et sur l'extension progressive des recensements réalisés.

En 2007, cette trajectoire s'est poursuivie. Cette démarche d'amélioration continuera d'ailleurs à être reconduite sur les exercices futurs, en liaison notamment avec le déploiement du progiciel de gestion intégrée (CHORUS).

2.5.2 Cadre normatif

La poursuite de la trajectoire implique d'importants changements comptables pour l'État et la nécessité est apparue de compléter le dispositif normatif encadrant la comptabilité de l'État. La quatorzième norme du recueil de normes comptables de l'État relative aux « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » a été adoptée par arrêté interministériel du 13 mars 2008 avec pour objectifs de :

- renforcer la pertinence et la fiabilité des états financiers ;
- assurer la comparabilité des états financiers à la fois dans le temps et avec ceux des autres entités.

Ces retraitements ont été intégrés dans les comptes 2007.

Cette norme fait référence aux normes internationales existantes, IAS 8 et IPSAS 3.

Devant l'ampleur de la réforme engagée, la norme n° 14 prévoit une disposition transitoire : « Jusqu'à la clôture de l'exercice 2008, il pourrait être dérogé au principe d'application rétrospective et du retraitement rétrospectif en raison d'un coût d'obtention de ces données retraitées trop important par rapport à l'utilité retirée de leur obtention et de difficultés techniques parfois liées à l'absence de systèmes d'information financière appropriés ».

2.5.3 Fiabilisation du bilan et changements de méthodes : les retraitements opérés au 1^{er} janvier 2007

Par application de la norme n° 14, les retraitements issus des changements de méthodes comptables, de l'enrichissement du bilan et des corrections d'erreurs doivent être constatés en situation nette au 1^{er} janvier 2007. L'incidence de ces retraitements est d'environ - 9 milliards € à l'actif, soit 1,7% de l'actif et + 29,5 milliards € au passif, soit 2,6% du passif.

En millions €	31/12/06 net Certifié	31/12/06 Impacts de présentation	31/12/06 net avec présentation 2007 de la trésorerie	Retraitements	01/01/07 net	31/12/07 net	Référence
ACTIF IMMOBILISÉ							
Immobilisations incorporelles	25 511		25 511	-2 836	22 675	22 544	2.5.3.1 ^{er}
Immobilisations corporelles	232 051		232 051	-13 591	218 460	230 765	2.5.3.2 ^{ème}
Immobilisations financières	167 930		167 930	6 068	173 998	182 639	2.5.3.3 ^{ème}
Total actif immobilisé	425 492		425 492	-10 359	415 133	435 948	
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)	87 228		87 228	-150	87 078	85 542	2.5.3.4 ^{ème}
TRÉSORERIE	17 099	-3 761	13 338	105	13 443	22 062	2.5.3.5 ^{ème}
COMPTES DE RÉGULARISATION	8 197		8 197	1 218	9 415	11 696	2.5.3.7 ^{ème}
TOTAL ACTIF (I)	538 015		534 255	-9 187	525 068	555 248	
DETTES FINANCIÈRES	893 937		893 937	2	893 939	945 755	
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)	92 758		92 758	8 211	100 969	109 006	2.5.3.6 ^{ème}
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	50 079		50 079	19 754	69 833	61 846	2.5.3.7 ^{ème}
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)	13 594		13 594	0	13 594	13 359	
TRÉSORERIE	69 289	-3 761	65 528	715	66 243	68 972	2.5.3.5 ^{ème}
COMPTES DE RÉGULARISATION	11 503		11 503	799	12 302	12 639	2.5.3.8 ^{ème}
TOTAL PASSIF (III)	1 131 159		1 127 398	29 481	1 156 879	1 211 577	
Report des exercices antérieurs	-720 469		-720 469	-159	-720 628	-754 744	
Écarts de réévaluation et d'intégration	158 946		158 946	-38 510	120 436	139 795	
Solde des opérations de l'exercice	-31 620		-31 620	1	-31 619	-41 380	
SITUATION NETTE (III = I - II)	-593 144		-593 144	-38 668	-631 812	-656 329	

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En millions €	31/12/06 net	Retraitements	01/01/07 net
Coûts de développement	12 355	-180	12 175
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés logiciels et valeurs similaires	380	61	441
Autres immobilisations incorporelles	203	17	220
Immobilisations incorporelles en cours	12 573	-2 734	9 839
Total Immobilisations incorporelles	25 511	-2 836	22 675

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement des coûts de développement sur les opérations d'armement, des logiciels et dans des proportions moins significatives de brevets.

En 2006, le périmètre des travaux de reconstitution du bilan d'ouverture couvrait les éléments suivants :

- les logiciels acquis depuis 2003 par l'ensemble des directions centrales et dont la valeur du lot d'acquisition (sans seuil plancher) ou la valeur unitaire de la licence (dans le cas d'acquisition unitaire) est supérieure à 10 000 € ;
- les logiciels produits en interne et mis en service à compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- les logiciels en cours produits en interne dont le coût global du projet (budget exécuté sur l'intégralité de la durée du projet) est supérieur à 1 million € ;
- les brevets ;
- les développements militaires relatifs aux opérations d'armement gérées par la Délégation générale pour l'armement (DGA).



Au 1^{er} janvier 2007, leur montant s'établissait à 22 675 millions € après la constatation d'une correction de la balance d'entrée de 2007 de - 2 836 millions €.

Le principal acteur à l'origine de ces retraitements est le ministère de la défense. Les corrections effectuées sont notamment liées aux :

- coûts de développements militaires achevés corrigés de - 712 millions € en valeur brute ;
- amortissements des coûts de développement achevés corrigés de 529 millions € ;
- coûts de développements militaires en cours corrigés de - 2 734 millions €.

Ces corrections résultent des travaux de fiabilisation menés dans le cadre de la mise en œuvre en 2007 de la méthode dite analytique qui consiste en une analyse des marchés prévue dans les engagements pris par l'Administration.

Dans le cadre de la trajectoire définie par l'État, les travaux de fiabilisation de la valorisation des immobilisations incorporelles, via le remplacement des valorisations forfaitaires par des montants issus de l'analyse des marchés, seront poursuivis au cours des prochaines années.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées des terrains et constructions contrôlés par l'État, des infrastructures routières (48% des immobilisations corporelles en valeur nette), du matériel technique et d'outillage, du matériel militaire et assimilé et d'autres immobilisations corporelles.

Au 1^{er} janvier 2007, les immobilisations corporelles représentaient un total de 218 460 millions € en valeur nette, soit un impact de retraitement négatif de 13 591 millions €. Cette évolution peut être détaillée de la manière suivante :

En millions €	31/12/06 net	Retraitements	01/01/07 net
Terrains et constructions	49 944	1 878	51 822
Infrastructures routières	104 303	678	104 981
Matériel technique, industriel et outillage	4 662	-58	4 604
Matériels militaires et assimilés	36 474	-4 682	31 792
Autres immobilisations corporelles	4 030	109	4 139
Immobilisations en cours	32 638	-11 517	21 121
Total Immobilisations corporelles	232 051	-13 591	218 460

TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Le solde net des terrains et constructions se monte à 51 822 millions € en balance d'entrée, après une correction de 1 878 millions €.

Les ajustements enregistrés portent essentiellement sur le parc immobilier non spécifique qui a fait l'objet d'une opération de fiabilisation des valorisations. Il s'agit essentiellement des biens évalués pour la première fois en 2007 ainsi que de biens qui ont été réévalués sur place. L'impact de ces retraitements est d'environ 2 000 millions €.

Concernant les établissements pénitentiaires, à compter de l'exercice 2007, le coût de reconstruction à neuf et le coût de remise en état de ces établissements sont comptabilisés sur deux comptes distincts, et non plus pour leur valeur nette au seul compte dédié aux bâtiments

spécifiques évalués au coût de remplacement déprécié. Le coût de reconstruction à neuf est désormais enregistré dans un compte d'immobilisations (bâtiments appartenant à l'État) et le coût de remise en état est analysé comme une dépréciation suivie dans le compte de dépréciations associé (dépréciations des immobilisations corporelles - bâtiments spécifiques). Ce retraitement n'a eu qu'un impact de présentation au 1^{er} janvier 2007.

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Les infrastructures routières en service inscrites au bilan de l'État regroupent les routes nationales, les autoroutes et les ouvrages d'art (ponts, tunnels) associés non concédés. Elles sont valorisées à hauteur de 104 981 millions € (valeur nette) après la constatation d'une correction de la balance d'entrée 2007 de 678 millions € liée notamment aux travaux de fiabilisation des mises en service de 2006.

MATÉRIELS MILITAIRES ET ASSIMILÉS EN SERVICE

Au 1^{er} janvier 2007, les matériels militaires et assimilés représentent 31 792 millions €, en diminution de 4 682 millions € par rapport à la valeur recensée au 31 décembre 2006.

Depuis la constitution du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2006, les travaux conduits ont consisté, dans une logique de trajectoire, en une fiabilisation des valeurs, notamment des coûts unitaires des équipements militaires complets les plus significatifs et non totalement amortis. Le seuil dérogatoire prévu par la norme n° 6 n'a pas été mis en œuvre. Le seuil de 10 000 € a été généralement appliqué.

Le retraitement net de - 4 682 millions € correspond à :

- + 2 453 millions € de retraitements sur la valeur brute provenant de corrections en balance d'entrée 2007

pour - 7 342 millions € et d'extension de périmètre pour + 9 795 millions € ;

- 7 135 millions € de retraitement sur les amortissements et dépréciations.

Les principales corrections en balance d'entrée enregistrées correspondent à la modification de la valorisation des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de la marine nationale.

Les extensions de périmètre ont porté sur les équipements utilisés outre-mer ou dans les opérations extérieures (OPEX), les biens distribués aux formations, les coques, petites embarcations et engins portuaires de la marine, le satellite d'observation et de communication Hélios II, ainsi que les vecteurs de missiles stratégiques.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS

En millions €	31/12/06 net	Retraitements	01/01/07 net
Terrains et constructions	5 568	394	5 962
Infrastructures routières	9 538	-6 066	3 472
Opérations d'armement	17 320	-5 851	11 469
Autres immobilisations corporelles	1 232	3	1 235
Dépréciations	-1 018	0	-1 018
Total Immobilisations corporelles en cours	32 638	-11 517	21 121

Dans le cadre de la trajectoire, l'effort de fiabilisation des immobilisations en cours s'est traduit par trois corrections significatives :

- la fiabilisation des montants d'encours et des mises en service 2006 des infrastructures routières pour un montant de - 5 377 millions € ;
- une diminution des valeurs nettes de 689 millions € traduisant l'impact de la décentralisation des infrastructures routières en cours ;
- la valorisation des opérations d'armement en cours a été revue à la baisse, pour - 5 851 millions €. Les encours de production des équipements militaires gérés par la DGA sont valorisés depuis le bilan d'ouverture 2006 selon une approche statistique. Cette évaluation constituait une première étape dans la détermination des encours militaires, cette méthode étant remplacée progressivement par une analyse des marchés. En effet, des actions de

fiabilisation sont d'ores et déjà entreprises pour reconstituer comptablement, et non plus de manière forfaitaire et globale, la valeur des encours de production des équipements militaires. L'objectif de 50% de couverture du périmètre par l'analyse des marchés a été atteint au 31 décembre 2007. Les travaux d'extension par l'analyse des marchés seront poursuivis dans le cadre de la trajectoire.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont constituées principalement des participations et créances rattachées ainsi que des prêts et avances consentis par l'État.

Au 1^{er} janvier 2007, les immobilisations financières représentent un total de 173 998 millions €, soit une augmentation de 6 068 millions € par rapport au 31 décembre 2006. Cette évolution se décompose de la manière suivante :



En millions €	31/12/06 net	Retraitements	01/01/07 net
Participations et créances rattachées	153 822	4 029	157 852
Prêts et avances	13 419	434	13 853
Autres immobilisations financières	689	1 605	2 294
Total Immobilisations financières	167 930	6 068	173 998

PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES

Concernant les participations et les créances rattachées, l'augmentation de 4 029 millions € s'explique principalement par :

- la constatation d'un ajustement à hauteur de - 2 747 millions € de la valeur à l'actif de la contribution de la France au Fonds Monétaire International (FMI). La valeur du FMI retenue à l'actif du bilan de l'État correspond à la quote-part versée en euros par la France et non tirée par le FMI, soit 11 454 millions € ;
- la constatation en titres de participations à l'actif de l'État de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste (établissement créé par le décret du 19 décembre 2006) à hauteur de 2 000 millions €. Cet établissement a pour mission de gérer toute contribution de La Poste, de l'État et de tout autre organisme relative aux retraites des agents de La Poste, de passer toute convention à cet effet et de procéder à toute opération financière ou non financière nécessaire à son objet ;
- la sortie des titres de participations de l'État du Service Annexe d'Amortissement de la Dette (SAAD) de la Société nationale des chemins de fer français à hauteur de 8 389 millions €, suite au changement de méthode comptable explicité en partie 1.2 ;
- la sortie des titres de participations de l'État de l'Établissement Public de Gestion de la Contribution Exceptionnelle de France Télécom (EPGCFT) à hauteur de 3 647 millions € (valeur initiale de la participation). En contrepartie, une créance de l'État sur cet

établissement est constatée dans les comptes au 1^{er} janvier 2007. Cette créance est représentative du montant de la soulte versée par France Telecom à l'EPGCFT et reversée à l'État au titre du financement des retraites des fonctionnaires de France Telecom. Le produit correspondant est étalé dans le temps.

L'intégration des pouvoirs publics (Assemblée nationale et Sénat) a conduit à constater dans les comptes de l'État au 1^{er} janvier 2007 un retraitement positif de 1 540 millions €.

Enfin, et ce sans que cela ait une incidence sur les valeurs au bilan au 1^{er} janvier 2007, l'effort d'automatisation du processus de remontée des comptes annuels des établissements publics via un infocentre a été poursuivi, de façon à ajuster leur valeur à l'actif du bilan de l'État sur la base des données les plus à jour. Des travaux de fiabilisation des comptes des établissements publics sont aussi en cours. Ils portent notamment sur l'actif immobilisé (intégration à l'actif des établissements publics des biens déclarés comme non contrôlés par l'État) et de façon plus générale sur le développement du contrôle interne.

ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE)

L'actif circulant (hors trésorerie) est principalement constitué des stocks, des créances et des charges constatées d'avance.

Au 1^{er} janvier 2007, l'actif circulant représentait un total de 87 077 millions €, soit une différence négative de 150 millions € par rapport au 31 décembre 2006.

Cette évolution se décompose de la manière suivante :

En millions €	31/12/06 net	Retraitements	01/01/07 net
Stocks	32 229	2 294	34 523
Créances	54 949	-2 444	52 505
Redevables	40 173	-2 419	37 754
Clients	3 723	39	3 762
Autres créances	11 053	-63	10 990
Charges constatées d'avance	50	-1	49
Total actif circulant (hors trésorerie)	87 228	-150	87 077

STOCKS

Ce poste comprend essentiellement des stocks militaires (98% des stocks au 31 décembre 2007) et quelques stocks civils (par exemple, les vaccins détenus par le ministère de la santé). L'application des nouvelles normes avait eu pour impact en 2006 le recensement et la valorisation des stocks significatifs, comptabilisés pour la première fois à l'actif du bilan de l'Etat, pour un montant de 32 229 millions €.

Dans le cadre du bilan d'ouverture, l'option a été prise de recenser et de suivre en comptabilité prioritairement les stocks significatifs, c'est-à-dire ceux qui présentent une importance particulière en termes d'enjeux stratégiques et/ou de valeur. Ainsi cinq ministères, les budgets annexes et les comptes de commerce étaient concernés par le recensement des stocks pour le bilan d'ouverture, le ministère de la défense contrôlant la quasi totalité des stocks significatifs.

Deux catégories de stocks concentrent l'essentiel de la valeur des stocks militaires : les pièces de rechange pour équipements militaires et les munitions, missiles et artifices.

Comme pour les équipements militaires immobilisés, les opérations d'inventaire conduites pour l'établissement du bilan d'ouverture n'avaient pas permis, pour des raisons de disponibilité et de capacité de traitement de l'information comptable nécessaire par les systèmes informatiques, de réaliser un recensement et une valorisation exhaustifs des stocks militaires. Ainsi, les pièces de rechange pour véhicules et engins terrestres, les rechanges navales embarquées, les stocks OPEX, les stocks État, les stocks mis à disposition des industriels, certains matériels délivrés aux formations militaires ou utilisés hors du territoire métropolitain, ainsi que certains encours de production (missiles et munitions, vivres, habillement, médicaments) avaient été inventoriés de façon partielle.

Depuis la constitution du bilan d'ouverture, les travaux conduits ont consisté, dans une logique de trajectoire, en une reconstitution progressive du périmètre non inventorié et en une fiabilisation des valeurs. Les travaux conduits par le ministère de la défense se sont traduits au 1^{er} janvier 2007 par des retraitements au titre de la norme n° 14 (+ 2 283 millions €) qui se décomposent ainsi :

- le périmètre de recensement a été élargi au cours de l'exercice, conduisant à revaloriser les stocks à l'ouverture pour une valeur nette de 1 775 millions € ;
- les procédures de fiabilisation du recensement de 2006 ont permis de préciser les valeurs nettes de stocks et de les revoir à la hausse de 508 millions €.

L'essentiel des corrections et extensions de périmètre a concerné les stocks de pièces de rechange qui ont été augmentés de 1 519 millions € en valeur brute et de 1 550 millions € en valeur nette.

Le ministère de la santé a également enregistré des corrections en balance d'entrée 2007, pour un montant net de 58 millions €, portant sur le stock de vaccins et de médicaments placé sous sa responsabilité.

CRÉANCES

Au 1^{er} janvier 2007, les créances s'établissent à 52 505 millions €, après une correction globale de - 2 444 millions €.

Ces retraitements nets constatés en balance d'entrée 2007 sur les créances sont principalement liés aux constats suivants :

- le montant des produits à recevoir relatifs à la taxe sur les salaires et à la taxe sur les conventions d'assurance avait été surévalué en 2006. Une correction a donc été enregistrée, pour un montant total de - 572 millions € ;
- une créance de l'État envers l'UNEDIC a été abandonnée au profit du Fonds de solidarité, nécessitant une diminution des créances à l'encontre des organismes sociaux pour un montant de 450 millions € et la reprise de la dépréciation associée, pour la même valeur ;
- l'apurement par le ministère de la défense d'une provision versée au compte de commerce d'Approvisionnement des Armées en Produits Pétroliers, constaté pour un montant de - 142 millions € ;
- la constatation d'une créance sur l'Établissement public de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom (EPGCFT) à hauteur de 2 287 millions € suite à sa sortie des titres de participations de l'État ;



■ au 31 décembre 2006, une créance et un produit constaté d'avance avaient été comptabilisés dans les comptes de l'État au titre de la contribution exceptionnelle de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste pour un montant de 2 000 millions €. Au 1^{er} janvier 2007, ce montant est reclassé dans les titres de participations de l'État (cf. partie « Immobilisations financières supra ») ;

■ le montant de la provision pour dépréciation des créances fiscales a été revu et corrigé à hauteur de 2 619 millions € (augmentation des dépréciations) ;

■ la revalorisation des produits à recevoir sur la taxe sur les conventions d'assurance (TCA) à hauteur de 793 millions €.

TRÉSORERIE NETTE

Rappel de la présentation du CGE 2006

En millions €	01/01/06 net Certifié	31/12/06 net Certifié
Disponibilités	2 667	3 372
Autres composantes de trésorerie	39 515	13 621
Équivalents de trésorerie	40	105
Total trésorerie active	42 223	17 099
Correspondants du Trésor et personnes habilitées	60 351	65 528
Autres	2 830	3 761
Total trésorerie passive	63 181	69 289
Total trésorerie nette	-20 958	-52 190

IMPACTS DE PRÉSENTATION

L'arrêté du 13 mars 2008 a modifié les normes de manière à présenter, à l'actif du bilan de l'État, les valeurs à l'encaissement ou à l'escompte après déduction des valeurs en cours de décaissement. Ce cumul des valeurs en cours d'encaissement et en cours de décaissement peut conduire à faire apparaître un montant négatif à l'actif du bilan de l'État. Les normes n° 1 et 10

du recueil des normes comptables ont été précisées en conséquence. Un impact de présentation sur les comptes de l'État a donc été constaté à hauteur de 3 761 millions €.

Au 1^{er} janvier 2007 **avant retraitement**, la présentation de la trésorerie active et passive est désormais la suivante :

En millions €	01/01/07
Fonds bancaires et fonds en caisse	521
Valeurs escomptées en cours d'encaissement et de décaissement	-909
Autres composantes de trésorerie	13 621
Équivalents de trésorerie	105
Total trésorerie active	13 338
Correspondants du Trésor et personnes habilitées	65 528
Autres	0
Total trésorerie passive	65 528
Total trésorerie nette	-52 190

IMPACTS DES RETRAITEMENTS

La trésorerie nette en balance d'entrée 2007 est de - 52 800 millions € après une correction nette négative de 610 millions €. Cette variation s'explique principalement par :

■ l'inscription dans la rubrique « autres » de la trésorerie passive de l'avance de trésorerie consentie par le Crédit Foncier de France à l'État à hauteur de 715 millions € dans le cadre du paiement des primes épargne logement ;

- l'intégration dans la rubrique « équivalents de trésorerie » de la trésorerie active des pouvoirs publics à hauteur de 220 millions €.

DETTES NON FINANCIÈRES

Les dettes non financières sont constituées principalement des dettes de fonctionnement, des

dettes d'intervention, des produits constatés d'avance et des autres dettes non financières. Au 1^{er} janvier 2007, les dettes non financières s'établissent à 100 969 millions €, soit une différence positive de 8 211 millions € par rapport au 31 décembre 2006.

Cette évolution se décompose de la manière suivante :

En millions €	31/12/06 net	Retraitements	01/01/07 net
Dettes de fonctionnement	4 464	90	4 554
Dettes d'intervention	15 473	-654	14 819
Produits constatés d'avance	4 032	1 692	5 724
Autres dettes non financières	68 789	7 083	75 872
Total dettes non financières (hors trésorerie)	92 758	8 211	100 969

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les retraitements sur les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 692 millions € et correspondent à :

- la comptabilisation d'un produit constaté d'avance équivalent à la créance constatée sur l'Établissement public de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom (EPGCFT) à hauteur de 2 287 millions € ;
- l'annulation du produit constaté d'avance qui avait été comptabilisé en 2006 en contrepartie de la contribution exceptionnelle de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste pour un montant de 2 000 millions € ;
- la classification en produits constatés d'avance d'une partie des produits reçus des opérateurs privés de téléphonie par l'État au titre des licences UMTS. Le montant des produits constatés d'avance est estimé à 1 406 millions €.

AUTRES DETTES NON FINANCIÈRES

L'évolution des autres dettes non financières s'explique principalement par la fiabilisation, dans le cadre des engagements pris par l'Administration, des charges à payer relatives aux crédits de TVA. Celles-ci ont en effet été portées à 16 777 millions € au 1^{er} janvier 2007 contre 9 487 millions € au 31 décembre 2006. Cette différence (7 290 millions €) est liée à un recensement élargi, le calcul s'effectuant sur la base des déclarations de TVA du mois de décembre N déposées par les entreprises contribuables jusqu'au 28 février N+1.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Au 1^{er} janvier 2007, le montant total des provisions pour risques et charges représentait 69 833 millions € après enrichissement de la balance d'entrée 2007 de 19 754 millions €.

En millions €	31/12/06 net	Retraitements	01/01/07 net
Provisions pour risques	6 973	233	7 206
Provisions pour charges	43 106	19 521	62 627
Total provisions pour risques et charges	50 079	19 754	69 833

PROVISIONS POUR RISQUES

Les provisions pour risques recensées en balance d'entrée 2007 s'établissent à 7 206 millions € et concernent principalement les litiges. Ces provisions pour litiges ont été recensées au niveau central et déconcentré et portent principalement sur les litiges liés à l'impôt et les litiges communautaires.

La procédure d'inventaire de clôture des comptes 2006 couvrait :

- les dossiers à forts enjeux dès la première instance judiciaire ou administrative. Concernant ces litiges, chaque ministère a arrêté son propre périmètre de recensement compte tenu des spécificités et des enjeux liés à son activité ;



- l'ensemble des litiges fiscaux et communautaires pouvant faire l'objet d'une évaluation fiable ainsi que l'ensemble des autres litiges gérés par les administrations centrales des ministères et par certaines administrations déconcentrées (agriculture et pêche, éducation nationale, défense) ;

- les litiges communautaires, c'est-à-dire tous les litiges ayant fait l'objet d'un arrêt en constatation de manquement au titre de l'article 226 du Traité instituant la Communauté Européenne (TCE) et qui ont aussi fait l'objet d'un premier échange avec la Commission Européenne dans le cadre de la procédure prévue à l'article 228 du TCE par lequel elle s'enquiert des mesures prises par l'État membre pour assurer l'exécution de l'arrêt de la Cour.

Les retraitements apportés aux provisions pour risques entrent dans le cadre de la trajectoire d'enrichissement du bilan établi par l'État. Le compte de provisions pour litiges liés à l'impôt a ainsi été enrichi au 1^{er} janvier 2007 notamment de :

- 36 millions € par la DGDDI ;

- 186 millions € par la DGI.

Dans le cadre de la trajectoire définie par l'État, les travaux vont se poursuivre afin d'étendre le recensement des litiges à tous les services déconcentrés et d'améliorer les dispositifs d'évaluation. Parmi les actions qui seront mises en œuvre par l'Administration, peuvent être citées notamment :

- la collecte d'informations plus précises sur la gestion déconcentrée des litiges (en termes d'acteurs, de volume de dossiers, de volume d'enjeux financiers) ;
- la fiabilisation et la consolidation des procédures d'inventaire.

PROVISIONS POUR CHARGES

Le montant des provisions pour charges s'établit au 1^{er} janvier 2007 à 62 627 millions €, soit une augmentation de 19 521 millions € par rapport au 31 décembre 2006. Cette évolution se décompose de la manière suivante :

En millions €	31/12/06 net	Retraitements	01/01/07 net
Provisions pour charges de fonctionnement	273	-31	242
Provisions pour charges de personnel	547	680	1 227
Provisions pour transferts	29 554	18 843	48 397
Provisions pour remise en état	262		262
Autres provisions pour charges	12 470	28	12 498
Total provisions pour charges	43 106	19 521	62 627

S'agissant des **provisions pour charges de personnel**, trois éléments sont à prendre en considération :

- la constitution d'une provision Compte Épargne Temps pour 247 millions € au 1^{er} janvier 2007. En l'absence de données fiables, ce calcul n'avait pu être opéré au 31 décembre 2006 ;

- la réévaluation de la provision Allocation de Retour à l'Emploi pour 182 millions €. Initialement enregistrée pour 177 millions € au 31 décembre 2006, elle a été corrigée et portée à 359 millions € au 1^{er} janvier 2007 ;

- la constatation d'une provision relative au capital accordé aux ouvriers et à certains contractuels du ministère de la défense en réparation d'une maladie professionnelle liée à l'amiante, évaluée à 251 millions € au 31 décembre 2006.

Les **provisions pour transferts** ont, quant à elles, fait l'objet de nombreux retraitements dont les plus significatifs sont les suivants :

- l'inscription au titre du SAAD d'une provision pour transferts à hauteur de 8 389 millions € ;

- une provision pour transferts aux autres collectivités, relative au Fonds Européen de Développement, a fait l'objet d'un premier recensement au 1^{er} janvier 2007 pour un montant de 3 560 millions €. Il s'agit des restes à réaliser au titre des contributions des 8^{ème} et 9^{ème} FED ;

- une provision pour transferts aux autres collectivités, relative aux bonifications d'intérêts versés à l'Agence France Développement, a également fait l'objet d'un premier recensement au 1^{er} janvier 2007 pour un montant de 1 368 millions € ;

- des retraitements en bilan d'entrée ont été opérés à l'issue des travaux de recensement des charges à rattacher à l'exercice dans l'application Orchidée. Les provisions pour charges les plus significatives, enregistrées pour la première fois dans Orchidée par les services gestionnaires avec une date d'obligation antérieure à 2007, ont été reclassées en balances d'entrée, pour un montant estimé à 3 188 millions € ;

Ce rattrapage au titre de l'année précédente et des années antérieures est dû à une meilleure compréhension des faits générateurs pour la constitution d'une provision pour charges de la part des services ordonnateurs, aidés en cela par la mise à disposition par le producteur des comptes de fiches de procédures sur les principaux dispositifs d'intervention

des ministères. Les efforts d'élargissement des recensements et de fiabilisation des données vont se poursuivre en 2008.

- les engagements restants de l'État à l'égard des bénéficiaires de l'Allocation spécifique de solidarité et de l'allocation équivalent retraite, dont les droits ont été ouverts sur l'exercice 2006, ont donné lieu à une alimentation du bilan d'entrée pour 554 millions € ;
- une provision des engagements pluriannuels de l'État antérieurs à 2007 à l'égard des bénéficiaires des aides à la pierre versées aux propriétaires privés par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour un montant de 677 millions €.

COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions €	31/12/06 net	Retraitements	01/01/07 net
Comptes de régularisation actifs	8 197	1 218	9 415
Comptes de régularisation passifs	11 503	799	12 302
Comptes de régularisation nets	-3 306	419	-2 887

En 2006, par dérogation à la norme n° 11 du recueil des normes comptables de l'État, les primes et décotes sur OAT et BTAN ont été étalées selon la méthode linéaire pour des raisons d'ordre technique.

Le calcul de l'étalement des primes et décotes selon la méthode actuarielle s'est substitué à l'amortissement linéaire des primes et décotes dans les comptes de l'État à compter du 1^{er} janvier 2007.

Pour chaque émission, l'étalement des primes et décotes selon la méthode actuarielle est la différence entre le prix hors coupon couru à l'émission et le prix théorique hors coupon couru de cette émission, évalué à la date de clôture, au taux actuariel constaté à l'émission.

L'étalement est ainsi calculé pour les titres à taux fixes, les titres indexés et les titres à taux variables.

Pour les titres indexés, la méthode retenue consiste à maintenir constant le coefficient d'indexation à l'émission pour le calcul du taux actuariel comme pour l'étalement.

Pour les titres à taux variables, la valeur de l'indice constatée à l'émission est cristallisée pour le calcul du taux actuariel et pour l'étalement.

Lors des rachats, un amortissement exceptionnel des primes ou décotes est constaté en appliquant la méthode « premier entré - premier sorti ».

Ce changement de méthode comptable a généré une augmentation des comptes de régularisation actifs et passifs dédiés à l'amortissement des primes et décotes d'un montant net de 564 millions €, qui se décompose comme suit :

- comptes de régularisation actifs : + 1 219 millions € ;
- comptes de régularisation passifs : + 656 millions €.



En millions €	Reste à étaler Étalement linéaire 31/12/06	Reste à étaler Étalement linéaire 01/01/07	Impact du changement de méthode
Primes			
- sur OAT à taux fixe	5 616	6 379	763
- sur OAT à taux variable	2 860	2 943	83
- sur BTAN à taux fixe	198	206	8
- sur BTAN à taux variable	198		-198
Total Primes	8 872	9 528	656
Décotes			
- sur OAT à taux fixe	5 618	6 798	1 180
- sur OAT à taux variable	763	783	20
- sur BTAN à taux fixe	684	702	18
- sur BTAN à taux variable	26	27	1
Total Décotes	7 091	8 310	1 219
Impact net du changement de méthode			564

3. NOTES SUR LE BILAN

NOTE 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont contrôlés par l'État du fait d'éléments passés et dont il attend des avantages économiques futurs. Il s'agit principalement de logiciels produits en interne et des coûts de développement.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif du bilan car elles participent à l'effort d'investissement de l'État et permettent à l'État d'assurer ses missions sur le long terme. Elles ont une valeur économique positive pour l'État qui en attend des avantages économiques futurs ou un potentiel de service.

L'amortissement correspond à la constatation de la diminution de la valeur d'une immobilisation du fait de son utilisation normale. La dépréciation permet quant à elle de constater une perte de valeur du fait d'une usure anormale du bien.

1.1 MOUVEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	01/01/06	31/12/06	Retrait.	Augmentations	Diminutions		31/12/07	
Valeurs brutes								
Coûts de développement	21 196	21 214	-712	19	14		20 506	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	449	654	99	306	63		996	
Autres immobilisations incorporelles	196	388	-1	400	365		422	
Immobilisations incorporelles en cours	11 630	12 573	-2 731	1 005	193		10 654	
Total des valeurs brutes	33 471	34 829	-3 345	1 730	636		32 579	
				Amort.	Dépréc.	Amort.	Dépréc.	
Amortissements ou dépréciations								
Coûts de développement	7 532	8 859	-529	1 023	0	0	0	9 352
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	188	273	38	102	0	1	0	414
Autres immobilisations incorporelles	113	186	-18	103	0	2	0	269
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total des amortissements et dépréciations	7 833	9 318	-509	1 228	0	3	0	10 035
Total des amortissements et dépréciations	7 833	9 318	-509	1 228	3		10 035	
Total des valeurs nettes	25 638	25 511					22 544	

Retrait. : Retraitements • Amort. : Amortissements • Dépréc. : Dépréciations

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement des coûts de développement sur les opérations d'armement, des logiciels et dans des proportions moins significatives de brevets. En valeur nette, le montant des immobilisations incorporelles s'établit au 31 décembre 2007 à 22 544 millions € contre 25 511 millions € au 31 décembre 2006, soit une baisse de 2 967 millions € (- 11,6%). Cette variation négative s'explique principalement par les retraitements de balance d'entrée 2007 relatifs au changement de méthode d'évaluation des développements militaires (évaluation au 31 décembre 2006 selon la méthode

forfaitaire et selon la méthode des marchés au 1^{er} janvier 2007 sur les opérations d'armement concernées). L'impact de ces retraitements représente, en valeur nette, - 183 millions € sur les développements militaires et - 2 731 millions € sur les développements militaires en cours.

Les développements militaires achevés et en cours représentent 95% des immobilisations incorporelles en valeur brute. Ils correspondent aux dépenses engagées pour mettre au point les prototypes d'équipement militaires préalablement à leur production.

1.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

1.2.1 Les développements militaires

La complexité intrinsèque des opérations d'armement et l'absence d'un historique comptable disponible suffisant a conduit à évaluer le coût de ces développements militaires selon une méthode forfaitaire pour le bilan d'ouverture. Cette évaluation forfaitaire constituait une première étape dans la détermination du coût des développements achevés. En effet, des actions de fiabilisation, consistant principalement en une analyse détaillée du contenu des marchés d'acquisition, sont entreprises depuis les comptes 2006 afin de déterminer précisément et non plus forfaitairement, le coût des développements achevés, et donc en service, de manière comptable.

Pour la clôture 2007, l'avion de combat Rafale a été évalué selon la méthode des marchés. L'hélicoptère Tigre le sera en 2008 conformément à la trajectoire. Il a été évalué selon la méthode forfaitaire pour la clôture 2007. Au titre de ces nouvelles évaluations, la valorisation des développements militaires a baissé de 707 millions € (en valeur brute) correspondant à une

correction de balance d'entrée 2007 sur plusieurs développements, dont les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins.

Le développement est considéré comme achevé à la date de la première livraison du matériel de série. Il est amorti sur la durée comprise entre cette première livraison et la dernière livraison constatée ou prévue, avec une durée d'amortissement minimale de dix années.

Les principaux développements achevés concernent l'avion de combat Rafale, l'hélicoptère Tigre et le char Leclerc.

1.2.2 Les concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

Au 31 décembre 2007, le poste « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » se répartit de la façon suivante :



	01/01/06	31/12/06	Retrait.	Augmentations	Diminutions		31/12/07
Valeurs brutes							
Brevets	1	1	0				1
Logiciels acquis	167	228	62	130	41		379
Logiciels produits en interne	253	358	41	121			520
Logiciels non ventilés	0	21	6	26			53
Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	28	40	-4	8	1		43
Redevances pour immobilisation acquises par voie de redevances annuelles	0	6	-5	21	21		1
Total des valeurs brutes	449	654	100	306	63		996
				Amort.	Dépréc.	Amort.	Dépréc.
Amortissements ou dépréciations							
Brevets	0	0	0				0
Logiciels acquis	89	142	-1	47	0	1	0
Logiciels produits en interne	75	105	44	53	0	0	0
Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	24	26	-5	2	0	0	0
Redevances pour immobilisation acquises par voie de redevances annuelles	0	0	0	0	0	0	0
Total des amortissements et dépréciations	188	273	38	102	0	1	0
Total des valeurs nettes	261	381	62	204	62		582

Retrait. : Retraitements • Amort. : Amortissements • Dépréc. : Dépréciations

Le poste « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » s'élève au 31 décembre 2007 à 996 millions € en valeur brute au 31 décembre 2007 contre 654 millions € au 31 décembre 2006 (soit une hausse de 342 millions €) et à 582 millions € en valeur nette, contre 381 millions € au 31 décembre 2006.

La valeur brute des logiciels acquis a augmenté de 151 millions € par rapport au bilan 2006 pour atteindre 379 millions €.

Les logiciels produits en interne comprennent tant des logiciels produits intégralement par des équipes internes que des productions de logiciels incluant des équipes mixtes, internes et externes. La valeur brute des logiciels produits en interne s'établit à 520 millions € au 31 décembre 2007, soit une augmentation de 162 millions € par rapport au bilan 2006 dont une partie s'explique par des régularisations sur exercice antérieur.

Le périmètre de recensement concerne l'ensemble des ministères en administration centrale et certains services déconcentrés, lorsque des dépenses relatives à un projet informatique piloté en administration centrale y sont constatées.

La valorisation des logiciels produits en interne a été réalisée par le ministère de la défense partiellement au 31 décembre 2007 : 6 projets ont été reconstitués en 2007 pour 82 millions € environ en valeur brute, les autres projets le seront pour la clôture 2008. Cette extension de périmètre s'élève à 82 millions € environ, ce qui représente entre 10 et 20% du périmètre. En effet, l'ordre de grandeur de la valeur brute des logiciels produits en interne par le ministère de la défense est compris entre 500 millions et 1 milliard €.

Concernant les autres immobilisations incorporelles comme les marques et les concessions, leur suivi et leur recensement sont prévus dans le cadre d'une trajectoire définie par l'État, en lien avec le déploiement de l'outil Chorus.

1.3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS

Au 31 décembre 2007, les immobilisations incorporelles en cours s'élevaient à 10 654 millions € contre 12 573 millions € au 31 décembre 2006. Elles sont constituées des développements militaires en cours, c'est à dire n'ayant pas encore donné lieu à une première livraison (10 244 millions €) et des logiciels produits en interne en cours de production (307 millions €).

Ce poste baisse de 1 919 millions € entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2006. Cette variation s'explique principalement par un ajustement de balance d'entrée 2007 des développements militaires en cours (changement de méthode d'évaluation) présentant un impact de - 2 731 millions € et par une augmentation des différentes catégories

d'immobilisations incorporelles en cours de 1 005 millions € sur l'exercice 2007.

Les principaux développements militaires en cours concernent le missile M51, l'hélicoptère NH90, des frégates anti-aériennes Horizon, et l'adaptation de 3 sous-marins au nouveau missile M51.

Le montant des immobilisations en cours relatives aux logiciels produits en interne s'élève à 307 millions € dont 156 millions € au titre du programme Copernic (gestion de l'impôt) conduit par le ministère des finances contre 169 millions € au 31 décembre 2006. Cette diminution s'explique par la mise en service de plusieurs applications.



NOTE 2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles font partie du patrimoine de l'État et contribuent à lui donner les moyens d'assurer ses missions sur le long terme. Elles comprennent le parc immobilier, les infrastructures routières et les matériels civils et militaires. Elles ont une valeur économique positive pour l'État qui en attend des avantages économiques futurs ou un potentiel de service.

2.1 MOUVEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	01/01/06	31/12/06	Retrait.	Augmentations		Diminutions		31/12/07
				Hors rééval.	Rééval.	Hors rééval.	Rééval.	
Immobilisations corporelles								
Terrains	2 439	2 484	-235	34	252	50	0	2 485
Constructions	214 954	151 767	6 940	2 879	10 271	5 887	0	165 970
Matériel technique, industriel et outillages	12 162	12 139	-628	748	0	1 482	0	10 777
Matériel militaire	77 270	76 747	2 454	3 684	0	3 539	0	79 345
Autres immobilisations corporelles	10 569	10 252	351	1 287	0	1 702	0	10 187
Sous-total des immobilisations corporelles	317 394	253 388	8 882	8 632	10 523	12 660	0	268 764
Immobilisations mises en concession ou assimilée	0	0	0	205		8		197
Immobilisations corporelles en cours	28 349	33 656	-11 517	12 074		5 259		28 954
Total des valeurs brutes	345 743	287 044	-2 635	31 434		17 927		297 915
				Amort.	Dépréc.	Amort.	Dépréc.	
Amortissements ou dépréciations								
Terrains	0	4	-	3	0	3	3	1
Constructions	0	0	4 149	112	1 319	110	82	5 388
Matériel technique, industriel et outillages	6 686	7 477	-570	1 094	0	994	1	7 006
Matériel militaire	39 890	40 273	7 135	2 553	292	1 688	263	48 301
Autres immobilisations corporelles	5 983	6 222	242	1 211	2	1 221	2	6 454
Immobilisations corporelles en cours	1 018	1 018	-	0	0	0	1 018	0
Sous-total des amortissements et dépréciations	53 577	54 993	10 956	4 973	1 614	4 016	1 369	67 149
Total des amortissements et dépréciations	53 577	54 993	10 956	6 587		5 385		67 149
Total des valeurs nettes	292 166	232 051						230 765

Retrait. : Retraitements • Amort. : Amortissements • Dépréc. : Dépréciations • Rééval. : Réévaluations

Les immobilisations corporelles sont constituées des constructions contrôlées par l'État, du matériel militaire et assimilé, des terrains, du matériel technique et d'outillage, et d'autres immobilisations corporelles.

Inscrites au bilan pour une valeur nette de 232 051 millions € au 31 décembre 2006, les immobilisations corporelles s'établissent à 230 765 millions € au 31 décembre 2007, soit une diminution de 1 286 millions €.

2.1.1 Terrains et constructions

	01/01/06	31/12/06	Retraitements	Acquisitions	Cessions	Écarts de Rééval.	31/12/07
Terrains	2 439	2 484	-235	34	50	252	2 485
Bâtiments non spécifiques à la valeur de marché	37 642	39 781	1 842	1 588	1 001	1 053	43 263
Bâtiments spécifiques	4 453	5 028	1 872	58	1	1 494	8 451
Installations spécialisées	2 178	2 651	274	241	81	-51	3 034
Constructions	44 273	47 460	3 988	1 887	1 083	2 496	54 748
Infrastructures routières	170 671	104 303	2 953	992	4 804	7 775	111 219
Parc immobilier hors chantier - Immobilisations rattachées à l'exercice	9	3	-1	3	2	0	3
Immobilisations mises en concession ou assimilée	0	0	0	205	8	0	197
Total des valeurs brutes	217 392	154 250	6 705	3 121	5 947	10 523	168 652
Terrains	0	0	0	3	3	0	0
Constructions	0	0	6	112	110	0	8
Infrastructures routières	0	0	0	0	0	0	0
Total amortissements	0	0	6	115	113	0	8
Terrains	0	4	0	0	3	0	1
Constructions	0	0	1 868	948	82	0	2 734
Infrastructures routières	0	0	2 275	371	0	0	2 646
Total dépréciations	0	4	4 143	1 319	85	0	5 381
Total des valeur nettes	217 392	154 246	2 556	1 687	5 749	10 523	163 263

Rééval. : Réévaluations

Les terrains et constructions s'élèvent à 163 263 millions € en valeur nette au 31 décembre 2007.

LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS NON SPÉCIFIQUES

Les terrains et constructions non spécifiques regroupent les biens immobiliers qui ont un potentiel de service non spécifique aux missions et activités de l'État. Il s'agit des locaux banalisés abritant des activités administratives, industrielles, commerciales ou des logements de fonction. Par extension, cette catégorie comprend également les locaux relativement faciles à adapter ou à reconverter en vue d'autres activités.

Ces biens sont suivis au bilan de l'État en valeur de marché, celle-ci étant actualisée chaque année.

L'évaluation du parc immobilier (terrain et construction) a été réalisée par France Domaine.

La valeur de marché du parc immobilier contrôlé par l'État s'élève à 48 782 millions € fin 2007 (dont

3 034 millions € d'installations spécialisées et 2 485 millions € de terrains) contre 44 916 millions € au 31 décembre 2006. Le ministère de la défense représente 43% de ce patrimoine contre 13% pour le ministère des finances et 10% pour celui du ministère des affaires étrangères. Concernant les biens immobiliers détenus par l'État à l'étranger, les valorisations sont réalisées par les responsables locaux du parc. Les évaluations sont faites à l'aide des missions économiques, des experts indépendants ou des services des domaines du pays concerné. Les valorisations sont faites dans la monnaie locale puis converties au cours du taux de chancellerie à la date de l'évaluation ou de l'acquisition.

Les flux d'investissements annuels s'élèvent à 1 921 millions € et correspondent principalement à des travaux menés sur des immeubles existants. Les sorties d'immobilisations liées aux cessions s'élèvent à 1 133 millions €. Elles consistent essentiellement en des cessions à titre onéreux mais concernent également des biens sortis du périmètre de contrôle de l'État du



fait de remise en dotation à des établissements publics (exemple : Grand Palais des Champs Élysées).

Dans le cadre des engagements pris par l'Administration, les travaux importants réalisés ont permis de porter le pourcentage de biens valorisés (unités administratives) à 98,6%. Les 1,4% restants (unités administratives non significatives) feront l'objet d'une valorisation sur les exercices à venir.

LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES

Au 31 décembre 2007, la valeur des terrains et constructions spécifiques s'élève à 8 451 millions € contre 5 028 millions € au 31 décembre 2006.

Il s'agit principalement des établissements pénitentiaires dont les caractéristiques sont particulières en raison notamment d'importants dispositifs de sécurisation, à l'exception des centres de semi-liberté (CSL) et des centres pour peines aménagées (CPA). Les maisons d'arrêt, maisons centrales et centres de détention, centres pénitentiaires et établissements pour mineurs sont évalués au coût de remplacement déprécié (égal au coût de reconstruction à neuf diminué du coût de remise en état).

Le mode de calcul retenu dans le cadre des comptes de l'État résulte de la combinaison de trois paramètres :

- la capacité retenue, c'est-à-dire la capacité prévue par l'administration pénitentiaire lors de la conception du type d'établissement (ex : maison centrale, maison d'arrêt) et non en fonction de la population carcérale de l'année en cours ;
- le ratio de prix à la place d'établissement est calculé sur la base du coût de construction de nouveaux établissements pénitentiaires en chantier ou livrés sur l'année en cours. Cette base de coûts comprend l'acquisition du terrain, la construction du bâti, le mobilier, les installations techniques et les autres agencements. Il convient de souligner que le mode d'évaluation du ratio prend comme base pour les terrains, une valeur de terrain qui est ensuite extrapolée sur l'ensemble du parc pénitentiaire ;
- le coefficient d'adaptation correspond à la différence entre la valeur neuve d'un établissement pénitentiaire et les travaux nécessaires pour remettre cet établissement au niveau des nouveaux établissements. Ce coefficient est appliqué sur l'ensemble du ratio (terrain, bâti,...).

Contrairement à 2006, les établissements pénitentiaires ont été comptabilisés en distinguant le coût de remise en état et le coût de reconstruction à neuf. Au 31 décembre 2007, le coût de reconstruction à neuf de ces établissements s'élève à 8 373 millions € contre 6 865 millions € au 31 décembre 2006. Le coût de remise en état s'élève à 2 733 millions € contre 1 867 millions € au 31 décembre 2006.

Ces évolutions s'expliquent notamment par une actualisation des ratios utilisés pour calculer le coût de remplacement déprécié. Ce changement d'estimation permet de mieux prendre en compte le coût des différentes catégories d'établissements pénitentiaires en fonction de leur capacité d'accueil.

LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Les infrastructures routières regroupent les routes nationales, les autoroutes et les ouvrages d'art (ponts, tunnels) associés non concédés. Elles sont valorisées au coût de remplacement déprécié égal au coût de reconstruction à neuf diminué du coût de remise en état. Contrairement à 2006, les infrastructures routières ont été comptabilisées en distinguant le coût de remise en état et le coût de reconstruction à neuf.

Le coût de remplacement déprécié s'élève au 31 décembre 2007 à 108 574 millions € contre 104 303 millions € au 31 décembre 2006. Cette variation résulte notamment des facteurs suivants :

- les corrections sur la balance d'entrée pour 678 millions € liées notamment aux travaux de fiabilisation des mises en service de 2006 ;
- l'effet de l'indexation sur la valorisation du réseau routier en service au 31 décembre 2006 à hauteur de 7 775 millions € ;
- les variations de périmètre intervenues en 2007 (notamment transferts aux collectivités territoriales et mises en concession) pour 4 423 millions € ;
- les mises en service de l'année 2007 pour 840 millions € ;
- la variation des dépréciations pour 461 millions €, hors effet des variations de périmètre.

Les ratios de coûts de construction kilométriques utilisés pour la valorisation du réseau routier national en service

au 31 décembre 2006 étaient établis dans les conditions économiques du 1^{er} janvier 2006.

Au titre de l'exercice 2007, afin de rendre une image la plus représentative possible de la situation au 31 décembre 2007, l'actualisation de ces ratios a été réalisée dans les conditions économiques d'août 2007, correspondant aux dernières valeurs connues des index TP01, TP02 et TP09 à la date du 31 décembre 2007. En conséquence, l'indexation a été comptabilisée, exceptionnellement au titre des comptes 2007, en prenant en compte la période du 1^{er} janvier 2006 au 1^{er} août 2007.

Pour les exercices suivants, la période d'indexation sera d'une année correspondant à la période entre les dernières valeurs connues des index TP au 31 décembre de deux années consécutives.

LES BIENS REMIS EN CONCESSION

Les concessions sont les contrats par lesquels une personne publique (concedant) confie à une personne physique ou une personne morale - généralement de droit privé - (concessionnaire) l'exécution d'un service public, à ses risques et périls, pour une durée déterminée

généralement longue et moyennant le droit de percevoir des redevances sur les usagers du service public.

La norme n° 6 " Immobilisations corporelles " dispose que les biens mis en concession sont sous le contrôle du concessionnaire et que les biens mis en concession par l'État et antérieurement comptabilisés au bilan de l'État sont retracés, pour leur valeur comptable au poste "contrepartie des biens remis en concession ". En conséquence, seuls les biens inscrits au bilan d'ouverture 2006 ou entrés dans le patrimoine de l'État postérieurement à cette date, qui sont remis en concession depuis le 1^{er} janvier 2006, sont portés au poste "contrepartie des biens mis en concession".

La valeur comptable des biens mis en concession s'élève à 197 millions € et concerne les infrastructures routières.

Par ailleurs, un tableau de dénombrement par grandes catégories (infrastructures ferroviaires, portuaires, routières...) des contrats de concession existant à la clôture de l'exercice figure dans la partie 5.3 Engagements hors bilan.



2.1.2 Matériel militaire

	01/01/06	31/12/06	Retrait.	Augmentations	Diminutions	31/12/07			
Valeurs brutes	Aéronefs	30 162	30 028	2 109	676	755	32 058		
	Sous-marins	12 175	12 178	-3 320	0	0	8 858		
	Bâtiments de surface	9 534	9 824	858	292	7	10 967		
	Véhicules et engins terrestres	11 348	11 459	277	367	491	11 612		
	Armements et missiles stratégiques	661	692	580	56	65	1 263		
	Systèmes d'information et de communication - satellites et engins spatiaux	4 966	4 626	1 699	317	766	5 876		
	Autres équipements militaires complets	5	11	7	16	17	17		
	Sous-ensembles et accessoires militaires	2 942	2 343	264	185	649	2 143		
	Environnement et servitudes	4 564	4 557	-52	128	499	4 134		
	Soutien et autres équipements militaires	911	1 029	31	1 644	287	2 417		
Total des valeurs brutes	77 270	76 747	2 453	3 681	3 536	79 345			
				Amort.	Dépréc.	Amort.	Dépréc.		
Amortissements ou dépréciations	Aéronefs	17 687	18 439	5 429	906	156	508	90	24 332
	Sous-marins	3 377	3 747	70	250	0	0	0	4 067
	Bâtiments de surface	4 089	4 377	601	316	0	0	0	5 294
	Véhicules et engins terrestres	7 776	8 003	112	376	0	440	1	8 050
	Armements et missiles stratégiques	373	318	397	88	1	8	1	795
	Systèmes d'information et de communication - satellites et engins spatiaux	3 113	2 214	506	313	49	323	59	2 700
	Autres équipements militaires complets	7	7	0	1	0	1	0	7
	Sous-ensembles et accessoires militaires	954	801	35	97	56	187	75	727
	Environnement et servitudes	2 003	1 870	-44	141	28	179	34	1 782
	Soutien et autres équipements militaires	512	496	29	65	2	42	3	547
Total des amortissements et dépréciations	39 890	40 273	7 135	2 553	292	1 688	263	48 301	
Total des valeurs nettes	37 379	36 474	-4 682	836	1 585	31 044			

Retrait. : Retraitements • Amort. : Amortissements • Dépréc. : Dépréciations

Dans les comptes de l'État, les matériels militaires sont regroupés en cinq grandes catégories :

- les équipements militaires complets, c'est-à-dire en configuration d'emploi, qui regroupent les aéronefs, les sous-marins, les bateaux, les véhicules et engins terrestres, les systèmes d'information et de communication ainsi que les satellites et engins spatiaux, les armements et les missiles stratégiques et les autres équipements ;
- les sous-ensembles et accessoires militaires (équipements optionnels qui complètent l'équipement complet selon l'utilisation opérationnelle qui est faite de ce dernier : réservoirs additionnels, moyens de

communication, kits permettant la mise en œuvre d'armement ...) ;

- les équipements d'environnement et de servitude nécessaires à la mise en œuvre des équipements complets (simulateurs, entraîneurs, systèmes de préparation et de restitution de mission ...) ;
- les équipements et matériels de soutien (production, transport et distribution d'énergie, traitement de l'eau, formation sanitaire...) ;
- les autres équipements militaires.

En valeur nette comptable, les immobilisations corporelles correspondant à des matériels militaires s'élèvent à 31 044 millions € au 31 décembre 2007 contre 36 474 millions € au 31 décembre 2006. Les matériels militaires représentent 79% des immobilisations corporelles de l'État hors infrastructures immobilières et routières.

Ces valeurs tiennent compte des retraitements portés à la balance d'entrée 2007 pour un montant global de 2 453 millions € en valeur brute, répartis de la façon suivante :

- - 7 342 millions € de retraitements en balance d'entrée, correspondant principalement à la prise en compte des nouvelles valeurs unitaires établies par la Délégation générale pour l'armement pour certains équipements complets (SNLE, bâtiments de surface, Rafale) ;
- + 9 795 millions € d'extensions de périmètre, qui incluent notamment les vecteurs stratégiques, les satellites de communication et d'observation Hélios II et Syracuse III, les navires et coques non recensés au 31 décembre 2006 ainsi que la "poussière navale", du matériel technique de l'armée de l'air, des aéronefs, certains équipements utilisés outre-mer et dans les OPEX et les biens distribués aux formations.

Les amortissements et dépréciations liées à ces retraitements ont également été comptabilisés en balance d'entrée pour un montant net de - 7 135 millions €.

Les mises en service ont été recensées sur la base des inventaires déclarés par les armées. En 2007, elles concernent pour l'essentiel trois bâtiments de la marine (bâtiment de projection et de commandement Tonnerre

et vedettes de surveillance), les avions de combat Rafale et les chars Leclerc.

Les sorties constatées en 2007 correspondent à des équipements retirés du service actif.

Certains biens demeurent non comptabilisés au 31 décembre 2007, en particulier certains actifs dits "secrets" et des matériels et outillages mis à disposition des industriels. Les travaux d'extension du périmètre de l'actif se poursuivront en 2008.

Comme en 2006, la valeur d'acquisition des matériels provenant de la DGA n'a pas pu être reconstituée de manière exhaustive et la valorisation des équipements a été réalisée sur la base des coûts figurant dans les systèmes d'information logistique. Toutefois, les travaux menés par la DGA courant 2007 ont permis de reconstituer les prix unitaires de certains équipements à partir des coûts de marchés et de les substituer aux valeurs issues des systèmes d'information logistique pour les programmes suivants : Rafale, Syracuse 3, CMT, BPC et SNLE NG. Cet effort de fiabilisation des données sera poursuivi en 2008.

Depuis la constitution du bilan d'ouverture, les travaux conduits consistent, dans une logique de trajectoire, en une reconstitution progressive du périmètre non inventorié et en une fiabilisation des valeurs, notamment des coûts unitaires des équipements militaires complets les plus significatifs et non totalement amortis, ainsi que la mise en œuvre d'une politique de dépréciation des actifs. Des travaux d'harmonisation des durées d'amortissement des actifs pour tenir compte des durées d'utilisation effectives des biens seront également menés en 2008.



2.1.3 Matériel technique et autres immobilisations corporelles

	01/01/06	31/12/06	Retrait.	Augment.	Diminutions	31/12/07	
Valeurs brutes	Matériel d'analyses et de mesure	5 140	5 107	-127	44	87	4 937
	Autres matériels techniques	7 022	7 034	-503	704	1 395	5 840
	Sous-total matériel technique	12 162	12 141	-630	748	1 482	10 777
	Matériel de transport	3 663	3 739	256	404	654	3 745
	Matériel informatique et de télécommunication	4 898	4 287	40	371	837	3 861
	Matériel de bureau et mobilier	922	977	23	116	54	1 062
	Autres immobilisations corporelles	1 085	1 249	32	396	157	1 520
	Sous-total Autres immobilisations corporelles	10 568	10 252	351	1 287	1 702	10 187
Total des valeurs brutes	22 730	22 392	-279	2 035	3 184	20 964	
Amortissements	Matériel d'analyses et de mesures	2 647	2 976	-156	382	75	3 127
	Autres matériels technique appartenant à l'État	4 035	4 498	-412	712	919	3 879
	Sous-total matériel technique	6 682	7 474	-568	1 094	994	7 006
	Matériel de transport	2 244	2 400	199	267	323	2 543
	Matériel informatique et de télécommunication	2 563	2 399	9	671	838	2 241
	Matériel de bureau et Mobilier	471	579	2	117	5	693
	Autres immobilisations corporelles	704	844	31	156	54	977
	Sous-total Autres immobilisations corporelles	5 982	6 222	241	1 211	1 220	6 454
Total des amortissements	12 664	13 696	-327	2 305	2 214	13 460	
Dépréciations	Dépréciations sur matériel technique	4	2	-1	0	1	0
	Dépréciations sur autres immobilisations corporelles	1	1	0	2	2	1
Total des dépréciations	5	3	-1	2	3	1	
Total des valeurs nettes	10 061	8 693	49	-272	967	7 503	

Retrait. : Retraitements • Augment. : Augmentations

Après amortissement de 13 460 millions € et dépréciation de 1 million €, la valeur nette du matériel technique et des autres immobilisations corporelles, inscrite au bilan au 31 décembre 2007, s'établit à 7 503 millions €, en diminution de 1 190 millions € par rapport à 2006.

Les matériels techniques et autres immobilisations corporelles se répartissent principalement de la façon suivante au 31 décembre 2007 :

- le matériel d'analyses et de mesures, représentant 24% du total en valeur brute ;
- les autres matériels techniques, équivalant à 28% du total en valeur brute ;

- le matériel de transport, représentant 18% du total en valeur brute ;

- le matériel informatique et de télécommunication, équivalant à 18% du total en valeur brute.

La ligne « Autres immobilisations corporelles » regroupe les charges à payer sur le matériel de transport, le matériel informatique et le matériel de bureau, les agencements et les installations divers, les biens culturels, ainsi que les autres immobilisations corporelles.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS

Les immobilisations corporelles en cours correspondent à des immobilisations non achevées mais pour lesquelles des coûts ont déjà été engagés.

Il peut s'agir par exemple de travaux de rénovation ou d'agrandissement en cours sur des bâtiments.

	01/01/06	31/12/06	Retrait.	Augment.	Diminutions	31/12/07	
Valeurs brutes	Terrains et constructions	4 005	5 568	396	3 163	1 481	7 646
	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	3 231	4 627	347	2 719	1 091	6 602
	<i>Travaux sur constructions non contrôlées</i>	774	941	49	444	390	1 044
	Infrastructures routières	8 974	9 538	-6 066	1 120	989	3 603
	Opérations d'armement en cours	13 498	17 320	-5 851	5 809	1 810	15 468
	Autres immobilisations corporelles	1 872	1 232	3	1 982	979	2 238
Total des valeurs brutes	28 349	33 657	-11 518	12 074	5 259	28 955	
Dépréciations	Immobilisations corporelles en cours	1 018	1 018	0	0	1 018	0
	Total des dépréciations	1 018	1 018	0	0	1 018	0
Total des valeurs nettes	27 331	32 639	-11 518	12 074	4 241	28 955	

Retrait. : Retraitements • Augment. : Augmentations

2.2.1 Terrains et constructions

Les travaux sur terrains et constructions s'établissent à 7 646 millions € au 31 décembre 2007 dont 1 044 millions € au titre des travaux portant sur des biens non contrôlés par l'État mais dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ce dernier.

Au cours de l'année 2007, les travaux portant sur la reconstitution et la fiabilisation des encours se sont poursuivis pour l'ensemble des ministères.

Suite à ces actions de fiabilisation des encours, la dépréciation comptabilisée en 2006 a été reprise.

2.2.2 Infrastructures routières

Les travaux sur infrastructures routières s'établissent à 3 603 millions € au 31 décembre 2007 contre 9 538 millions € fin 2006.

Cette variation s'explique par une importante campagne de fiabilisation des encours routiers inscrits au bilan d'ouverture de l'État au 1^{er} janvier 2006 et des mises en service 2006. À ce titre, le montant inscrit en balance d'entrée 2007 a été corrigé de 5 377 millions € qui

intègrent la prise en compte de la décentralisation des encours intervenue avant le 1^{er} janvier 2007 et comptabilisée en retraitement au 1^{er} janvier 2007 pour un montant de 689 millions €.

Par ailleurs, des dépenses immobilisables ont été comptabilisées en 2007 pour un total de 1 054 millions € (dont les travaux de gros entretien pour 83 millions €) et les mises en service en 2007 s'élèvent à 840 millions €.

2.2.3 Opérations d'armement en cours

Afin de présenter un périmètre complet des encours d'actifs corporels, l'ensemble des encours de production des équipements militaires sous maîtrise d'ouvrage de la Délégation générale pour l'armement a été valorisé au 31 décembre 2007.

La complexité intrinsèque des opérations d'armement et l'absence d'un historique comptable disponible suffisant ne permettent pas de déterminer la valeur de ces encours avec toute la précision comptable nécessaire. De la même façon qu'en 2006, et comme les normes de l'État le prévoient, une évaluation forfaitaire a donc été pratiquée.



Toutefois, conformément à une trajectoire définie sur 3 ans, l'évaluation forfaitaire du coût des encours pratiquée par la DGA est progressivement remplacée par une analyse détaillée du contenu des marchés d'acquisition. Pour 2007, 11 des 67 opérations d'armement érigées en programme, représentant plus de 50% du volume des encours, ont ainsi pu être valorisées selon l'approche analytique qui devrait être étendue à la

totalité des opérations d'armement en cours pour le bilan au 31 décembre 2009.

Les principaux en-cours concernent notamment le programme de frégates Horizon, les missiles M51 et MICA, l'avion Rafale, l'hélicoptère de combat TIGRE, le sous-marin nucléaire lanceur d'engins numéro 4, et les satellites Hélios 2 et Syracuse 3.

2.3 AUTRES INFORMATIONS

2.3.1 Données relatives aux biens contrôlés par l'État dont il n'est pas propriétaire

Le contrôle se caractérise par la maîtrise des conditions d'utilisation du bien, la maîtrise du potentiel de services et/ou des avantages économiques dérivés de cette utilisation. Cette notion implique d'inclure en immobilisations corporelles à l'actif du bilan de l'État les biens que l'État contrôle sans être le propriétaire et symétriquement d'exclure les biens dont il est le propriétaire mais dont le contrôle est assumé par d'autres entités (principalement des opérateurs des politiques de l'État).

Le contrat de location-financement a pour effet de transférer à l'État le contrôle du bien loué. Ainsi, les biens détenus par l'État par voie de contrat de location-financement sont comptabilisés comme des investissements, à l'actif du bilan. L'État peut décider d'acquérir ou non le bien en fin de contrat.

Les biens contrôlés par l'État dont il n'est pas propriétaire sont ventilés de la manière suivante au 31 décembre 2007 :

	Biens contrôlés par l'État dont il n'est pas propriétaire au 31 décembre 2007
Location financement et assimilés	538
Mise à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit	4 225
TOTAL	4 763

Biens sous contrat de location-financement et assimilés

Ce poste regroupe les biens dont l'État n'est pas propriétaire et dont il dispose, soit au terme d'un contrat de location-financement, soit au terme d'un bail emphytéotique. En 2007, seule la dette liée aux biens sous contrat de location-financement a été inscrite au

passif du bilan de l'État. Pour les biens sous bail emphytéotique, en l'absence d'informations fiables, la location a été traitée au titre de l'exercice comme une location simple.

Les principaux biens sous contrat de location-financement et assimilés sont les suivants au 31 décembre 2007 :

Détail de la nature de l'opération	Valeur comptable des biens au 31/12/2007	Dette au 31/12/2007	Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
IMMOBILIER - Immeuble Villiers à Levallois-Perret	209	201	2	16	183
IMMOBILIER - Hôtel de police de Strasbourg	17	21	1	4	16
Sous-total immobilier	226	222	3	20	199

Biens mis à disposition de l'État à titre gratuit ou quasi-gratuit

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'État dispose d'un certain nombre de bâtiments mis à sa disposition à titre gratuit ou quasi-gratuit par des tiers, notamment par les collectivités territoriales. Les principaux bénéficiaires de ces mises à disposition sont le ministère de l'intérieur pour les préfectures, le ministère de la justice pour les tribunaux et dans une moindre mesure le ministère de l'équipement.

2.3.2 Biens appartenant à l'État et faisant l'objet d'une évaluation à l'euro symbolique (liste des monuments historiques)

La norme relative aux immobilisations corporelles définit la nature de ces biens et la valeur à laquelle ils doivent être inscrits au bilan de l'État. Ainsi les biens spécifiques sont ceux qui :

- soit disposent d'un potentiel identifiable utilisé pour des activités spécifiques de l'État et qui ne pourraient être reconvertis à des usages banalisés qu'au prix de très lourds travaux (bâtiment historique classé abritant un musée) ;
- soit ne disposent pas d'un potentiel de service mesurable car il est lié à la nature intrinsèque du bien, à caractère historique ou culturel, qui n'a pas d'équivalent sur le marché.

La majorité des biens évalués à l'euro symbolique est constituée par les monuments historiques relevant du ministère de la culture. Ces monuments couvrent les catégories suivantes :

- des biens historiques par nature qui présentent la caractéristique de n'être pas aménageables, qui ne sont visibles que de l'extérieur : menhir, dolmen, tumulus, etc ;

- de biens historiques qui reçoivent du public mais qui ne sont pas aménageables : sites historiques archéologiques, maison de personnages historique, etc ;

- des lieux de pouvoir : le Parlement, les résidences présidentielles, les résidences du Premier ministre.

Il est précisé qu'en application du critère de contrôle de nombreux monuments historiques ne sont pas retracés au patrimoine de l'État. Les biens remis en gestion au Centre des Monuments Nationaux sont considérés comme non contrôlés par l'État. À titre d'illustrations, ceci inclut le Château d'If, l'Abbaye du Mont Saint-Michel, l'Arc de Triomphe, la colonne Vendôme ou encore la Conciergerie.

Les biens affectés à des établissements publics sont également considérés comme non contrôlés par l'État. À titre d'illustrations : le musée du Louvre, le château de Versailles. Les autres biens évalués à l'euro symbolique sont des biens à faible enjeu de gestion tels les éléments naturels (roches, dunes, réserves naturelles...), les cimetières, les ouvrages de signalisation, etc. Ces biens relèvent dans leur majorité du ministère de la défense.

L'évaluation à l'euro symbolique conduit par construction à ne pas comptabiliser de dépréciations. Il est rappelé que le référentiel comptable de l'État ne prévoit pas de provisions pour grosses réparations.

2.3.3 Valeur comptable des immobilisations corporelles inutilisées et prêtes à être sorties du bilan

Il s'agit des biens devenus inutiles ou inadaptés à l'accomplissement des missions de l'État et remis à France Domaine en vue de leur cession.

	Valeur comptable au 31 décembre 2007
Constructions	153
Terrains	89
TOTAL	242



NOTE 3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont constituées des participations de l'État dans les établissements publics, des groupements d'intérêts publics ou économiques et des associations à qui l'État délègue des missions de service public ainsi que des participations dans le capital de sociétés et d'organismes internationaux. Figurent également parmi les immobilisations financières les participations de l'État dans le capital d'entreprises, ou encore les prêts et avances à des États étrangers ou à des collectivités.

Immobilisations financières		01/01/06	31/12/06	Retrait.	Augment.	Dimin.	31/12/07
			(1)	(2)	(3)	(4)	(1) + (2) + (3) - (4)
Valeurs brutes	Participations et créances rattachées à des participations	145 318	155 674	4 026	37 677	28 168	169 209
	<i>dont écart d'équivalence</i>		2 073		8 910		10 983
	Prêts et avances	17 653	16 366	294	1 143	1 865	15 938
	Autres immobilisations financières	1 509	1 609	1 321	1 569	1 601	2 898
Total des valeurs brutes		164 480	173 648	5 642	40 388	31 634	188 044
Dépréciations	Participations et créances rattachées à des participations	1 758	1 851	-3	72	10	1 911
	Prêts et avances	3 433	2 947	-140	165	218	2 754
	Autres immobilisations financières	779	920	-283	163	59	740
Total des dépréciations		5 970	5 719	-426	400	287	5 405
Total des valeurs nettes		158 510	167 930				182 639

Retrait. : Retraitements • Augment. : Augmentations • Dimin. : Diminutions

3.1. PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

3.1.1 Mouvements

Au sein des participations financières, une distinction est établie entre entité contrôlée et entité non contrôlée. Le contrôle est défini comme la capacité de l'État à maîtriser l'activité opérationnelle et financière d'une autre entité, de manière à retirer un avantage et/ou à assumer des risques de cette activité.

Les participations relevant de la catégorie entités contrôlées sont évaluées à la valeur d'équivalence. La valeur d'équivalence d'une participation est égale à la quote-part, détenue directement par l'État, des capitaux propres de l'entité concernée. L'écart d'équivalence se définit comme la différence entre la valeur d'équivalence à la clôture et la valeur initiale.

Les participations relevant de la catégorie entités non contrôlées sont évaluées au coût d'acquisition.

La norme n° 7 du recueil des normes comptables de l'État définit les trois critères cumulatifs permettant de classer une entité contrôlée dans la catégorie des opérateurs des politiques de l'État :

- une activité non marchande, financée majoritairement par l'État ;
- une mission et des objectifs définis par l'État ;

- une activité étroitement encadrée par l'État.

La liste des opérateurs au 31 décembre de chaque année est établie par référence à ces critères, sur la base d'une actualisation de la liste de l'annexe « opérateurs » du projet de loi de finances de l'année précédente.

	01/01/06	31/12/06		Retrait.	Augmentations		Diminutions		31/12/07	
		hors écart d'équiv. (1)	avec écart d'équiv.		(hors écart d'équiv.) (3)	écart d'équiv. (4)	(hors écart d'équiv.) (5)	écart d'équiv. (6)	hors écart d'équiv. (1)+(2)+(3)-(5)	avec écart d'équiv. (1)+(2)+(3)+(4)-(5)-(6)
Valeurs brutes										
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES										
Contrôlées										
Entités - Opérateurs des politiques de l'État	54 165	54 443	53 669	1	1 441	7 193	2 520	4 492	53 365	56 066
Entités - Hors opérateurs	34 704	40 145	42 991	6 742	8 990	15 970	8 349	7 652	47 528	55 846
Structures de défaisance	-4 257	-3 745	-3 744	0	485	2	485	38	-3 745	-3 781
Total "Contrôlées"	84 612	90 843	92 916	6 744	10 916	23 165	11 354	12 182	97 149	108 132
Non contrôlées										
Secteur marchand	23 462	22 732		-3	2 634		1 236		24 127	
Secteur non marchand	27 236	29 045		-2 747	1 014		701		26 612	
Total "Non contrôlées"	50 697	51 776		-2 750	3 649		1 937		50 739	
Total "Participations financières"	135 309	142 620	144 692	3 994	14 565	23 165	13 291	12 182	147 887	158 870
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS										
Entités contrôlées	9 912	10 880		3	14 092		14 760		10 216	
Entités non contrôlées	93	93		0	0		0		93	
Autres créances rattachées à des participations	4	7		30	110		117		29	
Total "Créances rattachées à des participations"	10 008	10 980	10 980	33	14 202		14 877		10 338	10 338
Total des valeurs brutes	145 318	153 600	155 673	4 026	28 767	23 165	28 168	12 182	158 226	169 209
Dépréciations										
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES										
Participations - Entités contrôlées	0	0		0	0		0		0	
Participations - Entités non contrôlées	1 708	1 708		0	2		0		1 710	
Total "Participations financières"	1 708	1 708		0	2		0		1 710	
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS										
Créances rattachées à des participations	50	143		-3	70		10		201	
Total "Créances rattachées à des participations"	50	143		-3	70		10		201	
Total des dépréciations	1 758	1 851	1 851	-3	72		10		1 911	1 911
Total des valeurs nettes	143 560	151 748	153 821	4 029					156 315	167 298

Retrait. : Retirements • d'équiv. : d'équivalence

La valeur comptable des participations de l'État et créances rattachées à des participations s'élève à 167 298 millions € et représente 38% de l'actif immobilisé au 31 décembre 2007, contre 153 821 millions € au 31 décembre 2006. Au 31 décembre 2007, environ 1 000 entités sont définies comme des participations de l'État (contrôlées ou non contrôlées). Le périmètre en nombre d'entités est stable par rapport à 2006.

La variation des participations et créances rattachées nettes avec écart d'équivalence constatée au 31 décembre 2007 est de 13 477 millions €. Elle est le résultat d'une augmentation de l'écart d'équivalence (10 983 millions € en 2007 contre 2 072 millions € en 2006) et des évolutions suivantes :

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES CONTRÔLÉES (ÉCART D'ÉQUIVALENCE 2007 = 10 983 MILLIONS €)

Opérateurs des politiques de l'État (écart d'équivalence 2007 = 2 701 millions €)

Les opérateurs des politiques de l'État agissent dans la sphère non marchande. Ces entités réalisent des missions de service public dans des conditions étroitement définies par l'État.

Hors écart d'équivalence (voir note n° 3.1.3), les augmentations (1 441 millions €) résultent des faits caractéristiques suivants :

- les augmentations sont dues en partie à la valorisation de travaux sur des constructions non contrôlées directement par l'État mais par ses opérateurs ou encore à la valorisation de nouvelles entités. Par exemple, la création en janvier 2007 de l'Établissement



public du Grand Palais des Champs-Élysées a entraîné une augmentation de 300 millions € ;

- par ailleurs, les entités de formation supérieures et de recherche universitaire ont été les principales bénéficiaires des dotations au titre de l'exercice 2007 (environ 145 millions € afin de financer leur politique immobilière).

Hors écart d'équivalence, les diminutions (2 520 millions €) sont essentiellement dues à la dissolution de l'Agence de l'Innovation Industrielle - AII (1 701 millions €) suite à sa fusion avec OSEO Innovation.

Entités hors opérateurs et hors structures de défaisance (écart d'équivalence 2007 = 8 318 millions €)

Les entités contrôlées hors opérateurs regroupent principalement des sociétés, ainsi que des établissements publics industriels et commerciaux chargés d'une mission de service public, disposant d'une plus grande autonomie que les opérateurs.

Hors écart d'équivalence (voir note n° 3.1.3), les augmentations (8 990 millions €) et diminutions (8 349 millions €) sont le résultat des événements suivants :

- l'année 2007 est marquée par des dotations à l'ERAP pour un montant de 3 386 millions €. Une dotation en capital de 2 633 millions € a été versée en juillet suite à la cession d'actions France Télécom intervenue en juin 2007. Une dotation complémentaire a été versée en décembre 2007 pour un montant de 753 millions €.

Par ailleurs, l'ERAP a procédé au transfert à l'État de 130,6 millions d'actions France Télécom en application d'un décret du 10 juillet 2007 afin de procéder au remboursement de la dotation. Cela s'est traduit sur le plan comptable par la réduction de la dotation de l'établissement à hauteur de 2 633 millions €.

- la création ou l'intégration de nouvelles entités dans la catégorie « hors opérateurs » vient en augmentation de l'année. Par exemple, la création de l'EPIC « Monnaie de Paris » suite à la disparition du budget annexe « Monnaie et Médailles » vient en augmentation des opérations de l'année pour 287 millions €.

- la Compagnie Générale Maritime et Financière (CGMF) a procédé, en décembre 2007, à deux augmentations

de capital réservées à l'État : la première par incorporation de l'avance d'actionnaire de l'État à concurrence de 292 millions €, la seconde en numéraire pour un montant de 5 millions €. Cela a entraîné une augmentation du poste « entités – hors opérateurs ».

- la cession réalisée en décembre 2007 d'environ 45 millions d'actions EDF s'est traduite par la réduction de la valeur nette comptable de ces participations pour un montant de 475 millions €. Cette cession a engendré un produit de 3 713 millions € (cf. note n° 18 sur les produits de fonctionnement) destiné à financer un plan d'investissement pour la modernisation des universités.

- le projet Convergence visant au rapprochement des activités navales militaires françaises de la Direction des constructions navales (DCN) et de Thalès a abouti à la cession par l'État à Thalès d'une fraction de 25% du capital de DCN (cf. note sur les produits de fonctionnement, produits de cession d'un montant de 569 millions €). Cela a entraîné une diminution de la valeur nette comptable de ces participations de 185 millions €.

- la distribution par l'État d'une partie de ses actions en contrepartie de la fidélité des actionnaires (dix-huit mois) qui ont souscrit en juillet 2005 à l'ouverture du capital de Gaz de France a entraîné le 15 janvier 2007 la livraison d'actions gratuites (1 action pour 10 souscrites initialement). Une diminution de la valeur nette de ces participations a été constatée pour 57 millions €.

Structures de défaisance (écart d'équivalence 2007 = - 36 millions €)

Ce poste regroupe des structures mises en place en 1995 pour faire face à la crise du secteur financier public et parapublic :

- l'établissement public de financement et de restructuration (EPFR) : il a pour mission de gérer le soutien financier apporté par l'État au Crédit lyonnais et veille notamment à ce que soient respectés les intérêts financiers de l'État dans le cadre du plan de redressement ;

- l'établissement public de la réalisation de la défaisance (EPRD) : il a pour mission la gestion du soutien financier

apporté par l'État dans le cadre des plans de redressement du Comptoir des entrepreneurs.

La gestion administrative de ces structures a été confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations en 2004 dans le but de défendre les intérêts de l'État. Certains risques ou engagements résiduels portés par ces structures peuvent encore subsister sur plusieurs années, le règlement des contentieux nécessitant parfois de longues procédures judiciaires.

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES NON CONTRÔLÉES

Entités non contrôlées secteur marchand

Les augmentations (2 634 millions €) et diminutions (1 236 millions €) concernent principalement la participation de France Télécom.

D'une part, les augmentations sont essentiellement dues au transfert à l'État par l'ERAP d'actions France Télécom pour 2 633 millions € (cf. infra « entités hors opérateurs »). Ainsi, la participation de France Télécom est augmentée d'autant dans les comptes de l'État. Cette opération n'a eu aucune incidence sur la participation directe ou indirecte de l'État au sein de France Télécom ; elle matérialise le transfert de propriété des titres d'une entité non opérateur (ERAP) détenue à 100% par l'État vers ce dernier.

D'autre part, les diminutions reflètent la cession de 130 millions d'actions France Télécom en juin 2007 dont le produit est intégralement affecté au désendettement de l'État et des administrations publiques via la dotation à l'ERAP (cf. infra « entités hors opérateurs »). La valeur nette comptable des participations de l'État dans France Télécom a diminué de 1 235 millions € suite à cette cession.

Entités non contrôlées secteur non marchand

Les évolutions de ce poste (1 014 millions € en augmentation et 701 millions € en diminution) sont relatives aux participations dans les entités à vocation internationale.

Les évolutions de ce poste concernent principalement le Fonds Monétaire International (FMI) et le programme d'aide économique et financière au développement :

- les opérations avec le FMI sont, par nature, déterminées par ses propres besoins et ceux de ses pays membres. De ce fait, les variations restent imprévisibles. Cette

année, les dotations se sont élevées à 437 millions € et les remboursements à 701 millions €.

- le programme d'aide publique au développement s'inscrit dans le contexte des différents engagements de la France visant à porter l'effort français d'aide au développement à 0,5% du revenu national brut en 2007. Son objectif principal est de réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement à l'horizon 2015. Cette participation active de l'État s'est traduite dans les comptes par une dotation de 574 millions €.

CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

Les mouvements relatifs à ces créances se sont élevés à 14 092 millions € en augmentation et à 14 760 millions € en diminution.

L'activité principale de cette ligne est liée aux avances à l'Agence Unique de Paiement (AUP). Ces avances consistent à assurer le pré-financement des aides communautaires de la politique agricole commune. Elles permettent ainsi de verser les aides aux bénéficiaires avant la mise à disposition des fonds par l'Union européenne et d'éviter un financement bancaire à taux élevé. La charge d'intérêt de l'État est ainsi réduite. Le système des avances a subi des modifications au cours de l'exercice 2007. Le montant des dotations au titre de l'exercice s'élève à 6 722 millions € (contre 11 518 millions € en 2006). Contrairement à 2006 où l'on comptabilisait deux avances successives, une seule avance a été versée en fin d'année. Le remboursement par l'AUP en 2007 s'élève à 7 093 millions €.

Par ailleurs, ces mouvements sont augmentés de 6 650 millions € suite à une écriture comptable visant à rattacher le fait générateur à l'exercice.

Des dotations concernent pour 300 millions € des opérations à l'Agence de l'Innovation Industrielle. Il est à noter que ces dotations ont été reprises par OSEO Innovation dans le cadre de la fusion regroupant l'ex-Anvar et ex-All.

DÉPRÉCIATIONS DES PARTICIPATIONS

Les dépréciations des participations restent stables par rapport à 2006 (+ 3%) et s'établissent à 1 911 millions €. Par prudence, il a principalement été constaté une dépréciation de 70 millions € relative à une créance sur l'Entreprise Minière et Chimique (EMC). En effet, l'État



détient sur l'EPIC EMC une créance résiduelle de 70 millions €. L'EPIC EMC est en liquidation depuis le 1^{er} janvier 2006. Le remboursement de cette créance par l'EPIC EMC dépendra de la réalisation de ses actifs résiduels.

3.1.2 Participations significatives

Les tableaux suivants récapitulent les participations financières de l'État dont la valeur brute, y compris l'écart d'équivalence, est significative.

PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES DE L'ÉTAT PRÉSENTANT UNE VALEUR POSITIVE (HORS ORGANISMES INTERNATIONAUX)

Le tableau ci-dessous présente les entités dont la valeur d'équivalence pour les entités contrôlées ou le coût d'acquisition, pour celles non contrôlées, est positif et d'un montant supérieur à 1 000 millions €. Le total de ces valeurs est égal à 112 356 millions €, soit 73% du total des participations ayant une valeur positive.

Entité	Quote part du capital détenu de manière directe	Valeur au 01/01/07 (hors écart d'équivalence)	Augmentations / Diminutions (hors écart d'équivalence)	Écart d'équivalence	Valeur d'équivalence au 31/12/07	Millésime des comptes exploités pour calcul de l'écart d'équivalence	
		(1)			(2)		(3)
Entités contrôlées - Opérateurs des politiques de l'État	COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE - CEA	EP	5 958	0	3 835	9 793	2006
	OFFICE NATIONAL DES FORETS - ONF	EP	9 509	1	66	9 576	2007
	CENTRE D'ÉTUDES SPATIALES - CNES	EP	1 618	0	-35	1 583	2006
	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	EP	1 402	1	111	1 515	2007
	AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE	EP	3 576	0	-2 225	1 351	2007
	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - VNF	EP	1 159	0	114	1 273	2006
	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	EP	1 131	0	12	1 143	2006
	BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE BNF	EP	1 534	0	-458	1 077	2007
	Entités contrôlées - Hors opérateurs	ÉLECTRICITÉ DE FRANCE - EDF	84,85%	16 733	-475	6 829	23 087
GAZ DE FRANCE - GDF		79,78%	11 627	-57	2 753	14 323	2007
SNCF		EP	5 211	0	2 677	7 888	2007
LA POSTE		EP	4 275	0	-934	3 341	2007
AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT - AFD		EP	1 914	0	172	2 085	2006
AÉROPORT DE PARIS SA - ADP		68,38%	1 610	0	409	2 019	2007
ERAP		EP	900	753	69	1 721	2007
RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS - RATP		EP	1 724	0	-24	1 701	2006
SOGEPA		100%	1 662	0	19	1 682	2007
ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL DE FINANCEMENT DES RETRAITES DE LA POSTE		EP	2 000	0	-478	1 522	2007
CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE CCR		100%	988	0	323	1 311	2007
Entités non contrôlées	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)	EP	16 871	0		16 871	
	FRANCE TELECOM	18,13%	4 496	1 398		5 894	
	FONDS DE RESERVE DES RETRAITES FRR	EP	1 600	0		1 600	

EP : Établissement public

PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES RELATIVES À DES ENTITÉS PRÉSENTANT DES VALEURS D'ÉQUIVALENCE NÉGATIVES

Une entité présente des capitaux propres négatifs lorsque la différence entre son actif (net des dépréciations et amortissements) et son passif (dettes) est négative.

Au 31 décembre 2007, les participations présentant des valeurs négatives représentent un total de - 19 388 millions €. Trois entités représentent 98% du montant des participations avec des valeurs brutes négatives. Il s'agit de :

■ Réseau Ferré de France : cette entité, créée en 1997 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), est issue de la réforme ferroviaire qui a institué une séparation entre la propriété des infrastructures ferroviaires (relevant de RFF) et leur exploitation (relevant de la SNCF). Lors de sa création, cette entité a repris le montant

des immobilisations figurant dans les comptes de la SNCF et une dette de 20,5 milliards €.

- l'Établissement Public de Financement et de Restructuration (EPFR) : Il a pour mission de gérer le soutien financier apporté par l'État au Crédit lyonnais et veille notamment à ce que soient respectés les intérêts financiers de l'État dans le cadre du plan de redressement.
- Charbonnages de France : créé en 1946, l'établissement public a été dissout le 1^{er} janvier 2008 et mis en liquidation à compter de la même date.

Entité	Quote part du capital détenu de manière directe	Valeur au 01/01/07 (hors écart d'équivalence) (1)	Augmentations / Diminutions (hors écart d'équivalence) (2)	Écart d'équivalence (3)	Valeur d'équivalence au 31/12/07 (1)+(2)+(3)	Millésime des comptes exploités pour calcul de l'écart d'équivalence
Entités contrôlées - Hors opérateurs						
RÉSEAU FÉRÉ DE FRANCE - RFF	100%	-12 118	0	-658	-12 776	30 juin 2007
Entités contrôlées - Structures de défaisance						
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE FINANCEMENT ET RESTRUCTURATION - EPFR	100%	-3 783	0	-38	-3 821	2007
Entités contrôlées - Hors opérateurs						
CHARBONNAGES DE FRANCE	100%	-2 717	40	279	-2 398	2007

PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES DE L'ÉTAT DANS DES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Au 31 décembre 2007, les participations dans les organismes internationaux représentent un total de 24 885 millions €. Le tableau ci-dessous présente les entités dont les capitaux propres sont d'un montant supérieur à 1 milliard €. Le total de ces valeurs est égal à 21 159 millions €, soit 85% du montant de ces participations. Les principales participations concernent les organismes suivants :

■ le Fonds Monétaire International (FMI) dont le rôle est de promouvoir la coopération monétaire internationale, de garantir la stabilité financière, de faciliter les

échanges internationaux, de contribuer à un niveau élevé d'emploi et à la stabilité économique et de faire reculer la pauvreté ;

- l'Association Internationale de Développement (AID) qui fait partie du Groupe de la Banque mondiale et dont l'objectif est d'aider le développement économique des pays les plus pauvres ;
- le Fonds africain de développement mis en place en 1973 et dont les activités visent principalement la réduction de la pauvreté.



Entité	Valeur au 01/01/07	Augmentations / Diminutions	Valeur au 31/12/07
Entités non contrôlées secteur non marchand			
FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL - FMI	11 454	-264	11 190
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT - AID	7 785	373	8 159
FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT - FAD	1 688	123	1 810

SITUATION PARTICULIÈRE DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CADES) :

Établissement public administratif créé en 1996, la CADES a pour mission d'amortir la dette sociale (déficit cumulé de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale) qui lui est transférée et d'effectuer des versements à différentes caisses ou organismes de Sécurité sociale. Sa ressource principale est le produit de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). Pour

se financer, elle a émis plusieurs emprunts obligataires (titres de créances négociables) et elle effectue des opérations de trésorerie.

Au 31 décembre 2007, derniers comptes disponibles, son endettement net s'élevait à 72 658 millions € ; son résultat était de 2 578 millions € ; le produit de la CRDS nette de frais de 5 681 millions € ; les charges financières de 3 101 millions €.

3.1.3 Ventilation de l'écart d'équivalence

Entité	Écart d'équivalence 2007	Écart d'équivalence 2006
Entités - Opérateurs des politiques de l'État	2 701	-774
Entités - Hors opérateurs	8 318	2 847
Structures de défaisance	-36	1
TOTAL	10 983	2 073

Au 31 décembre 2007, l'écart d'équivalence positif s'établit à 10 983 millions € (contre 2 073 millions € en 2006) et ne conduit donc pas à constater une provision. Sa contrepartie se situe au niveau de la situation nette et non au niveau du solde des opérations de l'exercice.

sur la base des comptes établis par les entités en 2007. S'agissant de ces entités, les actions menées ont permis le traitement de 426 entités sur un total de 868. Les écarts d'équivalence négatif et positif valorisés sur la base de comptes 2007 représentent respectivement 96% et 71% du total des écarts d'équivalence négatifs et positifs.

Conformément aux normes de l'État, la majorité des participations contrôlées sont évaluées par équivalence

Écart d'équivalence négatif	Entités contrôlées - opérateurs	Entités contrôlées - hors opérateurs	Structures de défaisance	Total	% en écart d'équivalence
Écart d'équivalence sur la base de comptes au 31-12-2006	-113	-390		-503	4%
Écart d'équivalence sur la base de comptes au 30-06-2007		-658		-658	5%
Écart d'équivalence sur la base de comptes au 31-12-2007	-4 379	-6 604	-38	-11 020	91%
TOTAL				-12 182	100%

Écart d'équivalence positif	Entités contrôlées - opérateurs	Entités contrôlées - hors opérateurs	Structures de défaisance	Total	% en écart d'équivalence
Écart d'équivalence sur la base de comptes au 31-12-2006	4 612	2 152		6 764	29%
Écart d'équivalence sur la base de comptes au 30-06-2007		35		35	0%
Écart d'équivalence sur la base de comptes au 31-12-2007	2 582	13 783	2	16 366	71%
TOTAL				23 165	100%

Les principales entités contribuant à l'écart d'équivalence sont les suivantes :

	Valeur hors écart équivalence de l'entité	Écart d'équivalence positif (1)	Écart d'équivalence négatif (2)	Valeur d'équivalence	Millésime des comptes exploités pour calcul de l'écart d'équivalence	
Entités contrôlées - Opérateurs des politiques de l'État	COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE - CEA	5 958	3 835	0	9 793	2006
	AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE - ANRU	406	443	0	849	2007
	AGENCE NATIONALE POUR LA GARANTIE DES DROITS DES MINEURS - ANGDM	16	277	0	293	2006
	AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE - AFITF	3 576	0	-2 225	1 351	2007
	BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE - BNF	1 535	0	-458	1 077	2007
	CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE - CNC	264	0	-295	-31	2007
	AUTRES	41 609	2 638	-1 514	42 733	
	Total "Contrôlées - Opérateurs des politiques de l'État"	53 365	7 193	-4 492	56 066	
Contrôlées non opérateurs Secteur marchand	ÉLECTRICITÉ DE FRANCE - EDF	16 258	6 829	0	23 087	2007
	GAZ DE FRANCE - GDF	11 571	2 753	0	14 323	2007
	SNCF	5 211	2 677	0	7 888	2007
	ENTREPRISE MINIÈRE ET CHIMIQUE - EMC	-502	463	0	-39	2006
	AÉROPORT DE PARIS SA - ADP	1 610	409	0	2 019	2007
	LA POSTE	4 275	0	-934	3 341	2007
	RÉSEAU FÉRRE DE FRANCE - RFF	-12 118	0	-658	-12 776	2007
	AUTRES	13 313	1 871	-411	14 774	
	AUTOROUTES DE FRANCE	57	917	0	975	2006
	CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE - CDP	5 187		-5 062	125	2007
ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL DE FINANCEMENT DES RETRAITES DE LA POSTE	2 000		-478	1 522	2007	
AUTRES	666	51	-109	608		
Total "Contrôlées - Hors opérateurs"	47 528	15 970	-7 652	55 846		
Structures de défaisance	-3 745	2	-38	-3 781		
Écart d'équivalence		23 165	-12 182	-3 781		
Écart d'équivalence net (1) + (2)			10 983			



Le montant de l'écart d'équivalence s'explique principalement par l'impact favorable ou défavorable de l'intégration des capitaux propres de chaque entité.

La valeur négative de l'écart d'équivalence de La Poste est liée à la création de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste qui a reçu une dotation de 2 milliards € de La Poste, comptabilisée en contrepartie des capitaux propres du groupe. L'écart d'équivalence positif du Commissariat à l'Énergie Atomique est imputable pour 3,3 milliards € à l'exploitation des premiers comptes consolidés établis selon les normes IFRS.

La diminution de la valeur d'équivalence de la participation de l'État dans la CDP est liée à la prise en charge par

cette entité de l'apurement de dettes à l'égard du régime général de Sécurité sociale à hauteur de 5 079 millions €. En effet, cette opération a permis à l'État de s'acquitter d'une partie de sa dette due au régime général de Sécurité sociale et s'est réalisée par l'intermédiaire de la CDP. Cette dernière avait reçu en 2006 une dotation de 12 960 millions €, complétée en 2007 par une dotation pour 100 millions €. En 2006, ces dotations avaient permis de procéder à des rachats d'OAT et BTAN pour environ 8 000 millions € et, cette année, d'acquérir des billets de trésorerie émis par l'ACOSS pour un montant de 5 079 millions €. Ces billets de trésorerie ont ensuite été annulés par la CDP afin d'éteindre simultanément la créance de la CDP sur l'ACOSS et la dette de l'État envers les caisses du régime général de Sécurité sociale.

3.2 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

3.2.1 Mouvements des prêts et avances

Les prêts et avances figurent au tableau de la situation nette pour leur montant après dépréciations dotées en vue de faire face à un risque de non recouvrement.

	01/01/06	31/12/06 (1)	Retraitements (2)	Augmentations (3)	Diminutions (4)	31/12/07 (1)+(2)+(3)-(4)
Prêts à des banques et à des États étrangers	12 758	11 446	1	673	1 423	10 697
Intérêts courus sur prêts à des banques et à des états étrangers	14	13	0	31	13	31
Avances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics	292	292	0	0	0	292
Intérêts courus sur avances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	358	356	5	104	110	355
Intérêts courus sur prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	0	4	0	4	7	0
Prêts et avances à des particuliers	2	5	183	31	30	189
Intérêts courus sur prêts et avances à des particuliers	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances à des organismes privés	349	335	1	10	16	331
Intérêts courus sur prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	0	0	0	0	0	0
Prêts de titres	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances remboursables sous conditions	3 223	3 264	195	243	216	3 487
Autres prêts et avances	387	381	73	43	48	448
Intérêts courus sur autres prêts et avances	0	0	1	3	2	2
Prêts et avances à ventiler	271	271	-165	0	0	106
Total des valeurs brutes	17 653	16 366	294	1 143	1 865	15 938
Total des dépréciations	3 433	2 947	-140	165	218	2 754
Total des valeurs nettes	14 220	13 418	434			13 184

Les prêts et avances s'élèvent en valeur nette à 13 184 millions €, en diminution de 234 millions € par rapport à 2006.

En valeur brute, ce poste est principalement composé :

- des prêts et avances à des banques et États étrangers (67% du poste en valeur brute). Les prêts à des banques et à des États étrangers constituent l'un des modes d'intervention dans la mise en œuvre d'une aide économique et financière destinée à financer des projets participant au développement économique des pays émergents. Les principaux bénéficiaires des prêts sont la Côte d'Ivoire, la Chine ou encore l'Indonésie. Une importance particulière est accordée à l'objectif de développement durable dans les pays émergents bénéficiaires.
- des prêts et avances remboursables sous conditions (22% du poste). Les avances consenties au titre de l'année (243 millions €) relèvent principalement de programmes de recherche dans le domaine des transports et de l'équipement, et plus particulièrement de l'aéronautique civile (169 millions €). Il s'agit d'atteindre le meilleur niveau de compétitivité de l'industrie aéronautique au travers principalement du soutien à la recherche et au développement.
- des prêts à divers services de l'État ou aux organismes gérant des services publics (2% du poste) : l'année 2007 a été marquée par la poursuite du recours par le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » aux avances du Trésor, pour un montant complémentaire de 103 millions €. En substituant à un financement bancaire à taux élevés une ressource levée au taux moyen de la dette négociable de même

maturité, l'État réduit sa charge d'intérêt et remplace une créance du secteur privé sur les administrations publiques par une créance croisée entre administrations.

Des dépréciations sont constatées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. L'appréciation de ce risque dépend de la nature du débiteur (emprunteur souverain, entreprise et secteur d'activité, particulier, personne publique), de la nature de la créance, de la position de l'État vis à vis du débiteur (compte tenu notamment de la nature des privilèges dont il dispose). En fonction de ces différents éléments et de l'expérience acquise le cas échéant, au titre d'une procédure déterminée ou d'une catégorie de débiteurs, les prêts et avances pour lesquels il apparaît des risques font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale. Les engagements sur protocoles de prêts du Trésor signés non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors bilan et sont décrits en annexe au titre des engagements budgétaires.

3.2.2 Avances significatives dont le remboursement est conditionnel

Les avances dont le remboursement est conditionnel sont des avances effectuées pour le développement de certains projets industriels ou commerciaux. Elles sont remboursables en cas de succès sur la base, selon le cas, des ventes opérées ou des prestations fournies. Les avances dont le remboursement est conditionnel s'établissent au 31 décembre 2007 à 3 487 millions €, en augmentation de 223 millions € par rapport à l'exercice précédent. Elles concernent principalement le secteur industriel aéronautique.

3.2.3 Ventilation des prêts et avances par échéance

Poste	Montant	Degré d'exigibilité des prêts		
		Échéances		
		moins 1 an	plus 1 an	plus 5 ans
Prêts à des banques et à des États étrangers	10 728	856	2 525	7 347
Avances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics	292			
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	356			
Prêts et avances à des particuliers	189			
Prêts et avances à des organismes privés	331			
Prêts de titres	0			
Prêts et avances remboursables sous conditions	3 487			
Autres prêts et avances	450			
Prêts et avances à ventiler	106			
Total	15 938			



3.2.4 Mouvements des autres immobilisations financières (hors prêts et avances)

	01/01/06	31/12/06	Retrait.	Augment.	Dimin.	31/12/07
		(1)	(2)	(3)	(4)	(1) + (2) + (3) - (4)
Valeurs brutes						
Titres immobilisés (droit de propriété)	0	0	531	304	221	614
Titres immobilisés (droit de créance)	625	620	748	397	423	1 342
Intérêts courus sur titres immobilisés (droit de créance)	0	0	3	11	10	4
Dépôts et cautionnements versés	0	0	2	0	0	2
Mise en jeu de garanties	82	82	38	0	41	80
Autres créances rattachées - Budgets annexes	1	1	0	0	0	0
Créances immobilisées exigibles	801	906	0	856	906	855
Total des valeurs brutes	1 509	1 609	1 321	1 569	1 601	2 898
Dépréciations						
Dépréciation des titres immobilisés - droit de propriété	0	0	0	24	2	22
Dépréciation des titres immobilisés - droit de créance	0	0	0	3	1	2
Dépréciations des autres créances immobilisées	77	77	0	5	0	82
Dépréciations des créances immobilisées exigibles	702	843	-283	131	56	635
Total des dépréciations	779	920	-283	163	59	740
Total des valeurs nettes	730	689	1 604			2 157

Retrait. : Retraitements • Augment. : Augmentations • Dimin. : Diminutions

Les autres immobilisations financières comprennent principalement des titres immobilisés (droits de propriété et droits de créance) à hauteur de 1 932 millions € et des créances immobilisées exigibles pour 220 millions €.

Hors effets liés aux retraitements (voir note n° 2.5), le poste des titres immobilisés détenus par l'État reste stable par rapport à l'année précédente. Il est principalement composé de titres détenus auprès du Fonds de renouvellement urbain, de titres détenus auprès du Fonds public pour le capital risque et de placements financiers.

Conformément à la norme n° 1 sur les états financiers, les mouvements sur les créances immobilisées exigibles sont liés à des reclassements comptables d'inventaire. Ces derniers visent à faire apparaître la partie exigible des prêts, avances et autres immobilisations financières (créances sur mises en jeu de garantie par exemple) en actif immobilisé alors qu'elle est suivie en actif circulant en cours d'année. Leur solde reste stable entre 2006 et 2007.

NOTE 4 STOCKS

Contrairement aux immobilisations, les stocks ne sont pas destinés à servir de façon durable à l'activité de l'État. Ils font à ce titre partie de l'actif circulant, de même que les créances à court terme et les disponibilités financières. Les stocks sont des biens entrés ou destinés à entrer dans un processus de production, de prestation de services, de redistribution ou de commercialisation et participent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques de l'État. À titre d'exemple, les stocks de l'État comprennent des éléments tels que des munitions ou encore des vaccins.

		01/01/06	31/12/06	Retrait.	Var. stocks	31/12/07	
Valeur brute des stocks	Marchandises	4	6	3	3	11	
	Approvisionnement	Matières premières et fournitures	625	654	37	-9	682
		Autres approvisionnements	32 954	33 070	1 903	232	35 205
		Sous total I	33 580	33 723	1 940	223	35 887
	En-cours de production	De biens	66	61	-49	-1	11
		De services	117	113	0	0	112
		Sous total II	183	173	-49	-1	123
	Produits	Produits intermédiaires	5	0	0	0	0
		Produits finis	36	41	-4	-14	22
		Produits résiduels	0	0	0	0	0
		Sous total III	41	41	-4	-14	23
	Autres	Stocks provenant d'immobilisations	0	0	0	0	0
		Stocks hors magasins	165	296	14	167	477
Sous total IV		165	296	14	167	477	
Total de la valeur brute des stocks		33 972	34 240	1 903	377	36 521	
Dépréciations	Marchandises	0	0	0	0	0	
	Approvisionnement	Matières premières et fournitures	200	214	-4	6	216
		Autres approvisionnements	1 431	1 793	-382	2 021	3 431
		Sous total I	1 631	2 007	-387	2 027	3 647
	En-cours de production	De biens	0	0	0	0	0
		De services	0	0	0	0	0
		Sous total IV	0	0	0	0	0
	Produits	Produits intermédiaires	0	0	0	0	0
		Produits finis	4	4	-3	0	0
		Produits résiduels	0	0	0	0	0
		Sous total II	4	4	-3	0	0
	Autres	Stocks provenant d'immobilisations	0	0	0	0	0
		Stocks hors magasins	0	0	0	0	0
Sous total III		0	0	0	0	0	
Total des dépréciations		1 635	2 011	-391	2 027	3 648	
Total des valeurs nettes		32 338	32 229	2 294		32 873	

Retrait. : Retraitements • Var. stocks : Variation des stocks



En valeur brute, le montant total des stocks s'élève à 36 521 millions €. Après dépréciation de 3 648 millions €, il s'établit en net à 32 873 millions €. Les stocks militaires, essentiellement retracés dans le poste "Autres approvisionnements", représentent 98% du total des stocks. Deux catégories constituent l'essentiel de la valeur des stocks militaires : d'une part, les rechanges pour équipements militaires, d'autre part les munitions, missiles et artifices qui représentent respectivement 57% et 28% du stock total.

Outre ceux du ministère de la défense, les stocks de l'État comprennent également tous les stocks des budgets

annexes et des comptes de commerce, les munitions (tous ministères), les vaccins et médicaments (ministères de l'agriculture et de la santé) et les pièces détachées aéronautiques (principalement ministère de l'intérieur).

Les dépréciations des stocks ont augmenté de manière significative entre 2006 et 2007. Cette progression illustre surtout l'amélioration du processus d'analyse de l'obsolescence des stocks engagée depuis 2006 qui sera poursuivie au cours des prochains exercices.

NOTE 5 CRÉANCES

Les créances de l'État sont des sommes dues à l'État par des tiers à la clôture de l'exercice. Du fait de l'application des nouvelles normes comptables à compter de 2006, elles incluent également les charges constatées d'avance et les produits à recevoir.

5.1 SITUATION DES CRÉANCES LIÉES À L'IMPÔT

5.1.1 État des créances liées à l'impôt et taxes assimilées

		31/12/07	31/12/06	01/01/06
Créances recouvrées pour le compte de l'État	Impôt sur le revenu	8 393	9 029	9 556
	Obligations fiscales - IR	0	0	0
	Produits à recevoir	606	340	471
	Impôt sur les sociétés	4 090	4 351	4 735
	Produits à recevoir	0	0	0
	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	101	31	30
	Produits à recevoir	495	525	544
	Taxe sur la valeur ajoutée	7 768	8 363	8 880
	Produits à recevoir	16 690	16 252	15 496
	Autres créances liées à l'impôt	873	654	786
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	5 040	3 998	4 259	
Autres produits de nature fiscale et assimilés	4 751	5 169	5 216	
Pénalités	5 064	5 033	4 927	
Produits à recevoir				
Total "Créances recouvrées pour le compte de l'État"		53 871	53 745	54 900
Créances recouvrées pour le compte de tiers	Taxe d'habitation et redevance audiovisuelle	1 470	1 503	1 436
	Taxes foncières	1 420	1 416	1 412
	Taxe professionnelle	9 333	8 292	8 589
	Autres impôts locaux non ventilés antérieurs à 1998	794	1 010	1 353
Total "Créances recouvrées pour le compte de tiers"		13 017	12 221	12 791
Total des créances liées à l'impôt		66 889	65 966	67 690
Redevables - créances liées aux amendes et aux autres pénalités	Redevables - créances liées aux amendes et aux autres pénalités	6 248	5 984	5 669
	Produits à recevoir	0	0	0
Total des créances liées aux amendes		6 248	5 984	5 669
Total des créances liées à l'impôt et aux amendes		73 136	71 950	73 360

Les produits à recevoir sont des produits pour lesquels le fait générateur est intervenu à la clôture de l'exercice mais qui n'ont pas encore été comptabilisés. Ils viennent augmenter le montant des créances à l'actif du bilan et le montant des produits au compte de résultat.



Les créances de l'État envers les redevables s'élèvent en valeur brute au 31 décembre 2007 à 73 136 millions € contre 71 950 millions € au 31 décembre 2006 (soit une augmentation de 1 186 millions €). Il s'agit essentiellement de créances liées à l'impôt, pour un montant de 66 889 millions €, soit 91% du montant total des créances de redevables.

Les créances liées à l'impôt comprennent en premier lieu **des créances recouvrées pour le compte de l'État** pour 53 871 millions € dont 22 855 millions € de produits à recevoir (42,4%). Ces produits à recevoir retracent notamment le montant de la TVA de décembre 2007 versée en janvier 2008 par les entreprises (16 690 millions €), le montant de la TIPP encaissée par l'État en janvier 2008, ainsi que les produits à recevoir du fait de majorations d'impôts.

Outre ces produits à recevoir, les principales créances liées à l'impôt recouvrées pour le compte de l'État sont constituées des créances d'impôt sur le revenu (8 393 millions €, soit 15,6%), des créances de taxe sur la valeur ajoutée (7 768 millions €, soit 14,4%), des créances liées aux pénalités (4 751 millions €), des créances sur autres produits de nature fiscale (5 040 millions €) et des créances d'impôt sur les sociétés (4 090 millions €).

Les créances liées à l'impôt recouvrées pour le compte de l'État sont globalement stables par rapport au 31 décembre 2006 (augmentation de 126 millions € soit 0,2%). Cette relative stabilité résulte notamment :

- d'une augmentation du fait de la comptabilisation en 2007 de créances sur les redevables concernant les impôts et taxes recouvrées par l'État et affectées à la Sécurité sociale. Ces impôts et taxes se décomposent en 1 383 millions € de taxe sur les salaires et

338 millions € de CSG et autres impôts assis sur les revenus. La contrepartie de ces créances est une dette de l'État envers l'ACOSS, pour le même montant (cf. note n° 7) ;

- d'une diminution par ailleurs des créances d'impôt sur le revenu à hauteur de 370 millions € (du fait notamment de la réforme du barème) et des pénalités (- 418 millions €).

Les créances liées à l'impôt comprennent également les **créances recouvrées pour le compte de tiers** (notamment collectivités territoriales), à hauteur de 13 017 millions €. Elles sont constituées principalement des créances pour taxe professionnelle, pour un montant de 9 333 millions € au 31 décembre 2007, en augmentation de 1 041 millions € (+ 12,5%) par rapport au 31 décembre 2006. Cette augmentation suit la progression du rendement de la taxe professionnelle en 2007 par rapport à 2006 (montant total des rôles émis de 32 798 millions € en 2007 contre 31 408 millions € en 2006).

Enfin, **les créances liées aux amendes** s'élèvent quant à elles à 6 248 millions € au 31 décembre 2007, en augmentation de 264 millions € (soit + 4,4%) par rapport au 31 décembre 2006, en lien avec l'augmentation des produits d'amendes constatée en 2007.

En l'état actuel du calendrier d'émission des rôles et des applications informatiques, le rapprochement des listes nominatives des restes à recouvrer (issues de l'application RAR) avec les créances liées à l'impôt au bilan ne peut être réalisé au 31 décembre de l'année de mise en recouvrement. Une synthèse nationale des discordances entre les créances figurant en comptabilité générale et les listes nominatives de restes à recouvrer pourrait néanmoins être mise en œuvre sur les prochains exercices.

5.1.2 État des créances d'impôts par réseau de recouvrement

	31/12/07			31/12/06	01/01/06
	Actif brut	Dépréc.	Actif net	Actif net	Actif net
Créances recouvrées par la DGCP	26 280	18 020	8 260	11 336	10 146
Impôts d'État	13 264	9 007	4 257	6 492	5 299
Impôts locaux	13 016	9 014	4 002	4 844	4 847
Créances recouvrées par la DGI	16 055	12 829	3 226	3 039	3 089
Impôt sur les sociétés	2 308	1 867	441	293	205
TVA	7 632	6 173	1 459	1 411	1 534
Autres	6 115	4 788	1 327	1 334	1 349
Créances recouvrées par la DGDDI	449	165	284	88	239
TVA	136	94	42	32	53
TIPP	101	32	69	10	20
Autres	212	39	173	46	166
Produits à recevoir	24 104		24 104	22 149	21 438
Total des créances liées à l'impôt	66 889	31 014	35 875	36 612	34 911
Total des créances liées aux amendes	6 248	1 881	4 367	3 561	3 550
Total des créances liées à l'impôt et aux amendes	73 136	32 895	40 242	40 173	38 462

Dépréc. : Dépréciations

Les créances liées à l'impôt s'élèvent en valeur nette à 40 242 millions € au 31 décembre 2007 et sont stables par rapport au 31 décembre 2006 (augmentation de 69 millions €, soit + 0,2%).

En valeur brute, elles sont également stables et s'élèvent à 73 136 millions € au 31 décembre 2007. Il s'agit essentiellement des créances recouvrées par les comptables du Trésor. En effet, les créances recouvrées par la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP) s'élèvent en valeur brute à 26 280 millions €, soit 35,9% du montant total des créances liées à l'impôt et aux amendes, devant les créances recouvrées par les comptables des impôts (DGI : 16 055 millions €, soit 21,9%) et les créances recouvrées par les comptables des douanes (DGDDI : 449 millions €, soit 0,6%).

Les créances recouvrées par la DGCP sont ventilées entre les créances d'impôts d'État (13 264 millions €, soit 50%, qui correspondent à l'impôt sur le revenu essentiellement) et les créances d'impôts locaux (13 016 millions € qui correspondent à la taxe foncière, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle).

Les créances recouvrées par la DGI correspondent principalement à la TVA (7 632 millions €, soit 47,5% des créances totales recouvrées par la DGI) et aux autres impôts (6 115 millions € dont 4 751 millions € correspondant aux pénalités).

Les **dépréciations** sur créances liées à l'impôt et aux amendes s'élèvent au 31 décembre 2007 à 32 895 millions €, en hausse de 1 118 millions € par rapport au 31 décembre 2006. Cette évolution s'explique principalement par :

- des retraitements comptabilisés en balance d'entrée, pour 2 619 millions € (cf. note n° 2.5) ;
- une diminution des dépréciations sur l'exercice 2007, pour 1 501 millions €. Cette baisse des dépréciations concerne les différents réseaux de recouvrement (- 404 millions € pour les créances recouvrées par la DGCP, - 437 millions € pour les créances recouvrées par la DGI et - 660 millions € pour les créances recouvrées par la DGDDI) et s'explique notamment par une amélioration des taux de recouvrement sur les différentes catégories d'impôts en 2007.



Le taux de dépréciation des créances liées à l'impôt recouvrées par la DGI repose sur une classification des créances selon leur niveau de risque :

- les créances en procédures collectives sont dépréciées à hauteur de 100% ;
- les créances contestées sont dépréciées à 65% ;
- les autres créances (créances hors procédures collectives ou non contestées) sont dépréciées à hauteur de 50%.

Le taux de dépréciation des créances liées à l'impôt recouvrées par la DGCP repose sur une classification des créances selon leur niveau de risque :

- les créances en procédures collectives sont dépréciées à hauteur de 100% ;
- les créances en voie de saisies sont dépréciées à 70% ;
- les créances contestées sont dépréciées à 65% ;
- les autres créances (créances hors procédures collectives ou non contestées) sont dépréciées à hauteur de 51,63%.

Les dépréciations relatives aux créances recouvrées par la DGDDI sont évaluées de manière statistique en fonction de taux calculés sur la base des recouvrements par impôt.

5.2 VALEUR ACTUELLE DES CRÉANCES DONT L'ÉTAT NE SUPPORTE PAS LE RISQUE DE NON-PAIEMENT

Tiers concernés	31/12/07	31/12/06	01/01/06
Redevance audiovisuelle	221	252	189
Total	221	252	189

5.3 SITUATION DES PRINCIPALES CRÉANCES AUTRES QUE CELLES LIÉES À L'IMPÔT

		31/12/07		31/12/06	01/01/06	
		Val. brutes	Dépréc.	Val. nettes	Val. nettes	
Clients et autres débiteurs	Clients et autres débiteurs	5 246	490	4 756	3 535	2 734
	Produits à recevoir	286	0	286	188	344
	Total Créances - Clients	5 532	490	5 042	3 723	3 078
Autres créances	Personnel, pensionnés et comptes rattachés	316	0	316	313	296
	Produits à recevoir	86	0	86	196	148
	État	209	0	209	458	418
	État - Produits à recevoir	148	0	148	83	149
	État, SS et autres organismes sociaux	197	0	197	444	408
	Sécurité Sociale					
	Sécurité Sociale - Produits à recevoir	1	0	1	0	0
	Autres organismes sociaux	5	0	5	774	774
	Autres organismes sociaux - Produits à recevoir	1	0	1	1	0
	Débiteurs divers	6 504	397	6 106	8 361	5 477
Produits à recevoir	292	0	292	422	317	
Total Créances - Autres créances	7 760	397	7 362	11 053	7 986	
Total	13 292	887	12 404	14 776	11 064	

Val. : Valeurs • Dépréc. : Dépréciations

Les créances autres que les créances liées à l'impôt s'élèvent en valeur nette à 12 404 millions € contre 14 776 millions € au 31 décembre 2006, soit une baisse de 2 372 millions € (- 16%).

En valeur brute, ces créances représentent un montant de 13 292 millions € et sont principalement constituées :

■ des créances sur les débiteurs divers (6 504 millions €).

Celles-ci comprennent notamment la contribution forfaitaire exceptionnelle que l'Établissement public de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom doit verser à l'État (1 892 millions €) dans le cadre de la modification des modalités de gestion des cotisations et prestations de retraite des fonctionnaires de France Télécom. La contrepartie de cette créance est un produit constaté d'avance (cf. note n° 7.3). Les créances sur les débiteurs divers comprennent également les comptes d'attente débiteurs envers les collectivités et établissements publics locaux (1 296 millions €), et les comptes débiteurs liés aux immobilisations financières (953 millions €) ;

■ des créances sur les clients et autres débiteurs (5 246 millions €) qui sont pour l'essentiel des créances relatives aux fonds de concours⁴ (4 309 millions €), en particulier les fonds de concours ordinaires et spéciaux (4 284 millions €).

La diminution de 2 372 millions € en valeur nette constatée par rapport au 31 décembre 2006 est liée principalement à la réduction des autres créances sur les débiteurs divers (- 2 255 millions € en valeur nette, soit - 27%), des créances sur les autres organismes sociaux (- 769 millions €) et à une augmentation des créances envers les clients et autres débiteurs (+ 1 221 millions €).

Hors changements de méthodes comptabilisés au 1^{er} janvier 2007 (cf note n° 2.5), les diminutions constatées sont dues pour l'essentiel à :

■ la diminution des comptes d'attente débiteurs liés à la tenue des comptes de dépôt de fonds au Trésor (- 1 825 millions €) et des créances résultant des opérations de placement des correspondants du Trésor (- 1 075 millions €). Ces diminutions s'expliquent par un meilleur apurement des créances cette année

du fait de l'ouverture d'une période complémentaire dans l'application de tenue des comptes de dépôts de fonds au Trésor. Une baisse comparable est de ce fait constatée au passif concernant les dettes résultant de ce type d'opérations de placement (cf. note n° 7.4) ;

■ la diminution de la créance envers l'Établissement de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom (- 395 millions €, en raison du versement de la contribution pour l'exercice 2007) ;

■ la cession par l'État à titre gratuit de sa créance sur l'UNEDIC au Fonds de solidarité (- 769 millions €).

Parallèlement, la progression de 1 221 millions € des créances envers les clients et autres débiteurs s'explique notamment par :

■ l'augmentation des créances brutes relatives aux fonds de concours ordinaires et spéciaux (+ 803 millions €). Cette augmentation concerne notamment des opérations de cofinancement relatives à la construction, à l'équipement et à l'exploitation du réseau routier, et ont pour contrepartie une augmentation au passif des produits constatés d'avance (cf. note n° 7.3).

■ la baisse du montant des dépréciations sur ce poste (- 609 millions €). Le taux de dépréciation des créances non fiscales repose sur une classification des créances selon leur niveau de risque :

- les créances douteuses (en procédure collective, en cours d'annulation, proposées en non valeur ou dont la demande de remise gracieuse est en cours d'instruction) sont dépréciées à 100% ;
- les créances au stade de la saisie sont dépréciées à 100% ;
- les créances au stade du commandement sont dépréciées à hauteur de 80%.

Le calcul de la dépréciation est effectué à partir de statistiques dont les données sont issues des systèmes d'information existant au sein de l'État. Il est prévu de faire évoluer certaines applications dans le cadre du projet informatique Chorus et ainsi améliorer la fiabilité des informations utilisées pour la réalisation de ces estimations statistiques.

⁴ Les fonds de concours sont des fonds versés par des personnes morales ou physiques pour concourir avec ceux de l'État à des dépenses d'intérêt public. Il peut s'agir également de produits de legs et donations attribués à l'État.



Comptes d'imputation provisoire de dépenses

Nature de la dépense	31/12/07	31/12/06
Opérations des budgets annexes	0	6
Opérations diverses	0	3
Opérations du budget général	3	2
Autres	0	0
Total	3	11

5.4 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance sont les charges enregistrées au cours de l'exercice mais dont le service fait n'est pas encore intervenu à la clôture de l'exercice. Elles viennent diminuer les charges de l'exercice au compte de résultat.

Catégorie de charge	31/12/07	31/12/06	01/01/06
Achats	0	0	
Autres charges externes	10	38	
Autres charges de gestion ordinaire	0	0	
Subventions pour charges de service public	0	0	
Charges de personnel	1	1	
Charges d'intervention	11	10	
Charges financières	0	0	
Autres	1	1	
Total	23	50	66

NOTE 6 DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières sont des passifs résultant d'une décision de financement de l'État. Elles se composent principalement de titres négociables (près de 99 % des dettes financières) qui sont constitués d'obligations et de bons du Trésor échangeables sur les marchés.

6.1 ÉVOLUTION DES DETTES FINANCIÈRES

	01/01/06	31/12/06 (1)	Retrait. (2)	Augment. (3)	Dimin. (4)	31/12/07 (1) + (2) + (3) - (4)	
Titres négociables à long terme	OAT à taux fixe	484 138	494 521	0	46 845	34 647	506 719
	OAT à taux variable	103 136	107 704	0	15 431	0	123 135
	OAT émises au profit de la caisse de la dette publique	0	0	0	0	0	0
	Intérêts capitalisés sur OAT	9	11	0	2	0	13
	Différentiel d'indexation sur OAT	5 914	7 679	0	3 213	59	10 832
	Titres en monnaie étrangère	0	0	0	0	0	0
	Divers titres négociables à long terme	0	0	0	0	0	0
	Intérêts courus sur OAT	12 399	12 129	0	12 434	12 350	12 213
Total des titres négociables à long terme	605 596	622 043	0	77 925	47 055	652 913	
Titres négociables à court et moyen terme	Bons du Trésor à taux fixe et à taux variable à intérêts annuels (BTAN)	188 830	200 304	0	45 346	44 462	201 188
	BTAN émis au profit de la caisse de la dette publique	0	0	0	0	0	0
	Bons du Trésor à taux fixe (BTF)	95 323	66 247	0	183 556	171 347	78 456
	BTF émis au profit de la caisse de la dette publique	0	0	0	0	0	0
	Différentiel d'indexation sur BTAN	0	125	0	262	6	380
	Divers titres négociables à court et moyen terme	0	0	0	0	0	0
	Intérêts constatés d'avance sur BTF	-709	-680	0	680	926	-926
	Intérêts courus sur BTAN	4 777	4 317	0	4 646	4 697	4 266
Total des titres négociables à court et moyen terme	288 222	270 313	0	234 490	221 438	283 364	
Total des titres négociables	893 817	892 356	0	312 414	268 494	936 277	
Titres non négociables	Titres non négociables	27	17	0	0	6	12
	Dettes exigibles - OAT	0	0	0	31 585	31 585	0
	Dettes exigibles - BTAN	0	0	0	37 158	37 158	0
	Dettes exigibles - BTF	0	0	0	171 347	171 347	0
	Dettes exigibles - Autres	282	272	0	13	21	264
	Majorat, dotations et rente viagère	0	0	0	0	0	0
	Intérêts courus sur titres non négociables	0	0	0	0	0	0
Total des titres non négociables	309	289	0	240 103	240 116	276	
Autres emprunts	Contrats de location-financement mobilier	38	27	0	205	7	225
	Contrats de location-financement immobilier	407	330	2	1	56	276
	Emprunts repris de tiers	3	366	0	7 862	2	8 226
	Autres dettes	2 500	0	0	619	619	0
	Autres emprunts	660	562	0	403	496	470
	Intérêts courus sur autres emprunts	0	6	0	14	13	6
Total des autres emprunts	3 609	1 291	2	9 102	1 193	9 203	
Total	897 735	893 937	2	561 620	509 803	945 755	

Retrait. : Retraitements • Augment. : Augmentations • Dimin. : Diminutions



Le montant des dettes financières augmente de 5,5% pour s'établir à 945 755 millions € au 31 décembre 2007. La dette financière regroupe les titres négociables (le principal poste avec 936 277 millions €), les titres non négociables (276 millions €) et autres emprunts (9 203 millions €).

TITRES NÉGOCIABLES

Les titres négociables se décomposent en deux catégories principales d'emprunts :

- les titres négociables à **long terme** constitués par les Obligations Assimilables du Trésor (OAT), emprunts dont l'échéance peut atteindre 50 ans.

Ces emprunts représentent 70% des titres négociables. Ils constituent la principale ressource de financement de l'État. Le montant des augmentations au titre de l'année est en légère diminution par rapport à 2006 (62 276 millions € d'augmentation d'OAT à taux fixe et variable en 2007 contre 62 793 millions € en 2006). Les montants des échéances de remboursement ou des rachats de ces emprunts ont été moins prononcés qu'en 2006 (34 647 millions € contre 47 842 millions €), l'année 2006 étant marquée par une procédure de rachat de dettes par la Caisse de la Dette Publique pour un montant de 7 842 millions € non reconduite en 2007.

Les OAT indexées sur l'indice des prix à la consommation sont enregistrées à la valeur nominale indexée : en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, le capital est ajusté. Le montant de ce différentiel d'indexation sur OAT s'élève à 10 832 millions €.

Les intérêts courus sur OAT demeurent stables.

- les titres négociables à **court et moyen terme** constitués par les Bons du Trésor à intérêts Annuels (BTAN) et par les Bons du Trésor à taux Fixe (BTF).

Les BTAN, dont l'échéance est inférieure à 5 ans, représentent 21% des titres négociables. Leur volume est resté stable en 2007 pour s'établir à 201 188 millions € (contre 200 304 millions € en 2006). Les intérêts courus relatifs à cette dette sont en légère diminution (- 51 millions €). Le différentiel d'indexation est en hausse (+ 256 millions €).

Le poids des BTF, dont l'échéance est inférieure à 1 an, reste stable entre 2006 et 2007 : il passe de 7 à 8% du total des titres négociables. L'encours des BTF s'élève à 78 456 millions € au 31 décembre 2007. Au cours de l'année 2007, les émissions nettes de BTF se sont élevées à 12 209 millions €. En 2006, les remboursements nets de BTF se sont élevés à 29 076 millions €. Ces remboursements avaient notamment été financés en 2006 par la diminution des créances de placement à court terme. Au cours de l'année, les intérêts constatés d'avance sur BTF venant minorer le montant des titres négociables sont en augmentation (+ 246 millions €).

TITRES NON NÉGOCIABLES

La dette non négociable s'élève à 276 millions €, soit une diminution de 13 millions € entre 2006 et 2007. Elle est composée à hauteur de 264 millions € de dette exigible qui correspond à des emprunts arrivés à échéance (comme par exemple des emprunts de l'ex budget annexe des PTT) mais dont le remboursement n'a pas encore été versé.

LES AUTRES EMPRUNTS

Les autres emprunts sont constitués :

- des dettes liées aux contrats de location-financement : elles représentent la contrepartie de la comptabilisation du contrat à l'actif en tant qu'obligation d'effectuer des paiements futurs au titre de la location. Leur montant s'élève à 502 millions €. L'augmentation est principalement la conséquence de la signature d'un contrat de location-financement mobilier par la Direction de la surveillance du territoire pour 202 millions € ;
- des emprunts repris de tiers qui concernent :
 - le Service annexe d'amortissement de la dette (SAAD), service sans personnalité juridique et doté d'une comptabilité distincte au sein de celle de la SNCF, créé en 1991 dans un objectif d'assainissement de la structure financière des entreprises ferroviaires. Cette reprise de dette du SAAD s'est opérée de manière indirecte par l'intermédiaire de la Caisse de la dette publique (CDP) au sein de laquelle a été constituée une dette miroir du SAAD. Ainsi l'article 82 de la loi de finances rectificative a autorisé :
 - la Caisse de la dette publique à contracter avec la SNCF tous prêts, emprunts ou instruments financiers

à terme, en euros et en devises, dans la limite de la valeur des emprunts et instruments financiers à terme associés qui sont inscrits au SAAD ;

- l'État à reprendre les droits et obligations afférents aux contrats d'emprunt contractés auprès de la CDP par la SNCF. Cela s'est traduit par une augmentation de 7 862 millions € des emprunts repris de tiers.

- l'Entreprise Minière et Chimique (EMC), établissement à caractère industriel et commercial dissout en janvier 2006 suite à la cessation de son activité minière. Le montant de la dette reprise restant à rembourser au 31 décembre 2007 s'élève à 362 millions €. Les échéances s'étalent jusqu'en 2014.

■ autres dettes : l'année 2007 a été marquée par deux mouvements d'un même montant de 619 millions €. D'une part, la dette contractée au nom ou pour le compte du Fonds de financement des prestations

sociales agricoles (FFIPSA) a été transférée à l'État pour un montant de 619 millions €. Cette opération fait suite au transfert à l'État de la dette de 2,5 milliards € contractée à court terme par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) pour le compte du FFIPSA et remboursée par l'État au cours de l'exercice 2006. D'autre part, ce transfert de dette a été suivi du remboursement du capital et des intérêts de cette ligne immédiatement après. Le solde est ainsi nul au 31 décembre 2007.

■ les autres emprunts : les principaux mouvements de l'exercice concernent l'intégration puis la dissolution de l'All dans les comptes de l'État (300 millions € en augmentation et en diminution). Les autres flux sont ceux liés aux emprunts du budget annexe « Contrôle et exploitation aérien ».

Les **augmentations** sont les mouvements créditeurs de l'année des comptes d'emprunts concernés. Elles se ventilent de la façon suivante :

	Émissions				Échange par conversion	Intérêts				
	Par adjudication ou prise ferme	Au profit de la Caisse de la dette publique	Reprises d'emprunts			Différentiel d'indexation	Capitalisation	Intérêts courus	Intérêts constatés d'avance	Totaux
Titres négociables à long terme	OAT à taux fixe	46 845					2	10 969		57 816
	OAT à taux variable	15 431				3 213		1 244		19 888
	Titres en monnaie étrangère									
	Divers titres négociables à long terme									
Total des titres négociables à long terme	62 276				3 213	2	12 213		77 704	
Titres négociables à court et moyen terme	Bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels (BTAN)	42 823						4 226		47 049
	Bons du Trésor à taux variable et à intérêts annuels (BTAN)	2 523				262		39		2 824
	Bons du Trésor à taux fixe (BTF)	183 556							680	184 236
	Divers titres négociables à court et moyen terme									
Total des titres négociables à court et moyen terme	228 902				262	4 266	680		234 109	
Total	291 178				3 474	2	16 478	680	311 813	

Les augmentations des intérêts courus sur OAT et BTAN correspondent aux charges d'intérêts courus de l'exercice 2007. Les intérêts constatés d'avance sur BTF représentent les contrepassations en 2007 de ces intérêts constatés en 2006. Le montant des intérêts

courus présentés dans ce tableau traduit la valeur nette des intérêts courus : ce montant diffère du premier tableau qui inclut des écritures techniques liées à la valorisation de ces intérêts.



Les **diminutions** sont les mouvements débiteurs de l'année des comptes d'emprunts concernés. Elles se ventilent de la façon suivante :

	Amort.	Annulation des titres au profit de la CDP	Rachats	Échange par conversion	Intérêts			Totaux
					Différentiel d'indexation	Capitalisation	Intérêts courus	
Titres négociables à long terme	OAT à taux fixe	31 585	3 062				11 031	45 677
	OAT à taux variable				59		1 098	1 157
	Titres en monnaie étrangère							
	Divers titres négociables à long terme							
Total des titres négociables à long terme	31 585		3 062		59		12 129	46 834
Titres négociables à court et moyen terme	Bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels (BTAN)	37 158	7 304				4 292	48 755
	Bons du Trésor à taux variable et à intérêts annuels (BTAN)				6		25	31
	Bons du Trésor à taux fixe (BTF)	171 347					926	172 273
	Divers titres négociables à court et moyen terme							
Total des titres négociables à court et moyen terme	208 505		7 304		6		4 317	221 058
Total	240 090		10 366		65		16 446	267 892

Amort. : Amortissements

Les diminutions des intérêts courus sur OAT et BTAN correspondent aux charges d'intérêts courus de l'exercice 2006 contrepassées en 2007. Les intérêts constatés d'avance sur BTF représentent les intérêts qui se rattachent à l'exercice 2007. Le montant des

intérêts courus présentés dans ce tableau traduit la valeur nette des intérêts courus : ce montant diffère du premier tableau qui inclut des écritures techniques liées à la valorisation de ces intérêts.

6.2 PRIMES ET DÉCOTES

Les primes et décotes sont rattachées comptablement aux postes « comptes de régularisation » respectivement au passif et à l'actif dans le tableau de la situation nette en tant que produits ou charges financières à répartir sur la durée de vie de l'emprunt. Ils sont cependant présentés au sein de cette note car leur existence est économiquement liée aux dettes financières. La prime ou la décote est constituée par la différence, constatée le jour de l'émission, entre le prix d'émission et la valeur nominale éventuellement indexée des titres d'État.

L'année 2007 est marquée par un changement de méthode comptable (cf. partie « Impact de la réforme comptable ») : les primes et décotes sont désormais étalées selon une méthode actuarielle.

Éléments de passif		01/01/06	31/12/06	Retrait.	Primes à l'émission	Étalement des primes	31/12/07
Primes	- sur OAT à taux fixe	5 445	5 616	763	247	799	5 827
	- sur OAT à taux variable	2 441	2 860	84	135	259	2 819
	- sur BTAN à taux fixe	427	198	9	77	139	144
	- sur BTAN à taux variable	0	0	0	0	0	0
Total Primes		8 313	8 674	855	459	1 197	8 791
Éléments d'actif		01/01/06	31/12/06	Retrait.	Décotes à l'émission	Amort. des décotes	31/12/07
Décotes	- sur OAT à taux fixe	4 986	5 618	1 181	1 410	728	7 480
	- sur OAT à taux variable	449	763	20	700	140	1 343
	- sur BTAN à taux fixe	464	684	19	313	298	718
	- sur BTAN à taux variable	0	26	0	53	16	63
Total Décotes		5 899	7 091	1 220	2 476	1 182	9 604

Retrait. : Retraitements • Amort. : Amortissements

La part des primes ou décotes d'OAT représente respectivement 98% et 92% du total des primes et décotes. Cette répartition s'explique, d'une part, par le volume des OAT qui représente 70% des titres négociables contre 21% pour les BTAN, et d'autre part, par la technique de l'assimilation. Cette technique consiste à rattacher les nouvelles émissions à des emprunts existants. Ceci a pour effet de réduire le nombre d'emprunts et d'en augmenter la liquidité. Les tranches complémentaires sont alors assimilées aux émissions initiales dont elles présentent les mêmes caractéristiques. Le prix d'émission des tranches complémentaires est ajusté en fonction des conditions du marché (prime ou décote) qui ont tendance à s'éloigner des conditions initiales des OAT en raison de leur caractère à long terme.

Les primes sur OAT et BTAN

Le montant des primes diminue de 8% entre 2006 et 2007 pour s'établir à 8 791 millions €. Cette évolution

est la traduction d'un étalement important de primes pour 1 197 millions €. Dans le même temps, compte tenu de l'augmentation des taux d'intérêts qui ont conduit à une diminution du prix d'émission des titres, les primes à l'émission n'augmentent que de 459 millions €.

Les décotes sur OAT et BTAN

Le montant des décotes augmente de 16% entre 2006 et 2007 pour s'établir à 9 604 millions €. Cette évolution est la traduction d'un amortissement important des décotes pour 1 182 millions €. Dans le même temps, compte tenu de l'augmentation des taux d'intérêts qui ont conduit à une diminution du prix d'émission des titres, le montant des décotes augmente fortement (+ 2 476 millions €) comparativement aux primes (+ 459 millions €).



6.3 ÉCHÉANCES DES DETTES FINANCIÈRES

Postes	Montant	Degré d'exigibilité des emprunts			
		Échéances			
		moins 1 an	de 1 à 5 ans	plus 5 ans	
Titres négociables	Titres négociables à long terme	OAT à taux fixe	39 326	182 217	285 175
		OAT à taux variable	0	52 140	70 995
		OAT émises au profit de la caisse de la dette publique	0	0	0
		Titres en monnaie étrangère	0	0	0
		Divers titres négociables à long terme	0	0	0
	Total des titres négociables à long terme	629 854	39 326	234 358	356 170
	Titres négociables à court et moyen terme	Bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels (BTAN)	58 254	135 581	0
		Bons du Trésor à taux variable et à intérêts annuels (BTAN)	0	7 353	0
		Bons du Trésor à taux fixe (BTF)	78 456	0	0
		BTF émis au profit de la caisse de la dette publique	0	0	0
Divers titres négociables à court et moyen terme		0	0	0	
Total des titres négociables à court et moyen terme	279 644	136 710	142 934	0	
Total des titres négociables	909 498	176 036	377 292	356 170	
Titres non négociables	Titres non négociables	12	6	6	0
	Dettes exigibles - autres	264	264	0	0
Total des titres non négociables	276	270	6	0	
Autres emprunts	Contrats de location-financement mobilier	225			
	Contrats de location-financement immobilier	276			
	Emprunts repris de tiers	8 226	1 994	3 392	2 838
	Autres dettes	0	0	0	0
	Autres emprunts	470			
Total des autres emprunts	9 197	1 994	3 392	2 838	
Total	918 971				

L'exigibilité de la dette financière négociable au 31 décembre 2007 se structure de la façon suivante :

- 19% des titres négociables ont un degré d'exigibilité de moins d'un an (soit 6% des titres négociables à long terme, 49% des titres négociables à court et moyen terme),
- 41% des titres négociables ont un degré d'exigibilité compris entre 1 et 5 ans (soit 36% des titres négociables à long terme, 51% des titres négociables à court et moyen terme),

- 39% des titres négociables ont un degré d'exigibilité de plus de 5 ans (soit 56% des titres négociables à long terme).

La ligne "Emprunts repris de tiers" est essentiellement marquée par la reprise de la dette du SAAD dont l'État aura amorti 1 969 millions € dans un délai d'un an.

6.4 VALEUR DE MARCHÉ DES EMPRUNTS NÉGOCIABLES

Catégories de titres	Valeur de marché hors coupons courus	Coupons courus	Valeur de marché
OAT	653 989	12 311	666 301
BTAN	199 220	4 431	203 651
BTF	77 544	N/A	77 544
Total			947 496

Conformément aux dispositions de la norme n° 11, une évaluation de la valeur de marché de la dette négociable de l'État est publiée.

Ces titres étant cotés, ils ont été valorisés au cours le plus récent, comme il est d'usage dans les établissements financiers.

Pour les BTF et les BTAN, les cours de référence publiés par la Banque de France le dernier jour ouvré de l'année (soit le 31 décembre 2007) ont été utilisés.

Pour les OAT, la Banque de France ne publiant pas de cours de référence, les prix de marché de fin de journée

tels que publiés par la source d'informations financières REUTERS ont été retenus.

Le calcul du coupon couru a été établi selon les principes comptables en vigueur. Cette méthode de valorisation a été validée par un cabinet extérieur.

Cette information sur la valeur de marché de la dette négociable doit être mise en regard de celle qui figure dans l'annexe sur les instruments financiers à terme et qui donne la valeur de marché des contrats d'échange de taux d'intérêts. En effet, les couvertures effectuées au moyen de swaps de taux d'intérêts modifient la valeur de marché de la dette et réduisent la sensibilité.

6.5 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Au moment de la signature du contrat, la comptabilisation des biens détenus par voie de location-financement à l'actif de l'État entraîne en contrepartie la comptabilisation d'une dette au passif pour le même montant. Cette dette vise à prendre en compte l'obligation d'effectuer les paiements futurs au titre de la location.

Les contrats de location représentent 5% des autres dettes, pour un total de 502 millions €.



NOTE 7 DETTES NON FINANCIÈRES (HORS TRÉSORERIE)

Les dettes non financières correspondent essentiellement à des sommes dues par l'État à des tiers. Elles sont ventilées entre les dettes de fonctionnement (dettes envers les fournisseurs, le personnel, la Sécurité sociale et les autres organismes sociaux, les opérateurs des politiques de l'État), les dettes d'intervention (dettes relatives aux transferts pour charges directes et indirectes) et les autres dettes non financières (comptes clients créditeurs notamment).

Les charges à payer relatives aux dettes non financières correspondent à des dettes pour lesquelles le service fait est intervenu mais qui n'ont pas été comptabilisées à la clôture de l'exercice (facture non parvenue, dépense non mandatée...).

7.1 DETTES DE FONCTIONNEMENT

		31/12/07	31/12/06	01/01/06
Fournisseurs	Fournisseurs	107	19	86
	Fournisseurs – factures non parvenues	1 602	1 932	2 196
Personnel, pensionnés et comptes rattachés	Personnel	0	4	1
	Pensionnés	0	0	0
	Œuvres sociales	0	0	0
	Personnel et pensionnés - Oppositions	2	2	2
	Charges à payer	1 440	1 217	1 380
État, Sécurité sociale, et autres organismes sociaux	État	1	0	31
	Sécurité sociale	286	875	670
	Autres organismes sociaux	36	1	283
	Charges à payer	3	49	17
Opérateurs de l'État bénéficiaires de subventions pour charge de service public	Opérateurs bénéficiaires de subventions pour charge de service public	565	291	291
	Charges à payer	498	74	533
Autres	Autres	0	0	0
Total		4 542	4 464	5 489

Les dettes de fonctionnement s'établissent à 4 542 millions € au 31 décembre 2007 et sont relativement stables par rapport au 31 décembre 2006 (augmentation de 78 millions €, soit + 1,7 %).

Ces dettes de fonctionnement sont principalement constituées de charges à payer, pour un montant de 3 543 millions €, soit 78 % du total.

Les charges à payer aux fournisseurs qui représentent 1 602 millions €, soit 45% du total des charges à payer de fonctionnement, sont essentiellement afférentes :

- aux achats stockés et non stockés de matières et fournitures ;
- aux achats d'études et de prestations de services ;

- aux entretiens et réparations ;
- et aux frais de gestion des dispositifs APL et ALS dus aux organismes de Sécurité sociale.

Les principaux ministères concernés sont le ministère de la défense (frais d'entretien et de réparation de matériel) et le ministère de la justice (les charges à payer en matière de frais de justice, qui ont fait l'objet d'une évaluation forfaitaire, s'élèvent à 113 millions €).

Les charges à payer en matière de personnel, de pensionnés et de comptes rattachés s'élèvent à 1 440 millions €, soit 41% du total des charges à payer de fonctionnement, et se ventilent comme suit :

- 1 207 millions € au titre des charges à payer de personnel :
 - s'agissant des rémunérations payées dans le cadre des Payes Sans Ordonnancement Préalable, le recensement des charges à payer procède d'une évaluation statistique, basée sur la moyenne des rappels payés sur les deux derniers exercices. Leur montant s'établit à 942 millions €, soit 78% des charges à payer en matière de personnel ;
 - les charges à payer en matière de frais de déplacements dus aux personnels ont été arrêtées à 115 millions €, soit près de 10% des charges à payer en matière de personnel.

Les principaux ministères concernés sont le ministère de l'éducation nationale et le MINEFE (chacun comptant pour 30 à 40% dans le total des charges à payer de personnel).

- 133 millions € au titre des charges à payer de pensionnés, la variation entre 2006 et 2007 étant principalement due aux événements suivants, recensés pour la première fois en 2007 :

- la constatation d'une charge à payer au titre des pensions de réversion (dossiers non encore liquidés) pour 15 millions € ;
- la constatation d'une charge à payer au titre des pensions cristallisées pour 1,2 millions €.

- 100 millions € au titre des charges à payer aux œuvres sociales.

Hors charges à payer,

- les principales dettes de fonctionnement sont constituées par les opérateurs : pour 565 millions €, il s'agit de la dette résultant des arriérés sur travaux déjà réalisés et sur les opérations de fin de cycle (cf. note n° 8.2) ;

- les variations des dettes de fonctionnement concernent principalement les dettes envers les organismes de Sécurité sociale (- 589 millions €). Cette baisse est principalement due à l'extinction de la créance détenue par le FFIPSA sur l'État pour 618 millions €. Il s'agit d'une opération complémentaire à la reprise par l'État de la dette contractée par plusieurs établissements bancaires au nom ou pour le compte du FFIPSA pour la prise en charge du déficit du BAPSA (Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles).



7.2 DETTES D'INTERVENTION

		31/12/07	31/12/06	01/01/06
Dettes relatives aux transferts	Ménages	94	1 408	675
	Entreprises	1 417	3 577	2 289
	Collectivités territoriales et autres organismes	2 784	3 245	2 882
	Charges à payer	6 947	7 163	5 699
Dettes résultant de la mise en jeu de garanties	Dettes sur mise en jeu de garanties	0	0	0
	Charges à payer	0	81	87
Total		11 242	15 473	11 631

Les dettes d'intervention s'établissent au 31 décembre 2007 à 11 242 millions €, en baisse de 4 231 millions € par rapport au 31 décembre 2006. Elles se répartissent entre dettes pour 4 295 millions € et charges à payer pour 6 947 millions €.

Dettes relatives aux transferts aux ménages et aux entreprises

ANALYSE DU SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2007 (1 511 MILLIONS €)

Les dettes relatives aux transferts aux ménages et aux entreprises se rattachent principalement, pour 1 497 millions €⁵, aux dettes réciproques entre l'État et les organismes de Sécurité sociale⁶ au titre des exonérations et prestations sociales versées. Ainsi, les dettes de transfert aux ménages envers la Sécurité sociale représentent un total de 84 millions € (soit 89% du total des dettes d'intervention pour cette catégorie de tiers) ; les dettes de transferts aux entreprises envers la Sécurité sociale s'établissent à 1 413 millions € (plus de 99% du total des dettes aux entreprises).

Y sont notamment incluses les dettes anciennes (c'est-à-dire à plus d'un an) à l'encontre des régimes spéciaux :

- 421 millions € au titre de la loi d'orientation d'Outre-mer ;
- 224 millions € au titre des allègements Fillon ;
- 213 millions € au titre de la contribution de l'État au régime vieillesse SNCF pour les pensions garanties.

ANALYSE DE LA VARIATION SUR 2007 (- 3 474 MILLIONS €)

La diminution des dettes relatives aux transferts aux entreprises et aux ménages pour 3 474 millions € s'explique principalement par la baisse de 3 522 millions € observée en 2007 sur les dettes de l'État envers les organismes de Sécurité sociale et qui se justifie principalement par :

- la diminution pour 3 556 millions € suite à l'opération d'apurement⁷ de la dette nette de l'État envers le régime général de Sécurité sociale ;
- la hausse de 367 millions € par dotation des charges à payer à fin 2006 n'ayant pas donné lieu à régularisation en 2007 et par conséquent considérées comme dettes certaines au 31 décembre 2007 ;
- la diminution de 549 millions € au titre des régularisations effectuées par l'État en 2007.

Dettes pour transferts aux collectivités territoriales et autres organismes

ANALYSE DU SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2007 (2 784 MILLIONS €)

S'agissant des dettes pour transferts aux collectivités territoriales et autres organismes, les montants comptabilisés pour 2 784 millions € au 31 décembre 2007 regroupent principalement les dotations et compensations versées aux fonds des collectivités territoriales pour accompagner financièrement leurs politiques locales et assurer entre elles une répartition équitable de leurs

⁵ La dette couverte en janvier 2008 par des versements prévus en loi de finances rectificative pour 2007 pour un montant de 1 016 millions € est classée en « autres dettes non financières ».

⁶ Régime général : ACOSS, CNAF, CNAMTS, CNAVTS ; régimes spéciaux : CCMSA, RATP, CRP RATP, SNCF, CRP SCNF, BDF, CANSSM, CAVIMAC, CNAVPL, CNIEG, CNMSS, CPSSPM, CRPCEN, ENIM, FFIPSA, PAB, RSI.

⁷ L'exercice 2007 a donné lieu à une opération d'apurement de la dette nette de l'État envers les organismes de Sécurité sociale à hauteur de 5 079 millions €.

recettes (fonds de péréquation). Elles concernent majoritairement :

- le Fonds de péréquation départemental de la taxe professionnelle (949 millions €) au profit des communes défavorisées sur ce plan ;
- le Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement (notamment sur les mutations à titre onéreux) à répartir entre diverses communes pour 760 millions € ;
- les produits des amendes forfaitaires de la circulation pour 561 millions €.

ANALYSE DE LA VARIATION SUR 2007 (- 461 MILLIONS €)

Cette variation est liée principalement à la diminution constatée pour 483 millions € sur le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion destiné aux allocataires du RMI, les dépenses sur l'exercice ayant consommé quasi intégralement les abondements 2006 excédentaires et la dotation 2007.

Charges à payer

ANALYSE DU SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2007

(6 947 MILLIONS €)

Sur un total de 6 947 millions € de charges à payer d'intervention, un pourcentage de 52% se rattache aux dettes réciproques de l'État envers les organismes de Sécurité sociale. Comptabilisées à hauteur de 3 603 millions €, ces dernières concernent de manière significative les dispositifs suivants :

- 569 millions € à l'égard de la CNAF au titre de l'Allocation Adultes Handicapés ;
- 521 millions € à l'égard des caisses de Sécurité sociale, au titre de la loi d'orientation d'Outre Mer ;
- 519 millions € au titre des exonérations en zones de revitalisation rurale, en zones de redynamisation urbaine, ainsi qu'en zones franches urbaines et zone franche de Corse ;
- 434 millions € au titre des contrats d'apprentissage.

Par ailleurs, les autres transferts aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités (établissements publics administratifs, fondations et associations,...) donnent lieu à la comptabilisation de charges à payer pour 3 344 millions €. Parmi les charges à payer les plus significatives, on peut citer :

- en matière de transfert aux entreprises, 336 millions € concernent des charges à payer dues à l'UNEDIC sur certains dispositifs d'aide que cette entité gère. Il s'agit en particulier de 163 millions € relatifs aux aides à l'emploi pour les employeurs de personnel des hôtels, cafés et restaurants et de 119 millions € au titre des « Contrats Jeunes en Entreprise » ;
- en matière de transfert aux autres collectivités, une charge à payer de 332 millions € est comptabilisée envers le Centre National d'Études Spatiales (CNES). Il s'agit de la dette totale générée par le différentiel existant entre le montant annuel de contribution obligatoire appelé par l'Agence Spatiale Européenne (ESA) à l'encontre du CNES, opérateur de l'État porteur de la contribution française, et le montant inscrit en loi de finances versé chaque année par l'État ;

ANALYSE DE LA VARIATION SUR 2007 (- 216 MILLIONS €)

La diminution des charges à payer d'intervention en 2007 pour 216 millions € se décompose en une diminution de 693 millions € du fait des retraitements réalisés au 1^{er} janvier 2007 sur les charges à payer (cf. note n° 2.5) et en une augmentation de 477 millions € sur l'exercice 2007.

L'augmentation de 477 millions € constatée en 2007 résulte, pour 437 millions €, d'une hausse des charges à payer au titre des dettes réciproques de l'État envers les organismes de Sécurité sociale. Une augmentation des charges à payer est en effet observée sur 2007 principalement sur les dispositifs suivants : contrats d'apprentissage (+ 351 millions €), exonérations en zones de revitalisation rurale étendues aux organismes d'intérêt général (+ 239 millions €), loi d'orientation d'Outre-mer (+ 179 millions €) ; cette augmentation n'est que partiellement compensée par la baisse des montants dus au titre des dispositifs 2007 principalement pour les avantages en nature des hôtels, cafés, restaurants (- 134 millions €), les contrats de qualification (- 114 millions €) ou encore l'Allocation Spéciale d'Invalidité (- 110 millions €).

Les autres variations significatives sur l'exercice concernent :

- une diminution de 662 millions € au titre des bourses distribuées par l'Éducation Nationale qui sont comptabilisées en provisions pour charges en 2007 ;
- une hausse de 332 millions € au titre du différentiel de contribution versée par l'État au CNES (cf. ci-dessus), et comptabilisée pour la première fois en 2007.



7.3 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les produits constatés d'avance sont les produits perçus ou comptabilisés avant que le fait générateur les justifiant ait été constaté.

Catégories de produits	31/12/07	31/12/06	01/01/06
Ventes de produits, de services et de marchandises	0	0	0
Produits de fonctionnement relevant des missions spécifiques de l'État	0	0	0
Autres produits de fonctionnement	0	0	0
Cotisations au titre du régime de retraite	0	0	0
Produits d'intervention	2 646	3 893	1 404
Produits financiers	450	0	0
Produits régaliens	0	0	0
Autres	3 443	139	59
Total	6 539	4 032	1 463

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 6 539 millions € au 31 décembre 2007, en hausse de 2 507 millions € par rapport au 31 décembre 2006 (+ 62,2 %).

Les produits constatés d'avance au 31 décembre 2007 correspondent :

- aux opérations de cofinancement qui font l'objet de réalisations échelonnées dans le temps (2 646 millions € contre 1 896 millions € en 2006). Ces opérations concernent principalement l'équipement et l'exploitation de réseaux routiers, de voiries, et de voies navigables. Ces produits constatés d'avance sont déterminés selon une méthode qui repose sur l'examen des restes à recouvrer sur fonds de concours pour un échantillon de comptes et des fonds de concours jugés représentatifs, permettant de définir un taux de retraitement extrapolé ensuite aux produits totaux ;
- à la contribution forfaitaire exceptionnelle de l'Établissement public de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom (EPGCEFT). Elle a été enregistrée initialement en produits constatés d'avance au 1^{er} janvier 2007 pour 2 287 millions € (cf. note n° 2.5) et est reprise progressivement à

due concurrence des versements effectués. Ces versements se sont élevés à 395 millions € en 2007, ramenant le produit constaté d'avance à 1 892 millions €. Ce produit constaté d'avance a pour contrepartie une créance figurant pour le même montant à l'actif du bilan (cf. note n° 5.3) ;

- aux redevances perçues par l'État dans le cadre de l'attribution des licences UMTS aux opérateurs privés de téléphonie mobile. Ces redevances ont été initialement versées au 1^{er} janvier 2006 pour un montant de 619 millions € pour chaque opérateur, soit 1 857 millions € au total. Elles donnent aux opérateurs un droit d'utilisation du domaine public pour 20 ans, entraînant de fait l'enregistrement du produit de ces redevances au fur et à mesure de l'utilisation du domaine public. Un produit constaté d'avance a donc été comptabilisé à hauteur de 1 313 millions € au 31 décembre 2007 (voir aussi note n° 2.5) ;
- au montant résiduel (443 millions €) à étaler sur les exercices suivants de la soulte versée par la SNCF à l'État dans le cadre de l'opération de reprise de dette liée à l'extinction du SAAD (cf. note n° 20).

7.4 AUTRES DETTES NON FINANCIÈRES

	31/12/07	31/12/06	01/01/06
Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés	479	637	750
Fournisseurs			
Fournisseurs d'immobilisations	153	79	61
Fournisseurs d'immobilisations - factures non parvenues	1 928	1 287	1 824
Comptes créditeurs - Clients, redevables et autres débiteurs	46 020	42 334	36 262
Recouvrements et produits à verser à des tiers	784	933	801
Bénéficiaires de fonds communautaires	833	917	136
Direction des constructions navales	1	76	177
Autres			
Autres dettes	13 203	12 397	10 977
Charges à payer	23 281	10 129	8 400
Total	86 683	68 789	59 387

Les autres dettes non financières passent de 68 789 millions € au 31 décembre 2006 à 86 683 millions € au 31 décembre 2007, soit une augmentation de 17 894 millions € (+ 26%).

Les dettes envers les clients, redevables, et autres débiteurs s'élèvent à 46 020 millions € au 31 décembre 2007 contre 42 334 millions € au 31 décembre 2006. Ces dettes correspondent aux acomptes d'impôt sur les sociétés à hauteur de 46 014 millions €, en augmentation de 4 037 millions € par rapport au 31 décembre 2006. Cette augmentation traduit l'amélioration du rendement de l'impôt sur les sociétés (croissance du bénéfice fiscal des entreprises) ainsi que l'élargissement du champ de l'acompte exceptionnel de fin d'année⁸.

Les autres dettes s'élèvent à 13 203 millions € au 31 décembre 2007 contre 12 397 millions € au 31 décembre 2006, et correspondent principalement :

- aux charges de l'exercice pour 3 387 millions € au 31 décembre 2007 qui ont été réglées en période complémentaire (notamment les versements complémentaires aux organismes de Sécurité sociale prévus par la loi de finances rectificative pour 2007 pour 1 016 millions €) ;

- aux comptes transitoires, pour 3 462 millions €, notamment du fait de comptes d'attente créditeurs sur des opérations réalisées pour des tiers (collectivités territoriales) pour 1 951 millions € ;

- aux dettes envers l'ACOSS, pour 2 399 millions €, au titre des impôts et taxes recouverts par l'État et affectés à la Sécurité sociale. Ces impôts et taxes se décomposent en 811 millions € de TVA, 1 250 millions € de taxe sur les salaires et 338 millions € de CSG et autres impôts. La contrepartie de ces dettes est une créance de l'État sur les redevables pour le même montant (cf. note n° 5.1). Les autres produits collectés par l'État au profit de la Sécurité sociale seront intégrés dans les comptes 2008 ;

- aux avances sur commandes des tiers aux comptes de commerce (1 316 millions €), en particulier au compte de commerce Constructions navales de la marine nationale (1 263 millions €) ;

- aux dettes liées aux appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêts (534 millions €).

⁸ En 2007, les entreprises tenues de payer l'acompte exceptionnel de décembre étaient plus nombreuses qu'en 2006. En effet, l'article 2 de la loi n° 2006-1771 de finances rectificative pour 2006 a modifié le régime spécifique de détermination du dernier acompte dû à compter du 1^{er} janvier 2007. Ainsi, le champ d'application de ce régime a été élargi aux entreprises dont le chiffre d'affaires, au cours du dernier exercice clos, était d'au moins 500 millions € (au lieu d'un milliard € en 2006).

⁹ Il convient de noter que l'augmentation des créances de redevables liée à la comptabilisation de cette créance s'élève à 1 588 millions € seulement, la part liée à la TVA (811 millions € en 2007) ayant déjà été comptabilisée en 2006.



L'augmentation de 806 millions € constatée sur ces autres dettes est due pour l'essentiel à :

- la diminution des comptes d'attente créditeurs liés à la tenue des comptes de dépôt de fonds au Trésor (- 1 638 millions €) et des dettes résultant des opérations de placement des correspondants du Trésor (- 1 064 millions €). Ces diminutions s'expliquent par un meilleur apurement des dettes cette année en raison de l'ouverture d'une période complémentaire dans l'application de tenue des comptes de dépôts de fonds au Trésor. Une baisse comparable est de ce fait constatée à l'actif concernant les créances résultant de ces opérations de placement (cf. note n° 5.3) ;
- l'augmentation de 1 086 millions € concernant les charges de l'exercice réglées en période complémentaire et les comptes d'attente créditeurs sur des opérations réalisées avec les collectivités territoriales ;
- la comptabilisation en 2007 des dettes envers l'ACOSS au titre des impôts et taxes recouvrés par l'État et affectés à la Sécurité sociale, pour 2 399 millions € (voir paragraphe ci-dessus).

Enfin, les charges à payer s'élèvent au total à 25 209 millions € et sont ventilées entre les factures non parvenues de fournisseurs d'immobilisations (1 928 millions €) et les autres charges à payer (23 281 millions €). Les factures non parvenues de fournisseurs d'immobilisations correspondent principalement à des travaux en-cours sur immobilisations corporelles du ministère de la défense. Les autres charges à payer, à hauteur de 23 281 millions €, sont composées principalement :

- des crédits de TVA du mois de décembre, pour 19 963 millions €, en augmentation de 10 476 millions € par rapport à 2006. Ces charges à payer relatives aux crédits de TVA ont été calculées en recensant d'une part les demandes de remboursement des contribuables au 31 décembre 2007 et d'autre part les déclarations de TVA déposées au titre de décembre 2007 et faisant apparaître un crédit de TVA. L'augmentation de 10 476 millions € constatée correspond pour 7 290 millions € à une extension du périmètre de recensement des charges à payer, avec la valorisation en balance d'entrée de l'exercice 2007 des crédits de TVA reportables (cf. chapitre 3 de l'annexe relatif aux impacts de la réforme comptable). L'augmentation complémentaire de 3 186 millions € en 2007 est due notamment à :
 - une évaluation plus précise de ces charges à payer (pour 854 millions €), avec une meilleure prise en compte des déclarations de TVA reçues en début d'année 2008 mais se rattachant à l'exercice 2007 ;
 - l'augmentation du stock des remboursements en instance au 31 décembre 2007 par rapport au 31 décembre 2006 ;
 - l'activité des entreprises elles-mêmes (montants de crédit de TVA portés sur les déclarations des entreprises plus important fin 2007 par rapport à fin 2006) ;
- des obligations fiscales en matière d'impôt sur les sociétés pour 2 369 millions €. Il s'agit de crédits d'impôt en faveur de la recherche (1 081 millions €) et de crédits d'impôt du fait de reports en arrière de déficits (1 288 millions €).

Comptes d'imputation provisoire de recettes

Nature de la recette	31/12/07	31/12/06
Opérations des budgets annexes	0	73
Imputations provisoires de recettes en monnaies locales	0	33
État - Recettes à imputer	0	21
Autres produits du budget général	47	12
Fonds de concours	0	12
Opérations en attente relative au budget général	0	4
Diverses opérations créditrices à régulariser par les comptes des impôts	0	2
Opérations créditrices à régulariser par la trésorerie générale	0	-4
Diverses opérations en attente	0	-4
Autres	1	0
Total	48	149

NOTE 8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges rendus probables par des événements survenus dans le passé ou au cours de l'exercice, lesquels sont précis quant à leur objet et dont la réalisation est incertaine.

8.1 PROVISIONS POUR RISQUES

	01/01/06	31/12/06	Retrait.	Dotation de l'exercice 2007	Reprise de l'exercice 2007		31/12/07
					Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Provisions pour engagements	661	917	0	494	13	63	1 336
Provisions pour litiges	5 863	5 515	243	1 171	727	1 136	5 066
Provisions pour risque global - participations	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour autres risques	166	540	-10	43	0	486	87
Total	6 690	6 973	233	1 708	740	1 685	6 489

Retrait. : Retraitements

Les provisions pour risques peuvent être constituées pour des risques découlant principalement :

- des engagements donnés par l'État ;
- des litiges résultant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État.

Le montant des provisions pour risques s'élève au 31 décembre 2007 à 6 489 millions €.

Provisions pour engagements

Les provisions pour engagements sont estimées à la clôture de l'exercice 2007 à 1 336 millions € contre 917 millions € en 2006.

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges ont été évaluées au 31 décembre 2007 à 5 066 millions € contre 5 515 millions € au 31 décembre 2006, soit une diminution de 449 millions € (- 8 %).

Les retraitements opérés sur la balance d'entrée de l'exercice 2007 sont consécutifs à une extension de périmètre à hauteur de 233 millions €.

L'exercice 2007 se caractérise par une extension du recensement des provisions pour litiges, notamment au niveau des services déconcentrés des ministères. L'extension de périmètre engendre une augmentation des dotations de 605 millions €.

Les risques encourus par l'État du fait de litiges avec les tiers peuvent être évalués de manière individuelle, au cas par cas, ou de manière statistique. Concernant les litiges liés à l'impôt, un effort particulier a été réalisé pour fiabiliser les données issues de l'application informatique (ERICA) servant au calcul statistique de cette provision. Il convient de souligner que ces travaux vont se poursuivre, afin notamment d'améliorer la justification de la base d'application de la méthode d'évaluation.

Les dotations aux provisions pour risques s'élèvent au 31 décembre 2007 à 1 708 millions €. Elles sont constituées principalement de dotations au titre des provisions pour engagements (494 millions €), des provisions pour litiges (1 171 millions €) et des provisions pour autres risques (76 millions €) se rattachant notamment aux garanties accordées par l'État.

Les reprises sur provisions de l'exercice 2007 s'élèvent à 2 425 millions € dont 1 863 millions € relatifs à des provisions pour litiges constituées de provisions utilisées (identifiées) à hauteur de 727 millions € et de provisions non utilisées pour 1 136 millions €.

Afin de ne pas porter à la connaissance des parties adverses de l'État l'appréciation que celui-ci porte sur les perspectives des litiges en cours, ce qui serait préjudiciable à la sauvegarde des intérêts de l'État, aucune information n'est donnée sur l'objet de ceux-ci.



8.2 PROVISIONS POUR CHARGES

	01/01/06	31/12/06	Retrait.	Dotation de l'exercice 2007	Reprise de l'exercice 2007	31/12/07
Provisions pour charges de fonctionnement	269	273	-31	193	238	198
Provisions pour charges de personnel	783	547	680	826	454	1 599
Provisions pour transferts	25 877	29 554	18 843	19 510	24 677	43 231
Provisions pour remises en état	239	262	0	27	40	249
Autres provisions pour charges	13 065	12 470	28	3 808	6 224	10 081
Total	40 233	43 106	19 521	24 364	31 634	55 357

Retrait. : Retraitements

Le montant des provisions pour charges s'élève au 31 décembre 2007 à 55 357 millions €. Deux natures de provisions pour charges représentent plus de 96% du total au 31 décembre 2007 : les provisions pour transferts d'une part (78% du total) et les autres provisions pour charges d'autre part (18% du total). Les 4% environ restants relèvent principalement des provisions pour charges de personnel.

Les **provisions pour transferts** s'élèvent à 43 231 millions € au 31 décembre 2007. Ces provisions ont été recensées au niveau central et déconcentré par l'ensemble des ministères. Elles concernent les dispositifs d'intervention gérés par l'État ou par des organismes redistributeurs (notamment opérateurs) en son nom. L'augmentation de 13 677 millions € entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007 s'explique principalement par un meilleur recensement des engagements de l'État relevant des dispositifs de transfert. Ce recensement s'est opéré en 2007 grâce à la constitution de fiches de procédures sur certains dispositifs d'intervention des principaux ministères (santé, agriculture, intérieur, éducation nationale ...).

Les provisions pour transferts enregistrées au niveau déconcentré s'élèvent à 5 770 millions €, soit 13% du total, tandis que les provisions pour transferts enregistrées au niveau central s'élèvent à 37 461 millions €, soit 87%. Parmi ces dernières, deux ministères sont principalement contributeurs : le ministère des finances pour 45% et le ministère de l'équipement pour 27%.

Les provisions pour transferts les plus importantes relevant du ministère des finances sont les suivantes :

- les provisions constituées au titre des primes des Comptes Épargne Logement (CEL) et Plans Épargne Logement (PEL), et des majorations de rentes viagères, évaluées à 10 896 millions € au 31 décembre 2007. Des informations complémentaires sur ces dispositifs sont présentées dans la note n° 5.3.1 sur les engagements financiers de l'État ;
- la provision afférente au coût de la bonification d'intérêts des prêts inscrits à l'actif du bilan de l'Agence Française de Développement, calculée sur la durée totale des prêts engagés et évaluée à 1 513 millions € au 31 décembre 2007 ;
- la provision constatée au titre de la subvention d'équilibre 2008 aux régimes de retraite des mineurs (CANSSM) et des agents de la SEITA, de l'Imprimerie nationale et de la Caisse de retraite des régies ferroviaires d'Outre Mer, évaluée à 927 millions € au 31 décembre 2007.

Parmi les provisions pour transferts relevant du ministère de l'équipement, peuvent être relevés :

- les engagements restants définis dans les conventions à l'égard des bénéficiaires des mesures gérées par le CNASEA relatives à l'emploi et à l'agriculture pour 3 137 millions € au 31 décembre 2007 ;
- la provision afférente à la subvention d'équilibre 2008 aux régimes de retraite des agents de la SNCF, de la RATP et de l'ENIM, évaluée à 4 032 millions € au 31 décembre 2007 (respectivement 2 923 millions € pour la SNCF, 390 millions € pour la RATP et 719 millions € pour l'ENIM). Une provision de 69 millions € a également été constatée s'agissant de

l'engagement au titre des pensions garanties des anciens agents des chemins de fer et des transports urbains d'Afrique du Nord ;

- les engagements pluriannuels de l'État à l'égard des bénéficiaires des aides à la pierre versées aux propriétaires privés par l'Agence nationale à l'habitat, chiffrés à 859 millions €.

Parmi les provisions pour transferts relevant d'autres ministères, sont à noter :

- la provision relative à la contribution restant à la charge de la France au titre du 9^{ème} FED, s'élevant à 2 863 millions € au 31 décembre 2007 ;
- la provision constituée dans le cadre des engagements de l'État au titre des indemnités à verser aux orphelins des victimes d'actes antisémites et d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale, évaluée à 1 071 millions € au 31 décembre 2007 ;
- les engagements restants de l'État à l'égard des bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité et de l'allocation équivalent retraite, dont les droits ont été ouverts sur l'exercice, arrêtés à 522 millions € à la clôture ;
- les engagements pluriannuels de l'État afférents au dispositif « contrats jeunes en entreprises » sont retracés au 31 décembre 2007 à hauteur de 326 millions € ;
- enfin, en l'absence de données suffisantes, il convient de souligner qu'aucune provision pour charges de transferts n'a été comptabilisée au titre des engagements annuels de l'État résultant des contrats d'aide et de soutien par le travail. L'État versant aux établissements et services d'aide par le travail une compensation pour toute la durée du contrat (un an avec tacite reconduction) conclu avec le travailleur handicapé, une provision aurait dû être constatée pour la durée restant à courir du contrat au 31 décembre 2007. À titre d'information, il est précisé qu'une charge à payer a été constituée pour un montant de 136 millions €, correspondant aux aides à rattacher à 2007 et versées début 2008.

Il faut aussi noter une reprise totale en 2007 de la provision sur le Service Annexe Amortissement de la Dette de la

SNCF d'un montant de 8 389 millions € suite à l'extinction du SAAD, formalisée par l'article 82 de la LFR pour 2007 (cf. partie « Impact de la réforme comptable - provisions pour risques et charges »)

Les **autres provisions pour charges** d'un montant 10 081 millions € incluent principalement :

- les provisions liées aux obligations fiscales de l'État au titre des :
 - créances reportables et restituables d'impôt sur les sociétés pour un montant de 523 millions €. La diminution de plus de 3,6 milliards € du montant de la provision entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007 s'explique par un reclassement en charges à payer des crédits d'impôts en faveur de la recherche (1 080 millions € au 31 décembre 2007) et du report en arrière des déficits (1 288 millions € au 31 décembre 2007). La comparaison entre 2006 et 2007, hors reclassement en charges à payer, indique une variation à la baisse d'un montant de 1 061 millions €. Cette diminution constatée provient pour l'essentiel de remboursements de créances relatives au report de déficit en arrière de montants importants et, dans une moindre mesure, d'une baisse des créances d'Imposition Forfaitaire Annuelle imputables sur l'Impôt sur les Sociétés, suite à la loi de finances pour 2006 ayant mis fin à l'imputabilité pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.
 - créances d'impôt sur les sociétés nanties pour un montant de 410 millions €, non reportables et restituables en 2007 pour un montant de 103 millions €. Il faut noter l'extension de périmètre du recensement des créances d'impôt puisque ces informations n'étaient pas disponibles pour l'exercice 2006.
- une provision au titre de la reprise de la dette de Charbonnages de France pour 2 400 millions €. Le montant de cette provision est identique à celui de l'exercice 2006 ;
- la provision relative à la part financée par l'État des obligations de fin de cycle découlant de l'activité du CEA (démantèlement et assainissement des installations nucléaires), qui s'élève à 3 778 millions € au 31 décembre 2007. Par ailleurs, la dette résultant des arriérés sur travaux déjà réalisés et concernant les opérations de fin de cycle s'élève à 565 millions €



au 31 décembre 2007. Elle est comptabilisée en dettes de fonctionnement.

Les réestimations des montants de la provision pour charges de démantèlements futurs et de la dette pour travaux déjà réalisés ont été déterminées à partir des comptes 2007 du CEA approuvés en conseil d'administration le 9 avril 2008.

Les financements futurs attendus de l'État correspondent à ses engagements dans le Fonds défense sur les programmes UP1 et ARDEMU, aux engagements du ministère de la défense concernant la direction des applications militaires, aux coûts de main d'œuvre sur les engagements du Fonds civil et de la charge de TVA non récupérable, soit au total 3 778 millions €.

D'autres natures de provisions pour charges peuvent être mentionnées :

Les provisions pour charges de personnel représentent un montant global de 1 599 millions € au 31 décembre 2007. Les provisions pour charges de personnel enregistrées au niveau central représentent à elles seules 99% du total précité (soit 1 580 millions €).

Parmi ces dernières, peuvent être distinguées :

- la provision constatée au titre du Compte Épargne Temps, évaluée à 255 millions € au 31 décembre 2007. Les travaux menés en 2007 ont permis de comptabiliser cet engagement de l'État, qui n'avait pas pu être valorisé au 31 décembre 2006. La méthode de valorisation retenue est basée sur l'application du barème établi dans le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007, instituant une indemnité compensatrice des jours de repos travaillés :
 - catégorie A et assimilé : 125 €
 - catégorie B et assimilé : 80 €
 - catégorie C et assimilé : 65 €

Le recensement a été opéré par catégorie statutaire afin de pouvoir déterminer le montant global de la provision en appliquant ce barème.

Au 31 décembre 2007, cette provision concerne principalement le ministère de l'intérieur (37%) et l'ex ministère de l'économie et des finances (21%).

Il convient de souligner qu'aucune charge à payer ni provision pour charges n'a été comptabilisée au titre

du reliquat de congés payés pouvant être reportés d'une année sur l'autre. La valorisation de ces reports de congés (limités à 5 jours et devant être consommés avant la fin du premier trimestre de l'année N+1) est aujourd'hui très difficile, en l'absence d'une centralisation effective du suivi des congés par la plupart des ministères. Par ailleurs, il peut être considéré que le nombre de jours reportés est sensiblement identique d'une année sur l'autre, sauf événement exceptionnel portant sur un grand nombre d'agents. En conséquence, l'impact sur le compte de résultat étant non significatif, les jours de congés acquis et non pris au 31 décembre 2007 n'ont fait l'objet d'aucune comptabilisation.

- la provision constituée au titre de l'Allocation de Retour à l'Emploi pour un montant de 356 millions € au 31 décembre 2007, déterminée à partir de la moyenne des allocations versées sur les trois derniers exercices ;
- la provision relative au capital accordé aux ouvriers et à certains contractuels du ministère de la défense en réparation d'une maladie professionnelle liée à l'amiante, arrêtée à 236 millions € au 31 décembre 2007, après avoir fait l'objet d'une évaluation actuarielle pour l'ensemble des bénéficiaires ;
- la provision pour charges constituée au titre des allocations spécifiques de cessation anticipée d'activité dues aux anciens travailleurs de l'amiante, pour un montant de 406 millions € au 31 décembre 2007, calculée en prenant en compte la durée moyenne d'indemnisation des effectifs actuellement présents dans le dispositif, soit 5,13 ans pour les ouvriers d'État et 3 ans pour les autres agents ;
- la provision afférente aux heures supplémentaires dues à la clôture de l'exercice 2007 aux fonctionnaires de la police nationale, chiffrée à 160 millions €.

Les personnels quittant la fonction publique avant 15 ans de service sont réintégrés dans le régime général pour le calcul des droits à pensions par le biais d'une affiliation rétroactive, due à la CNAVTS pour le régime de base, et à l'IRCANTEC pour le régime complémentaire. Au titre de ces cotisations à acquitter pour le compte de ses anciens agents, des charges à payer et provisions pour

charges de personnel ont été constatées dans les comptes de l'État.

S'agissant des personnels militaires, afin de tenir compte du décalage de deux ans observé dans le versement des affiliations rétroactives, des charges à payer et provisions pour charges de personnel ont été constituées respectivement pour 8 et 130 millions €.

S'agissant des personnels civils :

- les dossiers reçus et non encore exploités par le service des pensions ont donné lieu à l'enregistrement d'une charge à payer pour 2,6 millions € ;

- si les dossiers sont aujourd'hui constitués au fur et à mesure des cessations d'activité des agents, une provision pour charges devrait toutefois être enregistrée pour le cas des personnels ayant quitté la fonction publique depuis de nombreuses années et qui se manifestent notamment à l'occasion de la constitution de leur dossier de retraite. En l'absence d'évaluation fiable du montant des cotisations à verser pour les dossiers non encore préparés et non encore présentés au service des pensions, cette obligation n'a pu faire l'objet d'aucune provision dans les comptes de l'État.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 ainsi que le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ont créé un droit individuel de formation (DIF) de 20 heures par année de service pour un agent travaillant à temps complet. Les droits acquis annuellement peuvent être cumulés jusqu'à une durée de 120 heures.

Au titre de 2007, le DIF s'élève à 10 heures, la capitalisation des droits ayant débuté le 1^{er} juillet 2007, date d'entrée en vigueur de la loi du 2 février 2007. La circulaire d'application du décret précise que le quota d'heures de 2007 peut être utilisé à partir du 1^{er} janvier 2008.

Seul le ministère de la défense a constaté des **provisions pour remise en état** qui incluent les opérations de désamiantage et dépollution de son domaine immobilier, à hauteur de 196 millions € au 31 décembre 2007, soit une diminution de 20% environ par rapport au 31 décembre 2006 qui s'explique notamment par un important travail de fiabilisation des données recensées à la clôture 2006. L'ampleur du patrimoine immobilier de l'État, mais aussi la technicité et la spécificité des travaux requis pour chaque nature de dépollution qui rendent difficiles l'estimation des coûts, ne permettent pas, à ce stade, de donner une évaluation fiable de la provision sur un périmètre exhaustif.

Une **provision pour démantèlement d'équipements militaires** a été constatée au bilan, pour un montant total de 38 millions €. L'État devra prendre en charge le coût de l'élimination de ses matériels militaires. Conformément aux engagements pris par le ministère de la défense, un premier recensement des équipements à démanteler (coques de navires et de sous-marins, aéronefs et divers matériels de l'armée de terre) a été réalisé en 2007 et porte à ce stade sur des équipements déjà retirés du service. Les provisions ont été établies sur la base de coûts moyens à la tonne, sauf lorsque des informations plus précises existaient. C'est le cas notamment pour deux coques, pour lesquelles des provisions ont été constituées à hauteur de 17 millions € sur la base des montants engagés pour la notification des marchés de déconstruction. Une méthode de valorisation et de suivi des provisions a par ailleurs été déterminée et appliquée à titre expérimental par les trois services de matériel de la Défense dès la fin 2007. Ces travaux seront poursuivis en 2008 et progressivement étendus à la totalité des biens à démanteler.

Les ministères de la justice, de la culture et les services du Premier ministre ont constaté des provisions pour charges au titre de travaux de désamiantage imposés par la réglementation à hauteur de 4,5 millions €.



NOTE 9 AUTRES PASSIFS

	01/01/06	31/12/06	Retrait.	Augment.	Diminution	31/12/07
Passif résultant des monnaies métalliques en circulation	1 379	1 506	0	211	84	1 633
Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux	10 813	12 088	0	533	895	11 727
Total	12 192	13 594	0	744	979	13 359

Retrait. : Retraitements • Augment. : Augmentations

La passif résultant de monnaies métalliques en circulation s'élève à 1 633 millions € au 31 décembre 2007 contre 1 506 millions € au 31 décembre 2006, soit une augmentation de 8% (+ 127 millions €). Ce montant au 31 décembre 2007 correspond principalement à l'émission des monnaies courantes pour 1 629 millions €. Il indique le montant que l'État serait tenu de rembourser au public si celui-ci voulait se défaire des monnaies qu'il détient. L'évolution de ce poste reflète donc une augmentation de la masse des monnaies métalliques en circulation.

La dette résultant de bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux atteint 11 727 millions € au 31 décembre 2007 et correspond essentiellement à des Bons du Trésor souscrits par le FMI auprès de l'État

(11 190 millions €). Le capital du FMI est constitué par l'ensemble des souscriptions des États membres désignées sous le nom de quotas. Ces quotas représentent la quote-part au capital assignée à chaque État membre. La part de la quote-part de la France versée en monnaie nationale (euros) fait l'objet, par le FMI, de souscriptions de bons du Trésor spéciaux. Leur remboursement est demandé par le FMI pour répondre aux demandes de tirages des autres pays membres. Lors des remboursements des tirages, le FMI souscrit à nouveau des bons du Trésor spéciaux à due concurrence. Ainsi, sont retranscrits à l'actif du bilan de l'État la créance détenue sur le FMI (cf. note 3 participations financières) et au passif, la dette de l'État sous forme de bons du Trésor. Ces opérations sont sans influence sur la trésorerie de l'État.

NOTE 10 TRÉSORERIE

La trésorerie de l'État comprend à l'actif les fonds bancaires et fonds en caisse, les valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement, les créances liées à la gestion de trésorerie et les équivalents de trésorerie (placements liquides). Au passif, la trésorerie comprend principalement les dettes à court terme correspondant aux dépôts de fonds au Trésor et aux comptes à terme.

Trésorerie	31/12/07	31/12/06	01/01/06
Fonds bancaires et fonds en caisse	522	539	189
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement	-395	-927	-351
Autres composantes de trésorerie	13 656	13 621	39 515
- Créances résultant des opérations à court terme de l'État	13 652	13 600	39 436
- Autres	4	21	79
Equivalents de trésorerie	8 278	105	40
Total Trésorerie Active	22 062	13 338	39 393
Correspondants du Trésor et personnes habilitées	68 129	65 528	60 351
Autres	843	-	-
Total Trésorerie Passive	68 972	65 528	60 351
TRÉSORERIE NETTE	-46 910	-52 190	-20 958

Trésorerie active

La présentation des disponibilités a été modifiée en 2007 pour répondre à une évolution de la norme n° 10 relative aux opérations de trésorerie. Ainsi, les disponibilités sont désormais décomposées en :

- fonds bancaires et fonds en caisse : ils regroupent essentiellement la position du compte courant du Trésor à la Banque de France (297 millions €) ;
- valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement : les valeurs en cours de décaissement sont désormais comptabilisées en déduction des valeurs en cours d'encaissement. En 2006, les valeurs en cours de décaissement figuraient à titre transitoire au passif du bilan de l'État. Ce reclassement se justifie afin de ne pas faire figurer un passif au bilan dès lors que des ressources en trésorerie ont été mobilisées précisément pour s'acquitter d'une dette à l'égard d'un tiers.

Au 31 décembre 2007, les valeurs en cours de décaissement représentent à l'actif un montant de - 2 770 millions € tandis que les valeurs en cours d'encaissement s'élèvent à + 2 375 millions €.

Les autres composantes de trésorerie sont stables par rapport à 2006 ; en revanche leur composition évolue de façon significative puisque les créances résultant des dépôts sur le marché interbancaire sont en forte diminution, passant de 13 250 millions € à 8 850 millions €, au profit des créances résultant de prises en pension de titres d'État qui progressent de 4 452 millions €.

Les équivalents de trésorerie sont en très forte progression et représentent 38% de la trésorerie active. Cette évolution résulte de l'achat, fin décembre 2007, de billets de trésorerie à l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS) pour 8 milliards €.

Trésorerie passive

Au passif du bilan, la trésorerie est principalement constituée des comptes des correspondants du Trésor. À la clôture de l'exercice 2007, aucune opération de refinancement à court terme (mises en pension de titres et emprunts sur les marchés) n'était en cours.

Par ailleurs, le Crédit Foncier de France est l'établissement de crédit chargé de la gestion du remboursement des primes d'épargne-logement pour le compte de l'État.



Une convention a été conclue à ce titre entre l'État et le Crédit Foncier de France (CFF). Par avenant à cette convention, le CFF autorise un décalage dans le temps entre, d'une part les règlements des primes d'épargne logement par le CFF aux banques distributrices et, d'autre part les remboursements par l'État au CFF du montant des primes réglées. Au terme de cet avenant, le compte du Trésor ne peut pas présenter

un solde débiteur d'un montant supérieur à 1 milliard € dans les livres du CFF. Au 31 décembre 2007, ce solde débiteur s'élève à 843 millions €. Il figure sous la rubrique « Autres » de la trésorerie passive de l'État. Le montant non utilisé du solde débiteur est enregistré au hors-bilan de l'État sous la rubrique « Engagements reçus des établissements de crédit ». Il s'établit à 157 millions € au 31 décembre 2007.

10.1 CORRESPONDANTS DU TRÉSOR ET PERSONNES HABILITÉES

PASSIF		31/12/07	31/12/06	01/01/06
Organismes à caractère financier	Organismes d'assurance et de réassurance	1	1	0
	Caisse des dépôts et consignations	11	11	11
	Natixis banque	27	21	15
	La Poste	1	1	135
	Divers organismes à caractère financier	418	519	694
CEPL	Régions	1 291	1 172	1 257
	Départements	4 340	4 330	3 248
	Communes	14 563	14 150	12 993
	Hôpitaux	3 234	3 324	3 404
	HLM	245	193	186
	Autres	11 680	11 068	10 158
Etablissements publics nationaux	Établissements publics nationaux à caractère administratif	10 132	11 588	9 563
	Établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial	1 556	3 191	2 593
	Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	248	274	262
	Établissements publics à caractère scientifique et technologique	656	677	471
Gouvernements étrangers et organismes étrangers		9 175	9 299	6 841
Communautés européennes		2 606	2 041	1 708
Autres correspondants du Trésor et comptes rattachés	Fonds et fondations	65	59	57
	GIP	210	540	1 198
	EPLÉ	1 744	1 606	1 500
	Autres correspondants	1 616	230	67
	Intérêts courus sur les dépôts des correspondants au Trésor	291	184	144
Total Dépôts de Fonds du Trésor (I)		64 110	64 479	56 505
COMPTES À TERMES	Placements des CEPL sur un compte à terme	1 369	1 039	685
	Compte à terme de l'ERAP et de l'ERAFP	2 633	0	3 151
	Placements des correspondants du Trésor (hors CEPL) sur un compte à terme	0	1	6
	Intérêts courus sur comptes à terme	17	10	5
Total Comptes à Termes (II)		4 019	1 050	3 846
TOTAL PASSIF (III = I + II)		68 129	65 528	60 351
ACTIF		31/12/07	31/12/06	01/01/06
Créances résultant des placements des deniers pupillaires		1	1	1
Découverts des correspondants du Trésor		1	16	55
TOTAL ACTIF (IV)		2	17	56
SOLDE NET DE LA DETTE DE L'ÉTAT À L'ÉGARD DES CORRESPONDANTS - Total (III - IV)		68 127	65 511	60 295



Les comptes de trésorerie au passif de l'État sont composés essentiellement de dépôts de fonds au Trésor. La dette de l'État à l'égard des correspondants du Trésor progresse de 2 601 millions € pour atteindre un montant total de 68 129 millions €.

Cette évolution s'explique en grande partie par le versement à l'ERAP d'une dotation en capital de 2 633 millions € (reversée immédiatement sur un compte à terme ouvert au Trésor) correspondant à la recette perçue par l'État suite à la cession d'actions France Télécom intervenue le 25 juin 2007. Cette opération permettra de contribuer au désendettement de l'ERAP et donc des administrations publiques. L'ERAP a pour objet de prendre, à la demande de l'État, des participations dans des entreprises des secteurs de l'énergie, de la pharmacie et des télécommunications.

La situation globale des dépôts de fonds du Trésor évolue peu (- 369 millions € sur un encours de 64 110 millions € au 31 décembre 2007). En revanche, certaines catégories

de correspondants enregistrent des évolutions plus marquées, on observe ainsi :

- une diminution significative des dépôts des établissements publics nationaux à caractère administratif (- 1 456 millions €) imputable en grande partie à l'évolution des dépôts de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) ;
- la baisse des dépôts des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial qui est à mettre en relation avec l'augmentation des dépôts des autres correspondants. Ces évolutions croisées s'expliquent en effet essentiellement par la dissolution de l'Agence de l'Innovation Industrielle (AII) et l'apport de ses actifs et passifs à OSEO Innovation. Cette opération a entraîné fin 2007 un transfert de trésorerie de 1 283 millions € de l'AII vers OSEO Innovation (« Autres correspondants ») et 347 millions € vers OSEO EPIC (« Etablissements publics nationaux – EPIC »), soldant ainsi le compte de dépôt de l'AII.

10.2 LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les équivalents de trésorerie intégrés dans les comptes de l'État sont constitués :

- des valeurs mobilières de placement de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre des trois fonds qu'elle gère : FSPOEIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État), CRCFE (fonds relatif aux pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien) et RISP (fonds relatif aux pensions des sapeurs pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents) ;

- des valeurs mobilières de placement des entités à autonomie financière ;
- des billets de trésorerie achetés à l'ACOSS au cours du mois de décembre 2007 pour un montant de 8 000 millions €. Cette opération mutuellement bénéfique a permis de couvrir un besoin ponctuel de trésorerie du régime général de Sécurité sociale tout en garantissant à l'État un retour financier conforme à ses objectifs.

10.3 LIGNES DE CRÉDIT DE TRÉSORERIE ET AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

Les lignes de crédit de trésorerie

Organismes de contrepartie	Encours au 01/01/07	Souscription de l'année	Tirages non remboursés au 31/12/07	Encours au 31/12/07	Cumul des tirages de l'année remboursés au 31/12/07	Charges d'intérêts
Crédit Agricole SA	400			400		

L'État dispose, auprès de plusieurs établissements de crédit, de lignes de trésorerie qu'il peut mobiliser afin de sécuriser le solde positif du compte du Trésor à la Banque de France. Ce dispositif comprend :

- une ligne d'un montant de 400 millions € ouverte auprès de l'établissement Crédit agricole SA par une convention conclue le 16 avril 2007 définissant à l'avance les conditions financières de mobilisation ;
- plusieurs autres lignes de trésorerie ouvertes en 2006 auprès de divers établissements de crédit ayant la qualité de « spécialistes en valeur du Trésor » (SVT). L'engagement de financement consiste, pour chaque établissement concerné, à proposer un taux applicable à l'emprunt appelé par l'AFT dans les limites du plafond correspondant aux conditions du tirage (date et heure). Le plafond varie, d'une part, entre 2,15 et 22,5 milliards € pour les emprunts réglés le jour de leur négociation et, d'autre part, entre 8 et 27 milliards € pour les emprunts réglés le lendemain de leur négociation. Il convient de souligner qu'aucun tirage n'a été effectué au cours de l'année 2007.

Les autorisations de découvert

Le Crédit Foncier de France autorise, dans le cadre de la gestion du remboursement des primes d'épargne-logement pour le compte de l'État, le compte du Trésor à être débiteur dans ses livres pour un montant n'excédant pas 1 milliard € (cf. point « supra Trésorerie passive »).

La gestion du FSPOEIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État), RATOCEM (fonds relatif aux rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires), RISP (fonds relatif aux pensions des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la Défense passive victimes d'accidents), et CRCFE (fonds relatif aux pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien), a été confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations, laquelle leur a octroyé (décision du Comité national d'engagement du 18 octobre 2007) des autorisations de découvert pour la période allant du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2008.

Le plafond des engagements de financement donnés par la CDC à ces fonds, dont les opérations sont intégrées dans les comptes de l'État, s'élève à 16,5 millions € au 31 décembre 2007.



NOTE 11 COMPTES DE RÉGULARISATION

11.1 COMPTES DE RÉGULARISATION À L'ACTIF

Nature de la régularisation à l'actif	31/12/07	31/12/06	01/01/06
Décotes sur OAT et BTAN	9 604	7 091	5 899
Charges à répartir	75	69	72
Opérations de la période complémentaire	1 295	329	4 111
Reversements de fonds sur dépenses des Ministères ou des CBCM à annuler	0	0	0
Régularisations diverses	24	17	8
Produits à recevoir sur engagements hors bilan	698	690	650
TOTAL DE L'ACTIF	11 696	8 197	10 740

Les régularisations diverses portées à l'actif du bilan de l'État sont de 11 696 millions € au 31 décembre 2007, en augmentation de 3 499 millions € par rapport au 31 décembre 2006 expliquée par la variation sur les décotes qui représente plus de 70% de cette évolution.

Les décotes sur OAT et BTAN

L'analyse des décotes sur OAT et BTAN est présentée dans les notes n° 2.5.3.8 sur l'impact de la réforme comptable et n° 6 sur la dette financière.

Les charges à répartir sur plusieurs exercices

Ces charges sont constatées à hauteur de 75 millions € au 31 décembre 2007 et correspondent à l'étalement des commissions de syndication bancaire.

Les opérations de la période complémentaire

Au 31 décembre 2007, les produits et immobilisations financières encaissées en période complémentaire (comptes 4832) ont fait l'objet d'une compensation :

- soldes débiteurs pour 7 964 millions € ;
- soldes créditeurs pour 6 669 millions € ;

soit un solde globalement débiteur pour 1 295 millions €.

Ces comptes de régularisation retracent les recettes budgétaires constatées et encaissées en période complémentaire et rattachables à l'exercice 2007. Ces recettes n'ont pas pu être imputées définitivement car

les applications actuelles de comptabilité auxiliaire ne permettent pas cette imputation durant la période complémentaire. Le solde au 31 décembre 2007 s'explique par la comptabilisation de recettes non fiscales du budget général pour un montant de 1 120 millions € (versus 91 millions € au 31 décembre 2006). Ces recettes correspondent pour l'essentiel au versement exceptionnel de la soulte SNCF pour 640 millions €.

Les régularisations diverses

Ces régularisations ont fait l'objet d'une compensation car il s'agit de comptes « techniques » enregistrant des opérations de transferts internes à l'État de même nature et ne représentant ni des créances ni des dettes. Les principaux comptes débiteurs et créditeurs sont les suivants :

- solde débiteur du compte 39512 (opérations débitrices des administrations financières centralisées dans les trésoreries générales) pour 26 millions € ;
- solde créditeur du compte 39552 (opérations créditrices des administrations financières centralisées dans les trésoreries générales) pour 2,4 millions €.

Les produits à recevoir sur engagements hors bilan

Ils représentent 698 millions € en augmentation de 8 millions € par rapport au 31 décembre 2006. Il s'agit d'intérêts courus non échus à recevoir relatifs aux contrats d'échange de taux d'intérêts ou de devises, conclus dans le cadre de la gestion de la dette financière.

11.2 COMPTES DE RÉGULARISATION AU PASSIF

Nature de la régularisation au passif	31/12/07	31/12/06	01/01/06
Primes sur OAT et BTAN	8 790	8 674	8 313
Comptes de régularisation sur emprunts en monnaies étrangères et instruments financiers à terme	163	12	0
Autres comptes transitoires ou comptes d'attente	3 126	2 259	1 354
Régularisations diverses	15	7	4 361
Charges à payer sur engagements hors bilan	546	551	415
TOTAL DU PASSIF	12 639	11 503	14 443

Les régularisations diverses portées au passif du bilan au 31 décembre 2007 sont de 12 639 millions € (+ 9,8% par rapport au 31 décembre 2006). Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de 867 millions € sur les autres comptes transitoires ou comptes d'attente.

Les primes sur OAT et BTAN

L'analyse des primes sur OAT et BTAN est présentée dans les notes n° 2.5.3.8 sur l'impact de la réforme comptable et n° 6 sur la dette financière.

Les « Autres comptes transitoires ou comptes d'attente »

Au 31 décembre 2007, les opérations portées aux comptes transitoires ou comptes d'attente passif du bilan de l'État s'établissent à 3 126 millions €.

Ce solde correspond à des écritures parfaitement individualisées mais non imputées définitivement en 2007 pour des raisons techniques. Il s'agit de la somme compensée de soldes débiteurs et créditeurs de comptes particuliers qui ne retracent ni une créance ni une dette et qui peuvent présenter un solde indifféremment débiteur ou créditeur. Ces comptes ont donc fait l'objet de la compensation globale suivante :

■ soldes débiteurs de 2 784 millions € ;

■ soldes créditeurs de 5 910 millions € ;

Les comptes présentant les soldes les plus significatifs (supérieurs à 50 millions €) ayant fait l'objet d'une compensation sont :

■ les transferts créditeurs à réaliser ou à dénouer en gestion suivante (compte 47761) présentant un solde créditeur de 5 601 millions € ;

■ les prélèvements sur recettes réglés en gestion suivante (compte 477631) présentant un solde créditeur de 285 millions € ;

■ les transferts débiteurs à réaliser ou à dénouer en gestion suivante (compte 47762) présentant un solde débiteur de 2 710 millions € ;

■ les produits encaissés en gestion suivante – budget général – recettes non fiscales (compte 477632) présentant un solde débiteur de 71 millions €.

L'augmentation de 867 millions € des autres comptes transitoires ou comptes d'attente au 31 décembre 2007 s'explique principalement par la diminution de 779 millions € des transferts débiteurs à réaliser ou à dénouer en gestion suivante. Cette baisse est liée à un meilleur apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes fin 2007.

Les régularisations diverses

Ce solde (non compensé) correspond aux comptes de liaison avec les budgets annexes (compte 182). Il résulte de l'intégration des opérations du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

Les charges à payer sur engagements hors bilan

Stables par rapport à l'exercice précédent, ces charges se rapportent à des intérêts courus non échus à payer relatifs aux contrats d'échange de taux d'intérêts ou de devises, conclus dans le cadre de la gestion de la dette financière.



4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 12 CHARGES DE PERSONNEL

12.1 CHARGES DE PERSONNEL

Charges de personnel	2007	2006
Rémunérations du personnel	75 794	74 944
Charges de sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes	12 973	10 729
Prestations directes d'employeur et prestations familiales (hors pensions)	1 001	1 140
Pensions	41 598	39 212
Autres charges sociales	136	135
Autres charges de personnel	261	294
Total	131 762	126 454

Les charges de personnel s'élèvent à 131 762 millions € en 2007, contre 126 454 millions € en 2006. L'évolution est stable et traduit la maîtrise de la masse salariale par l'État.

Les charges de personnel 2007 correspondent principalement :

Aux rémunérations du personnel pour 75 794 millions €, soit 57,5% du total, dont l'évolution résulte de l'augmentation de la valeur du point au 1^{er} février 2007, ainsi que du Glissement Vieillesse Technicité, lié aux avancements d'échelons et promotions de grades.

Elles se répartissent comme suit :

- 44 728 millions € pour les agents titulaires civils et les stagiaires ;
- 6 733 millions € pour les agents non titulaires ou payés à l'acte, à la tâche ... ;
- 1 164 millions € pour les ouvriers de l'État ;
- 7 336 millions € pour les militaires ;
- 278 millions € au titre des autres rémunérations principales ;

- 15 555 millions € au titre des charges connexes (indemnités, majorations familiales, heures supplémentaires, avantages en nature ...).

Pour information, il est précisé que sont également constatés en charges de rémunérations :

- les mises à disposition de personnels au profit d'organismes divers. L'administration d'origine facture les rémunérations et charges associées aux organismes bénéficiaires de la mise à disposition, afin d'en obtenir remboursement. À ce titre, l'État a facturé un montant de 374 millions €¹⁰ ;
- les avantages en nature (86 millions €).

Les avantages en nature déclarés par les gestionnaires de paye dans le cadre de la PSOP¹¹ se répartissent de la manière suivante :

¹⁰ Le paiement des mises à disposition entre services de l'État et leur remboursement s'annulent dans le cadre du retraitement des opérations internes.

¹¹ Sur 2007, ont été intégrés dans les comptes de l'État les charges relatives aux avantages en nature et les produits correspondants, déclarés par les gestionnaires de personnel, pour les seuls personnels payés dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable, ainsi que ceux du budget annexe des publications officielles et information administrative, et du budget annexe des contrôleurs aériens. Ce recensement dépend des seules informations fournies par les ordonnateurs, et ne reprend pas les avantages en nature des personnels payés dans le cadre des procédures dérogatoires et après ordonnancement.

Ministères	En euros	Nombre d'agents	Montant recensé sur 2006	Nombre d'agents	Montant recensé sur 2007
Culture		547	908 672	546	1 138 371
Éducation Nationale et Enseignement Supérieur		36 320	89 065 997	31 156	72 364 288
Budget, Comptes Publics et Fonction publique		1 907	3 526 602	1 764	3 396 636
Intérieur et Aménagement du Territoire		874	3 046 371	976	3 324 271
Justice		1 259	2 406 462	1 416	2 464 310
Service du Premier Ministre		nc	nc	4	3 671
Outre- Mer		nc	nc	2	6 433
Équipement, Logement		963	1 391 020	969	1 264 685
Jeunesse et Sports		53	159 253	64	180 565
Emploi et Solidarité		3	7 582	2	4 722
Travail, Emploi et Cohésion Sociale		nc	nc	8	16 052
Défense		3 167	1 097 385	3 518	1 333 092
Budget annexe contrôle et exploitation aériens		100	250 049	102	248 462
Budget annexe des publications officielles et information administrative		4	30 891	4	26 791
Total		45 197	101 890 284	40 531	85 772 349

Le recensement partiel des avantages en nature par l'intermédiaire de l'application de Paye sans Ordonnancement Préalable (PSOP), à partir des informations transmises par les gestionnaires de personnel en PSOP, donne une première image des ministères et entités concernés, le nombre d'agents et les montants déclarés étant en légère diminution en 2007.

Aux charges de Sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes pour 12 973 millions €, soit 9,8% du total, après annulation, dans le cadre du retraitement des opérations internes, des charges du budget général (contributions employeurs de pensions et ATI, subventions d'équilibre et autres financements) constituant des produits du compte d'affectation spéciale « Pensions ».

Celles-ci sont constituées à la fois :

- des cotisations assises sur les rémunérations des agents de l'État en activité (10 898 millions €, en augmentation de 170 millions € en 2007) :
 - des cotisations d'assurance maladie aux caisses du régime général de Sécurité sociale (titulaires, non-titulaires et ouvriers) : 5 595 millions € ;

- des cotisations d'allocations familiales : 2 972 millions € ;
- des cotisations liées au risque vieillesse : 1 367 millions €, dont 362 millions € versés à l'Établissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique ;
- des cotisations solidarité autonomie : 176 millions € ;
- des cotisations diverses : notamment 604 millions € pour les cotisations-ensemble de risques, principalement des non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle¹², et 8 millions € au titre de l'assurance chômage.

- des autres charges patronales résultant de la prise en compte, dans le cadre du CAS « Pensions », des charges suivantes :

- compensations démographiques (1 730 millions € dont 1 237 millions € au titre de la compensation généralisée et 493 millions € au titre de la compensation spécifique).

La baisse constatée sur 2007 résulte de la compensation désormais opérée entre la charge résultant de la compensation démographique à

¹² La diminution constatée par rapport à 2006 résulte des dispositions techniques prises pour la mise en œuvre du dispositif transitoire appliqué du 1^{er} septembre 2005 au 31 janvier 2007, relatif au changement de régime de protection sociale des maîtres auxiliaires de l'enseignement privé.



verser à la Poste (620,4 millions € prévus en loi de finances initiale 2007) et la contribution aux charges de pensions qu'elle doit verser au CAS ;
- affiliations rétroactives¹³ (182 millions €).

Il faut relever que les compensations démographiques et les affiliations rétroactives étaient comptabilisées en 2006 en charges d'intervention.

Aux prestations directes d'employeurs pour 42 599 millions €, qui se répartissent comme suit :

■ charges de pensions pour 41 598 millions €, au titre des pensions civiles et militaires de retraite, du Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'État, des rentes accidents du travail des ouvriers civils du ministère de la défense (RATOCEM), de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire, ainsi que des pensions pour les agents de l'ex-ORTF.

Les charges de pensions sont en augmentation de 2 386 millions € par rapport à 2006, notamment suite à la revalorisation annuelle des pensions en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac (1,8% en 2007), de l'augmentation importante du nombre d'entrants (militaires et civils), et de la surcote, en application de l'article L. 14 III CPCM au-delà de l'âge de 60 ans et de la durée de services nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de la pension.

Elles se décomposent principalement en :

- pensions pour ancienneté pour 33 075 millions € ;
- pensions pour invalidité imputables ou non au service, respectivement pour 413 et 1 565 millions € ;
- accessoires aux pensions directes :
1 668 millions € dont 1 281 au titre de la majoration pour enfants et 0,282 au titre de l'allocation supplémentaire de l'article L 815-2 du code de la Sécurité sociale¹⁴ ;
- pensions de veufs, veuves et orphelins de moins de 21 ans : 4 452 millions € ;
- autres pensions dérivées et accessoires : 345 millions € (dont 0,7 millions € au titre des allocations supplémentaires des articles L 815-2 et L 814-2 du code de la Sécurité sociale) ;
- allocations temporaires d'invalidité : 137 millions € ;

■ autres prestations directes d'employeurs parmi lesquelles :

- les allocations de retour à l'emploi : 350 millions € ;
- les congés de longue durée : 257 millions € ;
- les charges relatives à l'invalidité, aux accidents de service et maladies professionnelles des agents titulaires, aux accidents de travail et maladies professionnelles des agents non titulaires : 79 millions € ;
- les capitaux décès : 58 millions €.

Aux autres charges sociales et de personnel pour 396 millions € dont 136 millions € de prestations sociales directement versées aux agents.

À compter de 2006 et en application de l'article 30 de la loi organique et de la norme n° 2 sur les charges, la comptabilisation des charges de personnel figurant au compte de résultat s'appuie désormais non seulement sur la notion de décaissement, sur la base de la liquidation des rémunérations et des pensions, mais aussi sur la notion de service fait.

Ainsi sont recensées en charges à payer pour le personnel, l'ensemble des rémunérations dues au personnel sur l'exercice ainsi que les charges liées à ces rémunérations :

- si le travail a réellement été effectué par l'agent en activité dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un autre acte de recrutement ;
- ou en cas d'exigibilité de la rémunération, si l'agent est en congé annuel, en congé maladie ou de maternité.

Pour les rémunérations payées dans le cadre des Payes Sans Ordonnancement Préalable, le recensement des charges à payer est statistique. Il est basé sur la moyenne des rappels payés sur les deux dernières années, pondérée des événements exceptionnels.

Les charges à payer de personnel ainsi déterminées s'élèvent en 2007 à 1 094 millions €. Entre 2006 et 2007, elles ont augmenté de 209 millions €. Cette augmentation peut être expliquée par l'amélioration du recensement effectué. Ainsi, les charges à payer ont été ventilées par nature (traitement brut, indemnités et cotisations patronales) et par « destination » (programme, action).

¹³ Pour les agents n'ayant pas accompli 15 ans de service, les cotisations vieillesse versées au Compte d'Affectation Spéciale « Pensions » doivent être reversées, conformément à la circulaire D.G.M.E n° 06-147 du 30 janvier 2006 :
- au régime général (CNAV pour les ministères civils et ACOSS exclusivement pour le ministère de la Défense) ;
- à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

¹⁴ Ces allocations seront remboursées par le fonds spécial vieillesse.

L'amélioration du mode opératoire a permis une meilleure information et implication de tous les acteurs.

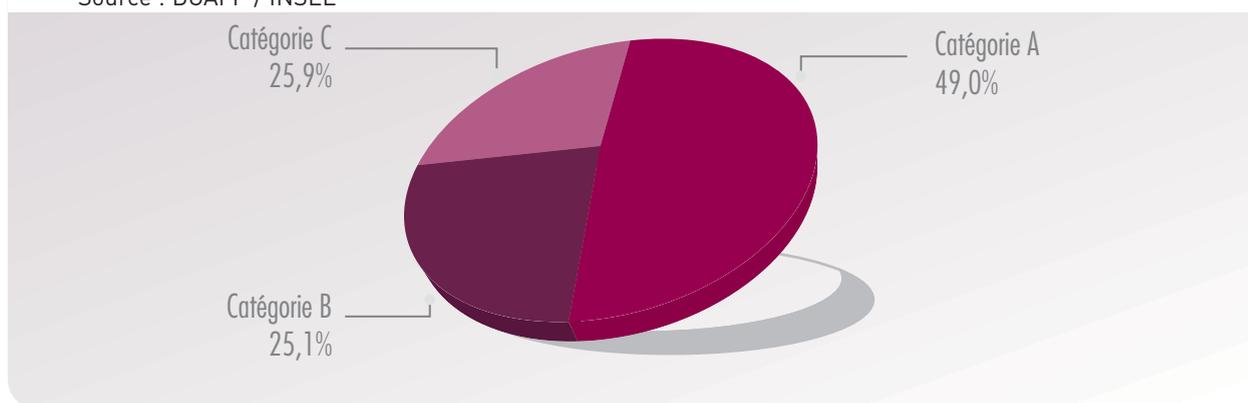
Sont également recensées en charges à payer les pensions, allocations et accessoires dus sur l'exercice. L'augmentation constatée sur l'exercice (montant arrêté

à 16 millions € en 2007 contre 0,2 million € en 2006) est principalement due à la constatation d'une charge à payer au titre des pensions de réversion (dossiers non encore liquidés) pour 15 millions €, recensées pour la première fois en 2007.

12.2 LES EFFECTIFS

Effectifs de l'État* au 31.12.2006** : 2 277 293 agents

Source : DGAFP / INSEE



CATÉGORIE A¹⁵ : emplois de direction, de conception et d'encadrement

CATÉGORIE B : emplois d'application et de rédaction

CATÉGORIE C : emplois d'exécution

Équivalents temps plein (ETP) de l'État* au 31.12.2006** : 2 184 715 ETP

Source : DGAFP / INSEE

* Ensemble des ministères, hors établissements publics administratifs.

** Données provisoires.

¹⁵ L'accès à chacune de ces trois catégories par concours externe se fait selon le niveau de diplômes des candidats :
 - pour la catégorie A : diplôme de l'enseignement supérieur (licence, maîtrise, diplôme d'ingénieur ou doctorat) ;
 - pour la catégorie B : Baccalauréat ou équivalent ;
 - pour la catégorie C : pas de conditions de diplôme ou en général CAP/BEP ou Brevet des Collèges.

Par ailleurs les concours internes, ouverts aux agents justifiant notamment de certaines conditions d'ancienneté, permettent mobilité et promotion au sein de la fonction publique.



NOTE 13 ACHATS ET AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DIRECT

Achats et autres charges de fonctionnement direct	2007	2006
<i>Achats</i>	<i>4 440</i>	<i>5 073</i>
Achats stockés de matières premières et fournitures	62	219
Achats stockés d'autres approvisionnements	2 164	2 313
Variations de stocks	-392	-275
Achats d'études et prestations de services	7	289
Achats non stockés de matières et fournitures	2 567	2 453
Achats de marchandises stockées	32	76
Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	0	-1
<i>Autres charges externes</i>	<i>13 762</i>	<i>12 065</i>
Services extérieurs	9 054	8 433
Personnel extérieur à l'administration	241	202
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	540	442
Publicité, publications et relations publiques	195	122
Transports, déplacements, missions et réceptions	1 580	1 577
Frais postaux et de télécommunications	997	923
Services bancaires et assimilés	278	246
Diverses autres charges externes	877	121
Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges externes	0	0
Total "Achats, variations de stocks et prestations externes"	18 203	17 138
<i>Autres charges de fonctionnement</i>		
Impôts, taxes et versements assimilés	994	888
Intérêts moratoires et indemnités, pénalités et condamnations	558	422
Pertes de change sur opérations de fonctionnement et d'investissement	3	6
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	38	46
Admissions en non-valeur, décisions gracieuses et apurements des débits	7 322	6 592
Subventions aux œuvres sociales	556	762
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	4 809	5 826
Diverses Autres charges de gestion ordinaire	701	1 462
Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges de gestion ordinaire	0	0
Total "Autres charges de fonctionnement"	14 981	16 004
TOTAL	33 184	33 142

L'application des nouvelles normes de l'État à compter de 2006, fondées notamment sur le principe de constatation des droits et obligations, a impliqué un changement du périmètre des charges de fonctionnement direct. En effet à présent, les charges de fonctionnement comptabilisées au compte de résultat ne sont plus fondées sur la notion de décaissement, mais sur la notion de service fait.

Ainsi le montant des charges de fonctionnement direct est augmenté de charges à payer, pour lesquelles le service fait est intervenu avant la clôture alors que la dépense n'a pas encore été mandatée. A contrario, il est diminué de charges constatées d'avance qui correspondent à des dépenses mandatées mais pour lesquelles le service fait n'est pas encore intervenu à la clôture.

Le montant des achats et autres charges de fonctionnement direct s'élève à 33 184 millions € en 2007 contre 33 142 millions € en 2006 (+ 0,1%). Ce montant de charges comprend la variation des charges à payer, des charges constatées d'avance, ainsi que la variation des stocks, postes largement concernés par l'application du nouveau référentiel comptable.

Les achats et autres charges de fonctionnement concernent principalement sur l'exercice 2007 :

- des achats non stockés de matières et fournitures pour 2 567 millions € ;
- des achats stockés de matières, fournitures, marchandises et autres approvisionnements pour 2 164 millions € dont 592 millions € de munitions, missiles et artifices et 529 millions € de carburants et autres produits énergétiques (contre respectivement 536 et 474 millions € en 2006) ;
- des services extérieurs pour 9 054 millions € dont 1 033 millions € de sous-traitance de prestations de services informatiques et autres prestations de services hors charges à payer (contre 1 189 millions € en 2006), 1 371 millions € de locations immobilières (contre 1 258 millions € en 2006) et 2 927 millions € d'entretien du matériel militaire (contre 2 474 millions € en 2006) ;
- des charges liées aux transports, déplacements missions et réceptions pour un montant de 1 580 millions € ;
- des admissions en non-valeur, décisions gracieuses et apurement des débits pour 7 322 millions €. Ce poste comprend essentiellement des admissions en non-valeur et décisions gracieuses sur des créances liées aux impôts à hauteur de 6 222 millions €, en augmentation de 287 millions € par rapport à 2006 ;
- des valeurs comptables des éléments d'actifs cédés pour 4 809 millions €, dont :
 - 1 842 millions € au titre des immobilisations corporelles ; il s'agit pour l'essentiel d'équipements militaires ;
 - 2 203 millions € au titre des immobilisations financières (contre 4 152 millions € en 2006), dont 1 234,9 millions € concernant la sortie du patrimoine de l'État de participations France Télécom. En 2007, les cessions de participations ont été moins importantes qu'en 2006, expliquant ainsi la diminution de ce poste. Pour mémoire, l'État avait notamment réalisé en 2006 la cession de participations dans les sociétés d'autoroutes ASF (1 517 millions €), Paris Rhin-Rhône (611 millions €) et SANEF (514 millions €).



NOTE 14 CHARGES DE FONCTIONNEMENT INDIRECT : SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Subventions pour charge de service public	2007	2006
Subventions de fonctionnement	8 215	9 668
Subventions d'investissement	890	557
Subventions non ventilées	6 306	6 398
Subventions pour charges de service public - Charges rattachées à l'exercice	423	-458
TOTAL	15 835	16 165

Hors dotations et reprises de charges à payer, les charges liées aux subventions pour charges de service public s'élèvent à 15 412 millions € en 2007. Elles sont composées de :

■ 14 290 millions € de **subventions aux Etablissements Publics Nationaux (EPN)** contre 14 897 millions € en 2006, dont 7 306 millions € de subventions de fonctionnement, 785 millions € de subventions d'investissement et 6 199 millions € de subventions non ventilées.

Les subventions de fonctionnement correspondent notamment à des dotations de l'Éducation Nationale (2 512 millions €). Il s'agit pour l'essentiel de dotations de fonctionnement aux établissements scolaires de formations supérieures (universités, écoles d'ingénieurs, ...) pour 1 978 millions €, comprenant par exemple des dépenses liées à la recherche universitaire ou la maintenance et la logistique des établissements (mise en sécurité, désamiantage de l'université de Jussieu notamment). Elles comprennent également des subventions versées par le ministère du travail à l'ANPE, pour 1 205 millions €.

Les subventions non ventilées concernent pour l'essentiel des subventions versées par le ministère de l'éducation nationale pour la recherche :

- subventions relatives à l'orientation et au pilotage de la recherche (3 253 millions €), versées aux

grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, CEA, INRIA), notamment dans le cadre de dispositifs d'aide à la formation et à la recherche ;

- subventions relatives à la recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources (1 125 millions €) versées à l'INRA, au CEMAGREF, à l'IRD, au CIRAD, à l'IFREMER, ou encore au BRGM ;

- subventions pour la recherche spatiale (538 millions €) versées pour l'essentiel au CNES.

■ 373 millions € **pour les associations** (contre 858 millions € en 2006). Il s'agit essentiellement de subventions de fonctionnement (293 millions €).

■ 187 millions € **pour les GIP** (contre 185 millions € en 2006)

■ 562 millions € **pour les autres opérateurs** (contre 683 millions € en 2006). Il s'agit essentiellement de subventions de fonctionnement (532 millions €).

Les dotations et reprises de charges à payer se soldent par une dotation nette de 423 millions € en 2007. Cette dotation correspond à hauteur de 289 millions € à des charges à payer de l'Éducation Nationale liées pour moitié à des reports de versements de subventions de fin d'année 2007 sur le début d'année 2008 (91 millions € pour le CNRS, 24 millions € pour l'INSERM, 17 millions € pour le CEA et 27 millions € pour l'INRA).

NOTE 15 CONTRIBUTIONS EN NATURE CONSENTIES PAR L'ÉTAT À UN TIERS

Aucune information significative n'est recensée au titre des contributions en nature consenties par l'État à un tiers.



NOTE 16 CHARGES D'INTERVENTION

L'application des nouvelles normes de l'État et du principe de constatation des droits et obligations à compter de 2006 a eu pour impact un changement de périmètre des charges d'intervention. Celles-ci ne comprennent désormais que les transferts à des tiers et les charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État. Par ailleurs, comme pour les charges de fonctionnement, un recensement des charges à payer est réalisé.

16.1 TRANSFERTS

Charges de transferts	2007	2006
Transferts aux ménages	25 270	27 926
Transferts directs	4 900	5 708
Transferts indirects	20 382	20 568
Charges rattachées à l'exercice	-12	1 650
Transferts aux entreprises	18 522	18 148
Transferts directs	8 728	9 683
Transferts indirects	8 235	7 484
Charges rattachées à l'exercice	1 558	981
Transferts aux collectivités territoriales	71 164	69 163
Transferts directs	57 618	56 231
Transferts indirects	462	266
Admissions en non-valeur, décisions gracieuses et autres dégrèvements	13 490	12 743
Charges rattachées à l'exercice	-407	-76
Transferts aux autres collectivités	15 702	18 487
Transferts directs	11 599	15 792
Transferts indirects	3 431	3 243
Affiliations rétroactives	0	141
Autres transferts	41	64
Charges rattachées à l'exercice	630	-753
TOTAL	130 657	133 723

Les charges de transferts s'élèvent en 2007 à 130 657 millions €, en baisse de 3 066 millions € par rapport à 2006.

Elles sont réparties comme suit entre les différents bénéficiaires :

- 71 164 millions € pour les **collectivités territoriales** (soit 54,5%), en hausse de 2 001 millions € par rapport à 2006. Ces charges sont composées à hauteur de 39 322 millions € de prélèvements au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement¹⁶ (en augmentation de 1 060 millions € par rapport à 2006).

Elles comprennent également des prélèvements au profit du Fonds de Compensation pour la TVA à hauteur de 5 058 millions €.

- 25 270 millions € pour **les ménages** (soit 19,3%). Ces charges comprennent notamment (hors charges à payer) :
 - les versements réalisés au Fonds National d'Aide au Logement pour 4 846 millions € (pour les aides personnalisées au logement notamment) ;
 - les versements effectués auprès de l'ACOSS, du CNASEA, et du FFIPSA, concernant le dispositif

¹⁶ La Dotation Globale de Fonctionnement est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et destiné à alimenter les opérations de fonctionnement des collectivités territoriales. Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances.

d'Allocation Adulte Handicapé (AAH), pour 5 372 millions €, et les charges de garantie de ressources des travailleurs handicapés pour 1 005 millions € ;

- les versements effectués auprès du Fonds de solidarité, pour 1 456 millions €. Ces versements sont destinés à financer les allocations et indemnités qui relèvent du régime de solidarité géré par l'État (Allocation de Solidarité Spécifique, Aide aux Créateurs et Repreneurs d'Entreprise, Prime de Retour à l'Emploi notamment) ;
- les versements effectués à l'ACOSS et au CNASEA au titre de l'allocation parent isolé, pour 1 090 millions € ;
- les bourses versées par l'Éducation Nationale.

Les charges de transferts aux ménages sont en baisse de 2 656 millions € par rapport à 2006, en particulier du fait de la diminution des dotations nettes des reprises de charges à payer pour 1 662 millions €. Cette diminution de variations de charges à payer s'explique notamment par une diminution des dotations de l'Éducation nationale, en raison du reclassement de charges relatives aux bourses de l'Éducation nationale. Comptabilisées en 2006 en charges à payer à hauteur de 700 millions €, ces charges sont comptabilisées en 2007, pour l'essentiel, en provisions pour charges (824 millions € de dotation en provisions pour charges et seulement 39 millions € de dotation en charges à payer en 2007).

- 18 522 millions € pour les transferts aux **entreprises** (14,2%), en très légère hausse par rapport à 2006 (374 millions €). Ces charges comprennent notamment (hors charges à payer) :

- la participation aux régimes de retraites de la SNCF, de la RATP, de l'ENIM (3 795 millions € au total dont 2 771 millions € pour la SNCF) ;
- la contribution de l'État au désendettement de la SNCF et de RFF (1 097 millions €) ;
- les charges de régénération du réseau ferré (985 millions €) et les contributions aux charges d'infrastructures versées pour la maintenance – entretien, le renouvellement et la mise aux normes du réseau, et l'exploitation du réseau ferré national (813 millions €) ;
- une subvention d'intervention à OSEO EPIC¹⁷ de 354 millions € et à OSEO Innovation de 842 millions €, dans le cadre de la dissolution de l'AlI (Agence de l'Innovation Industrielle) et de l'apport de ses droits et obligations à OSEO Innovation ;
- des versements du ministère de l'emploi à l'UNEDIC pour 944 millions € et au CNASEA pour 581 millions €.

- 15 702 millions € pour les **autres collectivités** (12%). Il s'agit pour l'essentiel de transferts directs aux associations (4 622 millions €), aux organisations internationales (2 981 millions €) et aux organismes sociaux (1 711 millions €).

Ce poste est en baisse de 2 785 millions € par rapport à 2006, en raison notamment du reclassement des charges de compensations démographiques¹⁸ et des affiliations rétroactives¹⁹ en charges de personnel en 2007. Ces charges étaient exceptionnellement constatées en charges d'intervention en 2006 (2 721 millions €).

¹⁷ OSEO a pour mission de financer et d'accompagner les PME, en partenariat avec les banques et les organismes de capital-investissement et en appui des politiques régionales et nationales. OSEO intervient principalement dans les domaines du soutien à l'innovation, du financement des investissements, de la garantie des investissements.

¹⁸ Les charges assurées par le régime de retraite des fonctionnaires au titre des compensations démographiques, en application de l'article L. 134-1 du Code de la Sécurité sociale, permettent de remédier aux déséquilibres démographiques et aux disparités de capacités contributives entre les divers régimes de l'assurance vieillesse.

¹⁹ Pour les agents n'ayant pas accompli 15 ans de service, les cotisations versées au Compte d'Affectation Spéciale « Pensions » doivent être reversées, conformément à la circulaire D.G.M.E n° 06-147 du 30 janvier 2006 :
 - au régime général (CNAVTS pour les ministères civils et ACOSS exclusivement pour le ministère de la Défense) ;
 - à l'I.R.C.A.N.T.E.C ;
 - ou aux agents.



16.2 CHARGES RÉSULTANT DE LA MISE EN JEU DE LA GARANTIE DE L'ÉTAT

Le montant des charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État s'élève en 2007 à 243 millions €, en baisse de 21 millions € par rapport à 2006.

La répartition des charges peut s'analyser selon le tableau suivant.

Action en garantie de l'État	2007	2006
Dettes garanties	167	165
Autres garanties	76	99
TOTAL	243	264

NOTE 17 CHARGES FINANCIÈRES

17.1 CHARGES D'INTÉRÊTS

Intérêts	2007	2006
Intérêts des titres négociables	37 554	36 713
OAT	27 940	28 209
BTAN	6 456	6 254
BTF	3 159	2 249
Intérêts des dettes financières assorties de conditions particulières	0	0
Intérêts des titres non négociables	3	4
Intérêts des dépôts des correspondants	697	447
Intérêts sur opérations de refinancement de l'État	34	23
Intérêts divers	54	68
TOTAL	38 343	37 256

Le montant des charges d'intérêts est de 38 343 millions € contre 37 256 millions € en 2006. Les charges d'intérêts sont principalement composées des intérêts des titres négociables (OAT, BTAN, BTF) qui représentent 98% du total.

La variation de ce poste est essentiellement due aux charges d'intérêts des BTF qui augmentent de 910 millions € entre 2006 et 2007. Cette augmentation s'explique par un effet volume : l'État a davantage eu recours à l'emprunt sous forme de BTF.

Les autres composantes de ce poste sont relativement stables :

- les charges d'intérêts des OAT et des BTAN se situent à des niveaux comparables à ceux de 2006 (- 0,2%), conséquence d'une certaine stabilité du niveau des emprunts d'OAT et BTAN ;
- les intérêts des dépôts des correspondants progressent de 250 millions €. Ces intérêts rémunèrent essentiellement les dépôts réalisés par les États membres de la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) et de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

17.2 PERTES DE CHANGE LIÉES AUX OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les pertes de change visent à constater des pertes du fait de la variation du taux de change sur des opérations réalisées en devises (variation du taux entre le moment où l'opération a été réalisée et la clôture).

Les pertes de change enregistrées au titre de la gestion 2007 s'élèvent à 265 millions €.

Elles comprennent notamment :

- une perte de change potentielle de 176 millions € constatée consécutivement à la reprise par l'État des emprunts (30 millions € au titre du Service Annexe d'Amortissement de la Dette) et instruments financiers à terme associés (146 millions €), contractés par la SNCF auprès de la Caisse de la Dette Publique ;

- la réévaluation des opérations de couverture de change en stock au 31 décembre 2007 qui a conduit à constater une perte de change potentielle de 54 millions €.

Ce résultat latent est symétriquement compensé par un gain latent sur les éléments couverts.



17.3 AUTRES CHARGES FINANCIÈRES

Autres charges financières	2007	2006
Pertes sur prêts et avances et sur créances rattachées à des participations		
Admissions en non-valeur	32	3
Remises gracieuses	0	0
Surséances	0	0
Apurements législatifs	145	506
Autres	2	10
Total "Pertes sur prêts et avances et sur créances rattachées à des participations"	179	520
Autres charges financières		
Pertes sur emprunts	16	132
<i>Pertes sur rachats ou échanges d'emprunts</i>	16	132
<i>Pertes sur titres repris en paiement d'impôts</i>	0	0
Charges résultant de l'indexation	2 600	1 426
<i>Charges résultant de l'indexation des OAT</i>	2 429	1 362
<i>Charges résultant de l'indexation des BTAN</i>	171	63
<i>Autres charges résultant de l'indexation</i>	0	1
Commissions et Frais liés à la gestion des emprunts	16	7
Charges sur instruments financiers à terme	1 621	1 678
<i>Intérêts des instruments financiers à terme</i>	1 621	1 678
<i>Autres charges sur instruments financiers à terme</i>	0	0
Autres charges financières	9 327	697
Versements par le budget général au profit du compte de commerce de la dette et de la trésorerie de l'État	0	4
Total "Autres charges financières"	13 580	3 945
Total	13 758	4 465

Les autres charges financières enregistrent une très forte augmentation en 2007, essentiellement sous l'effet d'une opération de reprise par l'État des emprunts contractés par la SNCF auprès de la Caisse de la Dette Publique. Cette reprise s'est traduite par la constatation d'une charge financière, au poste Autres charges financières, en contrepartie d'une dette financière, pour un montant de 7 832 millions €.

L'augmentation significative de ce poste s'explique aussi par deux autres opérations :

- reprise de la dette FFIPSA (Fonds de financement des prestations sociales agricoles) pour 619 millions € ;
- mali de confusion de 517 millions € consécutif à la dissolution de l'Agence de l'Innovation Industrielle (AII) et à la remontée de ses biens, droits et obligations dans le patrimoine de l'État.

Outre ces opérations exceptionnelles, on note une augmentation importante des charges résultant de l'indexation des OAT (+ 78% soit une augmentation de 1 067 millions €) en raison de l'évolution des coefficients d'indexation. Les OAT sont indexées sur une référence quotidienne calculée en fonction d'un indice, à savoir :

- l'indice français des prix à la consommation (hors tabac) pour les OAT_i,
- l'indice harmonisé des prix de la zone euro (hors tabac) pour les OAT_{€i}.

Les intérêts des instruments financiers à terme sont stables et représentent 12% des autres charges financières. Ils sont essentiellement constitués des intérêts des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt.

NOTE 18 PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**18.1 VENTES DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES**

Ventes de produits et prestations de services	2007	2006
Ventes de produits, de services et de marchandises		
Ventes de produits	205	400
Études et travaux	68	79
Prestations de services	2 480	2 554
Ventes de marchandises	39	2
Produits des activités annexes	9	3
Rabais, remises et ristournes accordés et annulations	221	-54
Total "Ventes de produits, de services et de marchandises"	3 021	2 985
Produits de fonctionnement relevant de missions spécifiques à l'État		
Produits relevant de missions de contrôle et de surveillance	141	117
Autres produits relevant de missions spécifiques à l'État	16	13
Annulations des produits relevant des missions spécifiques à l'État	0	0
Total "Produits de fonctionnement relevant de missions spécifiques à l'État"	157	129
Total	3 178	3 114

Depuis l'adoption des nouvelles normes comptables, la comptabilisation des produits de fonctionnement n'est plus fondée sur la notion d'encaissement, mais sur celle du fait générateur.

Ainsi le montant des produits de fonctionnement est diminué du montant des produits constatés d'avance qui correspondent à des produits comptabilisés au cours de l'exercice, alors que les prestations ou fournitures les justifiant n'ont pas été effectuées ou fournies à la clôture. Ce montant est aussi augmenté du montant des produits à recevoir, représentant des recettes à percevoir non comptabilisées alors que les prestations ou fournitures ont été fournies ou livrées à la clôture de l'exercice.

Les prestations de services rendues par l'État (2 480 millions €) constituent 82% du total du poste « Vente de produits et prestations de services ». Elles concernent en grande partie les prestations de services rendues par le Budget Annexe de l'Aviation Civile (1 257 millions €) principalement en raison des redevances perçues (redevances de route pour 972 millions € et redevances pour services terminaux

de la circulation aérienne pour 194 millions €). Autre composante principale du poste, les prestations de service rendues par les comptes de commerce totalisent un montant de 968 millions € dont 823 millions € sur le compte de commerce des opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement.

18.2 PRODUCTION STOCKÉE ET IMMOBILISÉE

La production stockée et immobilisée s'élève à 89 millions € contre 20 millions € en 2006, en raison de

la comptabilisation à ce poste, en 2007, des coûts internes de construction des infrastructures routières.



18.3 AUTRES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Autres produits de fonctionnement	2007	2006
Autres produits		
Autres produits liés aux personnels et pensionnés	638	404
Frais de poursuites, dommages, autres réparations et pénalités	203	204
Gains de change	6	12
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	396	442
Gestion du domaine de l'État	327	333
Produits des cessions de biens non inscrits à l'actif	11	15
Produits des cessions d'éléments d'actifs	8 247	13 785
Produits de fonctionnement divers	7 551	8 507
Annulations. Autres produits de fonctionnement	-177	-248
Total "Autres produits"	17 202	23 453
Cotisations au titre des régimes de retraite		
Cotisations salariales au titre du régime de retraite	4 928	4 990
Contributions pour pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité	2 441	1 950
Validation des services auxiliaires	262	229
Rachats de périodes d'études	7	5
Autres cotisations	9	0
Annulations de cotisations au titre des régimes de retraite	-398	-36
Total "Cotisations au titre des régimes de retraite"	7 248	7 138
Transferts de charges d'exploitation	0	0
Total	24 450	30 591

En 2007, les autres produits de fonctionnement s'élèvent à 24 450 millions €, soit un montant en diminution de 6 141 millions € par rapport à l'exercice précédent. Trois natures de produits représentent 85% du montant total de ce poste :

Les produits des cessions d'éléments d'actifs au cours de l'exercice 2007 sont de 8 247 millions €, en diminution de 5 538 millions € par rapport à 2006 :

- ils incluent les cessions de titres intervenues sur l'exercice pour plus de 7 milliards €, montant inférieur au niveau exceptionnel constaté en 2006 (12 979 millions €) suite aux opérations de cessions des titres sur les sociétés d'autoroute. Les produits de cessions les plus significatifs concernent la cession de titres France Télécom (juin 2007) pour 2 652 millions €, EDF (décembre 2007) pour 3 713 millions € ainsi que la cession de titres de la

Direction des Chantiers Navals (DCNS) à Thalès pour 569 millions € ;

- ils prennent également en compte des cessions de biens immobiliers. En effet, dans le cadre de sa politique de gestion du patrimoine immobilier, l'État a vendu des biens immobiliers pour une valeur totale de 896 millions €, montant stable par rapport à 2006 et qui comprend notamment la cession d'un immeuble occupé par le ministère des affaires étrangères, rue La Pérouse, pour 404 millions €.

Le montant des produits de fonctionnement divers est de 7 551 millions € contre 8 507 millions € en 2006. Ces produits sont composés principalement de reversements divers au budget général pour 5 484 millions € dont 2 900 millions € relatifs au reversement de l'excédent de trésorerie en faveur de l'État constaté sur le compte géré par la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur. La baisse de 956 millions € enregistrée sur ce poste s'explique par le versement exceptionnel, en 2006,

d'un montant de 1 401 millions € des liquidités du FGAS (Fonds de Garantie à l'Accession Sociale) au budget de l'État suite à la reprise par ce dernier de la gestion et des engagements souscrits par le Fonds (Art. 21 de la Loi de Finances pour 2006).

Les cotisations salariales au titre des régimes de retraite, s'élèvent à 4 928 millions € en 2007, montant stable par rapport à l'exercice précédent.



NOTE 19 PRODUITS D'INTERVENTION

Produits d'intervention	2007	2006
Participations de tiers à des dépenses d'intérêt public	4 638	6 395
<i>Participations de tiers à des programmes d'investissement</i>	3 690	5 340
<i>Autres participations de tiers à des dépenses d'intérêt public</i>	948	1 048
<i>Produits d'intervention correspondant aux notes de débits de l'Union européenne</i>	0	7
Participations extérieures au régime des pensionnés de l'État	3 376	4 781
<i>Contribution de l'Établissement de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom</i>	395	1 359
<i>Participation du FSV</i>	1	1
<i>Compensation inter-régimes</i>	430	496
<i>Contribution aux charges de pension de La Poste</i>	2 549	2 925
<i>Autres participations au régime des pensionnés de l'État</i>	1	0
Autres produits d'intervention	5 731	0
Participation du budget général au financement du régime des pensionnés de l'État	38	114
Dons, legs et assimilés	2	2
Produits d'intervention - produits à rattacher	-690	-1 896
Annulations des produits d'intervention	-140	-317
Total	12 955	9 080

Le montant des produits d'intervention s'élève à 12 955 millions € en 2007. Ces produits sont liés à la participation d'entités extérieures à l'État aux actions d'intervention de l'État.

Parmi les postes les plus significatifs figurent les participations de tiers à des dépenses d'intérêt public qui s'analysent comme suit :

- les participations de tiers à des programmes d'investissement représentent 3 690 millions € et correspondent principalement aux opérations de fonds de concours (cf. définition à la note n° 5.3) en matière d'équipement et d'exploitation des réseaux routiers nationaux notamment. Ainsi, parmi les montants significatifs de prise en charge de telles opérations sur 2007, on peut par exemple citer la participation de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) à la construction, à l'équipement et à l'exploitation des infrastructures de transport pour 2 268 millions €. La baisse de 1 650 millions € constatée en 2007 sur cette

catégorie de produits s'explique par la comptabilisation en 2006 sur ce compte, pour 1 398 millions €, d'écritures d'extourne des produits constatés d'avance liés aux fonds de concours décrits ci-dessous. Hors cet impact « comptable », le poste ne connaît pas de variation significative sur l'exercice.

- les autres participations de tiers à des dépenses d'intérêt public (948 millions €, en baisse de 100 millions €) sont composées à plus de 50% de participations d'organismes privés.

Les participations extérieures aux régimes des pensionnés de l'État comprennent :

- les contributions au régime des pensionnés de l'État versées par l'Établissement public de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom pour un montant de 395 millions €, correspondant à la soulte annuelle versée en 2007 par l'établissement en application de l'article 46 de la Loi de Finances pour 1997 n°96-1181 du 30 décembre 1996. Ce poste

connaît en 2007 une baisse de 964 millions € par rapport à l'exercice précédent qui avait donné lieu à un versement exceptionnel de 1 000 millions € destiné à constituer un fonds de roulement pour le compte d'affectation spéciale qui gère les pensions de l'État.

- les contributions aux charges de pension de La Poste pour un montant de 2 549 millions € au titre des contributions employeurs et salariés représentatives d'une cotisation de droit commun auxquelles est soumise La Poste depuis le vote de la loi de finances rectificative pour 2006. Le montant comptabilisé comprend également un versement de 478 millions € enregistré au titre de la contribution forfaitaire exceptionnelle de 2 milliards € versée à l'État par l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste (EPNFRLP)²⁰.

Le poste diminue de 376 millions € sur 2007 en raison :

- d'une contraction entre, d'une part, les produits relatifs aux versements effectués par l'EPNFRLP au titre des contributions employeurs et, d'autre part, des coûts pris en charge par l'État concernant ces pensions (l'année dernière, ces dépenses étaient comptabilisées en charges) pour 390 millions € ;
- de la diminution du taux de cotisation complémentaire d'ajustement telle que prévue dans la LFR pour 2006 (art.150) pour 383 millions € et, dans une moindre mesure, par une baisse de la masse salariale cotisante ;
- de l'augmentation liée au versement effectué au titre de la contribution forfaitaire exceptionnelle pour 478 millions € (voir ci-dessus).

Les autres produits d'intervention concernent principalement :

- pour 5 079 millions €, l'opération d'apurement des dettes de l'État envers la Sécurité sociale (voir aussi note n° 3.1.3). En effet, la prise en charge du paiement de la dette par la CDP et sans contrepartie directe a constitué un produit de l'exercice pour l'État ;
- pour 645 millions €, les prélèvements effectués par l'État au titre de la participation des collectivités territoriales à la réforme de la taxe professionnelle. En effet, la loi de finances initiale pour 2006 (art 85) prévoit, à compter des impositions établies au titre de 2007, que la taxe professionnelle soit plafonnée à 3,5% de la valeur ajoutée et que la prise en charge du coût de ce dégrèvement soit répartie entre État et collectivités territoriales. L'État prend ainsi en charge une partie du dégrèvement établie sur la base d'un taux de référence mais les collectivités territoriales prennent à leur charge le coût supplémentaire généré en cas de hausse des taux qu'elles auraient décidée par rapport au taux de référence.

Enfin, le poste des produits d'intervention à rattacher (- 690 millions € en 2007 contre - 1 896 millions € en 2006) s'analyse comme la différence entre :

- les variations négatives du poste pour - 2 615 millions € qui concernent presque exclusivement les produits constatés d'avance liés aux opérations de fonds de concours évoquées ci-dessus et en note n° 7.3 (produits constatés d'avance). Ainsi, ces opérations, comptabilisées en 2006 pour -1 893 millions €, concernaient les recettes attendues postérieurement à 2006 selon les rythmes de réalisation des travaux. Ces mêmes opérations ont été comptabilisées en 2007 à hauteur de 2 596 millions € (dont 2 581 millions € au titre des travaux sur le réseau routier du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable) ;
- les variations positives du poste de 2007 pour + 1 925 millions € qui concernent quasi intégralement les extournes des produits constatés d'avance de 2006. Aucune reprise n'avait été comptabilisée à ce poste en 2006, les extournes ayant été passées sur les comptes de produits correspondants (cf. ci-dessus). Les modalités de comptabilisation des produits à rattacher à l'exercice ont évolué depuis l'adoption de la LOLF et les opérations de rattachement des produits d'intervention à l'exercice sont désormais comptabilisées sur ce poste.

²⁰ La réforme du financement des pensions des fonctionnaires de La Poste réalisée par l'article 150 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 a eu pour principale conséquence la création par le décret n°2006-1625 du 19 décembre 2006 de l'EPNFRLP chargé de centraliser les flux de financement et de négocier des conventions financières d'adossment avec les régimes de retraite de droit commun et la détermination d'une contribution forfaitaire exceptionnelle de 2 milliards € versée par l'EPNFRLP à l'État. Un produit de 478 millions € a été enregistré à ce titre en 2007.



NOTE 20 PRODUITS FINANCIERS

	2007	2006
Produits des créances de l'actif immobilisé		
Produits et participations	8 717	9 878
Produits des autres immobilisations financières	442	424
Total "Produits des créances de l'actif immobilisé"	9 158	10 302
Gains de change liés aux opérations financières	225	92
Autres intérêts et produits assimilés		
Versement du budget général au profit du compte de commerce "dette et trésorerie"	0	0
Produits des autres créances de nature financière	651	658
Produits des équivalents de trésorerie	54	0
Autres produits financiers	4 193	6 235
<i>Gains sur emprunts</i>	50	32
<i>Revenus des comptes courants ouverts auprès des instituts d'émission</i>	7	4
<i>Produits sur instruments financiers à terme</i>	1 922	2 143
<i>Autres produits financiers</i>	2 213	3 981
<i>Autres produits financiers à rattacher</i>	1	75
Transferts de charges financières	9	0
Annulations de droits, remboursements et rectifications de produits financiers	-129	-1 241
Total "Autres intérêts et produits assimilés"	4 779	5 652
Total	14 162	16 046

Les produits financiers nets s'élèvent à 14 162 millions € pour l'exercice 2007. Les produits financiers regroupent les produits des créances de l'actif immobilisé (65% du total) et les autres intérêts et produits assimilés (34% du total) ainsi que les gains de change liés aux opérations financières (2%).

Produits des créances de l'actif immobilisé

La principale ligne est constituée des produits des participations, en diminution de 12% entre 2006 et 2007.

Ces produits sont essentiellement formés de dividendes versés par les entités contrôlées par l'État. Au titre de 2007, on constate une augmentation des principaux dividendes versés : Électricité de France (1 846 millions € en 2007 contre 1 257 millions € en 2006), Caisse des Dépôts et Consignations (1 491 millions € en 2007 contre 696 millions € en 2006), Banque de France

(922 millions € en 2007 contre 420 € millions en 2006). De fait, la diminution du produit des participations s'explique par des opérations exceptionnelles réalisées en 2006 :

- le reversement par l'établissement public Autoroutes de France du produit résultant de la cession de titres qu'il détenait dans les sociétés concessionnaires d'autoroutes (3 730 millions €) suite aux privatisations de ces sociétés en 2006 ;
- le versement de dividendes par l'ERAP, établissement public à caractère industriel et commercial dont l'objet social est de prendre, à la demande de l'État, des participations dans des entreprises des secteurs de l'énergie, de la pharmacie et des télécommunications (459 millions €). Ce versement fait suite à des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de titres et bons de souscription d'actions France Télécom.

Autres intérêts et produits assimilés

Les principaux postes sont :

- les produits des autres créances de nature financière (651 millions €) :

Il s'agit principalement de produits de rémunération des prêts avec prise de pensions sur titres d'État (443 millions €) et des prêts interbancaires (193 millions €). Le montant est stable par rapport à 2006.

- les produits sur instruments financiers à terme (1 922 millions €) :

il s'agit des intérêts reçus au titre des contrats d'échange de taux d'intérêts dans le cadre de la gestion active de la dette et des dettes reprises par l'État mais surtout des intérêts perçus au titre des contrats d'échange de taux d'intérêts dans le cadre de la gestion active de la dette ;

- les autres produits financiers (2 213 millions €) :

les autres produits financiers ne comprennent plus en 2007 les produits de la Française des Jeux (1 917 millions € en 2006). Ils sont désormais comptabilisés en produits régaliens.

Les principaux produits de ce poste sont :

- la contribution de la Caisse des Dépôts et Consignations représentative de l'impôt sur les sociétés : 516 millions € en 2007 contre 394 millions € en 2006 ;
- la rémunération de la garantie accordée par l'État aux caisses d'épargne : 438 millions € en 2007 contre 525 millions € en 2006 ;
- les autres prélèvements sur les fonds gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations : 304 millions € contre 223 millions en 2006 ;
- la rémunération de la garantie accordée par l'État à la Caisse Nationale d'Épargne : 181 millions € en 2007 contre 223 millions € en 2006.

Par ailleurs, une opération spécifique a été comptabilisée en 2007 suite à la reprise de dette par l'État des emprunts et instruments financiers à terme associés contractés par la SNCF auprès de la CDP (cf. note n° 6 Dettes financières). Une soulte a été versée par la SNCF à l'État en compensation de cette reprise de dette. En effet, avant cette opération, la SNCF contribuait, à hauteur de 2,6 % de la contribution annuelle de l'État, au financement du Service annexe d'amortissement de la dette (SAAD). Elle versait par ailleurs une contribution représentative de la différence de taux entre la dette de la SNCF (hors SAAD) et de la dette du SAAD. En contrepartie de la reprise de la totalité de la dette contractée par la SNCF envers la CDP, pour un montant représentant l'encours du SAAD au 31 décembre 2007, et dans une logique de neutralité financière, la SNCF a versé à l'État un montant de 640 millions €, correspondant à la valeur actualisée des contributions et des soultes d'équilibre dues au titre du SAAD. 197 millions € ont été constatés en produits de l'exercice, le solde (443 millions €) a été inscrit en produits constatés d'avance. La part de la soulte relative à l'égalisation des taux d'intérêt fait en effet l'objet d'un étalement dans le temps, de façon à compenser partiellement, lors de leur constatation, les charges d'intérêts qui seront supportées par l'État jusqu'à l'amortissement complet de la dette reprise, à horizon 2023.

Enfin, suite à la reprise par l'État de la dette contractée au nom ou pour le compte du fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA) (cf. note n° 6 Dettes financières et note n° 17 Charges financières) et conformément à l'article 83 de la loi de finances rectificative pour 2007, la créance sur l'État détenue par le FFIPSA se trouve éteinte à due concurrence du montant de la reprise de dette. Cela se traduit par la constatation d'un produit pour 619 millions €.



NOTE 21 PRODUITS RÉGALIENS NETS

Les produits régaliens sont issus de l'exercice de la souveraineté de l'État et proviennent de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente. Ils sont constitués des produits fiscaux, des amendes, prélèvements divers et autres pénalités diminués des ressources propres du budget de l'Union Européenne basées sur le PNB et la TVA.

Les produits fiscaux nets correspondent aux produits fiscaux bruts diminués des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance fiscale (remise gracieuse par exemple) et des décisions fiscales dont les contribuables peuvent se prévaloir pour acquitter l'impôt brut (crédits d'impôt, réductions d'impôt, ...).

Tableau de passage des produits régaliens bruts aux produits régaliens nets

Nature des produits	2007			2006	
	Produits bruts	Obligations fiscales	Décisions fiscales qui remettent en cause le bien fondé de la créance	Produits nets	Produits nets
Produits fiscaux					
Impôt sur le revenu	69 284	18 037	1 979	49 267	53 266
Impôt sur les sociétés	64 840	17 172	874	46 795	45 221
Taxe sur les salaires	17	0	16	1	963
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	17 331	420	1	16 910	18 407
Taxe sur la valeur ajoutée	194 095	62 948	1 401	129 746	127 787
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	19 491	0	771	18 720	21 681
Autres produits de nature fiscale et assimilés	19 637	962	3 044	15 631	15 516
Total des produits fiscaux	384 695	99 539	8 086	277 070	282 841
Autres produits régaliens					
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	6 604	0	263	6 341	3 794
Total des autres produits régaliens	6 604	0	263	6 341	3 794
Ressource propre du budget de l'Union européenne basée sur le produit national brut	-10 959	0	0	-10 959	-11 581
Ressource propre du budget de l'Union européenne basée sur la taxe sur la valeur ajoutée	-4 441	0	0	-4 441	-4 327
Total des ressources propres du budget de l'Union Européenne basées sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée	-15 400	0	0	-15 400	-15 908
Total des produits régaliens	375 900	99 539	8 349	268 012	270 727

Le montant des produits régaliens s'élève en 2007 à 375 900 millions € en valeur brute et 268 012 millions € en valeur nette (soit une diminution de 2 715 millions € par rapport à l'exercice précédent).

En 2006, les produits régaliens s'établissaient à 344 201 millions € (soit une progression en 2007 de 31 699 millions €) en valeur brute et à 270 727 millions € (soit une diminution en 2007 de 2 715 millions €) en valeur nette.

Produits fiscaux

Les produits fiscaux nets enregistrent une baisse de 5 771 millions €. Les différentes natures de produits composant cette catégorie connaissent également des variations marquées ; on observe ainsi une forte diminution des produits de l'impôt sur le revenu (- 3 999 millions €) et de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (- 1 497 millions €), tandis que l'impôt sur les sociétés (+ 1 574 millions €) et la taxe sur la valeur ajoutée (+ 1 959 millions €) progressent de façon significative.

Ces évolutions sont pour l'essentiel conjoncturelles mais sont également la conséquence d'un certain nombre de nouvelles mesures fiscales et de modifications de périmètre fiscal :

- la réforme du barème de l'impôt sur le revenu ;
- le transfert à l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et à OSEO d'une partie de la contribution sociale sur les bénéficiaires des sociétés (CSB) pour un montant total de 955 millions € au titre de l'effort national de recherche ;
- le reversement à la Sécurité sociale de la totalité de la taxe sur les salaires perçue au cours de l'année 2007 ;
- la redistribution supplémentaire aux régions de la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour 1 356 millions € pour compenser les transferts de compétences de l'État.

Les produits d'enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes ont également fait l'objet d'un certain nombre de modifications de périmètre fiscal qui expliquent en grande partie la baisse constatée :

- 982 millions € de redistribution de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance pour compenser

les transferts de compétence de l'État vers les départements ;

- 970 millions € de transferts supplémentaires de droits tabacs à la Sécurité sociale ;
- 303 millions € de diminution consécutive à la suppression du timbre unique sur le PMU auquel se substitue désormais un prélèvement unique dont l'impact pour l'exercice 2007 s'élève à + 303 millions € sur le poste « amendes, prélèvements divers et autres pénalités ».

L'évolution des produits régaliens nets est également caractérisée par un élargissement du périmètre des obligations fiscales recensées :

- s'agissant de l'impôt sur le revenu, afin d'assurer un recensement exhaustif des opérations à rattacher à l'exercice 2007, la comptabilisation des obligations fiscales a été réalisée après l'homologation du dernier rôle qui est intervenue le 21 janvier 2008 ;
- en matière de TVA, cet élargissement se traduit par la prise en compte des crédits de TVA à reporter au 31 décembre 2007 ;
- les restitutions d'impôt sur les sociétés ont été fiabilisées.

En matière de TVA, dans le CGE 2007 contrairement au CGE 2006, les produits bruts sont présentés hors déduction des crédits de TVA imputables aux périodes antérieures. Ces derniers sont comptabilisés dans les obligations fiscales pour 15 845 millions €.

Autres produits régaliens

La forte augmentation des amendes, prélèvements divers et autres pénalités s'explique essentiellement par le reclassement des produits exploités par la Française des Jeux qui, avant d'être rattachés à cette ligne, figuraient en produits financiers. Ces produits se sont élevés à 1 901 millions € en 2007.

Ressources propres du budget de l'Union Européenne basées sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée

Le montant des ressources propres versées au budget de l'Union européenne est en légère diminution (- 508 millions €) et comprend :



■ la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée : elle est prélevée sur les assiettes TVA des États membres qui sont harmonisées à cette fin conformément aux règles communautaires ;

■ la ressource fondée sur le produit national brut : elle sert à équilibrer les recettes et les dépenses budgétaires de l'Union européenne c'est-à-dire à financer la partie du budget qui n'est pas couverte par d'autres sources de recettes.

NOTE 22 AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Amortissements et provisions	2007	2006
Amortissements et provisions pour charges de fonctionnement direct	51 119	50 652
Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	6 073	6 418
Provisions pour risques	1 215	1 234
Provisions pour charges	4 301	6 108
Dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	1 705	253
Charge d'utilisation du parc immobilier non-spécifique	1 945	2 049
Dépréciations des stocks et en-cours	3 648	1 376
Dépréciations des créances de l'actif circulant	32 232	33 214
Provisions pour charges de fonctionnement indirect	3	0
Provisions pour charges d'intervention nettes	19 973	13 102
Amortissements et provisions financiers	1 577	1 388
Total Dotations aux amortissements et provisions (I)	72 672	65 142
Reprises sur provisions et dépréciations pour charges de fonctionnement	46 361	44 528
Reprises sur provisions pour risques et charges	8 754	8 125
Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	1 270	129
Reprises sur dépréciations des stocks et en-cours	1 620	1 000
Reprises sur provisions pour dépréciations des créances de l'actif circulant recouvrées pour le compte de l'État	34 716	35 274
Reprises sur provisions et dépréciations pour charges d'intervention	24 640	9 161
Reprises sur provisions et dépréciations pour charges financières	1 489	1 821
Total Reprises de provisions (II)	72 489	55 510
Total net des amortissements et provisions (III = I - II)	183	9 632

Le total net des amortissements et provisions s'élève à 183 millions € en 2007 contre 9 632 millions € pour l'exercice précédent. Ces éléments correspondent aux contreparties dans le solde des opérations de l'exercice

des variations des provisions et amortissements constatées sur l'année dans les comptes de bilan (cf. notes n° 1 à 11 sur le bilan).



5. AUTRES INFORMATIONS

5.1 OPÉRATIONS AGRÉGÉES DES BUDGETS ANNEXES ET DES POUVOIRS PUBLICS

Bilans et comptes de résultat simplifiés des budgets annexes avant retraitement et intégration (en millions €).

Contrôle et exploitation aériens

Bilan simplifié

Actif			Passif		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	175	Capitaux propres	Capital	5
	Immobilisations corporelles	782		Réserves	6
	Immobilisations financières	0		Report à nouveau	267
		Résultat		-115	
			Autres capitaux propres		
			Provisions pour risques et charges	28	
Actif circulant	Stocks	16	Dettes	Dettes financières	878
	Avances et acomptes versés sur commandes	0		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0
	Créances	263		Autres dettes	106
	Trésorerie	105		Trésorerie	0
				Produits constatés d'avance	166
Total		1 341	Total		1 341

Compte de résultat simplifié

Charges		Produits	
Charges d'exploitation	1 468	Produits d'exploitation	1 412
Charges financières	38	Produits financiers	1
Charges exceptionnelles	109	Produits exceptionnels	87
		Déficit =	115

Publications officielles et information administrative

Bilan simplifié

Actif			Passif		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	13	Capitaux propres	Capital	25
	Immobilisations corporelles	29		Réserves	223
	Immobilisations financières	0		Report à nouveau	-4
				Résultat	32
				Autres capitaux propres	0
				Provisions pour risques et charges	1
Actif circulant	Stocks	6	Dettes	Dettes financières	0
	Avances et acomptes versés sur commandes	0		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1
	Créances	73		Autres dettes	52
	Trésorerie	208		Trésorerie	0
				Produits constatés d'avance	0
Total		330	Total		330

Compte de résultat simplifié

Charges		Produits	
Charges d'exploitation	176	Produits d'exploitation	203
Charges financières	0	Produits financiers	0
Charges exceptionnelles	0	Produits exceptionnels	6
Bénéfice =	32		

Le budget annexe Publications officielles et information administrative a été créé par l'article 35 de la loi de finances pour 2007. Il reprend les opérations des Journaux officiels et de la Documentation française.

Monnaies et médailles

Le statut du **budget annexe Monnaies et médailles** a été modifié au 1^{er} janvier 2007. Il s'agit désormais de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Monnaie de Paris. Ses actifs et passifs intégrés dans les comptes de l'État au 31 décembre 2006 ont en conséquence été soldés au 1^{er} janvier 2007 par contrepartie de l'inscription d'une participation financière dans l'EPIC Monnaie de Paris.

Les principales opérations réalisées sont les suivantes :

- la reprise en balance d'entrée 2007 des comptes de classe 1 du budget annexe pour un montant total de 301 millions €. L'État conserve ainsi, dans ses comptes, l'historique des reports à nouveau de cette entité ;
- la remise à l'EPIC, via un compte de participations, des autres comptes de bilan de l'ancien budget annexe : dettes, créances, stocks, immobilisations, trésorerie. Cette opération concerne un solde de 287 millions € dont les principaux éléments sont les suivants :
 - les immobilisations nettes : 128 millions € ;
 - les stocks : 64 millions € ;

- les créances : 19 millions € ;
- la trésorerie nette : 88 millions € ;
- les provisions pour risques et charges : 3 millions € ;
- les dettes : 9 millions €.

Pouvoirs publics

ASSEMBLÉE NATIONALE ET SÉNAT

Au 1^{er} janvier 2007, les comptes du Sénat et de l'Assemblée nationale, principaux Pouvoirs publics, ont été intégrés aux comptes de l'État, conformément à l'engagement pris auprès du certificateur l'an passé.

L'intégration a consisté à comptabiliser dans les comptes de l'État l'ensemble des mouvements affectant les actifs et les passifs ainsi que les charges et produits de ces entités. Depuis le 1^{er} janvier 2007, les principes comptables appliqués par les assemblées parlementaires, définis respectivement dans le règlement sur la comptabilité des recettes et des dépenses du Sénat et dans le règlement budgétaire, comptable et financier de l'Assemblée nationale, sont largement inspirés du plan comptable général. Toutefois, sur les actifs corporels, les principes retenus sont très similaires à ceux de la norme n° 6 de l'État.

En conséquence, l'intégration des comptes des assemblées parlementaires, qui se rapproche de la méthode d'intégration globale appliquée pour l'intégration des budgets annexes, a nécessité l'élaboration d'une table de transposition vers le plan comptable de l'État et l'élimination des opérations réciproques.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Les travaux importants réalisés par le Conseil constitutionnel dans le cadre de la réforme ont conduit à l'établissement d'un compte de résultat au 31 décembre 2007. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'intégration des comptes des Pouvoirs publics. Les comptes du Conseil constitutionnel, dont le bilan simplifié représente un total de 2 millions € et le compte de résultat simplifié 7 millions € en charges et produits d'exploitation, feront l'objet d'une intégration dans les comptes 2008.

L'intégration des comptes des autres Pouvoirs publics se poursuivra en 2008.

5.2 INSTRUMENTS FINANCIERS

5.2.1 Ventilation des encours hors bilan sur instruments financiers à terme

Instruments financiers à terme (en millions €)	Durée résiduelle	
	- 7 ans	+ 7 ans
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME FERME		
Contrats à terme de taux d'intérêt		
marché organisé et assimilé		
opérations non qualifiées de couverture		
opérations de couverture		
transactions traitées de gré à gré		
opérations non qualifiées de couverture		
opérations de couverture (1)	25	
Contrats à terme de devises		
marché organisé et assimilé		
opérations non qualifiées de couverture		
opérations de couverture		
transactions traitées de gré à gré		
opérations non qualifiées de couverture		
opérations de couverture (2)	2 069	
Contrats d'échange de taux d'intérêt		
positions ouvertes isolées		
micro-couverture (3)	1 233	700
couverture spécifique (4)	38 662	2 900
gestion spécialisée d'un portefeuille de transactions		
Contrats d'échange de devises		
positions ouvertes isolées		
micro-couverture (5)	1 616	92
macro-couverture		
gestion spécialisée d'un portefeuille de transactions		
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME CONDITIONNEL		
Options de taux d'intérêt		
marché organisé et assimilé		
opérations non qualifiées de couverture		
opérations de couverture		
transactions traitées de gré à gré		
opérations non qualifiées de couverture		
opérations de couverture (6)	550	
Options de devises		
marché organisé et assimilé		
opérations non qualifiées de couverture		
opérations de couverture		
transactions traitées de gré à gré		
opérations non qualifiées de couverture		
opérations de couverture (7)		
Options sur matières premières		
marché organisé et assimilé		
opérations non qualifiées de couverture		
opérations de couverture		
transactions traitées de gré à gré		
opérations non qualifiées de couverture		
opérations de couverture (7)	3	



(1) Il s'agit d'un contrat d'échange de devises repris de l'EMC initialement conclu en francs et en escudos, devenu une opération en euros avec échange des nominaux.

(2) Il s'agit de la couverture par achat à terme de dollars :

- de la contribution française à l'Association internationale de développement (AID) pour les années 2008 à 2011 ;

- de la contribution française au Fonds pour l'environnement mondial pour les années 2008 à 2010 ;

- de la contribution française au Fonds multilatéral d'investissement pour les années 2008 à 2011 ;

- de la contribution française au Fonds africain de développement pour les années 2008 à 2010.

Le montant inscrit dans le hors bilan de l'État correspond au montant nominal en euros des contrats à terme.

(3) Ces montants recouvrent les contrats d'échange de taux d'intérêt adossés à des opérations d'emprunts de l'EMC. Ils correspondent aux montants nominaux des contrats de swaps de taux.

(4) Ces chiffres correspondent au montant nominal des contrats d'échange de taux d'intérêts négociés dans le cadre de la gestion de la durée de vie de la dette de l'État (cf. commentaires sur la gestion du risque de taux). Ils sont constitués du montant des swaps payeurs et receveurs de taux fixe contre EURIBOR et classés par durée de vie résiduelle.

(5) Ce montant correspond au nominal de contrats d'échange de devises adossés à des emprunts repris de l'EMC et de la SNCF.

(6) Ce montant correspond au nominal d'un instrument financier à terme conditionnel adossé à une opération d'emprunt de la SNCF ainsi que deux collars d'un notionnel de 25 millions d'euros adossés à un emprunt et à un contrat d'échange de devises francs / escudos.

(7) Ces montants correspondent aux opérations de couverture des risques relatifs aux variations de prix

des approvisionnements pétroliers nécessaires aux besoins des armées.

5.2.2 Gestion active de la dette

Depuis 2001, l'AFT gère la durée de vie moyenne de la dette. Cette stratégie est conditionnée par des limites en termes de volatilité et de niveau des taux d'intérêt à long terme.

Depuis septembre 2002, le programme de réduction de la durée de vie moyenne de la dette par des contrats d'échange de taux (« swaps ») a été temporairement suspendu compte tenu des conditions de marché, notamment marquées par un niveau bas des taux d'intérêt à long terme. Aucune opération ayant pour effet d'augmenter le portefeuille de swaps n'a donc été conclue en 2007. En revanche, les swaps « courts » initialement conclus entre 2001 et 2002 ont été renouvelés tout au long de l'année 2007. La stratégie de gestion de la durée de vie moyenne de la dette, c'est à dire d'écart à la durée de vie moyenne spontanée, est en effet une démarche de long terme qui doit tenir compte des conditions des marchés de taux.

À des fins d'évaluation comptable, les règles de comptabilisation de ces opérations de gestion active de la dette reprennent celles des instruments financiers utilisés dans le cadre d'une stratégie de couverture globale du risque de taux conformément aux dispositions du C) de l'article 2.1 du règlement 90-15 modifié du 18 décembre 1990 du Comité de la réglementation bancaire et financière.

RISQUE DE CHANGE

L'AFT a mis en œuvre depuis 2006 des opérations de couverture du risque de change pour :

- la contribution de la France au Fonds pour l'environnement mondial, à l'Association internationale de développement, au Fonds multilatéral pour l'investissement et au Fonds africain de développement (cf. supra) ;

- la couverture contre les variations de change des contributions internationales de la France à l'ONU pour le compte du ministère des affaires étrangères.

Tous les emprunts en devises repris de l'EMC et de la SNCF sont individuellement couverts par des contrats d'échange de devises.

RISQUE DE CONTREPARTIE

L'AFT applique en matière de contrôle des risques les règles et les procédures du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF 97-02 modifié après les arrêtés du 31 mars 2005 et du 17 juin 2005) une fois apportées les adaptations indispensables à la spécificité de l'État.

Les contreparties de l'État sont essentiellement les Spécialistes en Valeur du Trésor (SVT) qui sont au nombre de 20. Le groupe des SVT comporte quatre établissements français et seize établissements non-résidents - dont sept américains, trois britanniques, deux allemands, deux suisses, un néerlandais et un japonais - qui comptent parmi les acteurs les plus importants sur les marchés obligataires mondiaux. La solidité financière de ces établissements a constitué l'un des critères de choix dans leur sélection. De plus, afin de circonscrire au maximum le risque de défaut, des conventions de marché de droit français ont été négociées. Elles prévoient des appels de marge quotidiens sur les opérations sur instruments financiers à terme et sur pensions livrées.

Ces dernières opérations offrent même une double sécurisation : elles sont non seulement sécurisées par le transfert de titres qui restent acquis à l'État en cas de défaut de la contrepartie, mais aussi par le biais des appels de marge qui réajustent quotidiennement la valeur de ces titres.

Des conventions de trésorerie ont également été négociées avec les quelques Trésors européens avec lesquels l'AFT réalise des opérations de placement.

Le cahier interne de procédures de l'AFT fixe en outre des limites de risques définies en fonction de la taille des opérations et de la notation des contreparties. L'ensemble de ces procédures est couvert par l'audit contractuel réalisé chaque année par des auditeurs externes en application de l'article 113 de la loi de finances rectificative pour 2004. Une évaluation chiffrée transmise par les auditeurs externes est retracée dans les indicateurs du programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État », objectif n° 8 « Contrôle des risques ».

Risques relatifs aux variations de prix des matières premières

En millions €	Valeur d'origine	Mouvements	Totaux
Primes sur options de taux d'intérêt achetées	0	0	0
Primes sur options de devises achetées	0	0	0
Primes sur options de taux d'intérêts vendues	0	0	0
Primes sur options de devises vendues	0	0	0
Primes sur options de matières premières achetées	4,7	-4,3	0,4

Ces montants correspondent aux opérations de couverture des risques relatifs aux variations de prix des

approvisionnements pétroliers nécessaires aux besoins des armées réalisées par le ministère de la défense.



5.2.3 Information sur la valeur de marché des instruments financiers à terme comparée à la valeur inscrite dans les comptes

En millions €	Valeur nominale	Valeur de marché
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME FERME		
Contrats à terme de taux d'intérêt	25	0
Contrats à terme de devises	2 069	-68
Contrats d'échange de taux d'intérêt		
positions ouvertes isolées		
micro-couverture	1 933	-23
couverture spécifique	41 562	533
macro-couverture		
gestion spécialisée d'un portefeuille de transactions		
Contrats d'échange de devises		
positions ouvertes isolées		
micro-couverture	1 708	-170
macro-couverture		
gestion spécialisée d'un portefeuille de transactions		
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME CONDITIONNEL		
Options de taux d'intérêt	550	5
Options de devises		
Options sur matières premières	2,65	1,16

Ce tableau donne une évaluation de la valeur de marché des instruments financiers à terme inscrits au hors bilan de l'État. Ces données ont été établies selon les pratiques et les modèles en vigueur dans les établissements financiers.

Un signe positif signifie que si une opération financière (à l'exception des options qui donnent lieu à un versement initial) avait été négociée le 31 décembre 2007, elle l'aurait été à des conditions moins favorables, c'est-à-dire qu'elle aurait donné lieu à un débours plus important d'euros que le montant initialement négocié. A titre d'exemple, une valeur de marché positive des swaps de couverture spécifique signifie que si le portefeuille de swaps avait été cédé à la fin du mois

de décembre 2007, l'État aurait reçu un peu plus de 500 millions €. Pour les options sur matières premières, la valeur de marché au 31 décembre 2007 correspond à la réévaluation du montant de la prime payée : le montant de 1,16 million € doit être comparé aux 2,65 millions € payés initialement.

L'information sur la valeur de marché des contrats de swaps couverture spécifique doit être mise en regard de celle qui figure dans l'annexe sur la dette négociable.

Ces évaluations sont des données indicatives et ne correspondent en aucune manière à une perte ou à un gain réalisé.

5.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.3.1 Les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis

LES GARANTIES OCTROYÉES PAR L'ÉTAT

Les conditions de l'octroi de la garantie de l'État sont fixées par l'article 34 de la loi organique relative aux lois

de finances qui dispose que « la loi de finances de l'année [...] 5° autorise l'octroi des garanties et fixe leur régime ». Les garanties nouvelles ne peuvent ainsi être octroyées que sur le fondement d'une disposition de loi de finances.

Montant de l'encours (en milliards €)	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Dettes garanties libellées en euros	60,5	55,8	24,6
Dettes garanties libellées en devises	0,9	0,5	0,4

FONDEMENTS JURIDIQUES DE LA DETTE GARANTIE

Les principaux textes qui ont autorisé l'octroi de garantie sont, soit des textes « cadres », soit des textes spécifiques. Un nombre important d'entre eux concerne des procédures aujourd'hui éteintes ou inusitées, ce qui ne signifie pas cependant que la garantie ne puisse pas être mise en jeu concernant tout ou partie de l'encours ainsi constitué. Les garanties accordées restent en effet acquises à leurs bénéficiaires.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS ACTIFS

L'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissement (modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 et par l'article 39 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955) dispose que « le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner par arrêté la garantie de l'État aux emprunts émis ou contractés par les établissements et entreprises qui contribuent à la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de la métropole ou du plan de développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer ».

La société Eurofima a été créée pour faciliter l'acquisition et le renouvellement du matériel ferroviaire. Malgré sa forme de société il s'agit d'une organisation supranationale mise en place le 20 novembre 1956 par un traité international entre États souverains européens. L'article 5 de ce traité prévoit explicitement que la société puisse être support de la garantie des États signataires. Cette assertion fait l'objet de développements dans les statuts

annexés au traité qui selon les règles du droit international font donc partie intégrante de ce traité. Pour les traités internationaux, la constitution a prévu une simple validation législative (article 80), validation qui ne s'oppose certes pas à la mise en place d'un article de loi de finances mais qui ne l'impose pas. Cette non-obligation peut se trouver renforcée par des considérations tenant au statut d'EPIC de la SNCF.

L'article 1^{er} de la loi n° 59-914 du 1^{er} août 1959 a complété ce champ d'intervention en précisant que « le ministre des finances et des affaires économiques a la faculté d'étendre la garantie de l'État, prévue à l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, aux emprunts contractés en France et émis par des sociétés, préalablement agréées par le conseil de direction du fonds de développement économique et social, qui ont pour objet le financement des investissements consacrés au développement de la production de biens d'équipement (...) ».

C'est sur la base de ces textes qu'ont été accordées un très grand nombre de garanties aux emprunts contractés par les entreprises publiques. Celles-ci sont aujourd'hui en situation de se procurer des financements sur les marchés sous leur propre signature (SNCF, EDF...) et l'octroi de garanties par la France s'est très fortement restreint depuis le milieu des années 1980 ; les emprunts ne font plus l'objet d'une garantie de l'État depuis 1986 et il en va de même depuis 1991 pour les emprunts en devises de ces entreprises.



Deux organismes continuent à bénéficier de la garantie de l'État pour les opérations exécutées dans le cadre de la gestion des procédures publiques :

- les emprunts en devises de NATIXIS Banques Populaires (ex-BFCE) ;
- les emprunts de la Banque de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (BDPME) ou les prêts accordés à des entreprises en restructuration par le Crédit d'Équipement des Petites et Moyennes Entreprises (CEPME) pour le compte et aux risques de l'État.

Les articles 2 et 5 de l'ordonnance n° 59-235 du 4 février 1959 disposent qu'est garanti par l'État le remboursement des prêts accordés par le Crédit foncier de France et le Comptoir des entrepreneurs aux personnes physiques qui auront effectué des dépôts à vue sur un compte d'épargne-crédit et qui, sous certaines conditions, feront construire des immeubles à usage d'habitation.

Les articles 2bis, 4bis et 6bis de la loi du 28 juillet 1960 ont complété le texte en l'étendant aux sociétés de crédit immobilier et surtout aux organismes de HLM qui bénéficient des services de la Caisse des dépôts et consignations.

L'article 29 de la loi de finances rectificative n° 81-734 du 3 août 1981 dispose que « le ministre de l'économie des finances est autorisé à donner la garantie de l'État aux emprunts contractés pour le financement de leurs programmes de développement économique ou de redressement financier, par les États situés tant en Afrique subsaharienne que dans l'océan Indien liés à la France par accord monétaire ou de coopération, ainsi qu'aux emprunts contractés par des banques, établissements financiers ou entreprises pour le développement de ces États ».

Ce texte a été complété par l'article 1^{er} du décret n° 81-787 du 18 août 1981. Sur cette base, sont accordées des garanties d'emprunt :

- à l'Agence française de développement (AFD) lorsque les ressources de marché sont affectées au financement de la facilité pour la réduction de la pauvreté et de la croissance (FRPC) du FMI ou tout autre prêt accordé par l'AFD pour le compte de l'État dans le cadre de l'article 5 de ses statuts ;

- aux pays africains du champ couvert par la loi de 1981, ces derniers contractant leur emprunt auprès de l'AFD. Il s'agit alors de prêts d'ajustement structurel (PAS - aides à la balance des paiements).

En application de protocoles financiers pris sur la base des conventions de Lomé et de Cotonou, de la décision du Conseil de la Communauté européenne relative aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM) et de l'article 18-3 des statuts de la Banque Européenne d'Investissements (BEI), les États membres de la Communauté européenne garantissent 75% du montant des prêts que la BEI accorde sur ses ressources propres aux pays Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et aux PTOM. La quote-part française de cette garantie collective (cautionnement) est comprise entre 17,4% et 21,9% selon les conventions. En vertu de l'article 18-3 de ses statuts, la Banque peut demander un cautionnement à hauteur de 100% pour les prêts qu'elle consent sur le territoire français, quand ces prêts ne sont pas assortis d'autres garanties suffisantes.

En application de l'article L 312-1 du code de la construction et de l'habitation, l'État a accordé sa garantie sur les prêts d'accession à la propriété (PAP) distribués jusqu'en 1995 par le Crédit foncier de France (CFF) et le Comptoir des entrepreneurs (CDE) - devenu Entenial. La convention du 17 mai 1999 entre l'État et le CFF, relative à la gestion et au recouvrement des prêts aidés par l'État, fixe les modalités de cette garantie. Suite à la fusion d'Entenial et du Crédit Foncier le 1^{er} juin 2005, un avenant à cette convention assure l'unicité des conditions de gestion des prêts aidés et en particulier l'application générale du mécanisme d'intéressement.

L'article R 314-1 à R 314-3 du code de la construction et de l'habitation autorise la garantie des prêts complémentaires aux fonctionnaires (PCF), accordés aux agents de l'État et des collectivités territoriales en complément d'un prêt à l'accession à la propriété (PAP) ou d'un prêt conventionné.

L'article 59 de la loi de finances rectificative pour 2002 a autorisé « le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à donner la garantie de l'État, dans la limite de 500 millions € en principal, au capital et aux intérêts des prêts accordés à la République du Liban par

L'AFD dans le cadre du programme de refinancement de la dette de cette République ».

L'article 80 de la loi de finances rectificative pour 2002 dispose que « les emprunts contractés par l'ERAP, dans le cadre de son soutien d'actionnaire à France Télécom, bénéficient, en principal et intérêts, de la garantie de l'État dans la limite de 10 milliards € en principal ».

L'article 126 de la loi de finances initiale pour 2003 du 30 décembre 2002 a autorisé, dans la limite d'un encours cumulé en principal de 1,1 milliard €, la garantie de l'État sur les prêts de l'Agence française de développement aux États étrangers bénéficiant de la mesure d'allègement de dettes bilatérales.

L'article 97 de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 a autorisé que « les emprunts contractés en 2003 par l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) bénéficient, en principal et en intérêts, de la garantie de l'État, dans la limite de 4 milliards € en principal ». Cette garantie a par la suite été autorisée, au sens de l'article 61 de la LOLF, par **l'article 80 I-9^o de la LFR pour 2003 du 30 décembre 2003**.

L'article 82, de la LFR pour 2003 du 30 décembre 2003, autorise « le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à donner la garantie de l'État à l'emprunt que souscritra l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour la rénovation de son siège à Paris, dans la limite d'un encours principal de 80 millions € ».

L'article 105, de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, accorde la garantie de l'État à la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse, dans les conditions prévues dans la convention en date du 29 janvier 2004 intervenue entre l'État, Crédit agricole SA et la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse, sur les nouveaux échéanciers en principal et intérêt résultant des plans de remboursement que la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse s'est engagée à conclure avec les exploitants agricoles installés en Corse surendettés, dans le cadre du protocole en date du 29 janvier 2004.

L'article 107 autorise l'octroi de la garantie de l'État aux emprunts contractés par l'UNEDIC pour contribuer à

couvrir le déficit de l'année 2004, en principal et en intérêts, dans la limite de 2,2 milliards € en principal.

L'article 109 autorise l'octroi de la garantie de l'État à l'emprunt à contracter par la société Arianespace auprès de la Banque européenne d'investissement pour le financement de l'implantation du lanceur Soyouz au Centre spatial guyanais, pour tout ou partie, en principal et intérêts pour un montant maximal en principal de 121 millions €.

L'article 34 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 dispose :

« I. À compter du 1^{er} janvier 2006, la garantie de l'État peut également être accordée aux prêts consentis pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles à usage principal d'habitation, destinés à l'accession sociale à la propriété et attribués aux personnes physiques dont les revenus sont inférieurs à des plafonds de ressources fixés par décret. La garantie de l'État peut être accordée aux avances remboursables ne portant pas intérêts mentionnés au dernier alinéa du I de l'article 1384 A du code général des impôts, dans les mêmes conditions. L'État est garant en dernier ressort de ces prêts ».

« L'octroi de la garantie de l'État est subordonné à une participation financière des établissements de crédit qui cotisent à un dispositif de fonds de garantie de nature privée dont ils assurent la gestion ».

« Ces prêts peuvent être distribués par tout établissement de crédit ayant signé à cet effet une convention avec l'État et avec une société de gestion agissant pour son compte. Les statuts de cette société sont approuvés par décret et le président de son conseil d'administration est nommé par arrêté. Des commissaires du Gouvernement assistent au conseil d'administration de cette société et ont le droit de veto sur toute décision de nature à affecter l'engagement financier de l'État lié à sa contribution à la société et à sa garantie ».

« II. – À compter du 1^{er} janvier 2006, l'État prend à sa charge la totalité des engagements antérieurement souscrits par la société chargée de gérer le fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété mentionnée à l'article L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa version antérieure à la présente loi.



Les disponibilités au 31 décembre 2005 du fonds de garantie sont reversées en totalité au budget de l'État ».

« III. – À titre transitoire, les prêts qui sont versés ou dont l'offre est émise entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006 sont garantis par l'État dans les mêmes conditions que les prêts garantis au titre de l'année 2005 ».

L'article 120 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 dispose que « la garantie de l'État peut être accordée à l'emprunt à contracter par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux pour le financement de compléments de prime à l'arrachage des vignes. Cette garantie pourra porter sur le principal et les intérêts pour un montant maximal en principal de 60 millions € ».

L'article 97 de la LFI pour 2007 précitée dispose également qu'en matière d'aide publique au développement « la garantie de l'État est accordée à l'Agence française de développement pour couvrir la contribution due par cette agence au titre du remboursement en principal et en intérêts de la première émission obligataire de la Facilité de financement internationale pour la vaccination pour un montant maximal de 372 800 000 € courants. Cette garantie s'exerce dans le cas où le montant de l'annuité due par l'agence au titre de cette contribution est supérieur à la part des recettes annuelles du Fonds de solidarité pour le développement attribuée, dans des conditions fixées par voie réglementaire, au financement de la contribution française à la Facilité de financement internationale pour la vaccination, dont le montant est constaté par le comité de pilotage de ce fonds ».

L'article 143 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 dispose que, conformément au quatrième alinéa de l'article L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation : « l'octroi de la garantie de l'État est subordonné à une participation financière des établissements qui s'engagent à prendre en charge au moins la moitié en montant des sinistres intervenant sur leurs prêts garantis dans la limite de taux et dans des conditions définies par décret ».

L'article 144 de la LFR pour 2006 précitée dispose également que « le ministre chargé de l'économie est autorisé à donner, par arrêté, la garantie de l'État

en principal et en intérêts aux prêts accordés, à compter du 15 mai 2006, par la Caisse des dépôts et consignations, sur fonds d'épargne, à la société Immobilier insertion défense emploi pour la constitution d'un patrimoine immobilier destiné à l'accomplissement de son objet social, dans la limite d'un montant en principal de 540 millions € ».

NOUVELLES AUTORISATIONS LÉGISLATIVES D'OCTROI DE LA GARANTIE DE L'ÉTAT

L'article 85 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007 précise que la garantie de l'État est accordée au titre des compensations versées en application des contrats d'assurance souscrits par des bailleurs contre le risque de loyers impayés respectant le cahier des charges social mentionné au G de l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation. Ces contrats sont proposés par des entreprises d'assurance de dommages qui ont conclu une convention avec l'Union d'économie sociale du logement. L'assiette de la garantie de l'État est constituée par les sinistres indemnisés.

La garantie de l'État est accordée au titre des garanties de loyers versées aux bailleurs des secteurs locatifs mentionnés au neuvième alinéa de l'article L. 313-20 du code de la construction et de l'habitation qui ne souscrivent pas de contrats d'assurance contre les risques de loyers impayés. Ces garanties de loyers et de charges interviennent dans le cadre de conventions conclues avec l'Union d'économie sociale du logement. L'assiette de la garantie de l'État est constituée par les sinistres constatés.

L'article 86 de la LFR précitée dispose que l'État garantit la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (Cofiroute) contre les recours contentieux de riverains relatifs à la réalisation par lui de la bretelle assurant les mouvements Tours vers Langeais de l'échangeur n° 9, décrite à l'annexe 5 decies du cahier des charges annexé à la convention de concession du 26 mars 1970 passée entre l'État et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (Cofiroute).

L'article 87 de la LFR précitée précise que la garantie de l'État est accordée à l'Agence française de développement pour les prêts consentis à la République du Liban dans

le cadre de la conférence de soutien au Liban du 25 janvier 2007. Cette garantie porte sur le capital et les intérêts dans la limite de 375 millions € en principal.

L'article 88 de la LFR précitée dispose que les ministres chargés du budget et de l'économie peuvent accorder la garantie de l'État à l'Agence française de développement pour la facilité de trésorerie à consentir à la Société anonyme de la raffinerie des Antilles, afin de financer le déficit de trésorerie provenant de l'étalement de la hausse des prix de vente à l'utilisateur final, entraînée par la mise aux normes communautaires du gazole et de l'essence en Guyane.

Ce déficit de trésorerie est réputé atteindre le montant accumulé de 19,5 millions € au 1^{er} janvier 2008, montant auquel correspond le montant initial maximal du principal de la facilité. Les différentiels de prix restant à compenser sont au 31 décembre 2007 de 13 centimes par litre pour l'essence et de 12 centimes pour le gazole. Ces différentiels doivent être réduits à hauteur de trois centimes le premier jour de chaque trimestre, sauf en ce qui concerne l'essence où, pour le dernier trimestre, cette réduction atteindra quatre centimes. La première réduction de trois centimes intervient le 1^{er} janvier 2008 et les différentiels de prix à compenser deviennent nuls, à la fois pour l'essence et le gazole, le 1^{er} octobre 2008, date à laquelle est opérée la dernière réduction. Le montant en principal de la facilité au 1^{er} janvier 2008 peut être augmenté, jusqu'au 1^{er} octobre 2008, par tranche trimestrielle d'un montant maximal égal à la somme, d'une part, des intérêts capitalisés produits par les encours précédents, d'autre part, du produit du différentiel de prix restant à compenser par la consommation du trimestre en cause. La garantie porte sur le principal et les intérêts.

Il est institué, dans le département de la Guyane, une taxe additionnelle à la taxe spéciale de consommation prévue à l'article 266 quater du code des douanes. Le tarif de la taxe est fixé par arrêté du ministre chargé du budget. Il est compris entre 4 et 8 € par hectolitre. La taxe est assise, recouvrée, contrôlée et sanctionnée selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que la taxe prévue à l'article 266 quater. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe. Le produit de la taxe est affecté à l'Agence française de développement. Cet établissement créé un fonds à comptabilité distincte

auquel est rattaché ce produit. Ce fonds a pour objet de rembourser la facilité de trésorerie consentie par l'Agence française de développement pour financer l'étalement de la hausse des prix résultant de la mise aux normes communautaires des carburants distribués en Guyane. Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009 et cessent de s'appliquer à compter du complet remboursement du principal et des intérêts de cette facilité et au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

L'article 103 de la LFR précitée dispose que la garantie de l'État est accordée à l'Agence française de développement pour un prêt au Royaume du Maroc destiné à la construction de la section Tanger-Kénitra de la ligne de train à grande vitesse entre Casablanca et Tanger. Cette garantie porte sur le capital et les intérêts du prêt dans la limite de 200 millions € en principal.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DEVENUS INACTIFS AU COURS DE L'EXERCICE 2007

Les garanties sur les prêts à l'installation de jeunes agriculteurs octroyées en application de la loi du 24 mai 1946.

Les garanties sur « les emprunts émis en vue de financer les opérations de construction d'autoroutes inscrites aux plans d'amélioration du réseau routier national pourront bénéficier de la garantie de l'État (...) » octroyées en application de l'article 4 de la loi n° 55-435 du 18 avril 1955, modifié par l'article 74 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969.

La garantie de l'État octroyée à l'Agence nationale de valorisation de la recherche, pour des opérations d'emprunt en application de l'article 106 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004.

La garantie octroyée à la collectivité territoriale de Mayotte dans le cadre de l'article 25 de la loi n°53-80 du 7 février 1953.

LES GARANTIES LIÉES À DES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL MÉCANISMES D'ASSURANCE

Les engagements en matière de réassurance

La Caisse Centrale de Réassurance (CCR) est une société anonyme de réassurance détenue à 100% par l'État dont le chiffre d'affaires 2007 est de 1 157 millions € (primes acquises brutes). À côté d'activités concurrentielles qui représentent environ un



tiers de son chiffre d'affaires, elle gère au travers de sections comptables différentes (les « gestions ») des opérations avec garantie de l'État. Quatre de ces gestions méritent des développements particuliers. Il s'agit :

- des risques exceptionnels de transport et du risque nucléaire (gestion dite B) ;
- de la réassurance du pool GAREAT (gestion de l'assurance et de la réassurance des risques d'attentats et actes de terrorisme, gestion dite D), garantissant les dommages causés par des actes de terrorisme à des biens des entreprises et des collectivités ;
- des catastrophes naturelles (gestion dite F) ;
- de risques résultant d'attentats et d'actes de terrorisme (gestion dite G) : cette gestion a été réactivée au 1^{er} septembre 2003 pour les chantiers du

plan exceptionnel d'investissement en Corse (PEI) prévus par l'article 53 de la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et permet aussi de couvrir contre le terrorisme les dommages aux biens des petites entreprises et des particuliers (risques de "masse") à partir du 1^{er} janvier 2006 en complément du dispositif GAREAT.

La garantie de l'État peut être appelée au titre de chacune de ces gestions et fait l'objet d'une rémunération. Cette garantie n'est mise en jeu que lorsque, au cours d'une année, le montant des indemnités pour sinistres restant à la charge de la CCR dépasse 90% du total des provisions constituées au titre de la gestion concernée.

Les seuils d'intervention de l'État, établis au premier janvier pour l'année à venir, sont pour les années 2006, 2007 et 2008 les suivants :

Seuil d'intervention de l'État (en millions €)	1 ^{er} janvier 2006	1 ^{er} janvier 2007	1 ^{er} janvier 2008
Gestion B : Risques exceptionnels de transport et nucléaire	278,1	284,8	292,2
Gestion F : Catastrophes naturelles	962,5	1 373,5	1 832,9
Gestion D : Réassurance du pool GAREAT	114,3	137,4	158,7
Gestion E	1,4	18,5	26,8
Gestion G : Réassurance des risques d'attentat et d'actes de terrorisme	14,0	34,0	55,3

Résultat par gestion (en millions €)	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Gestion B : Risques exceptionnels de transport et nucléaire	12,7	7,9	14,0
Gestion F : Catastrophes naturelles	199,5	126,1	91,7
Gestion D : Réassurance du pool GAREAT	7,8	7,4	7,0
Gestion E	2,3	3,9	0,6
Gestion G : Réassurance des risques d'attentat et d'actes de terrorisme	5,2	4,5	0,3
Réassurance avec garantie de l'État	227,5	149,8	113,6

Les risques exceptionnels de transport et risque nucléaire (gestion B)

Conditions d'intervention

Habilitation législative : L. 431-4 et L. 431-5 du code des assurances et art. 80 de la loi n°2003-1312 de finances

rectificative pour 2003. Obligation de tenir une comptabilité distincte : L 431-7. Dispositions réglementaires : R 431-16-2, R 431-16-3, R 431-16-4 et R 431-27 et convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993²¹.

²¹ Cette convention s'est substituée à des conventions de 1974 et 1983.

Risques couverts

- Assurance directe de transport maritime (risque de guerre) ;
- Acceptation de transport maritime (risque de guerre) ;
- Transport aérien ;
- Réassurance spatiale ;
- Réassurance du risque nucléaire.

Catastrophes naturelles (gestion F)**Conditions d'intervention**

Habilitation législative : L 431-9 du code des assurances et art. 80 de la loi n°2003-1312 de finances rectificative pour 2003. Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31. Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993.

Risques couverts

La loi du 13 juillet 1982 a créé le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Lorsque l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel, les assureurs doivent indemniser les dommages subis par des biens assurés par un contrat dommages (L 125-1 du code des assurances). La CCR prend en charge une partie des indemnisations dans le cadre de traités en quote-part et en excédent de perte annuelle conclus avec les entreprises d'assurance qui ont signé de tels traités.

Si la réforme opérée en 2000 a permis de rétablir un équilibre financier pour la branche catastrophes naturelles, ce dernier reste fragile compte tenu de l'augmentation des sinistres et indemnisations. La survenance potentielle de grandes catastrophes serait de nature à engager de nouveau lourdement la mise en jeu de la garantie de l'État. Ainsi, l'indemnisation des dommages occasionnés par une crue centennale à Paris est évaluée au moins à 4 500 millions € (source : CCR) ; celle d'un séisme important dans le Sud-Est de la France à 1 800 millions € (source : programme GEMETIS engagé par le ministère de l'écologie et du développement durable et le BRGM) ; enfin un important cyclone dans les DOM pourrait entraîner une charge comprise entre 500 et 1 000 millions €.

La réassurance du pool GAREAT Gestion D (création 2002)**Conditions d'intervention**

Habilitation législative : L 431-10 du code des assurances et art. 80 de la loi n°2003-1312 de finances rectificative pour 2003.

Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31.

Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993

modifiée dernièrement par un avenant du 28 décembre 2006.

Ce dispositif a été mis en place à partir du 1^{er} janvier 2002 et depuis lors, a été reconduit chaque année dans des conditions tenant compte de l'évolution du marché.

Risques couverts

Jusqu'à la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, la loi française (art. L. 126-2 du code des assurances) interdisait l'exclusion du risque de terrorisme des contrats d'assurance couvrant les dommages aux biens. Cette interdiction, qui se traduisait par une stricte identité entre les garanties de risque ordinaire et celles du risque de terrorisme, a été assouplie fin 2001, pour les risques les plus importants. Pour ces derniers (les grands risques au sens des directives européennes), la garantie des dommages résultant d'un acte de terrorisme peut être réduite par rapport à celle des dommages ordinaires. Néanmoins, compte tenu de l'exposition réelle – et malheureusement déjà éprouvée – de la France à ce type de risque et de l'ampleur des capacités de réassurance à mobiliser, il est apparu à la fin de l'année 2001 que les marchés de l'assurance et de la réassurance ne pourraient fournir une couverture suffisante et que cette situation, malgré l'assouplissement apporté à la réglementation, laisserait une part des acteurs économiques, notamment les plus grandes entreprises, sans offre de couverture de leurs risques ordinaires. Il était donc nécessaire, dans ces conditions, de pallier le recul de l'offre d'assurance privée par un dispositif permettant un recours maximal aux capacités privées disponibles tout en réservant l'intervention de la garantie publique aux seuls sinistres exceptionnels.

Les assureurs français ont formé un pool (GAREAT), organisé sous la forme d'un groupement d'intérêt économique, auquel tout assureur opérant sur le marché français peut adhérer. Depuis le 1^{er} janvier 2002, ce groupement couvre, lorsqu'ils résultent d'un acte de terrorisme, les dommages aux biens des entreprises ou des collectivités territoriales situés sur le territoire national d'une valeur assurée supérieure à 6 millions €. La CCR réassure depuis cette date, en bénéficiant de la garantie de l'État, le groupement GAREAT en excès de pertes annuelles.

Quant à la loi du 23 janvier 2006 précitée, elle a clarifié l'article L126-2 du code des assurances en substituant l'obligation de couvrir le risque de terrorisme à l'interdiction de l'exclure. Désormais, les biens assurés



contre l'incendie seront couverts contre tout dommage d'origine terroriste, y compris nucléaire, bactériologique, chimique ou radiologique.

En 2006, la CCR réassurait GAREAT au-delà d'un montant de pertes annuelles à la charge du groupement de 2 000 millions €. Ce montant a été porté à 2 200 millions € à compter du 1^{er} janvier 2007.

La réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme (gestion G)

- Chantiers de l'État et des collectivités territoriales en Corse

Conditions d'intervention

Habilitation législative : L 431-10 du code des assurances et art. 80 de la loi n°2003-1312 de finances rectificative pour 2003.

Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31

Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993.

Cette gestion, en voie d'extinction depuis 1996, a été réactivée au 1^{er} septembre 2003 pour couvrir les chantiers du Plan exceptionnel d'investissement en Corse (PEI).

Risques couverts

La réalisation de certains chantiers de l'État et des collectivités territoriales en Corse soulève des difficultés particulières d'assurance en raison des risques d'attentats auxquels ils sont susceptibles d'être exposés. Ces difficultés ont donc conduit l'État à réactiver la gestion G pour couvrir les chantiers du programme exceptionnel d'investissements (PEI) pour la Corse, prévu par l'article 53 de la loi n° 2002- 92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse.

Les conditions de réassurance proposées par la CCR, par exercice de souscription, sont d'une part, une quote-part avec un taux de cession de la CCR fixé à 70% et, d'autre part, un excédent de perte annuelle de portée illimitée au-delà d'une franchise fixée à 175% des primes conservées nettes de la réassurance en quote-part.

- Risques d'attentats sur les particuliers et les petites entreprises

Conditions d'intervention

Habilitation législative : L 431-10 du code des assurances et art. 80 de la loi n°2003-1312 de finances rectificative pour 2003.

Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31

Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993.

Cette gestion, mise en place en 1986 à l'occasion de l'adoption de l'article L.126-2 du code des assurances, a été réactivée au 1^{er} janvier 2006 pour couvrir contre le risque de terrorisme les dommages aux biens des

particuliers et des petites entreprises, complétant ainsi l'intervention publique existante depuis 2002 sur les risques professionnels via la réassurance du pool GAREAT.

Risques couverts

Depuis la fin de l'année 2005, l'offre de réassurance, qui faisait déjà défaut depuis fin 2001 pour la couverture contre le terrorisme des biens présentant les capitaux les plus importants, fait également défaut sur les risques de particuliers et des petites entreprises. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2006, l'État a demandé à la CCR de proposer sa couverture de réassurance du risque de terrorisme sur le marché des particuliers et des petites entreprises (capitaux assurés au plus égal à 6 millions €), en bénéficiant de la garantie de l'État mais sous une forme différente que celle mise en place pour GAREAT. Alors que pour les risques industriels, la CCR ne réassure que le pool GAREAT, auquel tous les acteurs du marché français ont convenu de céder leurs risques, pour les risques de particuliers, la CCR est autorisée à passer un traité de réassurance individuel avec chaque entreprise d'assurance.

Les garanties COFACE

La COFACE gère avec la garantie de l'État six procédures publiques de soutien et de développement des exportations françaises qui donnent lieu à des enregistrements sous forme de garanties :

- l'assurance crédit (court²² et moyen terme) : couverture d'un exportateur (assurance-crédit fournisseur) ou de sa banque (assurance-crédit acheteur) contre le risque de non-remboursement d'un crédit à l'exportation ;
- la garantie des investissements : protection contre des risques de nature politique, d'atteinte à la propriété ou de non-recouvrement des revenus produits par ces investissements ;
- la garantie de change : garantie contre la baisse éventuelle des devises de facturation des exportations ;
- l'assurance-prospection : protection des PME contre le risque d'échec des prospections des marchés étrangers ;
- depuis la mi-2005 est mis à la disposition des exportateurs un nouveau produit de garanties des cautions. En effet, dans le cadre de contrats internationaux, l'acheteur exige en général des garanties sur l'exportateur (restitution d'acompte, bonne fin...). Sur le même modèle, un dispositif de garantie des préfinancements des contrats exports

²² La majorité du portefeuille d'assurance crédit court terme a été transférée à la COFACE compte propre au 1^{er} janvier 2004.

a été mis en place début 2006, dans le cadre de Cap export. Ces deux produits permettent donc aux entreprises françaises d'honorer leurs contrats ;

- la garantie du risque économique.

L'assurance crédit COFACE

Les engagements de l'État sont de différentes natures (cf. infra) et sont consignés dans différents documents, comptables ou non, fournis par la COFACE. On distingue ainsi :

- les promesses de garanties qui n'ont pas encore donné lieu à la signature d'une police d'assurance mais pour lesquelles l'État s'est engagé à donner sa garantie si l'exportateur devait finalement signer son contrat d'exportation : les encours de promesses garanties figurent au hors-bilan des procédures publiques gérées par la COFACE avec la garantie de l'État ;
- les garanties (pour lesquelles la garantie de l'État est susceptible d'être appelée) sont, dans le cadre du référentiel comptable, valorisées sous forme de provisions pour risques ;
- les créances (garanties appelées et effectivement indemnisées) pour lesquelles on distingue les créances primaires (créances commerciales garanties d'origine qui ont donné lieu à indemnisation) et les créances secondaires (nées des intérêts moratoires ou de retard capitalisés du fait d'une nouvelle consolidation ou de la situation d'arriérés).

Différents risques couverts

Les engagements internationaux de la France (réglementation communautaire et consensus OCDE sur le soutien des crédits à l'exportation) imposent de ne garantir que les risques non assurables par le marché, c'est-à-dire ceux qui sont les plus volatils ou les plus incertains. L'assurance-crédit consiste à couvrir un assuré, à long terme ou à court terme, qui exporte auprès d'un acheteur public ou privé. L'essentiel de la couverture est constitué par des affaires à moyen et long terme puisque la COFACE prend de plus en plus sur son compte propre, les risques à court terme.

Les risques couverts sont de trois ordres :

- le risque de crédit : c'est le fondement de l'assurance crédit et ce risque correspond encore à la part la plus importante des garanties délivrées. Est ainsi couvert le risque que la banque effectuant le prêt

n'encaisse pas le montant de sa créance sur le débiteur étranger. L'expression « risque de crédit » recouvre en pratique deux risques successifs : celui de non-paiement et celui de non-transfert. Pour un acheteur public, le risque de crédit se matérialise par un événement politique ou catastrophique. Dans le cas d'un acheteur privé, il faut y ajouter le risque commercial (carence du débiteur ou son insolvabilité) ;

- le risque de fabrication : pendant la période d'exécution du contrat, l'exportateur peut subir une perte si les travaux sont interrompus alors qu'il a engagé des dépenses. Le produit réalisé ne peut souvent que se vendre à perte. Le risque de fabrication est couvert jusqu'à la livraison, le risque de crédit prenant le relais pour couvrir alors un risque de non paiement ;
- d'autres types de risques peuvent aussi être couverts : entre autres, le risque d'appel abusif des cautions, des matériels d'entreprises, des matériels en consignation depuis la loi de finances pour 2006 (art. 129) et le risque de non-paiement des sommes dues par des entreprises à des établissements de crédit ou des entreprises d'assurance dans le cadre d'opérations de commerce extérieur (cautions et préfinancement) dans des conditions prévues par décret.

Appel de la garantie de l'État : naissance de la créance

En cas de sinistre, la COFACE indemnise l'assuré.

Les sinistres dans les domaines appelés « sectoriels » : navires, aéronefs, satellites, plates-formes pétrolières et les « financements de projet » (remboursement du crédit garanti par les recettes à attendre de l'opération), sont souvent très coûteux compte tenu des montants en jeu (indemnisation pouvant aller jusqu'à plusieurs centaines de millions €). Dans ces domaines, des sûretés sur actif sont souvent exigées.

Dans le cas où un pays ne serait plus en mesure d'honorer ses dettes, l'État va aussi être amené à indemniser les exportateurs ayant des contrats avec des acheteurs publics. Les indemnisations versées dans ce cas là peuvent aussi devenir rapidement substantielles suivant l'exposition de la France sur ces pays.

Une fois les indemnités versées, la COFACE s'efforce de recouvrer ces créances pour le compte de l'État. Les récupérations peuvent être obtenues par exemple grâce aux hypothèques de premier rang sur un appareil aéronautique, replacé auprès d'une compagnie aérienne, afin de limiter le montant des pertes.



Compte des procédures publiques à la COFACE

L'article 37 de la LFR pour 1997 prévoit que la COFACE établit, pour les opérations qu'elle effectue avec la garantie de l'État, un enregistrement comptable distinct. Une convention entre l'État et la COFACE précise les modalités selon lesquelles cet enregistrement est effectué ainsi que les conditions dans lesquelles il est contrôlé et certifié par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Aucun créancier de la COFACE autre que l'État ne peut se prévaloir d'un droit quelconque sur les biens et droits ressortant de cet enregistrement (patrimoine d'affectation). Les enregistrements comptables 2006 ont été certifiés avec une réserve par les commissaires aux comptes sur l'absence de piste d'audit permettant de valider la réalité des créances sur certains postes (capital secondaire et intérêts moratoires) et une observation sur la méthode de provisionnement. Les enregistrements comptables 2007 sont en cours de certification.

Le compte des procédures publiques à la COFACE est suivi par la DGTPE selon deux types de comptabilité :

- une comptabilité de caisse qui inscrit en recettes : les primes versées par les assurés, les récupérations opérées sur les sinistres déjà indemnisés et les montants remboursés par les pays ayant conclu des accords en Club de Paris, et soldant leurs arriérés dans ce cadre et, en dépenses : les indemnités des assurés, liées à l'appel de la garantie octroyée par l'État, directement prélevées sur ce compte à la COFACE. Le niveau de ce compte dépend donc de la sinistralité des garanties auparavant octroyées et des recouvrements sur créances. La vie d'un grand contrat s'étale en effet souvent pendant plus de dix ans (1 à 2 ans de négociation, 1 à 5 ans de fabrication, jusqu'à 10 ans de crédit, voire 12 ans pour les avions et les centrales électriques classiques ou 15 ans pour les centrales nucléaires) ;
- les comptes des procédures publiques sont également établis depuis 1999, à titre indicatif, selon les principes d'une comptabilité d'engagement, qui permet de fournir chaque année des enregistrements comptables des opérations effectuées par la COFACE avec la garantie de l'État. Cette approche certifiée par les commissaires aux comptes est développée ci-après.

Au 31 décembre 2006, l'encours en assurance crédit moyen terme et court terme se décomposait comme suit :

- l'encours des promesses de garanties est de 13 075 millions € à fin 2006 ;
- l'encours total moyen des garanties (à échoir plus arriérés) sur contrats conclus est de 43 milliards € à fin 2006. Il comprend la totalité des échéances en principal et en intérêts garanties.

L'encours des créances brutes était de 14 689 millions € au 31 décembre 2006. Il est composé de 2 247 millions € de créances brutes non consolidées et de 12 081 millions € de créances brutes consolidées. Ces dernières sont elles-mêmes composées de 8 420 millions € de créances primaires brutes, de 3 249 millions € de créances secondaires brutes et de 412 millions € d'intérêts moratoires échus et impayés.

Approche statistique :

Les promesses de garanties sont estimées à 15 020 millions € fin 2007. L'encours à échoir sur contrats conclus en assurance crédit court et moyen terme (stock des paiements prévus au titre des contrats conclus en promesse ou en police) est estimé à 34 600 millions € fin 2007. Les arriérés (ensemble des arriérés indemnisés ou non, consolidés ou non) sont estimés à 7 500 millions € fin 2007, dont 6 090 millions € de créances consolidées brutes (hors court terme et incluant les déclarations de menaces de sinistres).

Les données consignées ci-après correspondent au total des encours à échoir sur contrats conclus ainsi que des arriérés, en principal et intérêts, soit le total restant dû moyen terme et court terme. Ils ne tiennent donc pas compte des créances secondaires générées par les accords de consolidations et les impayés sur ces accords.

La politique d'assurance crédit, arrêtée par le ministre chargé de l'économie, détermine en fonction des pays, les engagements qui peuvent être pris par pays sur une année, à court terme ou à moyen terme.

Le classement ci-après, excluant les pays membres de l'OCDE, reprend les 4 grandes catégories de pays retenues dans la politique d'assurance crédit.

Ventilation de l'encours sur polices individuelles par régime de politique de crédit

En millions €	2007
Pays libres	14 372
Pays sous surveillance	2 432
Pays plafonnés	21 704
Pays interdits / non défini	3 603
TOTAL	42 111

En 1999, dans le cadre du consensus OCDE, a été mis en place un système commun à l'ensemble des agences d'assurance crédit qui permet de donner une classification

des pays en sept catégories, la septième étant considérée comme celle présentant le plus fort risque. Le tableau ci-dessous donne la ventilation par catégorie de l'encours.

Ventilation de l'encours par catégorie de primes

En millions €	2007
Catégorie 1	9 626
Catégorie 2	13 531
Catégorie 3	6 215
Catégorie 4	3 358
Catégorie 5	3 379
Catégorie 6	3 432
Catégorie 7	2 391
Non classés	179
TOTAL	42 111

Classement des dix premiers encours 2007

En millions €	Pays pour l'année 2007	Encours au 31/12/07	Pourcentage du total
1	Chine	5 822	13,8
2	Suisse	3 172	7,5
3	Égypte	2 527	6,0
4	Etats-Unis	1 945	4,6
5	Bermudes	1 842	4,4
6	Inde	1 396	3,3
7	Pakistan	1 265	3,0
8	Corée (République de)	1 178	2,8
9	Indonésie	1 133	2,7
10	Turquie	1 099	2,6



Les indemnités versées par la COFACE sont tendanciellement en décroissance depuis plusieurs années. Cependant, l'année 2002 a vu un ressaut principalement imputable à des sinistres sectoriels (crise aéronautique

après les événements du 11 septembre 2001). Pour la première fois, en 2006, les indemnités versées ont été inférieures aux primes perçues, ce qui s'est prolongé en 2007.

En millions €	Indemnités versées
1994	1 890
1995	1 470
1996	1 110
1997	560
1998	330
1999	500
2000	490
2001	440
2002	900
2003	480
2004	310
2005	250
2006	87
2007	28

Dans le tableau ci-dessous, figurent les dix premiers stocks d'indemnités nettes de récupérations. Les récupérations, en particulier du fait des intérêts capitalisés et des intérêts moratoires, peuvent être supérieures aux indemnités versées au titre des récupérations sur

créances secondaires. Sauf dans le cas d'annulation de dettes en Club de Paris, les stocks d'indemnités nettes de récupérations constituent un gisement de récupérations pour les années futures.

Classement des stocks d'indemnités nettes de récupérations fin 2006

En millions €	Indemnités versées depuis l'origine	Récupérations enregistrées depuis l'origine	Stocks d'indemnités nettes de récupérations
Égypte	4 390	3 190	1 200
Pakistan	1 110	250	860
Indonésie	920	420	500
Iran	1 190	760	430
Cuba	362	66	296
Angola	313	65	249
Jordanie	778	538	240
Congo	462	219	209
Côte d'Ivoire	521	323	198

La garantie des investissements

La garantie octroyée par l'État dans le cadre de cette procédure consiste à couvrir la participation en capital d'un investisseur français dans une entreprise étrangère et/ou les prêts bancaires d'accompagnement qu'il aura obtenus, contre les risques d'atteinte à la propriété et/ou de violence politique et/ou de non transfert.

Compte tenu des expirations de validité, des annulations et résiliations, et des nouvelles affaires, 43 polices étaient en vigueur au 31 décembre 2007 (69 au 31 décembre 2006) pour un encours total net de 285 millions €.

Classement des dix premiers encours nets après réassurance en 2007

En millions €	Pays	Encours au 31/12/07	Pourcentage du total
1	Chine	94,3	33,0
2	Argentine	75,3	26,4
3	Thaïlande	27,7	9,7
4	Iran	14,7	5,2
5	Gabon	13,2	6,6
6	Cambodge	11,5	4,0
7	Russie	8,4	3,0
8	Mexique	8,2	2,9
9	Bolivie	6,6	2,3
10	Turquie	5,5	1,9

La garantie de change

La procédure de garantie de change vise à garantir les entreprises exportatrices françaises contre le risque de variation du taux de change en devises entre le moment où les entreprises soumissionnent à l'étranger pour un contrat et celui où elles encaissent les recettes commerciales afférentes à ce contrat.

La COFACE supporte donc le risque lié à la variation du cours de change de la devise mais aussi le risque lié à la conclusion ou non du contrat commercial. Elle réduit ce risque par des opérations de couverture (options et ventes à terme).

Au 31 décembre 2007, les encours garantis s'élevaient à 2 100 millions € dont 1 210 millions € au titre des encours potentiels pour lesquels les entreprises n'ont pas encore le résultat de leurs offres commerciales et 890 millions € au titre des encours certains pour lesquels les entreprises assurées ont effectivement été retenues mais sont encore en risque de change.

Les résultats de la procédure de change sont difficiles à apprécier à travers une comptabilité de caisse qui n'enregistre que les mouvements de trésorerie. La COFACE calcule donc une Position Nette Réévaluée (PNR) permettant d'apprécier les résultats latents variant selon les hypothèses de signature des affaires prises en garantie et les parités des devises garanties. Les opérations de couvertures optionnelles et les ventes à terme sont valorisées market to market dans la PNR. La PNR est donc l'estimation du résultat potentiel de la garantie de change à un instant donné ou autrement dit la valeur liquidative du portefeuille. Elle était au 31 décembre 2007 de 46 millions €.

L'assurance-prospection

L'assurance prospection, gérée par la COFACE avec la garantie de l'État, est l'un des principaux soutiens publics des PME à l'export. La procédure permet de garantir les PME contre l'échec d'une prospection commerciale à l'étranger.



Les contrats se déroulent en deux étapes : une période de garantie pendant laquelle les dépenses de prospection donnent lieu à une indemnisation (de 1 à 4 ans) et une période d'amortissement pendant laquelle l'entreprise rembourse les indemnités versées au prorata des recettes d'exportations générées par la prospection.

La garantie bénéficie à plus de 1 400 PME chaque année. Les contrats d'assurance prospection achevés en 2007 ont généré un courant d'exportations 15 fois supérieur aux indemnités versées.

En millions €	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Engagements annuels garantis (compte tenu d'une quotité garantie de 65%)	103,8	81,5	78,6	69,6	68,89	75,6

Le chiffre 2007 n'a pas encore été arrêté définitivement.

Garantie des cautions et garantie des préfinancements
Lancées en 2005 et 2006, les deux garanties des cautions et des préfinancements permettent d'accompagner des entreprises françaises dans la réalisation de leurs contrats à l'export. Elles sont gérées par la COFACE avec la garantie de l'État, sur la base de la tarification du secteur bancaire. Elles couvrent l'émission de cautions ou des prêts bancaires pour financer un projet et garantissent donc un risque lié à l'exportateur.

Les garanties ont bénéficié en 2007 à plus de 110 entreprises, dont 90% de PME. Au 31 décembre 2007, le montant des enveloppes agréées s'élève, après quotité garantie, à 377 millions € pour les cautions et 47 millions € pour les préfinancements. Sur ces enveloppes, les lignes garanties s'élèvent à 263 millions € pour les cautions et 13,8 millions € pour les préfinancements, dont respectivement 135 millions € et 8,5 millions € ont été utilisés. Aucun sinistre n'a été enregistré à ce jour, mais une déclaration de menace de sinistre a été enregistrée pour 0,8 million € début 2008.

Les risques couverts par NATIXIS

NATIXIS assure, pour le compte de l'État, onze missions, issues des activités de l'ancien Crédit National et de l'ancienne BFCE, de soutien et de financement des exportations françaises²³.

Ces procédures peuvent être financées sur des ressources de l'État (prêts et dons à des États étrangers, dommages de guerre, avances remboursables et les prêts du FDES), sur des ressources propres de NATIXIS, avec la garantie de l'État (financement des accords de consolidation, prêts engagés par la CFDI, financement de la part long-terme des crédits BFCE, prêts sur procédures spéciales, prêts bonifiés aux PME), ou sans mobilisation de ressources mais avec la garantie de l'État (stabilisation de taux et swaps de couverture, garantie des investissements).

La loi de finances rectificative pour 2005 a reconduit ces missions ainsi que l'obligation pour NATIXIS d'établir des enregistrements comptables distincts (« patrimoine d'affectation ») afin d'isoler les opérations réalisées pour le compte de l'État et d'éviter ainsi d'éventuelles revendications de la part des créanciers de NATIXIS sur les créances détenues pour le compte de l'État. Cette obligation se traduit depuis le 31 décembre 1998 par l'établissement d'un bilan spécifique des Activités Institutionnelles représentatif du « patrimoine d'affectation ».

Quatre des onze procédures gérées par NATIXIS pour le compte de l'État sont actives aujourd'hui : la stabilisation du risque de taux, les prêts et dons aux États étrangers, qui sont les deux procédures essentielles, les avances remboursables et les prêts du FDES.

²³ Procédures de stabilisation des taux d'intérêt des crédits à l'exportation et contrat de commission relatif à la mission de couverture des risques de taux issus des opérations de stabilisation, de financement des accords de réaménagement de dettes conclus entre la France et des États étrangers, de gestion des prêts du Trésor aux États étrangers destinés à des opérations d'aide extérieure, et de gestion des dons du Trésor aux États étrangers destinés à des opérations d'aide extérieure, d'indemnisation au titre des réparations des dommages de guerre, de gestion des avances remboursables pour faciliter le lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes, de gestion des prêts consentis aux entreprises au titre du compte « Fonds de Développement Économique et Social » dans son article 4, de garantie accordée aux investissements dans les États étrangers, relative aux opérations engagées par la CFDI, relative au financement de la part long terme des crédits à l'exportation, de gestion des prêts consentis aux entreprises au titre du compte « Fonds de Développement Économique et Social » dans ses articles 1-3, des prêts bonifiés aux petites et moyennes entreprises.

Procédure de stabilisation

Créée en 1981 pour les crédits en devises et en 1986 pour les crédits en francs, remplaçant la procédure de mobilisation Banque de France, cette procédure de soutien public au financement de crédits consentis en euros ou en devises, assortis de délais de paiement égaux ou supérieurs à deux ans, permet de proposer à un emprunteur étranger, dès le stade de l'offre du contrat commercial, un taux fixe défini par les autorités françaises selon les règles de l'arrangement OCDE sur les crédits à l'exportation. Pour être éligibles à la procédure, ces crédits doivent obligatoirement bénéficier d'une garantie de la COFACE.

NATIXIS est mandatée par l'État pour stabiliser le taux des ressources bancaires, plus précisément pour prendre en charge (ou recevoir) le différentiel entre le taux du crédit (taux fixe) et le coût de la ressource bancaire (taux du marché monétaire à 3 mois pour les crédits en euros et à 6 mois pour les crédits en devises), majoré d'une marge définie par l'État (0,75% l'an pour les crédits d'un montant supérieur ou égal à 3 millions, 0,85% l'an pour les autres crédits). Au titre de cette procédure, NATIXIS est membre de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur.

Encours des procédures de stabilisation

En millions €	31 décembre 2006	31 décembre 2007
Stabilisation en USD	5 390	4 530
Stabilisation en EUR	2 620	2 350

En outre, dans le cadre de cette procédure qui induit un risque de taux pour l'État pendant toute la durée des crédits, (l'État par l'intermédiaire de NATIXIS est payeur de taux variable à 3 ou 6 mois), NATIXIS en concertation avec la DGTPE et conformément aux instructions

de cette dernière peut procéder à la mise en place d'opérations de couverture du risque de taux. La dernière campagne de swaps de taux d'intérêts a été réalisée au cours de l'année 2003 (5,5 milliards USD et 1,8 milliard €).

Encours des couvertures

En millions €	31 décembre 2006	31 décembre 2007
Contrat de couverture libellé en USD	4 380	3 410
Contrat de couverture libellé en EUR	1 900	1 550

GARANTIES DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

En application des articles L 221-8 et L 518-26 du Code monétaire et financier et de la loi de finances pour 1983 du 29 décembre 1982, l'État garantit²⁴ la Caisse nationale d'épargne²⁵, les dépôts collectés sur le livret A par les caisses d'épargne²⁶, et les fonds collectés sur le livret

d'épargne populaire par les établissements qui le distribuent²⁷. Ces dépôts sont en tout ou partie centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ; elle en affecte une fraction, sur autorisation du ministre de l'économie, au financement du logement social et place le solde sur les marchés financiers.

²⁴ En application de décrets en Conseil d'État, les fonds de réserve des fonds d'épargne sont susceptibles de faire chaque année l'objet de prélèvements budgétaires. Les sommes prélevées s'interprètent juridiquement comme la rémunération de l'État pour la garantie accordée aux fonds déposés par les épargnants. Le montant des prélèvements est évalué en loi de finances puis fixé par décret simple, après avis de la commission de surveillance de la CDC.

²⁵ L'article L 518-26 du code monétaire et financier prévoit que : « La Caisse nationale d'épargne est une caisse d'épargne publique instituée sous la garantie de l'État ».

²⁶ L'article L221-8 du Code monétaire et financier prévoit que : « Les sommes déposées sur le premier livret des caisses d'épargne sont centralisées à la Caisse des Dépôts et Consignations et bénéficient de la garantie de l'État ».

²⁷ La loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 prévoit que « La garantie de l'État est accordée au remboursement en capital, intérêts et complément de rémunération aux fonds déposés sur les comptes sur livret d'épargne populaire ».



Bien que les fonds d'épargne centralisés à la CDC soient utilisés pour effectuer des opérations de banque (prêts aux organismes d'HLM), les normes prudentielles en vigueur pour les établissements de crédit ne leur sont pas applicables. Le risque de transformation (adossement d'emplois à long terme à des ressources parfaitement liquides) est en particulier plus important pour les fonds d'épargne que celui toléré pour les établissements de crédit, ce qui ne pose pas de problème technique en raison de la stabilité du système de l'épargne réglementée.

Les règles suivantes sécurisent le dispositif et rendent improbable la mise en jeu de la garantie de l'État qui n'intervient en effet qu'en dernier ressort.

Des fonds de réserve ont été constitués et des règles prudentielles spécifiques les concernant ont été mises

en place. Les résultats dégagés par la gestion des encours sont versés dans quatre principaux fonds de réserve : le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne (FRGCE)²⁸, le fonds de réserve et de garantie de la Caisse nationale d'épargne (FRGCNE)²⁹, le fonds de réserve du livret d'épargne populaire (FRLEP)³⁰ et le fonds de réserve et de financement du logement (FRFL)³¹.

Des règles prudentielles spécifiques ont été définies pour les trois premiers fonds de réserve. La règle selon laquelle les réserves doivent représenter un minimum de 2% des encours des livrets gérés a été fixée par décret en Conseil d'État. Ce montant minimum de réserves est destiné à couvrir d'éventuelles pertes, notamment dans l'hypothèse où une décollecte importante sur livrets réglementés nécessiterait des refinancements sur les marchés.

Montant de l'encours

En millions €	31 décembre 2004	31 décembre 2005	31 décembre 2006	31 décembre 2007
Caisses d'Épargne (Livret A)	66 000	65 000	66 000	69 652
Caisse Nationale d'Épargne (Livret A)	50 000	47 000	49 000	51 119
Livret d'Épargne Populaire	51 000	49 000	50 000	52 307
FRGCE	1 400	1 400	1 300	1 329
FRGCNE	1 200	1 000	1 000	954
FRLEP	1 000	1 000	1 000	1 004
FRFL	700	700	300	-

Un Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) est constitué dans les comptes des fonds d'épargne selon le même principe que dans ceux des établissements de crédit. Ce fonds permet de compléter le dispositif des

2% de réserves décrit ci-dessus afin de constituer une masse de fonds propres suffisante au regard du risque porté au bilan. Le calcul des fonds propres nécessaires résulte de l'application des réglementations bancaires.

²⁸ Le FRGCE est défini à l'article 52 du code des caisses d'épargne. Les caisses d'épargne d'Alsace-Moselle font l'objet d'un fonds de garantie particulier dénommé « fonds de réserve et de garantie spécial aux caisses d'épargne du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle » (art 7 du décret 54-1080 du 6 novembre 1954).

²⁹ La loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 portant organisation du service public de La Poste et des télécommunications a institué dans son article 42 un fonds de réserve et de garantie de la Caisse nationale d'épargne (CNE), codifié à l'article L 518-28 du code monétaire et financier.

³⁰ Le décret 82-454 du 28 mai 1982, pris pour l'application de la loi n° 82-357 du 27 avril 1982 portant création d'un régime d'épargne populaire, a institué dans son article 24 un fonds de réserve du livret d'épargne populaire (FRLEP).

³¹ Le FRFL a été institué par le décret n° 93-735 du 29 mars 1993 afin de protéger les fonds d'épargne contre les risques de décollecte. Il est apparu par la suite que la justification de telles réserves ne s'imposait plus ; il a été entièrement prélevé, avec imputation sur les recettes non fiscales de l'État, ligne 899 (recettes diverses). Il a été réactivé par le décret modificatif n° 2000-369 du 28 avril 2000 pour être abondé des « intérêts compensateurs » reconnus prélevables sur 7 ans par la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations. Plus généralement, il est abondé par les excédents des fonds de réserve (FRGCE, FRGCNE, FRLEP) par rapport à leurs ratios prudentiels de 2% de l'encours, soit automatiquement lorsque leur montant est supérieur à 8% de l'encours, soit par une décision du ministre de l'économie dans le respect des ratios prudentiels.

Montant du fonds

En millions €	31 décembre 2004	31 décembre 2005	31 décembre 2006	31 décembre 2007
FRBG	3 200	2 700	2 900	ND

Des provisions sont comptabilisées et correspondent d'une part aux moins values latentes des portefeuilles d'actifs financiers calculées sur la base des règles

bancaires, d'autre part aux pertes futures des prêts octroyés en-dessous du coût de la ressource.

Montant des provisions

En millions €	31 décembre 2004	31 décembre 2005	31 décembre 2006	31 décembre 2007
Provisions pour moins-values latentes	800	300	500	773
Provisions pour pertes futures	1 300	600	800	1 059

GARANTIES DE CHANGE EN FAVEUR DES BANQUES CENTRALES

Un premier dispositif est celui de la garantie de change (euro/Droits de Tirage Spéciaux, DTS) des avoirs déposés en compte d'opérations par les Banques centrales des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la Banque centrale des États d'Afrique Centrale (BEAC) et la Banque centrale des Comores. Cette garantie, qui couvre les bénéfices et pertes de change des avoirs des banques centrales, est en réalité une compensation versée chaque année aux banques centrales en fonction de l'évolution DTS et fait à ce titre l'objet d'une prévision budgétaire.

Un second dispositif consiste dans la garantie de change de l'État en faveur de la Banque de France, prévue par l'article 2 de la convention du 31 mars 1999 entre l'État et la Banque de France sur la gestion et la comptabilisation des réserves de change de l'État. Cette garantie n'est appelée à jouer qu'en cas d'épuisement des deux réserves de réévaluation, qui elles-mêmes n'entreraient en compte qu'après épuisement des plus values latentes

actuellement constatées, soit 21 403 millions € au 31 décembre 2007 (contre 21 633 millions € au 31 décembre 2006).

Ces réserves ont atteint des montants significatifs et permettent à la Banque de France de se prémunir contre des variations importantes des marchés de l'or et des devises, comme l'a démontré le contexte de changes particulièrement dégradé de 2007. Concernant les engagements de la Banque en devises, la dotation à la RRRDE est effectuée, conformément aux exigences législatives, de manière à couvrir le risque d'une baisse des cours de change amenant aux plus bas cours constatés pendant les dix derniers exercices.

La probabilité d'invocabilité de cette garantie par la Banque de France est réduite. Au 31 décembre 2007, la RRRDE et la RRROE représentent respectivement 2 904 millions € et 18 499 millions €, soit une réserve totale de 21 403 millions €

Montant des réserves

En millions €	31 décembre 2005	31 décembre 2006	31 décembre 2007
Réserve de réévaluation des réserves en devises de l'État (RRRDE)	2 939	3 049	2 904
Réserve de réévaluation des réserves en or de l'État (RRROE)	19 244	20 034	18 499



LES GARANTIES DE PASSIF

GARANTIES LIÉES AUX OPÉRATIONS DE CESSIION ET RESTRUCTURATION D'ENTREPRISES PUBLIQUES

Garanties existantes

Les garanties accordées par l'État dans le cadre d'opérations de cession ou de restructuration d'entreprises publiques sont visées par les textes suivants :

- L'article 4 de la loi 92-665 du 16 juillet 1992 qui maintient la garantie de l'État en faveur de la société anonyme Caisse nationale de prévoyance pour les contrats souscrits avant le 1^{er} août 1991, modifié par l'article 80 de la loi de finances rectificative pour 2003, n°2003-1312 du 30 décembre 2003 ;
- L'article 56 de la loi du 30 décembre 1999 a accordé la garantie de l'État à la société de gestion de participations aéronautiques (SOGEPA) « dans la limite de 1,5 million € pour couvrir les dépenses d'indemnisation de la Société Daimler Chrysler Luft-und-Raumfahrt Holding AG qu'elle pourrait supporter dans le cadre de la création d'EADS et dans la limite de 30% de la capitalisation boursière de la nouvelle société, une garantie des emprunts que la SOGEPA pourrait émettre pour financer l'acquisition des titres détenus par la société allemande dans la nouvelle société ».

GARANTIES LIÉES AUX AUTRES PASSIFS

Garanties existantes

Ces garanties relèvent de dispositifs variés :

L'article 1 de la loi n° 93-20 du 7 janvier 1993 permet à l'État d'accorder sa garantie aux établissements publics nationaux organisateurs en France d'expositions temporaires d'œuvres d'art pour les œuvres prêtées n'appartenant pas à l'État et dont la valeur assurée dépasse 45 millions €.

Aucune garantie n'a été accordée en 2006.

Une garantie a été accordée en 2007, il s'agit de l'exposition L'art moderne à Paris : la Galerie Vollard de Cézanne à Picasso (Musée d'Orsay, arrêté du 17 avril 2007).

Dans le cadre de son action extérieure et de son effort d'aide publique au développement, l'État participe au capital de différentes banques multilatérales de développement (BMD) : le groupe Banque mondiale et quatre banques régionales (Afrique, Asie, Europe, Interaméricaine) ; il participe par ailleurs au capital de la BEI et de la Banque de développement du Conseil de l'Europe. Le capital souscrit par les États dans ces institutions prend la forme de titres non négociables évalués à leur valeur d'acquisition.

Les statuts des BMD prévoient que l'entrée au capital ou les augmentations de capital sont souscrites soit sous la forme de parts libérées, payées en numéraire ou en titres d'État, soit sous la forme de capital sujet à appel à l'initiative de la banque.

La part du capital souscrit sujette à appel est composée de ressources qui ne sont pas versées aux banques mais qui agissent comme garanties des États pour que ces institutions puissent lever des fonds sur les marchés internationaux de capitaux. Les conditions d'appel sont limitatives et ne peuvent être réunies que lorsque la banque se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses obligations financières. Ces conditions, qui supposent que la banque appelante rencontre de graves problèmes de liquidité, n'ont jamais été réunies : aucun appel de capital auprès des États actionnaires n'a jusqu'à présent eu lieu. La surveillance prudentielle et financière conduite par les États actionnaires a notamment pour objet d'éviter qu'une telle situation se présente.

Le montant de ces engagements, sans pouvoir directement être comparé avec les autres garanties de passif, doit néanmoins être considéré comme un passif éventuel. Les montants concernés, s'agissant de la France, sont retracés dans le tableau ci-après.

Capital des banques multilatérales de développement souscrit par la France (fin 2007)

Institution	Devise	Dont capital appelé	Dont capital sujet à appel
BEI	M€	1 333,5	25 316,1
Banque de développement du Conseil de l'Europe	M€	60,7	489
BIRD	M\$	520,4	7 851,3
BERD	M€	447,2	1 256,3
Banque africaine de développement	MDTS	79,41	734,7
Banque asiatique de développement	M\$	89,3	1 185,5
Banque interaméricaine de développement	M\$	82,3	1 831,4
Banque ouest africaine de développement	MFCFA	6,4	19 200

L'article 119 de la loi n°2005-1720 de finances rectificative pour 2005 dispose que « la garantie de l'État est accordée à la Caisse française de développement industriel (CFDI) pour un montant maximum de risques couverts par l'État de 900 millions €. La garantie de l'État pourra être accordée aux cautionnements et préfinancements accordés par les établissements financiers aux entreprises du secteur de la construction navale pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 millions €.

Cette garantie est accordée aux cautions émises ou aux préfinancements engagés avant le 31 décembre 2010. Elle est rémunérée à un taux supérieur à celui du marché.

Les entreprises bénéficiaires doivent respecter un ratio minimal de fonds propres sur engagements financiers. Les conditions et les critères à respecter par les entreprises bénéficiaires seront définis par un décret en Conseil d'État ».

Le décret n° 2006-563 du 17 mai 2006 précise que le ratio minimal de fonds propres sur engagements financiers est fixé à 10%. Il précise également que la garantie ne peut pas couvrir plus de 80 % des cautionnements et préfinancements accordés par des établissements financiers pour un contrat de construction de navire civil.

Dispositifs devenus inactifs au cours de l'exercice 2007
L'article 156 de la LFI pour 2006 précitée dispose que

« sont autorisées, au sens de l'article 61 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, les garanties accordées par l'État en tant que membre du groupement d'intérêt public dénommé « Coupe du monde de rugby 2007 » prévues à l'article 9 de la convention constitutive de ce groupement d'intérêt public signée par le ministre chargé des sports le 22 octobre 2004 ».

Cette garantie concernait les recettes de billetterie procurées auprès des spectateurs des différentes rencontres. Toutes les places disponibles ayant pu être vendues, la garantie de l'État n'a pas pu jouer et l'État n'est donc plus en risque.

L'article 104 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004 dispose que « la garantie de l'État est accordée à la CFDI pour un montant maximum de 1 250 millions € au titre des opérations de contre-garantie des cautions reprises ou émises dans les vingt-quatre mois qui suivent le 2 août 2004 ». Dans le cadre du plan de financement du groupe ALSTOM mis en place en 2004, l'intervention de l'État a nécessité la mise en place d'opérations de contre-garantie nouvelles par la Caisse française de développement industriel avec le bénéfice de la garantie de l'État.

Cette contre-garantie intervient dans le cadre d'un programme consistant à garantir à ALSTOM une facilité syndiquée d'un montant d'encours maximal de 8 000 millions € de cautions sur une période d'émission



de 24 mois, réalimentée sur cette durée dans la limite du plafond indiqué à hauteur des amortissements de cautions existantes.

Elle couvrira, en cas de carence de la société ALSTOM, les pertes des banques et autres établissements garants de la société et participant à ce programme, au-delà d'un premier niveau de garantie octroyée par la société ALSTOM à hauteur de 700 millions €. Cette contre-garantie ne pourra excéder 1 250 millions € et couvrira les cautions qui seront reprises³² ou émises pendant un délai maximum de vingt-quatre mois à compter de la date d'entrée en vigueur de ce nouveau programme. À l'issue de cette période d'émission, ces deux niveaux de garantie s'amortiront en restant au moins égaux à 25% de l'encours de la ligne de cautions. La contre-garantie fera l'objet d'un amortissement prioritaire (pari passu avec les banques³³) par rapport aux 700 millions € à compter de la fin de la période d'émission, qui déterminera la durée totale de la contre-garantie.

Cette contre-garantie se substitue à celle visée à l'article 80-II de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003, cette dernière ne pouvant plus être actionnée à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle contre-garantie.

LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Les engagements financiers de l'État comprennent les obligations suivantes :

- les engagements budgétaires ;
- les engagements juridiques n'ayant pas donné lieu à service fait ;
- les Contrats de Plan État-Région ;
- les concessions de service public ;
- les engagements afférents aux opérations menées en partenariat (PPP) ;
- les délégations de compétence consenties aux collectivités territoriales en matière d'aides à la pierre (HLM et parc privé).

LES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

Les engagements en matière d'épargne-logement

Les dispositifs d'épargne-logement jouent un rôle central dans le financement de l'accession à la propriété. Au 31 décembre 2007, les 229 920 millions € déposés sur les 12,2 millions de PEL et les 9,8 millions de CEL couvrent 35% de l'encours total des prêts immobiliers des ménages à la même date (651 milliards €). Il faut, à cet égard, indiquer que cet encours total a fortement augmenté au cours des dernières années (+ 14,7% en 2005, +12,5% en 2007) notamment en raison de la hausse des prix de l'immobilier, alors que l'encours des dépôts sur les PEL diminue fortement depuis 2006 (- 8,5% en 2006 et - 8% en 2007).

L'État consent une aide importante en accordant une prime d'épargne aux titulaires de produits d'épargne-logement : le montant des primes versées s'est élevé à 1 020 millions € en 2003, 970 millions € en 2004, 1 100 millions € en 2005, 1 780 millions € en 2006 et 1 480 millions € en 2007.

Au 31 décembre 2007, les engagements de l'État liés aux opérations d'épargne-logement représentent 8 800 millions € avec 6 150 millions € au titre des primes acquises sur les plans d'épargne logement et 2 650 millions € pour celles afférentes aux comptes épargne logement.

Les plans d'épargne logement

Le taux d'intérêt servi aux titulaires de PEL comprenait jusqu'en 2003 la prime de l'État. À titre d'exemple, le taux de rémunération des PEL ouverts entre le 1^{er} juillet 2000 et le 1^{er} août 2003 ressort à 4,50% (cf. arrêté du 29 juin 2000 publié au Journal Officiel du 30 juin 2000). Depuis le 1^{er} août 2003, la rémunération des PEL est fixée à 2,5 % hors prime d'État. La prime d'État est fixée à 2/5ème des intérêts versés par l'établissement, soit 1% (cela représente au total une rémunération de 3,5%).

Lorsqu'un épargnant retire ses fonds, les intérêts qu'il a acquis sur la base de cette rémunération globale sont pris en charge par la banque et par l'État, selon des proportions fixées par arrêté (à titre d'exemple, 5/7ème

³² Les cautions qui bénéficiaient de la précédente contre-garantie, autorisée en LFR 2003, pourront être incorporées dans le nouveau programme, soit un encours maximum de 3 500 millions €.

³³ En effet, les banques interviennent également dans ce deuxième niveau de contre-garantie pour un montant maximum de 50 millions € en pari passu avec l'État, la portant à un niveau total de 1 300 millions €.

à la charge de la banque et 2/7ème à la charge de l'État, pour les PEL ouverts à compter du 1^{er} août 2003).

Ces modalités de calcul connaissent plusieurs restrictions :

- la prime de l'État est plafonnée (1 525 €) ;
- elle n'est pas versée en cas de retrait des fonds avant 3 ans ;
- la prime est divisée par deux en cas de retrait des fonds entre la 3^{ème} et la 4^{ème} année ;
- elle cesse d'être décomptée au-delà de 10 ans.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le versement de la prime est, pour les PEL ouverts à compter du 12 décembre 2002, désormais conditionné à la souscription d'un prêt d'épargne-logement. Cette mesure, adoptée par le Parlement dans la loi de finances pour 2003 a pour vocation de recentrer le dispositif sur sa finalité initiale qui est d'encourager l'accession à la propriété.

Le montant des primes versées aux titulaires d'un PEL a connu une forte hausse en 2006 (1 750 millions € contre 1 050 millions € en 2005) suite aux mesures législatives de fiscalisation des intérêts. Même si l'année 2007 marque un recul par rapport à 2006, le montant des primes versées reste élevé avec 1 430 millions €.

Les comptes d'épargne-logement

S'agissant du CEL, la notion de dette latente de l'État est plus difficile à définir puisque le versement de la prime est conditionné à l'exercice des droits à prêt par le titulaire du compte. Lorsqu'un titulaire de CEL exerce ses droits à prêt, il lui est versé une prime d'épargne correspondant à une fraction des intérêts acquis (1/2 à compter du 16 juin 1998), dans la limite de 1 144 €.

Il convient par ailleurs de noter que le montant des primes CEL versées est nettement inférieur à celui des primes PEL. Après une période de stabilité (autour de 100 millions €/an jusqu'en 2002), le montant des primes versées a connu une baisse notable et semble se stabiliser en dessous de 50 millions €/an. Le montant des primes CEL versées s'établit à 48 millions € pour 2005, 34,4 millions € pour 2006 et 48,5 millions € en 2007.

L'évaluation au 31 décembre 2007 est fondée sur le montant moyen des primes versées au cours des 4 dernières années sur les comptes épargne logement et le nombre de comptes ouverts au 31 décembre 2006 afin de tenir compte de la durée minimale de détention de 18 mois.

Remarques complémentaires

L'analyse des statistiques concernant les différentes générations de PEL permet, dans une certaine mesure, d'anticiper le rythme de paiement des primes, et donc le calendrier d'apurement de la dette latente de l'État. Ainsi, l'accélération enregistrée en 2000 correspond à l'arrivée à maturité des nombreux plans ouverts entre 1993 et 1996, sur lesquels des dépôts importants ont été effectués.

Toutefois, le rythme de versement des primes reste affecté par de fortes incertitudes : il est lié à des facteurs dont l'impact est difficile à prévoir : comportement d'épargne des ménages, attitude des banques qui peuvent encourager le retrait des fonds sur les vieilles générations de plans, comportement en matière d'accession à la propriété, évolution des taux d'intérêt, mesures législatives. Ainsi la mesure de fiscalisation des PEL de plus de 12 ans prise en loi de finances pour 2006 a entraîné une forte hausse des fermetures de PEL, ce qui explique l'augmentation très importante du montant des primes d'État versées en 2006 (+ 66%).

Les engagements en matière de majorations légales

Les majorations légales de rentes viagères ont été instituées par la loi en 1949 pour compenser les effets de l'érosion monétaire sur la situation financière des personnes physiques titulaires d'une rente viagère (aujourd'hui cette revalorisation est acquise par des mécanismes contractuels de participation aux résultats financiers des placements).

La réduction importante de l'inflation et la prise en compte par les organismes d'assurance de modalités de revalorisation ont conduit à la fermeture du mécanisme de majorations légales pour les contrats souscrits à compter du 1^{er} janvier 1987. Par ailleurs, le mécanisme de revalorisation légale a été gelé à compter de 1994, les taux de majoration légale étant stabilisés aux taux fixés par la loi de finances pour 1995. S'agissant d'un dispositif viager et fermé, la dépense budgétaire est



appelée à diminuer progressivement au cours des vingt prochaines années. Toutefois, cette diminution sera très progressive car ralentie par l'arrivée, en phase de service, de rentes au titre de contrats souscrits avant 1994.

Au 31 décembre 2007, la dépense budgétaire annuelle s'élève à 226,6 millions € (dont 208,4 millions € pour les sociétés d'assurance et 18,1 millions € pour les mutuelles).

Les entreprises d'assurance versent l'année n aux créditeurs des rentes de base majorées à la fois par les entreprises d'assurance et par l'État ; l'État rembourse la partie des majorations à sa charge l'année suivante, au vu de justificatifs de versements réalisés.

Les entreprises d'assurance relevant du code des assurances et les mutuelles relevant du code de la mutualité adressent leur demande de remboursement à la direction générale du trésor et de la politique économique du MINEFE. Jusqu'en 2005, la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration (MINEFI) engageait et ordonnait les remboursements. Cet ordonnancement est désormais assuré par la DGTPE en cohérence avec l'architecture du programme 168 dont la responsabilité incombe au Directeur général du Trésor et de la politique économique.

L'estimation de la provision pour charge de l'État, au titre des majorations légales, consiste à calculer le niveau de provisions que l'État devrait constituer s'il était soumis à la réglementation prudentielle de l'assurance. S'agissant du calcul de la provision, le taux d'actualisation retenu en 2006 correspondait au coût des OAT, sur la base d'une moyenne de taux sur 3 durées (10, 15 et 20 ans). Le taux d'actualisation ressortait ainsi à 3,70% en 2006.

Pour l'estimation de la provision 2007, il a été procédé au calcul de la valeur actuelle nette de la séquence des flux financiers que l'État sera appelé à verser dans le futur au titre du programme de majoration légale des rentes. Chacun des flux futurs a été actualisé au moyen d'un coefficient d'actualisation spécifique. Les taux d'actualisation retenus sont dérivés de la courbe des

taux des OAT. Plus précisément, ils correspondent aux moyennes sur une année (en l'espèce 2007) des taux zéro-coupon calculés pour chaque semaine à partir de taux d'OAT de différentes maturités allant jusqu'à 30 ans.

L'application de la nouvelle méthode apparaît la mieux adaptée pour apprécier la valeur actuelle nette des charges futures de majorations de rentes. Cette méthode sera réutilisée pour les exercices à venir. Elle induit une baisse du niveau des engagements de l'État par rapport à la méthode précédente (- 8,5%). Le niveau de provisionnement requis serait de l'ordre de 2 094 millions € au 31 décembre 2007.

Dispositif de refinancement par dons des pays bénéficiaires de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE)

Les contrats de désendettement et de développement (C2D) sont les supports des annulations de dettes bilatérales additionnelles octroyées par la France dans le prolongement de l'initiative « Pays Pauvres Très Endettés » (PPTE). Sur une base strictement bilatérale et conformément aux engagements pris par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie lors de la réunion des ministres des finances du G7 à Cologne, la France procède à l'annulation de la totalité de ses créances d'aide publique au développement sur les pays éligibles à l'initiative PPTE. Cela concerne 19 pays, pour un montant total prévisionnel de 3,6 milliards €, dont plus d'un milliard € pour le Cameroun et pour la Côte d'Ivoire, échelonnés sur les prochaines décennies.

Les créances visées par les C2D font l'objet d'un refinancement par dons : les pays continuent d'honorer leur dette mais, aussitôt le remboursement constaté, la France reverse au pays la somme correspondante pour l'affecter à des programmes de lutte contre la pauvreté sélectionnés d'un commun accord avec l'État partenaire. Les C2D sont des contrats triennaux, c'est-à-dire que si un pays est redevable d'une dette d'Aide publique au développement sur 15 ans, cela donnera lieu à la signature de 5 contrats successifs.

Le montant des engagements de la France, vis-à-vis des pays ayant passé le point d'achèvement et rentré dans le dispositif, s'élève à :

Pays éligibles	Date du point d'achèv.	Signature du 1 ^{er} C2D	Signature du 2 ^{ème} C2D	Cumul échéances à partir du point d'achèv.	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Ouganda	05/2000	03/2002	12/2006	11,2		2,3	0,6	1	0,5	1,2	1,6	1,6	1,6	0,8
Bolivie	06/2001	05/2003	03/2008	20,0		5,1	2,1	2,2	1,1	-	4,1	1,2	0,8	0,8
Mozambique	09/2001	11/2001	11/2004	95,7	13,1	8,8	7,9	7,7	7,2	6,6	5	3,8	3,8	3,7
Tanzanie	11/2001	06/2003	03/2007	12,7		2,3	1	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Mauritanie	06/2002	07/2003	06/2006	69,6		6,4	4,2	4,1	4,1	4	3,8	3,7	3,6	3,5
Nicaragua	01/2004	03/2005	-	2,4				1,2	1,2	-	-	-	-	-
Ghana	07/2004	11/2004	03/2008	56,3				7	7	7	7	7	7	7
Madagascar	10/2004	02/2005	04/2008	49,4				10,2	6,5	6,1	5,3	5,3	5,3	5,3
Cameroun	04/2006	06/2006	2011	1 498					109,2	113,7	107,6	103,9	93,6	80,2

achèv. : achèvement

Le montant des engagements de la France, vis-à-vis des pays sur le point de passer le point d'achèvement et de rentrer dans le dispositif, ou sur le point de signer un nouveau contrat, s'élève à :

Pays	En millions €	Date de signature du C2D triennal	Montant des engagements initiaux de refinancement par dons C2D ⁽¹⁾
Burundi		2008	17,87
Congo		2010	17,95
Côte d'Ivoire		2010	268,41
Gambie		2008	0,43
Guinée		2009	82,37
Haïti		2009	9,97
R D Congo		2008	4,56
Total			401,56

(1) Durée des C2D basée sur trois ans bien que parmi les derniers C2D signés certains couvrent une période de 5 ans.

Cette partie principale du dispositif d'aide à laquelle a consenti la France porte notamment sur des créances portées par l'Agence française de développement (AFD), la Banque de France et NATEXIS (établissements bancaires). S'agissant de l'AFD, le dispositif s'accompagne, à titre subsidiaire, d'une garantie sur les créances détenues par elle et destinée à couvrir l'hypothèse où un des pays ayant passé le point d'achèvement se retirerait du dispositif ou refuserait d'y rentrer. L'article 126 de la loi de finances pour 2003 (n° 2002-1575 du 30 décembre 2002)

dispose à ce titre que « le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder, dans la limite d'un encours cumulé en principal de 1,1 milliard €, la garantie de l'État aux prêts accordés par l'Agence française de développement aux pays éligibles à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés et devant, dans le cadre du volet bilatéral complémentaire à cette initiative, faire l'objet d'un refinancement par dons. Pour chaque pays concerné, la garantie des prêts sera octroyée dès la mise en place du refinancement par dons ».



Parmi les pays indiqués plus haut, plusieurs d'entre eux sont directement débiteurs de l'AFD et sont ainsi concernés. Il s'agit de :

Pays	En millions €	Encours au 31-12-2007 des prêts AFD sous garantie, dans cadre du C2D en cours
Cameroun		500,6
Ghana		41,8
Madagascar		23,2
Mauritanie		30,0
Mozambique		39,4
Total		635,0

Prêts à des États étrangers, de la Réserve Pays Emergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure.

Le programme 851 a pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière dans les pays émergents, par l'intermédiaire de prêts du gouvernement destinés à financer des projets participant au développement des pays emprunteurs et dont la réalisation fait appel principalement à des biens et services français. La France signe avec les pays bénéficiaires, projet par projet, des protocoles financiers intergouvernementaux. Ces financements sont comptabilisés dans l'aide publique française au développement.

La liste des pays éligibles fait l'objet, chaque année, d'une décision du ministre de l'économie. En 2007, les pays suivants étaient éligibles : Algérie, Azerbaïdjan, Chine, Egypte, Indonésie, Kazakhstan, Maroc, Monténégro, Pakistan, Philippines, Serbie, Tunisie et Vietnam, ainsi

que six autres pays éligibles de préférence en cas de cofinancement (notamment avec un bailleur de fonds multilatéral ou régional) : Bolivie, Colombie, El Salvador, Guatemala, Ouzbékistan, Pérou. En outre, il a été décidé de pouvoir considérer l'éligibilité de quelques pays à titre expérimental : Albanie, Arménie, Mongolie, Thaïlande (notamment en liaison avec d'autres bailleurs).

Le montant des prêts restant à payer, sur les contrats imputés, s'élève à 445,9 millions € au 31 décembre 2007 contre 364,7 millions € au 31 décembre 2006.

À titre indicatif, le montant des prêts non encore déboursés au 31 décembre 2007 s'élève à 1 898 millions €.

La situation au 31 décembre 2007 des cinq pays les plus gros bénéficiaires des protocoles intergouvernementaux est la suivante :

En millions €	Montant des protocoles	Montant des prêts de l'État autorisés sur protocoles	Montant des prêts de l'État sur contrats imputés	Montant des versements sur contrats imputés	Solde à verser sur contrats imputés	Solde à verser sur prêts autorisés sur protocoles
Pays						
Maroc	4 136,13	1 833,73	1 698,04	1 632,55	65,49	190,18
Indonésie	2 781,93	1 374,43	1 240,91	1 229,97	10,94	144,46
Égypte	3 741,02	1 553,26	1 256,77	1 222,63	34,14	330,63
Chine	2 585,27	1 261,74	1 225,89	1 147,08	78,81	114,66
Tunisie	2 357,13	1 141,13	902,02	835,37	66,7	305,76

LES ENGAGEMENTS JURIDIQUES N'AYANT PAS DONNÉ LIEU À SERVICE FAIT

Le service fait est le critère de rattachement des charges à l'exercice. Il permet de constater avec certitude à la fois la réalité de l'obligation de l'État et le montant de la dette correspondante. La notion de service fait peut varier en fonction de la nature de la charge. Il peut s'agir par exemple :

- pour les biens, de la livraison des fournitures ou des biens ;
- pour les prestations de services, de la réalisation de ces prestations de service.

La notion de service fait se distingue de la notion de certification du service fait, acte administratif constatant postérieurement à la livraison ou la réalisation de prestation de service le service fait.

Les engagements juridiques de l'État qui n'ont pas été mis en paiement correspondent budgétairement à une situation où les autorisations d'engagement (AE) ont été consommées mais les crédits de paiement (CP) ne l'ont pas encore été. Cette situation recouvre deux cas :

- le service fait est intervenu : les sommes correspondantes constituent alors des charges à rattacher à l'exercice ;
- le service fait n'est pas encore intervenu (situation décrite dans le tableau infra) : les sommes correspondantes ont vocation à être retracées en engagements hors bilan.

Les quatre programmes de la mission Défense (Environnement et prospective de la politique de défense, Équipement des forces, Préparation et emploi des forces

et Soutien de la politique de la défense) représentent une part importante de ces engagements hors bilan. Les montants concernés peuvent s'expliquer par :

- le volume des investissements de la Défense ;
- le caractère pluriannuel marqué de ces investissements ;
- la durée du cycle de conception et de production des opérations d'armement.

Enfin, il est précisé que les engagements juridiques figurant dans les tableaux suivants ont été déterminés à partir des consommations d'autorisations d'engagement et des consommations de crédits de paiement telles qu'elles figuraient dans les systèmes Accord, NDL et Aster au 31 décembre 2007. Certains de ces engagements sont décrits de manière détaillée dans cette note.

Désignation	Montants des engagements juridiques dont le service fait n'est pas intervenu
Titre 2	
Titre 2 - Dépenses de personnel ⁽¹⁾	0
Total du titre 2	0
Autres titres	
Titre 1 - Dotations des pouvoirs publics	0
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	8 378
Titre 4 - Charges de la dette de l'État	0
Titre 5 - Dépenses d'investissement	36 048
Titre 6 - Dépenses d'intervention	6 793
Titre 7 - Dépenses d'opérations financières	1 109
Engagements juridiques non ventilés par titre ⁽²⁾	9 220
Total des autres titres	61 547
Total des titres	61 547

(1) Les dépenses de personnel sont des dépenses qui font l'objet d'engagements annuels non reportables d'une année sur l'autre. Il n'y a par conséquent pas d'engagement juridique dont le service fait n'est pas intervenu sur le titre 2 au 31 décembre 2006.

(2) Le montant non ventilé par titre correspond pour l'essentiel à des engagements juridiques antérieurs à 2006, comptabilisés avant le passage à la LOLF et donc sans indication de titre.



En millions €	Montants des engagements juridiques dont le service fait n'est pas intervenu
MISSIONS	
Budget général	
Action extérieure de l'État	135
Administration générale et territoriale de l'État	305
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	2 006
Aide publique au développement	4 299
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	26
Conseil et contrôle de l'État	27
Culture	1 041
Défense	43 984
Développement et régulation économiques	421
Direction de l'action du Gouvernement	86
Écologie et développement durable	711
Engagements financiers de l'État	0
Enseignement scolaire	406
Gestion et contrôle des finances publiques	667
Justice	2 648
Médias	78
Outre-mer	1 530
Politique des territoires	1 334
Pouvoirs publics	0
Provisions	0
Recherche et enseignement supérieur	2 151
Régimes sociaux et de retraite	1
Relations avec les collectivités territoriales	1 586
Santé	14
Sécurité	1 495
Sécurité civile	198
Sécurité sanitaire	282
Solidarité et intégration	209
Sport, jeunesse et vie associative	134
Stratégie économique et pilotage des finances publiques	254
Transports	3 843
Travail et emploi	402
Ville et logement	4 228
Total du budget général	74 502

Désignation	Montants des engagements juridiques dont le service fait n'est pas intervenu
Comptes spéciaux	
<i>Comptes d'affectation spéciale</i>	
Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale	0
Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route	79
Développement agricole et rural	31
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	221
Participations financières de l'État	0
Pensions	0
Total des comptes d'affectation spéciale	332
<i>Comptes de concours financiers</i>	
Accords monétaires internationaux	0
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	0
Avances à l'audiovisuel public	0
Avances aux collectivités territoriales	119
Prêts à des États étrangers	1233
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	0
Total des comptes de concours financiers	1352
Total des comptes spéciaux	1 684
Charges à payer non ventilées par mission	-14 660
Charges constatées d'avance non ventilées par mission	21
TOTAL DES MISSIONS	61 547

LES CONTRATS DE PLAN ET DE PROJETS ÉTAT – RÉGION (CPER)

Les contrats de plan ou de projets État-région correspondent à une démarche de contractualisation globale sur 7 ans entre l'État et chaque région. À la fin de chaque exercice, le montant des opérations réalisées doit être déduit du montant total prévu au titre de la participation de l'État pour déterminer l'engagement résiduel à inscrire en hors bilan.

La Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) assure le suivi et l'évaluation des CPER.

Exécution des opérations de la génération 2000-2006 de contrats de plan État région

Anticipant un retard de deux ou trois ans dans l'exécution

des CPER, le Comité interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (CIACT) du 6 mars 2006 a statué sur une mise en place des crédits à hauteur de 80,84% de l'enveloppe prévue au titre de la participation de l'État pour l'ensemble des dispositifs, soit 15 771 millions €.

Le bilan national à fin 2006 met en évidence que les délégations d'engagements dépassent ces prévisions et atteignent 81,06%, soit 15 814 millions €. Sur ce volume de crédits, les engagements s'élèvent à 14 283 millions €, soit 73,21% des montants initiaux. Les engagements pris dans le cadre des projets sur infrastructures routières des CPER 2000-2006 continuent de courir dans un cadre spécifique et distinct de la génération 2006-2013 des CPER jusqu'à apurement des montants engagés.



CPER 2000-2006 - bilan national fin 2006 tous programmes par région

En millions €	Montants initiaux 2000 - 2006		Cumul des délégations de 2000 à 2006		Cumul des engagements de 2000 à 2006		Rappel cumul des délégations 2000-2005	
		(%)		(%)		(%)		(%)
ALSACE	496,23	2,63%	399,06	80,42%	359,97	72,54%	324,52	65,40%
AQUITAINE	814,96	4,32%	659,74	80,95%	567,62	69,65%	538,73	66,11%
AUVERGNE	431,88	2,29%	346,21	80,16%	308,33	71,39%	284,24	65,81%
BOURGOGNE	405,49	2,15%	342,07	84,36%	301,49	74,35%	286,23	70,59%
BRETAGNE	958,13	5,07%	781,79	81,60%	730,65	76,26%	648,69	67,70%
CENTRE	574,30	3,04%	440,98	76,79%	379,57	66,09%	349,74	60,90%
CHAMPAGNE ARDENNES	402,23	2,13%	324,57	80,69%	321,50	79,93%	271,65	67,54%
CORSE	241,82	1,28%	204,97	84,76%	175,03	72,38%	157,21	65,01%
FRANCHE COMTÉ	372,60	1,97%	313,46	84,13%	283,03	75,96%	261,94	70,30%
ÎLE DE FRANCE	3 065,61	16,23%	2 433,98	79,40%	2 344,41	76,47%	2 015,89	65,76%
LANGUEDOC ROUSSILLON	723,48	3,83%	613,60	84,81%	561,38	77,59%	507,95	70,21%
LIMOUSIN	379,39	2,01%	303,64	80,04%	274,74	72,42%	252,43	66,54%
LORRAINE	1 023,58	5,42%	889,11	86,86%	827,79	80,87%	766,65	74,90%
MIDI PYRÉNÉES	898,89	4,76%	738,07	82,11%	657,50	73,15%	602,63	67,04%
NORD PAS DE CALAIS	1 657,75	8,78%	1 293,65	78,04%	1 119,93	67,56%	1 049,91	63,33%
BASSE NORMANDIE	576,78	3,05%	463,40	80,34%	406,71	70,51%	384,96	66,74%
HAUTE NORMANDIE	552,45	2,93%	480,00	86,89%	446,95	80,90%	405,16	73,34%
PAYS DE LA LOIRE	787,85	4,17%	638,51	81,04%	558,27	70,86%	525,09	66,65%
PICARDIE	485,56	2,57%	356,61	73,44%	322,38	66,39%	307,23	63,27%
POITOU CHARENTES	606,11	3,21%	493,63	81,44%	466,26	76,93%	421,05	69,47%
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	1 163,27	6,16%	988,93	85,01%	890,05	76,51%	770,23	66,21%
RHÔNE ALPES	1 330,13	7,04%	1 151,86	86,60%	1 042,52	78,38%	918,93	69,09%
GUADELOUPE	226,65	1,20%	170,78	75,35%	140,27	61,89%	131,05	57,82%
GUYANE	187,15	0,99%	152,66	81,57%	110,66	59,13%	127,66	68,21%
MARTINIQUE	194,17	1,03%	159,26	82,02%	136,08	70,08%	123,54	63,62%
RÉUNION	329,18	1,74%	269,55	81,89%	235,72	71,61%	213,05	64,72%
TOTAL	18 885,65	100,00%	15 410,11	81,60%	13 968,82	73,97%	12 646,37	66,96%
TOTAL INTERREGIONAL	623,30	100,00%	404,25	64,86%	313,87	50,36%	335,24	53,79%
TOTAL TOUS CONTRATS	19 508,95	100,00%	15 814,37	81,06%	14 282,69	73,21%	12 981,61	66,54%

CPER 2000-2006 - bilan national fin 2006 tous programmes par thématique

En millions €	Montants initiaux 2000 - 2006		Cumul des délégations de 2000 à 2006		Cumul des engagements de 2000 à 2006		Rappel cumul des délégations 2000-2005	
		(%)		(%)		(%)		(%)
AGRICULTURE	1 921,55	9,85%	1 629,29	84,79%	1 370,19	71,31%	1 377,46	72,80%
AFFAIRES ÉTRANGÈRES	19,89	0,10%	17,16	86,24%	15,85	79,66%	14,35	72,15%
COMMERCE EXTÉRIEUR	64,10	0,33%	60,51	94,39%	52,07	81,24%	55,86	87,14%
CULTURE	426,43	2,19%	358,17	83,99%	325,04	76,22%	326,51	77,35%
DÉFENSE	82,93	0,43%	77,72	93,72%	73,62	88,77%	67,58	81,49%
ÉDUCATION NATIONALE	3 023,45	15,50%	2 483,31	82,13%	2 286,50	75,63%	2 212,60	73,22%
<i>dont Constructions universitaires</i>	2 188,91	11,22%	1 732,99	79,17%	1 619,86	74,00%	1 524,34	69,64%
<i>dont Recherche (hors constructions)</i>	586,81	3,01%	513,16	87,45%	455,53	77,63%	486,05	83,03%
<i>dont Enseignement Scolaire</i>	247,73	1,27%	237,16	95,73%	211,12	85,22%	202,21	81,62%
EMPLOI FORMATION	826,68	4,24%	755,15	91,35%	672,31	81,33%	651,78	79,08%
SANTÉ ET SOCIAL	425,34	2,18%	378,80	89,06%	339,81	79,89%	275,39	64,75%
VILLE	1 246,42	6,39%	1 165,11	93,48%	1 088,65	87,34%	962,51	77,22%
ENVIRONNEMENT	1 141,27	5,85%	915,71	80,24%	825,00	72,29%	752,14	71,19%
<i>dont MINISTÈRE</i>	692,95	3,55%	472,68	68,21%	424,29	61,23%	369,83	60,81%
<i>dont ADEME</i>	448,32	2,30%	443,03	98,82%	400,71	89,38%	382,31	85,28%
ÉQUIPEMENT TRANSPORT LOGEMENT	7 586,01	38,88%	5 882,53	77,54%	5 407,63	71,28%	4 270,32	58,59%
<i>dont Investissements Routiers</i>	4 368,31	22,39%	3 486,50	79,81%	3 193,52	73,11%	2 651,85	64,16%
<i>dont Exploitation de la Route</i>	84,05	0,43%	77,58	92,31%	63,54	75,60%	71,78	85,41%
<i>dont Ferroviaire</i>	1 111,38	5,70%	742,72	66,83%	687,60	61,87%	456,00	42,38%
<i>dont Transport Combiné</i>	51,98	0,27%	52,19	100,40%	49,39	95,01%	29,51	52,17%
<i>dont Transport Collectif en Ile de France</i>	916,22	4,70%	683,00	74,55%	673,00	73,45%	403,46	44,04%
<i>dont Ports maritimes</i>	192,28	0,99%	141,96	73,83%	123,81	64,39%	103,78	53,97%
<i>dont Fluvial</i>	225,03	1,15%	153,32	68,13%	150,27	66,78%	21,65	50,64%
<i>dont Littoral</i>	55,58	0,28%	41,23	74,18%	28,64	51,54%	97,32	43,25%
<i>dont Logement et Aménagement Urbain</i>	345,53	1,77%	309,74	89,64%	248,44	71,90%	277,42	80,61%
<i>dont Tourisme</i>	185,24	0,95%	155,19	83,78%	122,91	66,35%	136,97	76,79%
FNADT	1 446,71	7,42%	1 142,43	78,97%	955,22	66,03%	864,73	51,58%
INDUSTRIE	830,18	4,26%	576,75	69,47%	555,46	66,91%	508,24	69,49%
<i>dont MINISTÈRE</i>	773,83	3,97%	520,46	67,26%	500,91	64,73%	458,73	61,25%
<i>dont ADEME</i>	56,35	0,29%	56,30	99,91%	54,55	96,81%	49,51	59,31%
JEUNESSE ET SPORTS	124,04	0,64%	100,94	81,38%	89,44	72,11%	83,74	87,86%
JUSTICE	48,03	0,25%	41,87	87,16%	29,22	60,82%	36,66	67,69%
PME COMMERCE ARTISANAT	87,55	0,45%	55,10	62,94%	44,08	50,35%	44,71	76,32%
OUTRE MER	208,18	1,07%	173,65	83,41%	152,43	73,22%	141,65	51,07%
INSEE	0,03	0,00%	0,03	94,76%	0,03	85,67%	0,03	68,04%
DGCCRF	0,15	0,00%	0,15	100,00%	0,15	100,00%	0,13	91,48%
TOTAL tous contrats	19 508,95	100,00%	15 814,37	81,06%	14 282,69	73,21%	12 646,37	85,68%

Signatures des contrats de projets État régions 2007-2013

La cinquième génération de contrats État régions est centrée autour de projets d'investissements visant la compétitivité, le développement durable et la cohésion sociale et territoriale, conformément aux objectifs fixés par les conseils européens de Lisbonne et Göteborg.

Les engagements réciproques de l'État et des régions, signés fin 2006 et au cours de l'exercice 2007, concernent le territoire régional mais également des périmètres interrégionaux au travers de conventions de massifs montagneux et de plans fleuves.

Fin 2007, l'engagement global de l'État s'élève à 12 741 millions €.

CPER 2007-2013 – enveloppe État par région et par thématique en millions €

Ministère	Agriculture et pêche	Culture et commun.:	Écologie	Économie, finances et industrie	Éducation nationale et recherche	Emploi, cohésion sociale et logement	Intérieur et aménag. du territoire	Jeunesse et sports	Outre-Mer	Santé et solidarités	Transports, Équipement, Tourisme et mer	Défense	Total des enveloppes
Région													
Alsace	11,26	13,50	34,06	7,00	121,00	7,75	17,10	0,00	0,00	4,86	125,00	0,00	341,52
Aquitaine	89,73	26,40	93,91	6,80	120,00	17,40	28,00	0,00	0,00	11,73	180,70	0,00	574,67
Auvergne	64,38	23,20	33,31	2,00	44,50	4,40	35,00	0,00	0,00	4,43	71,50	0,00	282,73
Bourgogne	44,10	41,00	36,27	8,40	47,00	16,50	34,03	0,00	0,00	5,29	44,50	0,00	277,09
Bretagne	96,89	16,00	98,55	4,30	160,00	22,50	42,00	0,00	0,00	9,57	140,00	4,50	594,31
Centre	41,15	23,91	37,30	6,50	85,00	16,40	41,50	0,00	0,00	10,72	97,37	0,00	359,84
Champagne-Ardennes	31,76	26,42	31,62	3,90	49,80	8,60	17,50	0,00	0,00	4,00	58,00	0,00	231,61
Corse	33,00	4,00	35,09	2,10	8,00	9,20	25,00	0,00	0,00	0,61	15,00	0,00	132,00
Franche-Comté	25,19	10,00	46,18	7,80	39,30	9,50	33,70	0,00	0,00	3,35	42,50	0,00	217,52
Île-de-France	15,13	32,80	67,94	26,50	725,40	32,51	24,50	30,00	0,00	28,33	1 058,03	0,00	2 041,14
Languedoc-Roussillon	69,22	18,00	129,53	8,20	116,90	13,90	55,00	0,00	0,00	7,12	78,00	0,00	495,87
Limousin	41,70	5,15	35,86	4,00	46,00	11,00	38,50	1,75	0,00	4,53	45,80	0,00	234,29
Lorraine	47,56	40,10	30,81	25,00	99,40	31,64	156,30	0,50	0,00	9,34	84,00	3,20	527,85
Midi-Pyrénées	92,63	11,00	86,55	23,80	144,00	12,50	47,00	1,20	0,00	9,25	95,00	0,00	522,93
Nord Pas de Calais	31,96	11,25	114,67	23,50	136,00	51,90	146,50	4,54	0,00	14,31	213,00	0,00	747,63
Basse-Normandie	38,57	26,20	29,63	5,20	65,00	10,90	36,00	0,00	0,00	7,97	48,00	0,00	267,47
Haute-Normandie	19,89	9,90	56,42	6,50	66,70	11,50	39,00	0,00	0,00	5,55	216,00	0,00	431,46
Pays de la Loire	82,32	16,00	59,61	18,80	124,70	19,80	46,50	1,60	0,00	17,68	102,50	0,00	489,50
Picardie	24,57	14,04	63,75	5,50	77,00	14,50	24,50	0,00	0,00	5,42	93,00	0,00	322,28
Poitou-Charentes	46,94	4,44	93,30	3,60	78,00	23,20	39,00	0,00	0,00	5,58	83,50	0,00	377,56
PACA	56,99	13,71	130,71	15,70	192,00	31,50	70,00	0,00	0,00	21,19	306,67	2,00	840,46
Rhône-Alpes	79,64	20,00	136,31	34,80	245,00	32,90	63,30	0,00	0,00	16,11	292,00	0,00	920,07
Guadeloupe	14,03	1,13	37,97	0,00	33,10	4,50	1,00	2,20	68,60	4,47	2,50	0,00	169,50
Guyane	7,47	7,45	18,24	0,00	23,00	4,40	4,45	4,00	49,00	1,55	15,30	0,00	134,86
Martinique	9,57	2,15	34,85	1,00	17,40	4,00	2,80	4,00	54,60	3,71	7,50	0,00	141,57
Réunion	27,35	3,00	59,74	1,50	35,50	8,60	18,00	0,00	95,80	1,07	7,00	0,00	257,56
Alpes	11,20	0,00	14,98	0,00	0,00	0,00	30,10	5,45	0,00	0,00	0,00	0,00	61,73
Jura	0,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16,20
Massif Central	8,70	0,00	10,50	1,00	1,00	0,00	38,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	61,20
Pyrénées	13,87	0,00	3,50	0,00	0,00	0,00	24,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,87
Vosges	0,70	0,00	1,40	0,00	0,00	0,00	17,40	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00
Plan Loire	0,00	0,50	113,64	0,00	0,00	0,00	12,00	0,50	0,00	0,00	2,50	0,00	129,14
Plan Rhône	0,00	0,00	162,41	0,00	0,00	0,00	7,00	0,00	0,00	0,00	45,00	0,00	214,41
Plan Garonne+Lot	0,00	0,00	158,00	0,00	0,00	0,00	10,80	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	169,80
Plan Meuse	0,00	0,00	21,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21,80
Plan Seine	0,00	0,00	68,80	0,00	0,00	0,00	2,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71,60
Total	1 178,18	421,25	2 187,18	253,40	2 900,70	431,50	1 244,28	56,24	268,00	217,74	3 572,87	9,70	12 741,04

commun. : communication • aménag. : aménagement

LES CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC

La norme n° 6 « Immobilisations corporelles » prévoit que l'annexe aux états financiers comporte la liste des contrats de concessions par grandes catégories. En raison de la volumétrie de ces contrats, c'est un tableau récapitulatif du nombre de concessions par grandes catégories qui est présenté en annexe.

La concession de service public est définie comme un contrat par lequel l'État - le concédant - confie à une personne physique ou une personne morale,

généralement de droit privé - le concessionnaire - l'exécution d'un service public, à ses risques et périls, pour une durée déterminée, généralement longue et moyennant le droit de percevoir des redevances sur les usagers du service public.

Le tableau ci-dessous présente le résultat du recensement opéré par les ministères sur les concessions de service public en cours au 31 décembre 2007. Elles sont classées par grandes catégories et par périodes d'échéance.

Tableau consolidé du recensement des concessions de service public au 31 décembre 2007

Période d'échéance des contrats	INFRASTRUCTURES							Autres	Total
	Routière	Ferroviaire	Portuaire	Aéroportuaire	Hydraulique	Minière, gazière, électricité	Sportive		
Date d'échéance antérieure au 31.12.2010				4	3				7
Date d'échéance comprise entre 01.01.2011 et le 31.12.2020	3			5	12			2	22
Date d'échéance comprise entre 01.01.2021 et le 31.12.2030	4			3	38		1		46
Date d'échéance comprise entre 01.01.2031 et le 31.12.2040	5			2	105				112
Date d'échéance comprise entre 01.01.2041 et le 31.12.2050	3			1	64				68
Date d'échéance au-delà du 01.01.2051	6	3			142	1			152
En cours de renouvellement (art. 13 L 16/10/1919)					42				42
Total	21	3	0	15	406	1	1	2	449



LES ENGAGEMENTS AFFÉRENTS AUX OPÉRATIONS MENÉES EN PARTENARIAT (PPP)

Les contrats de partenariat dont les informations sont données sous la présente note sont notamment régis par l'ordonnance n° 2004-0559 du 17 juin 2004 et certaines autorisations d'occupation temporaire avec option de

levée d'achat dont l'État assume le risque de demande et le contrôle des biens.

Principales caractéristiques des contrats de partenariats en vigueur au 31 décembre 2007

Établissements pénitentiaires

Partenaire	Optimep Filiale à 100% de EIFFAGE
Terrain	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), 35 ans
Contrat	Location avec option d'achat - 23/02/2006 30 ans pour chacune des tranches
Objet	Financement, construction, équipement, maintenance, entretien, gros entretien, renouvellement de 4 établissements pénitentiaires
Mise à disposition du bien	Roanne 29 mois à compter du 23/02/06 Nancy-Maxéville, 23 mois à compter du 23/03/2007 Corbas 23 mois à compter du 27/11/2006 Béziers 25 mois à compter du 22/08/2007 Prise de possession au plus tard 2,5 mois après la mise à disposition
Option d'achat	Dès la phase de construction
Paiement	État - Ministère de la justice
Entité contrôlant le bien	État
Valeur résiduelle au terme du contrat	Constructions et équipements remis à l'État pour 1 €
Partenaire	THEMIS
Terrain	AOT, 35 ans
Contrat	Location avec option d'achat - 12/10/2006 30 ans pour chacune des tranches
Objet	Financement, construction, équipement, maintenance, entretien, gros entretien, renouvellement
Mise à disposition du bien	Vivonne 30 mois à compter du 12/10/2006 Le Havre 23 mois à compter du 12/11/2007 Coulaines 23 mois à compter du 06/08/2007 Prise de possession au plus tard 2,5 mois après la mise à disposition.
Option d'achat	Dès la phase de construction
Paiement	État - Ministère de la justice
Entité contrôlant le bien	État
Valeur résiduelle au terme du contrat	Constructions et équipements remis à l'État pour 1 €

Centres des archives diplomatiques

Partenaire	SCI du Centre des archives diplomatiques
Terrain	AOT, 30 ans
Contrat	Location avec option d'achat - 25/09/2006 30 ans
Objet	Construction d'un bâtiment, maintenance, gros entretien, renouvellement et mise en conformité
Mise à disposition du bien	Au plus tard 22 mois à compter du 25/09/2006 Prise de possession le jour de la notification de la décision d'occupation des ouvrages et installations par l'État.
Option d'achat	12 ans à compter de la mise à disposition de la construction
Païement	État - Ministère des affaires étrangères
Entité contrôlant le bien	État
Valeur résiduelle au terme du contrat	Construction remise gratuitement à l'État
Entité contrôlant le bien	État
Valeur résiduelle au terme du contrat	Constructions et équipements remis à l'État pour 1 €

Constructions de logements et d'hébergements pour unités de gendarmerie Chateauroux

Partenaire	Centor 36 (Eiffage)
Terrain	AOT de 32 ans
Contrat	Location avec option d'achat - 19/12/2007 32 ans et un mois à compter de la signature (y compris la durée de conception, construction, entretien et maintenance)
Objet	Financement, conception, construction, maintenance et entretien des logements de gendarmerie de la caserne Charlier à Châteauroux (Indre)
Mise à disposition du bien	Date contractuelle d'entrée en jouissance : 18 janvier 2010
Option d'achat	Possibilité de lever l'option d'achat à compter de la douzième année à l'issue de l'entrée en jouissance.
Païement	État - Ministère de la défense
Entité contrôlant le bien	État
Valeur résiduelle au terme du contrat	Construction remise gratuitement à l'État

Constructions du centre de rétention administrative de Metz

Partenaire	Sté EURO MODULES
Terrain	AOT de 7ans
Contrat	Location avec option d'achat - 22/12/2006 - 7 ans.
Objet	Construction, bail et entretien de modules destinés à la construction d'un centre de rétention administrative de 30 places.
Mise à disposition du bien	29/05/07
Option d'achat	À tout moment et au plus tard 6 mois avant le terme du bail
Païement	État - Ministère de la défense
Entité contrôlant le bien	État
Valeur résiduelle au terme du contrat	Construction remise gratuitement à l'État



Constructions de commissariats

Partenaire	SAS Voiron
Terrain	AOT
Contrat	Location avec option d'achat - 17/07/2007 - 20 ans
Objet	Conception, construction et mise à disposition de l'État d'un commissariat de police
Paielement	État - Ministère de l'Intérieur
Entité contrôlant le bien	État
Valeur résiduelle au terme du contrat	Construction remise gratuitement à l'État
Partenaire	SAS Meyzieu
Terrain	AOT
Contrat	Location avec option d'achat - 17 /07/ 2007 - 20 ans
Objet	Conception, construction et mise à disposition de l'État d'un commissariat de police
Paielement	État - Ministère de l'intérieur
Entité contrôlant le bien	État
Valeur résiduelle au terme du contrat	Construction remise gratuitement à l'État
Partenaire	SAS Montereau
Terrain	AOT
Contrat	Location avec option d'achat - 17 /07/ 2007 - 20 ans
Objet	Conception, construction et mise à disposition de l'État d'un commissariat de police
Paielement	État - Ministère de l'intérieur
Entité contrôlant le bien	État
Valeur résiduelle au terme du contrat	Construction remise gratuitement à l'État
Partenaire	SAS Château-Thierry
Terrain	AOT
Contrat	Location avec option d'achat - 17 /07/ 2007 - 20 ans
Objet	Conception, construction et mise à disposition de l'État d'un commissariat de police
Paielement	État - Ministère de l'intérieur
Entité contrôlant le bien	État
Valeur résiduelle au terme du contrat	Construction remise gratuitement à l'État

Rénovation et exploitation de l'INSEP

Partenaire	Sport Partenariat
Terrain	Mis à disposition de l'État par la Ville de Paris
Contrat	Partenariat - 9/01/2007 - 30 ans
Objet	Financement, conception, rénovation, entretien, maintenance, exploitation technique, renouvellement et gros entretien de INSEP Nord et maintenance, gestion partielle des bâtiments et espaces verts INSEP SUD (contrat de partenariat ordonnance du 17/06/2004
Prise de possession des biens	En trois phases du 5 ^{ème} au 36 ^{ème} mois du début du contrat
Option d'achat	Possibilité de rachat anticipé
Paielement	État - Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports
Entité contrôlant le bien	INSEP
Valeur résiduelle au terme du contrat	Remise gratuite au terme du contrat

Engagements donnés sur les opérations menées en partenariat

Les loyers font l'objet d'actualisations périodiques et sont exprimés en millions €.

Contrat	Objet	Montant TTC	Début	Fin
Établissements pénitentiaires LOT 1 • 2 790 places	Débit			
	Roanne	43,3		
	Lyon	37,7		
	Nancy	37,4		
	Béziers	39,5		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer environ 65% des dépenses d'investissement	326,6		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	18,38	2008	2037
Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	10,88	2009	2037	
Contrat	Objet	Montant TTC	Début	Fin
Établissements pénitentiaires LOT 2 • 1 690 places	Débit			
	Vivonne	40,5		
	Le Havre	38,1		
	Coulaines	32,4		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer environ 65% des dépenses d'investissement	222		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	12,81	2008	2037
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	15,24	2008	2037
Contrat	Objet	Montant TTC	Début	Fin
Centre des archives diplomatiques	Cession de créance à concurrence de 70% du loyer correspondant à la construction	77,7		
	Loyer annuel correspondant à la construction	3,9	3 mois après prise de possession de l'ouvrage (durée maximale des travaux : 22 mois)	Au terme normal ou anticipé de la convention
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	0,54		



Contrat	Objet	Montant TTC	Début	Fin
Constructions de logements et d'hébergements pour unités de gendarmerie Châteauroux	Débit	3,7		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer environ 95% des dépenses d'investissement	57		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	1,54	2010	2042
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	0,58	2010	2042

Contrat	Objet	Montant TTC	Début	Fin
Construction du centre de rétention administrative de Metz	Débit	Non applicable		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer des dépenses d'investissement	Non applicable		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	0,55	2007	2014
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	0,045	2007	2014

Contrat	Objet	Montant TTC	Début	Fin
Construction du commissariat de Voiron	Débit	Non applicable		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer environ 65 % des dépenses d'investissement	4,143		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	0,402	2009	2027
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	0,046	2009	2027

Contrat	Objet	Montant TTC	Début	Fin
Construction du commissariat de Meyzieu	Débit	Non applicable		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer environ 65 % des dépenses d'investissement	4,619		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	0,453	2009	2027
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	0,0459	2009	2027

Contrat	Objet	Montant TTC	Début	Fin
Construction du commissariat de Montereau	Débit	Non applicable		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer environ 65 % des dépenses d'investissement	5,06		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	0,501	2009	2027
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	0,492	2009	2027

5. Autres informations

Contrat	Objet	Montant TTC	Début	Fin
Construction du commissariat de Château-Thierry	Débit	Non applicable		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer environ 65 % des dépenses d'investissement	4,354		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	0,431	2009	2027
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	0,436	2009	2027
Contrat	Objet	Montant TTC	Début	Fin
Rénovation et exploitation de l'INSEP	Cession Dailly sur garantie visant à financer environ 55 % des dépenses d'investissement	49,8	2008	2037
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	En période de construction : 2008 : 0,644 2009 : 2,6 En période d'exploitation (de 2010 à 2035) : 1,8		
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	0,224		
	Loyer annuel d'exploitation	2007 : 0,424 2008 : 2,070 2009 : 2,5 De 2010 à 2035 : 2,665		



Engagements reçus sur les opérations menées en partenariat

Contrat	Objet	Montant en millions € TTC
Établissements pénitentiaires LOT 1 • 2 790 places	Indicateurs de performance avec pénalités Au terme du contrat, les biens doivent être remis en bon état de fonctionnement	318,4
Établissements pénitentiaires LOT 2 • 1 690 places	Indicateurs de performance avec pénalités Au terme du contrat, les biens doivent être remis en bon état de fonctionnement	216
Centre des archives diplomatiques	Assurance des biens en cours d'exploitation Indicateurs de performance avec pénalités	50
Constructions de logements et d'hébergements pour unités de gendarmerie Châteauroux		29,86 (dont 27,36 millions € de coût de construction et 2,5 millions € de provisions pour hausse économique)
Constructions du centre de rétention administrative de Metz		3,08
Constructions du commissariat de Voiron		5,765
Constructions du commissariat de Meyzieu		6,443
Constructions du commissariat de Montereau		7,369
Constructions du commissariat de Château-Thierry		6,398
Rénovation de l'INSEP	Indicateurs de performance avec pénalités	77,165

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE CONSENTIES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MATIÈRE D'AIDES À LA PIERRE (HLM ET PARC PRIVÉ)

Le montant des engagements souscrits par l'État envers les collectivités territoriales, dans le cadre des délégations de compétence en matière d'aide au logement (aide à la pierre dans le parc social et dans le parc privé), s'élève à 1 713 millions € au titre des conventions 2007.

LES AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

INFORMATION RELATIVE AUX IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS ET AUX DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT

Il est précisé qu'en application des dispositions du code général des impôts, notamment son article 209 - I, le déficit subi par une entreprise redevable de l'impôt sur les sociétés pendant un exercice constitue une charge de l'exercice suivant ; si le bénéfice dudit exercice n'est pas suffisant pour que la déduction du déficit puisse être

intégralement opérée, l'excédent de déficit est reportable en avant de façon illimitée.

L'impôt sur les sociétés dû au titre d'un exercice est donc susceptible d'être réduit si le bénéfice a été diminué par l'imputation de déficits antérieurs.

L'existence, à la clôture d'un exercice, de déficits reportables en avant et non utilisés, d'un point de vue fiscal, par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés constitue donc, pour l'État, une perspective éventuelle de moindres produits de l'impôt dans l'avenir.

Toutefois, l'imputation future de déficits reportables en avant n'est pas susceptible d'entraîner de sortie de ressources, à la différence des déficits reportables en arrière, sur option, selon les dispositions de l'article 220 quinquies du code général des impôts.

De plus, l'imputation de ces déficits relève d'événements fortement incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'État. En particulier, chaque année, des déficits susceptibles d'être ultérieurement imputés disparaissent par le fait de la cessation ou de la liquidation des entreprises qui les avaient constatés sans pouvoir les imputer.

On observe que le montant des déficits déduit chaque année de la somme des bénéfices imposables, par l'application de la règle du report en avant, est, en moyenne sur les années 2004, 2005 et 2006³⁵, de 14,33 milliards €.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

En matière d'impôt sur le revenu, le système d'imputation des déficits catégoriels sur le revenu global vise à permettre, par principe, une compensation d'ensemble des résultats bénéficiaires ou déficitaires obtenus par le contribuable dans les différentes catégories de revenus. Des règles spécifiques à certains revenus catégoriels limitent toutefois l'imputation sur le revenu global, l'imputation de ces déficits étant plafonnée.

Les déficits constatés au titre d'une année donnée qui n'ont pu faire l'objet d'une imputation sur d'autres revenus de la même année sont reportables. Ils viendront donc diminuer la base taxable des années suivantes. Les déficits globaux antérieurs sont imputables sur les revenus globaux pendant une période de six années. Les déficits catégoriels antérieurs non encore déduits ne peuvent généralement être déduits des seuls revenus de même nature, les modalités et durée d'imputation étant fonction du type de revenu visé.

L'imputation de ces déficits est incertaine, puisqu'elle dépend souvent de la réalisation par le contribuable, avant leur péremption, de bénéfices catégoriels de même nature.

OBLIGATIONS FISCALES EN L'ACQUIT EN MATIÈRE DE DROITS DE MUTATION À TITRE GRATUIT ET DE L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

Les droits de mutation et l'impôt de solidarité sur la fortune sont des impôts au comptant, c'est-à-dire autoliquidés par le redevable. Les réductions de droits y

afférentes s'apparentent donc plus à des modalités de calcul de l'impôt qu'à des obligations fiscales proprement dites.

En matière de droits de mutation à titre gratuit (donations et successions), la réduction des droits en raison de l'âge du donateur prévue à l'article 790 du CGI est estimée à 535 millions € pour 2007 ; la réduction de droits en raison du nombre d'enfants du donataire ou de l'héritier (articles 780, 781, et 783 du CGI) est estimée à 33 millions € pour 2007.

En matière d'impôt de solidarité sur la fortune, la réduction de droits en raison du nombre d'enfants du déclarant prévue à l'article 885 V du CGI est estimée à 25 millions € pour 2007.

INFORMATION RELATIVE AUX ENGAGEMENTS PRIS ENVERS DCN

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'apport de l'État à la société DCN en mai 2003, l'État a décidé, conformément à la faculté prévue par l'article 78 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2001, de conserver à sa charge certaines obligations attachées aux droits et biens apportés à la société DCN au-delà des provisions constituées et transférées à cette société.

INFORMATION RELATIVE AUX ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ENVERS LE CNES, AU TITRE DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES CONTRACTÉS PAR CE DERNIER AU NOM DE LA FRANCE AUPRÈS DE L'ESA

Les engagements souscrits par la France auprès de l'Agence Spatiale Européenne (ESA) peuvent être évalués à 2 357,34 millions € pour la période 2008-2015. Ils recouvrent les programmes obligatoires, périodiquement validés lors des conseils ministériels, et les programmes facultatifs auxquels l'État a décidé de souscrire.

Les montants des contributions financières de la France sont calculés en fonction de son produit national brut s'agissant des programmes obligatoires et décidés unilatéralement par l'État s'agissant des programmes facultatifs.

Il est précisé que les contributions financières de la France à l'ESA prennent la forme de crédits budgétaires

³⁵ Année de clôture de l'exercice. Il est signalé que la plus grande partie des entreprises clôture leur exercice au 31 décembre d'une année N et dépose en conséquence leur déclaration de résultats au plus tard le 30 avril de l'année suivante N + 1 (sauf report accordé par le Ministre). Ces mêmes sociétés liquident leur impôt sur les sociétés au plus tard le 15 avril de l'année N + 1. Ainsi, les exercices clos 2004 correspondent pour l'essentiel à des liquidations définitives de l'impôt sur les sociétés en 2005. Montant afférent aux exercices clos 2004 : 10,9 milliards €, aux exercices clos 2005 : 14,3 milliards €, aux exercices clos 2006 : 17,8 milliards €.



versés par l'État au CNES (Centre National d'Études Spatiales), établissement public à caractère industriel et commercial et opérateur du programme national de recherche spatiale, ce dernier étant chargé de les reverser à l'ESA.

INFORMATION RELATIVE AUX ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA TACITE RECONDUCTION DES CONTRATS D'AIDE ET DE SOUTIEN PAR LE TRAVAIL

Un engagement potentiel de l'État existe au 31 décembre 2007 au titre de la tacite reconduction des contrats d'aide et de soutien par le travail. Aucune estimation n'est toutefois réalisable à ce jour, les dates d'entrée au sein du dispositif n'étant pas à disposition de l'Administration.

5.3.2 Engagements de retraite et assimilés de l'État **CALCUL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE RETRAITES**

En application des normes comptables en vigueur, les engagements de retraite de l'État au titre de ses fonctionnaires sont évalués dans le hors bilan de l'État.

Conformément aux recommandations du rapport de la commission présidée par M. Pébereau, en décembre 2005, de la Cour des comptes et du Conseil d'orientation des retraites (COR), cette présentation des engagements est, depuis l'exercice 2006, complétée par des informations sur les besoins de financement futurs du régime des fonctionnaires civils de l'État et des militaires.

L'annexe au Compte général de l'État de 2007 est, à nouveau, l'occasion d'enrichir ce document afin de fournir une information détaillée utile au lecteur des comptes.

LE CHAMP ET LA MÉTHODE

Depuis le compte général de l'administration des finances (CGAF) à fin 2004, l'évaluation des engagements de l'État en matière de retraite est conduite en utilisant la méthode dite des unités de crédit projetées. Cette méthode, validée par le comité des normes, est préconisée par la norme comptable internationale IAS 19 pour estimer les avantages du personnel et en particulier les avantages de retraite à prestations définies. Elle est conforme à la norme comptable n° 13 relative aux engagements à mentionner dans l'annexe.

Elle consiste à évaluer, à législation constante, la valeur actualisée des pensions qui seront versées aux retraités et aux actifs présents à la date d'évaluation. Les pensions futures des actifs, évaluées sur la base de leur évolution de carrière probable à l'aide des paramètres actuels du régime, sont prises en compte au prorata des années de services effectuées à la date d'évaluation sur le nombre d'années de services au moment du départ à la retraite.

Cette méthode vise à refléter la situation des engagements à droit constant, sans préjuger des recrutements futurs.

Le champ retenu correspond aux charges de pensions des fonctionnaires titulaires et des militaires, à l'exclusion des recettes et charges annexes liées aux pensions des fonctionnaires (cotisations, transferts de compensation démographique vieillesse), des subventions et charges de pension garanties par l'État.

Conformément à la norme comptable n° 1 modifiée par arrêté du 17 avril 2007 et aux recommandations du rapport de la Commission présidée par M. Pébereau³⁶ (décembre 2005) et de la Cour des comptes, l'analyse est enrichie par une évaluation, sur les années à venir, de la somme des besoins de financement actualisés du régime des fonctionnaires civils de l'État et des militaires. Cette méthode répond, en outre, à une préconisation du Conseil d'orientation des retraites dans son rapport de janvier 2007³⁷. Le calcul correspond à la somme des déficits futurs actualisés du régime, à législation constante en vigueur.

LES RÉSULTATS

Les engagements au titre des retraites des fonctionnaires de l'État et des militaires sont évalués à 1 056 milliards €³⁸ au 31 décembre 2007, soit environ 57% du PIB. Ils sont en hausse de 115 milliards € par rapport à 2006, principalement du fait de la baisse du taux d'actualisation utilisé pour le calcul, qui passe de 2,5% en 2006 à 2% en 2007.

La nécessité d'une certaine prudence dans l'utilisation même du concept d'engagements en matière de retraite doit être soulignée compte tenu de l'existence de plusieurs méthodes, de la sensibilité des calculs aux

³⁶ Rapport officiel « Rompre avec la facilité de la dette publique ».

³⁷ « Retraites : questions et orientations pour 2008 » - COR - janvier 2007.

³⁸ Avec un taux d'actualisation net de 2 %.

hypothèses et, surtout, des limites de cet exercice d'évaluation dans le cadre de mécanismes par répartition qui conduisent à équilibrer par construction les prestations et les recettes. Par ailleurs, la sensibilité des calculs aux changements de comportements potentiels induits par la réforme du 21 août 2003 constitue un élément d'incertitude supplémentaire.

Les besoins de financement actualisés cumulés du régime de retraite des fonctionnaires de l'État sont, de leur côté, évalués à 584 milliards €³⁹, soit 31% du PIB.

Le contexte général des engagements de retraite et des besoins de financement des régimes par répartition

Le régime de retraite des fonctionnaires de l'État est analysé à la fois comme un régime fonctionnant en répartition et comme un régime à prestations définies : les retraites payées au cours d'une période sont financées par les recettes de cette période ; en même temps, l'État s'engage à verser une retraite dont le montant acquis est déterminable à chaque clôture. L'engagement de l'État correspond à la valeur actuelle des montants qui seront versés en contrepartie de ces droits constatés.

La question est d'importance compte tenu du poids croissant des dépenses de retraites dans le budget de l'État. Ainsi, les dernières projections réalisées dans le cadre des travaux du Conseil d'orientation des retraites (COR) font apparaître, pour le régime de retraite des fonctionnaires de l'État et des militaires, une augmentation du besoin de financement annuel, à taux de cotisations inchangés, de 14 milliards € entre 2003 et 2020 (21 milliards € à l'horizon 2050⁴⁰).

La méthode d'évaluation retenue est celle préconisée par la norme comptable internationale IAS 19 dont les règles d'évaluation ont été reprises dans la norme n° 13 relative aux engagements à mentionner dans l'annexe des comptes de l'État « en raison de l'importance significative qu'ils représentent et de l'impact éventuel qu'ils sont susceptibles de produire sur la situation financière de l'État aussi bien en termes d'actifs que de passifs ».

Rappelons que plusieurs types d'évaluation des engagements peuvent être envisagés. Dans le cadre du présent exercice, la méthode des unités de crédit projetées a été retenue. Cette méthode, parfois appelée

méthode de répartition des prestations au prorata des années de services ou méthode des prestations par année de service, considère que les engagements à l'égard des actifs en place sont proportionnels au nombre d'années de services effectuées. Elle consiste en effet à évaluer au mieux les prestations de retraite qui seront servies, puis à les affecter d'un coefficient égal au nombre d'années de services effectuées rapporté au nombre d'années de services estimé au moment du départ à la retraite. L'évolution de carrière probable des actifs est prise en compte et le régime est, par convention, supposé « fermé » à la date de l'évaluation.

La méthode des unités de crédit projetées prend en compte le fait que les services rendus par un agent créent une obligation, même si les droits à prestations sont conditionnés par un emploi futur et ne sont par conséquent pas acquis. Ainsi, un fonctionnaire ayant moins de quinze années d'ancienneté n'a, par exemple, acquis aucun droit dans le régime des fonctionnaires et des militaires mais ce régime a envers lui une obligation implicite, dans la mesure où le nombre d'années de service futur qu'il devra effectuer avant d'avoir droit à une pension diminue.

Les cotisations que paieront probablement les actifs présents à la date d'évaluation ne sont pas prises en compte, dans la mesure où elles feront face à une progression des engagements à leur égard.

Toutefois, à l'échelle internationale, se pose aux États la question de la façon de comptabiliser au passif de leur bilan ou au hors bilan les engagements pris dans le cadre de régimes à prestations définies, comme le régime des fonctionnaires de l'État. Si cette méthode permet de disposer d'un référentiel normé de valorisation des engagements de retraite de l'État, son application comptable est une interrogation dès lors qu'il s'agit d'un régime de base fonctionnant en répartition. En effet, les normes retenues concernent généralement des régimes supplémentaires d'entreprises, ne supportant donc pas l'intégralité des retraites des agents et pour lesquels les droits sont couverts par les actifs inscrits au bilan. Dans ces conditions, la question de la comptabilisation des engagements de l'État au titre des retraites des fonctionnaires de l'État et des militaires continue à faire l'objet de réflexions au sein des institutions internationales.

³⁹ Avec un taux d'actualisation net de 2%.

⁴⁰ La notion de besoin de financement traduit le déséquilibre spontané du régime à taux de cotisations inchangés par rapport à l'année de référence et à cadre juridique stable (loi de 2003). Les chiffres sont donnés en euros constants 2007.



La nécessité d'une certaine prudence dans l'utilisation même du concept d'engagements en matière de retraite doit donc être rappelée compte tenu de l'existence de plusieurs méthodes, de la sensibilité des calculs aux hypothèses, enfin des limites de cet exercice d'évaluation dans le cadre de mécanismes par répartition qui conduisent à équilibrer par construction les prestations et les recettes.

Parmi les autres analyses possibles figure notamment une évaluation de la valeur actualisée des besoins de financement futurs. Le présent Compte général de l'État au 31 décembre 2007 fait figurer cette donnée complémentaire dans le point « l'approche en système ouvert » (cf. page 187) en application de la norme comptable n° 1 relative aux états financiers.

L'évaluation des engagements de l'État en matière de retraites en application de la norme comptable n° 13

Le champ et la méthode

Le champ

Les charges et recettes du budget de l'État retraçant le fonctionnement du régime de retraite des fonctionnaires de l'État et des militaires sont extrêmement diversifiées dans leur nature et dans leur traduction comptable. En matière de risque vieillesse, plusieurs approches sont donc envisageables pour calculer le coût des engagements pesant sur le budget de l'État.

Pour le calcul des engagements de retraite de l'État, le champ retenu a été restreint aux seules charges de pensions des fonctionnaires titulaires et des militaires, sans prendre en compte ni les cotisations, ni les charges annexes du régime (tels que les transferts de compensation démographique vieillesse), ni les dépenses de fonctionnement des services administratifs.

Les fonctionnaires employés par La Poste ne sont pas pris en compte dans cette évaluation : les engagements qui figuraient dans le hors bilan de La Poste jusqu'en 2005 sont désormais financés par l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste créé par le décret n° 2006-1625 du 19 décembre 2006.

En termes de méthode d'évaluation, la méthode des unités de crédit projetées présente l'avantage de la simplicité en ce que cette notion d'engagement ne préjuge pas des recrutements futurs (système dit « fermé »). Les hypothèses requises par ailleurs portent sur la

démographie (mortalité), sur le comportement de départ en retraite et l'évolution des carrières. Cette méthode, utilisée par les entreprises pour le calcul de leurs engagements de retraite (norme IAS 19) suppose cependant des hypothèses fortes qui doivent être pleinement appréhendées.

Hypothèses et paramétrages

Les engagements ont été calculés à la date du 31 décembre 2007.

Le calcul des engagements implique d'actualiser les flux futurs.

L'utilisation d'un taux instantané (« spot ») d'actualisation pour le calcul des engagements de retraite ne serait pas appropriée, eu égard à la durée de ces engagements. Il faut, au contraire, rechercher une stabilité maximale, qui peut être obtenue, soit par anticipation des taux futurs, soit par moyenne des taux passés. Une méthode prospective renforcerait les éléments d'incertitude liés aux résultats. Aussi, il a été décidé d'utiliser une moyenne mobile des taux passés sur une durée suffisamment longue pour que, après arrondissement au demi-point le plus proche, la variation des taux soit faible, notamment d'un exercice à l'autre. La référence de taux retenue est celle de l'OAT indexée sur l'inflation d'échéance 2029.

En 2007, le niveau des taux réels observé sur les 5 dernières années conduit à l'utilisation d'un taux d'actualisation de 2%. Cette même méthode permettait d'obtenir un taux d'actualisation réel (hors inflation) de 2,50% au 31 décembre 2006. La baisse du taux d'actualisation retenu induit mécaniquement une hausse du montant d'engagement actualisé. Des calculs de sensibilité aux taux de 1,50% et 2,50% ont été effectués, ce dernier taux permettant en particulier de comparer l'évolution de l'engagement à taux constant depuis le 31 décembre 2006.

La méthode adoptée, qui vise à se rapprocher des méthodes d'évaluation des engagements préconisés par les normes comptables internationales, repose sur les postulats suivants :

- le calcul des engagements ne concerne que les personnes présentes à la date de référence : les recrutements futurs n'interviennent pas dans le calcul ;

- la carrière des actifs au cours du temps est prise en compte : les indices et les taux de liquidation retenus pour le calcul des pensions futures sont fondés sur les indices et taux de liquidation actuels, après prise en compte d'une progression du salaire moyen (il y a ainsi projection des salaires jusqu'à la fin d'activité des agents en place) ;
- l'horizon de prévision est ici prolongé jusqu'à l'extinction totale des droits à pension octroyés à la date du 31 décembre 2007, sur une période de 100 ans compte tenu des phénomènes de réversion. L'actualisation limite cependant les effets des flux de long terme.

Il convient de souligner que de nombreuses informations sont nécessaires pour estimer les engagements et que les données disponibles ont un degré variable de précision. Ainsi, les données portant sur les effectifs (répartition par âge, par ancienneté...) ne sont connues qu'avec un certain délai et ne comportent pas toujours les détails nécessaires. Par ailleurs, il a également été nécessaire d'adapter au cas des fonctionnaires des tables de mortalité établies pour l'ensemble de la population, afin de prendre en compte une structure d'emplois spécifique et une espérance de vie plus élevée.

Les différentes hypothèses sont détaillées dans le tableau ci-après :



Hypothèses	Valeurs retenues dans le modèle d'évaluation	Commentaires
Date d'évaluation	31/12/07	Les données concernant les militaires et les fonctionnaires des ministères sont celles arrêtées par l'INSEE au 31/12/2006. Les données concernant les fonctionnaires civils en poste dans les établissements publics sont celles arrêtées par l'INSEE au 31/12/2005. Des retraitements sont donc effectués pour calculer les engagements au 31/12/2007. Les données concernant les fonctionnaires de France Télécom ainsi que de l'ensemble des retraités sont arrêtées au 31/12/2007.
Tables de mortalité :		
Hommes	Tables prospectives générales de l'INSEE décalées de 11 ans	Tables générationnelles avec décalage pour la prise en compte des taux de mortalité : pour un homme (resp. une femme) d'âge x l'année n, le taux de décès appliqué est celui à l'âge x l'année n+11 (resp. n + 10). Le décalage n'est pas appliqué pour les ayant-cause (conjointes et orphelins).
Femmes	Tables prospectives générales de l'INSEE décalées de 10 ans	
Ayant-cause	Tables prospectives générales de l'INSEE	
Inflation	Pas d'hypothèse d'inflation	Hypothèse sous jacente d'inflation non explicitée car non nécessaire dans le fonctionnement du modèle mais utilisée pour le calcul des engagements (1,6% à titre d'hypothèse conventionnelle pour l'exercice).
Valeur annuelle du point d'indice	Valeur du point d'indice au 31/12/2007 : 54,4113 euros	Valorisation des indices avec évolution indexée sur l'inflation.
Profil de carrière	Profil de carrière observé en 2007	Distribution par âge des hypothèses constantes
Turnover	0%	Hypothèse ARIANE sans démission ni licenciement. Ce choix, d'impact relativement limité au demeurant, est cohérent avec les hypothèses retenues dans le cadre des projections du Conseil d'orientation des retraites.
Âge de départ	Modélisé par ARIANE	Départ aux âges déduits du flux de départ pour l'année 2007 et de la montée en charge de la réforme.
Âge de début de carrière	Supposé constant	Hypothèse déduite à partir du flux 2007.
Taux d'actualisation	2%	Présentation de 2 variantes à partir du taux retenu : 1,5% et 2,5%.
Taux de revalorisation des pensions	0% (en réel)	La revalorisation des pensions liquidées est indexée sur l'inflation.
Durée de service de rente	Viagère	Sauf pour les orphelins (limité à 21 ans).
Convention de versement	Annuel à terme échu	Hypothèses retenues : les pensions sont versées annuellement (le 31 décembre), les agents décédés au cours de l'année ne perçoivent aucune pension (versement à terme échu).

La prise en compte de l'impact de la réforme des retraites sur les engagements de l'État

La loi portant réforme des retraites du 21 août 2003 modifie progressivement les règles de calcul des pensions.

Les principaux changements apportés par cette loi sont les suivants :

- l'augmentation progressive de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de la pension (passage de 37,5 ans à 40 ans en 2008, puis allongement de la durée de cotisation parallèle à celle du régime général à compter de 2009 dans le cadre du maintien du rapport entre durée d'activité et de retraite), avec une durée de cotisation de référence potentielle de 41 ans en 2012 et 41 ans 1/2 en 2019 ;
- l'instauration, à compter de 2006, d'une décote sur les pensions pour les assurés n'ayant pas effectué la durée d'assurance tous régimes requise ou n'ayant pas atteint l'âge pivot d'annulation de la décote (décote de 5% par année manquante dans la limite de cinq années), et, à compter de 2004, d'une surcote de 3% par année supplémentaire au delà de 60 ans et de la durée d'assurance requise ;
- l'indexation des pensions sur l'évolution des prix.

L'évaluation de l'impact de cette réforme sur les finances publiques nécessite des hypothèses complémentaires.

L'impact de la réforme sur le montant des pensions servies par l'État doit être pris en compte à deux niveaux :

- à situations et comportements inchangés (carrière, âge de départ), les modifications de paramètres

apportées par la réforme peuvent conduire à modifier sensiblement le montant des pensions servies (valeur de l'annuité, taux de décote, taux de surcote). Ces changements de paramètres peuvent être pris en compte sans trop de difficultés dans l'évaluation des engagements ;

- ces modifications des paramètres induiront par ailleurs nécessairement des changements de comportement dans la durée, dont l'ampleur et le rythme sont toutefois difficiles à estimer. L'évaluation des engagements de l'État nécessite ainsi de réévaluer les âges de départ en retraite futurs, à partir des taux de départ en retraite actuellement observés.

Les résultats de l'évaluation des engagements au titre des retraites

L'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées conduit à un niveau des engagements d'environ 1 056 milliards €, soit rapporté au PIB, de l'ordre de 57%. Par comparaison, les engagements au 31 décembre 2006 s'élevaient, après révision, à environ 941 milliards € (avec un taux d'actualisation de 2,50% en 2006, contre 2% en 2007). Si l'on avait maintenu le taux d'actualisation de 2,50 %, le montant des engagements aurait été, à fin 2007, de 966 milliards € (impact de 90 milliards € du changement de taux, cf. tableau de passage page suivante).

La valeur des engagements dépend de façon sensible du taux d'actualisation retenu, comme le montre la simulation ci-dessous :

En milliards €	Taux d'actualisation		
	1,50%	2%	2,50%
Engagements	1 160	1 056	966
<i>dont retraités</i>	646	602	563
<i>dont actifs</i>	514	454	403

Le montant de 1 056 milliards € correspond à l'engagement calculé avec un taux d'actualisation de 2%. Sur ce total, près de 57% concernent les agents déjà à la retraite au 31 décembre 2007.

Il convient de souligner que le montant des engagements ne doit être considéré que comme un ordre de grandeur, notamment pour la partie correspondant aux droits des agents actuellement en activité, compte tenu des incertitudes qui entourent nécessairement les données



et les hypothèses du fait de l'ampleur des effectifs et des montants en jeu.

L'estimation présentée a en effet été réalisée sur une base générationnelle. Le développement de « comptes individuels de retraite » pour les fonctionnaires, envisagé dans le cadre de la mise en œuvre du droit à l'information, pourrait servir de fondement à moyen terme au calcul des engagements de retraite.

Il convient, par ailleurs, de souligner que le montant des engagements évolue dans le temps en fonction des taux d'actualisation utilisés, des progressions de carrière prises en compte et des hypothèses de comportements de départ en retraite, revues en fonction des départs effectivement observés et plus généralement de la vérification des hypothèses sous-jacentes (dont celles qui portent sur la mortalité des agents).

En l'absence de tout changement de méthode, et en supposant que les hypothèses retenues sont pleinement vérifiées, l'évolution d'une année sur l'autre du montant

des engagements calculés au 31 décembre de l'année N résulte de trois facteurs :

- l'effet de l'actualisation et de l'inflation : les engagements sont évalués en euros courants et tiennent compte d'une année d'actualisation en moins ;
- l'acquisition de nouveaux droits par les actifs présents au 1^{er} janvier de l'année N et les actifs recrutés en cours d'année N ;
- le paiement des pensions au cours de l'année N écoulée : ces pensions figuraient dans le calcul des engagements évalués au 31 décembre de l'année N-1 mais ne sont plus à prendre en compte au 31 décembre de l'année N.

Le tableau ci-après décrit de façon détaillée le passage du montant d'engagements évalués au 31 décembre 2006 dans le hors bilan de l'État 2006 (941 milliards €) à l'estimation de 1 056 milliards € au 31 décembre 2007. Une première projection au 31 décembre 2008 est, en outre, calculée.

En milliards €	N - 1 31/12/2006		N 31/12/2007		N + 1 Prévision 31/12/2008
Engagements (CGE 2006)	941				
+ Révisions (€ 2006)	+ 2				
Engagements (€ courants)	= 943		= 1 056		= 1 081
Facteurs d'évolution		De N - 1 à N		De N à N + 1	
+ Droits acquis (€ 2007)		+ 22		+ 25	
- Droits versés (€ 2007)		- 37		- 38	
+ Actualisation		+ 38		+ 38	
+ Changement de taux		+ 90			
Hypothèses : taux d'actualisation de 2,5% au 31/12/2006 et 2% au 31/12/2007 ; inflation de 1,6% en 2007-2008.					

L'approche en système ouvert : le besoin de financement actualisé selon la norme comptable n° 1

Le champ et la méthode

L'approche dite en « système ouvert » permet d'appréhender les besoins de financement futurs inhérents au régime, compte tenu de la masse des prestations et des cotisations anticipées.

Cette analyse revient à estimer la valeur actualisée des déficits techniques annuels du régime des fonctionnaires et permet de quantifier les efforts supplémentaires à réaliser ultérieurement, à législation inchangée, pour faire revenir le système à l'équilibre.

Même à législation inchangée, l'exercice de projection nécessite de choisir un ensemble d'hypothèses démographiques (évolution de la population active, tables de mortalité, taux de fécondité...) et macro-économiques (croissance, évolution des salaires...) nécessairement sujettes à incertitude.

Une fois ces hypothèses définies, la projection débouche sur une chronique des besoins de financement futurs des régimes. Il s'agit alors de choisir un indicateur synthétisant l'information contenue dans la série. Comme l'indique le rapport du COR de janvier 2007⁴¹, l'analyse économique envisage, en général, trois types d'indicateurs principaux :

- le « **tax gap** » mesure l'effort continu de redressement en recette ou en dépense (en points de PIB) qui serait nécessaire pour équilibrer le régime ;
- la « **dette explicite ex post** » représente, sous l'hypothèse que les déficits des régimes soient financés par l'emprunt, le montant de dettes atteintes à la fin de la projection ;
- le « **besoin de financement actualisé** » (ou « dette implicite ex ante », selon le vocabulaire économique

souvent rencontré) mesure les réserves qui seraient en théorie nécessaires aujourd'hui, en étant placées au taux d'intérêt du marché, pour faire face à l'ensemble des décaissements nécessaires pour combler les déficits anticipés.

L'application de la norme comptable n° 1 relative aux états financiers implique de retenir l'approche en terme de « **besoin de financement actualisé** ».

Formellement, cet indicateur vaut $\sum_{t=1}^T \frac{(Pt - Ct)}{(1+r)^t}$ avec :

T : amplitude de la projection

Pt : montant des prestations versées par le régime l'année t

Ct : montant des cotisations perçues par le régime l'année t

r : taux d'actualisation retenu

Plus cet indicateur s'éloigne de 0 et plus le déséquilibre du régime est grand.

⁴¹ Sur la base des travaux de l'INSEE.



Cette notion de « besoin de financement actualisé » diffère de la méthode des unités de crédit projetées du présent document. Le tableau ci-après résume les principales différences :

Besoin de financement actualisé	Méthode des unités de crédit projetées
Notion : L'évaluation renvoie aux réserves nécessaires à la date d'évaluation pour faire face aux déficits techniques à venir du régime.	Notion : L'évaluation renvoie aux réserves nécessaires à la date d'évaluation pour solder les droits acquis des agents présents dans le régime au moment de l'évaluation.
Solde technique année t : L'évaluation intègre la différence entre les prestations et les cotisations versées.	Prestations année t : Les cotisations n'interviennent pas dans l'évaluation.
Signe : Les réserves à constituer peuvent être positives si le régime est déséquilibré, nulles s'il est équilibré, négatives s'il est suréquilibré.	Signe : Les réserves à constituer sont forcément positives.
Groupe ouvert : Les actifs recrutés après la date d'évaluation paient des cotisations et limitent le besoin de financement.	Groupe fermé : Le calcul des engagements ne concerne que les personnes présentes à la date de l'évaluation ; les recrutements futurs n'interviennent pas dans le calcul.
Pas de proratisation : La pension versée l'année t à un individu n'est pas évaluée en fonction des annuités effectuées dans le régime au moment de l'évaluation.	Méthode des droits acquis : La pension versée l'année t à un individu est prise en compte au prorata des années de services effectuées à la date d'évaluation sur le nombre d'années de services au moment du départ à la retraite.

Une fois l'ensemble des hypothèses définies, comme pour la méthode des unités de crédit projetées, deux paramètres influencent fortement le montant de l'évaluation :

- le premier est le taux d'actualisation retenu. Plus ce taux est élevé, plus le « besoin de financement actualisé » est faible ;
- le second est l'horizon de calcul. Avec la méthode des unités de crédit projetées, l'horizon découlait de la date maximale au décès du plus jeune ayant cause participant au système actuel (100 ans). Avec la méthode du système ouvert, on retient par convention le même horizon de 100 ans, qui, avec un taux d'actualisation de 2%, est techniquement proche d'un horizon infini.

Afin d'afficher des résultats complémentaires aux engagements calculés pour le régime des fonctionnaires de l'État, il est décidé de conserver les mêmes taux d'actualisation (1,5%, 2% et 2,5% en réel).

Choix des hypothèses de projection

Pour évaluer, dans le cadre de l'approche en système ouvert, le besoin de financement actualisé du régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État, on reprend l'ensemble des hypothèses présentées pour la projection en groupe fermé, auxquelles il convient d'ajouter des hypothèses d'évolution des effectifs de cotisants. Par convention, les présents calculs s'appuient sur les hypothèses du COR, en tenant compte des hypothèses démographiques de l'INSEE :

- militaires et fonctionnaires civils de l'État : non-renouvellement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur trois en 2007 et un sur deux de 2008 à

2012 ; stabilisation des effectifs ensuite, hors effets de la décentralisation ;

- France Télécom : absence de recrutements de fonctionnaires.

Les hypothèses relatives à l'évolution des carrières des agents sont identiques à celles retenues pour la détermination des engagements de retraite. Par convention, on considère que le système est « équilibré »

l'année de référence (2007). Les taux de cotisation employeur et salarié sont, par hypothèse, supposés stables sur la période.

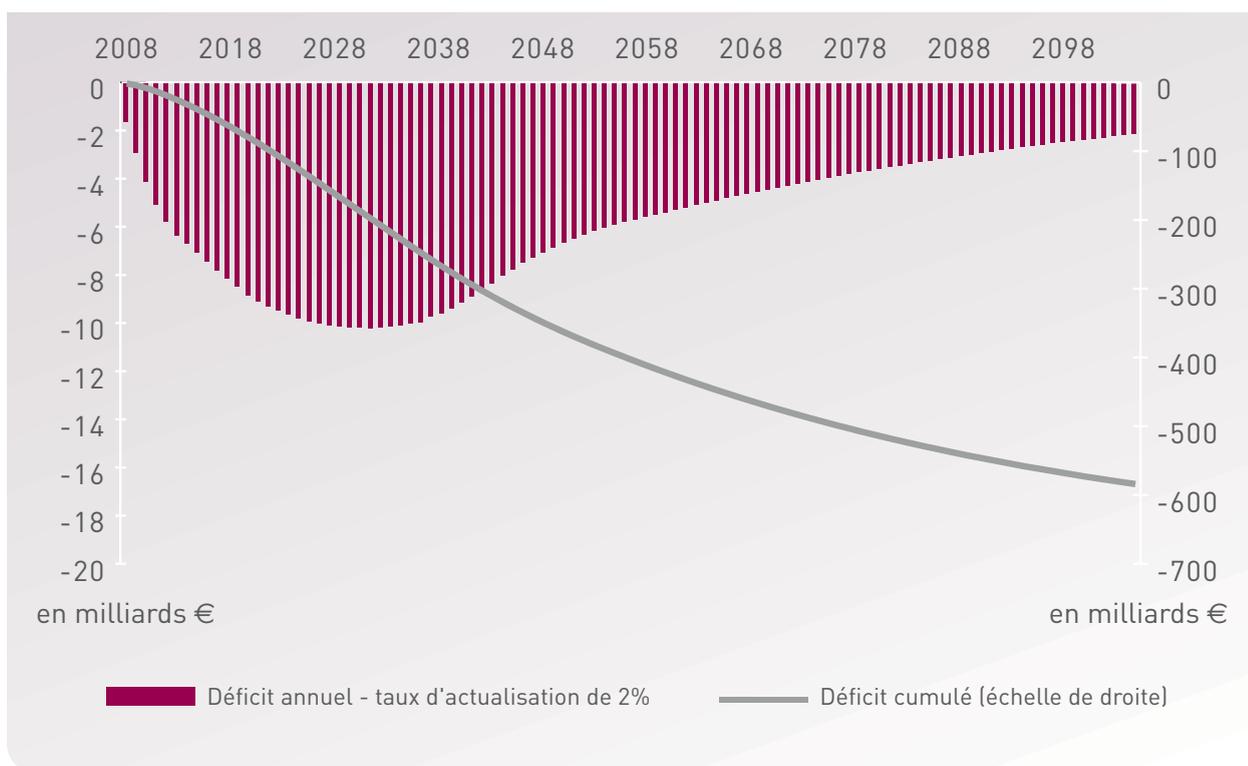
Les résultats

La valeur du « besoin de financement actualisé » du régime des fonctionnaires de l'État est très sensible au taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau ci-après :

2007	Taux d'actualisation					
	1,5%		2%		2,5%	
En milliards €	Besoin de financement actualisé à horizon					
	2106	2050	2106	2050	2106	2050
Fonctionnaires de l'État	717	401	584	357	483	319

Le besoin de financement actualisé de 584 milliards €, soit 31 points de PIB, correspond à l'hypothèse de taux d'actualisation à 2%.

Le graphique ci-après illustre l'évolution du « besoin de financement actualisé » du régime des fonctionnaires de l'État.





ANNEXE

LES BESOINS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES DE RETRAITE SUBVENTIONNÉS PAR L'ÉTAT

Même si l'État ne porte pas d'engagements à ce titre au sens comptable, l'analyse est enrichie par la présentation des besoins de financement futurs actualisés des principaux régimes bénéficiant d'une subvention d'équilibre financée par le budget de l'État :

- Régime de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) ;
- Régime de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) ;
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM) ;
- Caisse autonome nationale de Sécurité sociale des mines (CANSSM).

Ce travail s'appuie sur les projections du Conseil d'orientation des retraites en les prolongeant sur une très longue durée.

Cette présentation n'inclut pas le régime de retraite SEITA, la caisse de retraite de l'Imprimerie nationale, la caisse de retraite des régies ferroviaires d'outre mer et les versements liés à la liquidation d'ORTF, compte tenu des faibles montants en cause et de l'absence de prise en compte par les travaux du Conseil d'orientation des retraites.

Méthode

La méthode retenue est celle du « système ouvert » : il s'agit d'apprécier, selon la même démarche que celle applicable au régime de retraite des fonctionnaires civils de l'État et des militaires, les besoins de financement actualisés de chacun des régimes concernés, c'est-à-dire

la somme des déficits techniques annuels de ces régimes, en tenant compte de la masse des prestations et cotisations anticipées.

Ce choix de méthode résulte des limites des systèmes d'information des régimes concernés : les différents paramètres nécessaires à une évaluation en « système fermé » ne sont en effet pas tous disponibles (en particulier la proratisation des droits).

Pour chaque régime subventionné, la chronique des besoins de financement entre 2008 et 2050 est établie à partir des projections du Conseil d'orientation des retraites (COR) de mars 2005 (scénario central⁴²). Les projections du COR s'arrêtant en 2050, les projections ont été prolongées selon des hypothèses conventionnelles : pour les régimes dont le besoin de financement s'améliore d'ici 2050, la projection est prolongée selon la même tendance ; pour les régimes dont le solde technique se dégrade d'ici 2050, le déficit est stabilisé au niveau atteint en 2050.

S'agissant de régimes subventionnés, l'estimation du « besoin de financement actualisé » ne signifie pas que l'État porte les engagements comptables concernant leurs retraites. En effet, ces engagements ne sont pas, en droit, des passifs de l'État. Il s'agit d'une appréciation économique qui vise à simuler les déséquilibres futurs tendanciels (à droit constant) de ces régimes, sans préjuger de leur mode de couverture par des actions portant, d'une part, sur les dépenses et, d'autre part, sur les différents types de ressources d'un régime de retraite.

Résultats

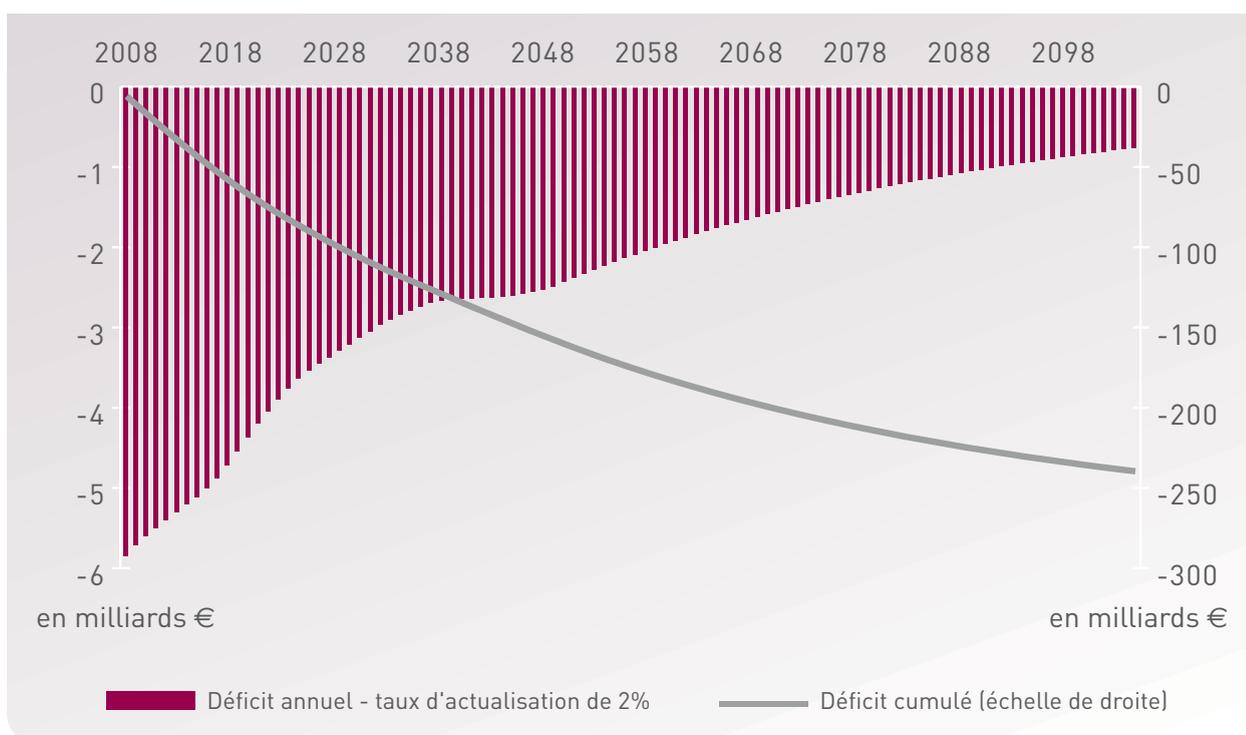
La valeur du « besoin de financement actualisé » de chaque régime est très sensible au taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau ci-après :

⁴² Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015 - Taux de fécondité de 1,8 - Solde migratoire de + 50.000 par an.

2007 En milliards €	Taux d'actualisation					
	1,5%		2%		2,5%	
	Besoin de financement actualisé à horizon					
	2107	2050	2107	2050	2107	2050
SNCF	179	89	142	89	119	81
RATP	55	23	44	23	36	21
ENIM	32	21	28	21	24	20
CANSSM	26	24	24	24	23	23
TOTAL DES RÉGIMES SPÉCIAUX SUBVENTIONNÉS	292	157	238	157	202	145

Pour les régimes spéciaux subventionnés, le besoin de financement global s'élève à 238 milliards €, soit 13% du PIB, avec une hypothèse de taux d'actualisation de 2%. Sur ce total, plus de la moitié concerne le régime de retraite de la SNCF.

Le graphique ci-après illustre l'évolution du besoin de financement actualisé de l'ensemble des régimes subventionnés par l'État.



Information

Les régimes de retraites de la SNCF et de la RATP font l'objet d'une réforme des droits au cours du quatrième trimestre 2007 et du premier trimestre 2008. À la date d'inventaire (31 décembre 2007), les nouveaux paramètres

de calcul des droits n'étaient pas encore fixés ; pour cette raison, les évaluations présentées ne pouvaient pas prendre en compte les effets de la réforme. À la date d'établissement du Compte général de l'État 2007, un certain nombre de textes d'application reste à publier.



LE FONDS SPÉCIAL DES PENSIONS DES OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT (FSPOEIE)

Le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) a été institué par la loi du 21 mars 1928 afin d'assurer, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité maladie des ouvriers de l'État. Ce régime est caractérisé par un déficit démographique très important : les effectifs sont au 31 décembre 2006 de 52 422 actifs pour 108 807 pensionnés⁴³ et il bénéficie d'une subvention d'équilibre de l'État qui finance les pensions des ouvriers de l'État à hauteur de 86% (subvention et cotisations patronales pour les ouvriers agents de l'État incluses), soit 1,8 milliard € prévus en LFI 2008.

Bien que l'État ne porte pas directement d'engagement de pension au titre des ouvriers de l'État, le Compte général de l'État est enrichi d'une présentation spécifique de la situation financière du FSPOEIE en termes de montant d'engagement et de besoin de financement actualisé au 31 décembre 2007.

Méthode

Les méthodes d'évaluation utilisées sont similaires aux normes régissant les engagements de retraites de l'État (la norme n° 13 pour le calcul d'engagements en groupe fermé, ou par unités de crédit projetées, et la norme n° 1 pour le besoin de financement actualisé en groupe ouvert).

Le modèle utilisé pour les évaluations s'appuie sur la maquette réalisée par la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du régime, pour les projections du Conseil d'orientation des retraites (COR).

Les principales hypothèses retenues sont un taux d'actualisation des engagements égal à 2% (avec variantes à 1,50% et 2,50%), une mortalité supposée identique à la mortalité générale de la population française telle qu'elle ressort des dernières études prospectives de l'INSEE (2006) et un taux de croissance du salaire moyen par tête égal à 1,8% par an (ces hypothèses, sauf le taux d'actualisation, sont celles des actualisations des projections du COR en 2007).

Évaluation des engagements de retraite par la méthode des unités de crédits projetées

L'application de la méthode des unités de crédits projetées aux cotisants et pensionnés du FSPOEIE présents au 31 décembre 2007 aboutit à une évaluation des engagements de l'ordre de 32,4 milliards €, avec un taux d'actualisation réel de 2%, dont 21,6 milliards € au titre des pensionnés, soit 2/3 de la masse des engagements totaux, et 10,8 milliards € au titre des actifs.

La valeur des engagements dépend de façon sensible du taux d'actualisation retenu, comme le montre la simulation ci-dessous :

En milliards €	Taux d'actualisation		
	1,5%	2%	2,5%
Engagements	35	32	30
<i>dont retraités</i>	23	22	21
<i>dont actifs</i>	12	11	10

⁴³ Soit un rapport démographique extrêmement dégradé de 0,58 actif pour 1 retraité, en comptant par convention un bénéficiaire de pension de réversion pour 1/2 retraité.

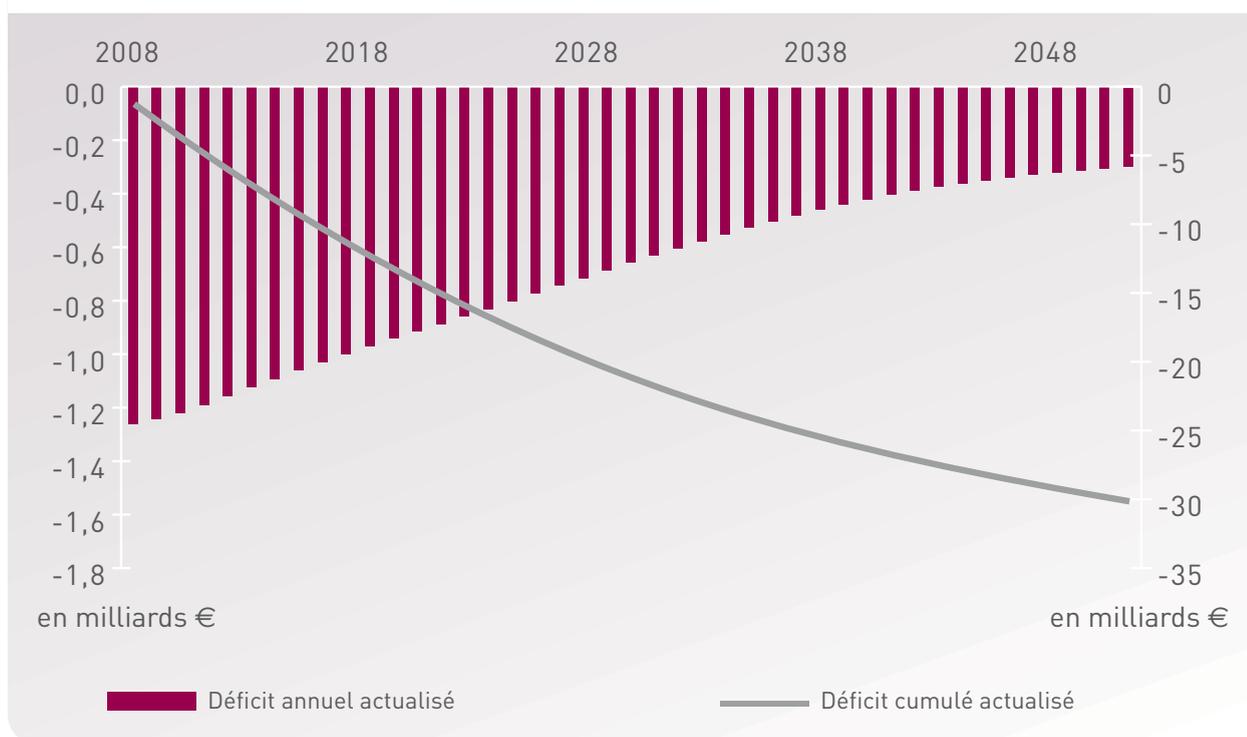
Besoin de financement actualisé du régime

Le besoin de financement actualisé s'élève à 30 milliards €, correspondant à l'hypothèse de taux d'actualisation égal à 2% à l'horizon 2050.

Cette valeur est très sensible au taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau ci-après :

En milliards €	Taux d'actualisation		
	1,5%	2%	2,5%
Actualisation des besoins de financement	33	30	28

Le graphique ci-après illustre l'évolution du « besoin de financement actualisé » du FSPOEIE.

**AUTRES ENGAGEMENTS**

L'État porte également un engagement au titre des allocations temporaires d'invalidité, des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et d'autres pensions.

Allocations temporaires d'invalidité (ATI)

Il existe un engagement au titre des allocations temporaires d'invalidité (ATI). Ces allocations sont versées à leur demande aux fonctionnaires victimes d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle et qui restent atteints d'une invalidité permanente (IPP) leur permettant cependant de poursuivre leur activité professionnelle.

L'allocation est accordée au fonctionnaire pour une durée initiale de cinq ans à l'issue de laquelle elle peut

être, soit reconduite à titre viager, soit supprimée, soit révisée en cas de nouvel accident. Lors de la radiation des cadres, l'indemnité peut être maintenue ou remplacée par une rente d'invalidité.

La dotation budgétaire a été fixée à 138 millions € en loi de finances initiale pour 2008 et on dénombre 61 000 bénéficiaires de cette allocation.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG)

Les pensions d'invalidité sont accordées à des militaires victimes d'accidents imputables au service ou à des faits de guerre ; elles sont également octroyées à des victimes



civiles de faits de guerre ou d'actes de terrorisme. Sous certaines conditions, ces pensions viagères peuvent être reversées aux veuves, orphelins, voire ascendants après décès du titulaire.

Ces pensions bénéficient à 336 000 personnes. La dotation budgétaire a été fixée à 2 milliards € en loi de finances initiale (LFI) pour 2008.

Pensions de retraite supplémentaire des enseignants du secteur privé

Les enseignants du secteur privé sous contrat sont affiliés pour leur retraite au régime général (CNAV, ARRCO et AGIRC). Ils jouissent cependant, conformément au décret n° 80-7 du 2 janvier 1980 modifié, d'allocations supplémentaires différentielles destinées à porter les prestations de retraites de ces enseignants au niveau de celles des enseignants fonctionnaires.

Environ 15 000 retraités bénéficient ainsi des allocations temporaires du RETREP et du REGREPT (allocations pour départs anticipés) et tous les actifs - environ 130 000 - sont affiliés au RAEP (régime de retraite additionnel).

Rentes d'accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires

Les ouvriers de l'État des établissements militaires bénéficient du versement de rentes en cas d'accidents du

travail ou de maladie professionnelle. Le versement de ces rentes, attribuées par le service des pensions des armées, est assuré par un fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte du ministère de la défense.

En 2006, 10 300 rentes étaient ainsi versées pour un montant de 57 millions €.

MONTANT D'ENGAGEMENTS

Les engagements peuvent être évalués à 19 milliards € au titre des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre et à 1,6 milliard € au titre des allocations temporaires d'invalidité, en utilisant un taux d'actualisation réel de 2%.

Le Compte général de l'État 2006 avait, pour la première fois, évalué le total des engagements ATI et PMIVG ; le montant total en était alors estimé à 30 milliards € environ à la date d'inventaire. Durant l'exercice 2007, les effectifs de bénéficiaires de PMIVG et d'ATI ont diminué de 4,5%. Par ailleurs, dans le même temps, une analyse actuarielle plus fine a été menée : les calculs de rente viagère sont désormais réalisés selon l'âge des bénéficiaires et des hypothèses de mortalité différenciées selon que le titulaire de la pension est invalide ou non.

Le montant total d'engagements du RETREP est pour sa part évalué à 1,3 milliard € au 31 décembre 2007.

Hypothèses de calcul	
Tables de mortalité	table INSEE population générale sauf pour les invalides (table spécifique)
Taux d'actualisation	2 % réel (variantes à 1,5 % et 2,5 %)

Sensibilité au taux d'actualisation

Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité du calcul au taux d'actualisation utilisé.

Engagements en milliards €	Taux d'actualisation		
	1,5%	2%	2,5%
PMVIG	19,9	19	18,1
ATI	1,7	1,6	1,5
RETREP	1,3	1,3	1,2

LES CHARGES ANNUELLES DE COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE

À titre d'information, sont délivrées sous cette rubrique les charges de cotisations d'assurance vieillesse versées par l'État pour ses agents fonctionnaires civils, militaires et non titulaires au titre de l'exercice 2007.

Pour les fonctionnaires de l'État et les militaires, des cotisations vieillesse sont versées au compte d'affectation spéciale « Pensions » du compte de l'État (pension de base) et à l'ERAFP (Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique). En cas de radiation des cadres avant 15 années de service, les agents sont affiliés rétroactivement à la CNAVTS (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés) et à

l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaires des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités).

Pour ce qui est des agents non fonctionnaires, les ouvriers de l'État sont affiliés au Fonds spécial des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et les agents non titulaires sont pour la plupart affiliés directement à la CNAVTS et à l'IRCANTEC.

Le tableau ci-dessous récapitule les principales caractéristiques des affiliations des agents de l'État aux régimes de retraite et mentionne les charges annuelles correspondantes en 2007 en termes de cotisation « employeur ».

Agents	Cotisations	Taux de cotisation		Assiette	Charge pour l'État en 2007 (millions €)
		Part État	Part salariale *		
Fonctionnaires civils	CAS Pensions	50,74%	7,85%	Traitement indiciaire (TIB) et indemnités soumises à cotisations	22 927
	RAFP	5,00%	5,00%	Autres primes et indemnités dans la limite de 20 % du TIB	291
Militaires	CAS Pensions	101,05%	7,85%	Idem fonctionnaires	7 707
	RAFP	5,00%	5,00%	Idem fonctionnaires	70
Ouvriers de l'État	FSPOEIE	24,00%	7,85%	Spécifique	348
Agents non titulaires	CNAVTS	8,30%	6,65%	Rémunération sous plafond SS	445
		1,60%	0,10%	Totalité de la rémunération	
	IRCANTEC	3,38%	2,25%	Rémunération sous plafond SS	107
	Autres régimes complémentaires	11,55%	5,95%	Tranche B	416

* pour mémoire.



5.4 ARTICULATION ENTRE LES RÉSULTATS DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE ET LA COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE

L'article 27 de la LOLF prescrit que l'État tient, outre une comptabilité du coût des actions, une comptabilité des recettes et des dépenses budgétaires ainsi qu'une comptabilité générale de l'ensemble de ses opérations. Ces deux comptabilités obéissent à des principes spécifiques.

La comptabilisation des recettes et des dépenses budgétaires obéit aux principes suivants (art. 28 de la LOLF) :

- les recettes sont prises en compte au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont encaissées par un comptable public ;
- les dépenses sont prises en compte au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont payées par les comptables assignataires. Toutes les dépenses doivent être imputées sur les crédits de l'année considérée, quelle que soit la date de la créance.

La comptabilité générale de l'État est fondée quant à elle sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement (art.30 de la LOLF).

Le tableau de passage entre le solde d'exécution des lois de finances et le résultat patrimonial pour 2007 ci-après présente les principaux éléments permettant d'expliquer le passage d'un résultat à l'autre, à savoir :

- les recettes sur les produits des années antérieures et les restes à recouvrer sur les produits de l'année courante, le fait générateur de la recette ou du produit étant différent selon les comptabilités ;
- les dépenses et les recettes budgétaires inscrites à des comptes de bilan. À titre d'exemple, les investissements sont considérés en comptabilité

générale comme un actif durable qui vient accroître la valeur patrimoniale de l'État. Ils sont comptabilisés non pas comme une charge au compte de résultat mais comme une immobilisation à l'actif du bilan ;

- les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés, enregistrées dans des comptes de charges dans le résultat patrimonial ;
- le rattachement des acomptes d'impôt sur les sociétés, le fait générateur des recettes étant différent selon les comptabilités ;
- les opérations d'inventaire liées au rattachement des charges et des produits à l'exercice. C'est l'application du principe de constatation des droits et des obligations qui entraîne la comptabilisation de ces charges et produits dans la comptabilité générale ;
- les opérations sans impact sur le solde budgétaire (amortissements, provisions, dépréciations). Ces opérations ne correspondent pas à des flux réels d'encaissements ou de décaissements. Elles n'ont donc pas lieu d'être constatées dans la comptabilité des recettes et des dépenses budgétaires ;
- l'opération d'extinction de la dette de l'État envers la Sécurité sociale qui n'a pas eu d'incidence budgétaire ;
- les opérations financières sans incidence budgétaire, retranscrites dans les comptes de charges et de produits financiers en comptabilité générale.

Solde d'exécution des lois de finances y compris FMI et non retraité du produit de cession des titres EDF = - 34 453 millions €.

Solde d'exécution des lois de finances hors FMI et retraité du produit de cession des titres EDF = - 38 403 millions €.

en millions €

Solde d'exécution des lois de finances (y compris FMI)	
	-34 453
Restes à recouvrer sur les produits de l'année courante	11 284
Recettes sur les produits des années antérieures	-9 253
Dépenses et recettes budgétaires se traduisant par une inscription au bilan de l'État, sans impact sur le résultat patrimonial	16 723
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés enregistrées dans des comptes de charges dans le résultat patrimonial	-4 809
Impact du rattachement des acomptes d'impôt sur les sociétés	-4 131
Opérations d'inventaire :	
Variation des stocks	481
Dotations aux amortissements et aux provisions	-72 672
Reprises sur provisions	72 489
Charges à payer	-6 615
Produits à recevoir	-807
Charges constatées d'avance	220
Produits constatés d'avance	-815
Opération d'extinction de la dette de l'Etat envers la Sécurité sociale	5 079
Opérations financières non budgétaires, retranscrites dans les comptes de charges et produits financiers (dont reprise de la dette du SAAD)	-9 695
Autres éléments non détaillés	-4 406
	Résultat patrimonial
	-41 380



5.5 LIMITES LIÉES AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

5.5.1 Les systèmes d'information

Comme le précise l'introduction au recueil des normes comptables de l'État, « l'application de ces normes est liée à la mise en place des nouveaux systèmes d'information budgétaire et comptable de l'État. Elle ne pourra être intégralement réalisée qu'au moment où ces systèmes seront complètement déployés ».

Parmi les nombreux chantiers engagés par les services de l'État pour mettre en œuvre la réforme comptable, un effort considérable a été réalisé pour adapter les systèmes d'information existants aux nouveaux besoins issus de la comptabilité. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2006, les systèmes d'information fonctionnent en mode palier 2006 et permettent ainsi de restituer les informations qui ont conduit à la production de ces états financiers.

Cependant, il convient de souligner que les systèmes existants disposent de certaines limites quant au niveau de détail de l'information restituée. S'inscrivant dans l'esprit des normes de l'État, il a été décidé de lancer le projet CHORUS en 2006 afin de doter l'État d'un Progiciel de Gestion Intégré (PGI). À ce titre, l'Administration, comptables et gestionnaires confondus, se sont mobilisés sur tout l'exercice 2007 pour participer à la conception de CHORUS. Grâce à ces travaux conséquents menés dans un temps réduit, il est prévu de déployer une première version du progiciel dans certains services de l'administration dès le 1^{er} juillet 2008.

5.5.2 Les informations non disponibles dans les annexes

Les tableaux présentés ci-dessous récapitulent de manière synthétique et par numéro de note de l'annexe les informations qu'il conviendra de compléter et qui sont sans impact sur la situation nette et le solde des opérations de l'exercice.

Par ailleurs, il est notamment rappelé que les systèmes d'information comptable de l'État ne retracent pas spécifiquement, dans le cadre du palier 2006, les opérations internes à l'État.

Dans ces conditions, la neutralisation des soldes de certains comptes entre État et entités ou services de l'État n'ayant pas la personnalité morale n'a pu être réalisée dans les comptes de l'État 2007, en raison de l'absence d'informations permettant d'identifier et de recenser les opérations symétriques correspondantes dans les ministères et les comptes de comptabilité générale de l'État touchés par ces opérations.

Le processus de neutralisation des opérations internes de l'État s'inscrit dans une trajectoire. Des travaux vont se poursuivre sur les exercices à venir afin d'améliorer et de compléter l'identification et le recensement des dites opérations.

NOTE 2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Note dans le CGE	Norme comptable de l'État	Présentation requise dans les normes	Commentaires
2.1	Norme 6	Tableaux faisant apparaître par catégorie d'immobilisations les éléments expliquant les variations des valeurs brutes et des valeurs nettes.	Les systèmes d'information actuels ne permettant pas de distinguer les réévaluations des immobilisations au sein des acquisitions et des cessions, l'information présentée dans les annexes a été produite par comparaison des fichiers des immobilisations 2006 et 2007.
2.3	Norme 6	Présentation de la valeur comptable des immobilisations corporelles temporairement inutilisées.	Les systèmes d'information ne disposent pas des champs nécessaires au renseignement de cette rubrique de l'annexe
2.3	Norme 6	Présentation de la valeur brute comptable des immobilisations corporelles entièrement amorties et encore en usage.	L'information présentée dans l'annexe ne concerne que les données obtenues au travers des inventaires réalisés. Cette présentation n'est pas pertinente pour les immobilisations reconstituées par les flux budgétaires. En effet, les immobilisations n'étant pas individualisées, il n'est pas possible pour les services de l'État d'identifier si les biens sont encore en usage.
2.3	Norme 6	Présentation des transferts locaux ou partiels d'immobilisation (changement d'affectation).	La méthodologie mise en place par l'État reposant sur la réalisation annuelle d'inventaires et sur la méthode de reconstitution par les flux budgétaires ne permet pas de réaliser un suivi individualisé des immobilisations. Par conséquent, les transferts sont compris dans les acquisitions et cessions présentés en 2.1.
2.3	Norme 6	Liste des contrats de concession, par grande catégorie.	Un premier recensement a été réalisé en 2007. Ce travail sera complété sur les exercices à venir pour permettre la présentation d'une information détaillée dans les notes annexes.

NOTE 5 ACTIF CIRCULANT

Note dans le CGE	Norme comptable de l'État	Présentation requise dans les normes	Commentaires
5.1.1	Norme 1	Les informations détaillant les variations des éléments de l'actif et du passif pendant l'exercice considéré.	Les dépréciations des créances d'impôt étant calculées de manière statistique, elles n'ont pas pu être distinguées par créance fiscale. Par conséquent, seul le montant total de la dépréciation est présenté dans les notes annexes.



NOTE 8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Note dans le CGE	Norme comptable de l'État	Présentation requise dans les normes	Commentaires
8.1.1	Norme 12	Présentation des montants utilisés au cours de l'exercice. Présentation des montants non utilisés repris au cours de l'exercice.	La présentation des montants utilisés ou repris au cours de l'exercice n'est disponible que pour les provisions pour litiges. En effet, les systèmes d'information ne permettent pas aux gestionnaires de réaliser un suivi unitaire des engagements. La méthodologie déployée consiste à réaliser un inventaire en fin d'année et de comptabiliser en charges ou en reprise le différentiel constaté. Concernant la provision pour risque global sur participations, la présentation de cette information n'est pas applicable car il s'agit par application des normes d'une provision globale qui n'implique pas de suivi individualisé.
8.1.2	Norme 12	Présentation des montants utilisés au cours de l'exercice. Présentation des montants non utilisés repris au cours de l'exercice.	En l'état actuel des systèmes d'information, cette information n'est pas disponible. La méthodologie déployée consiste à réaliser un inventaire en fin d'année et de comptabiliser en charge ou en reprise le différentiel constaté.

NOTE 12 CHARGES DE PERSONNEL / NOTE 15 CONTRIBUTIONS EN NATURE CONSENTIES PAR L'ÉTAT À UN TIERS

Note dans le CGE	Norme comptable de l'État	Présentation requise dans les normes	Commentaires
12.2	Norme 2	La nature et l'importance des contributions en nature consenties par l'État à un tiers, correspondant le plus souvent aux mises à disposition de personnes, de biens meubles et immeubles et présentant un caractère significatif, font l'objet d'une information en annexe.	Les contributions en nature consenties par l'État à un tiers et notamment les mises à disposition de personnel et les logements de fonction (en particulier ceux pour absolue nécessité de service) sont suivies dans les applications ministérielles de gestion mais ne le sont pas en comptabilité. En effet, ces contributions ne faisant pas l'objet de facturations et en l'absence de l'émission de facturations internes, il n'est pas possible de présenter cette information.

Glossaire



2007



GLOSSAIRE

A	
AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ACOSS	Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale
AE	Autorisation d'Engagement
AFD	Agence Française de Développement
AFITF	Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France
AFT	Agence France Trésor
AID	Association Internationale de Développement
AII	Agence de l'Innovation Industrielle
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
ANR	Agence Nationale de la Recherche
APD	Aide Publique au Développement
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARTT	Aménagement et Réduction du Temps de Travail
ASF	Autoroutes du Sud de la France
ATI	Allocation Temporaire d'Invalidité
AUP	Agence Unique de Paiement
B	
BAPSA	Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles
BCEAO	Banque Centrale des États d'Afrique de l'Ouest
BDF	Banque De France
BDPME	Banque de Développement des Petites et Moyennes Entreprises
BEAC	Banque des États d'Afrique Centrale
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BFCE	Banque Française du Commerce Extérieur
BMD	Banques Mondiales de Développement
BO	Bilan d'Ouverture
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BTAN	Bons du Trésor à intérêts ANnuels
BTF	Bons du Trésor à taux Fixe
C	
CADES	Caisse d'Amortissement de la DEtte Sociale
CANSSM	Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale des Mines
CAS	Compte d'Affectation Spéciale
CCMSA	Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
CCR	Caisse Centrale de Réassurance
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CDE	Comptoir Des Entrepreneurs
CDP	Caisse de la Dette Publique
CEA	Commissariat à l'Énergie Atomique
CEL	Compte Épargne Logement
CEMAGREF	Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement
CEPME	Crédit d'Équipement des Petites et Moyennes Entreprises
CET	Compte Épargne Temps
CFDI	Caisse Française de Développement Industriel
CFF	Crédit Foncier de France
CGAF	Compte Général de l'Administration des Finances
CGE	Compte Général de l'État
CGI	Code Général des Impôts
CGMF	Compagnie Générale maritime et Financière
CIACT	Comité Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires
CIP	Comptes d'Imputation Provisoire
CIRAD	Centre de coopération International en Recherche Agronomique
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CNAMTS	Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
CNASEA	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CNAVTS	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés
CNE	Caisse Nationale d'Épargne
CNES	Centre National d'Études Spatiales
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
COFACE	Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur
COR	Conseil d'Orientation des Retraites
CP	Crédits de Paiement
CPA	Centre pour Peine Aménagée
CPER	Contrats de Plan État – Région
CRBF	Comité de la Règlementation Bancaire et Financière
CRCFE	Caisse de Retraite du Chemin de Fer Franco-Éthiopien

CRDS	Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale
CSB	Contribution Sociale sur les Bénéfices
CSL	Centre de Semi-Liberté
C2D	Contrat de Désendettement et de Développement

D

DCNS	Direction des Constructions Navales
DGA	Délégation Générale pour l'Armement
DGCP	Direction Générale de la Comptabilité Publique
DGDDI	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTPÉ	Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique
DOM	Département d'Outre-Mer
DTS	Droits de Tirage Spéciaux

E

EDF	Électricité de France
EMC	Entreprise Minière et Chimique
ENIM	Établissement National des Invalides de la Marine
EPFR	Établissement Public de Financement et de Restructuration
EPIC	Établissement Public Industriel et Commercial
EPN	Établissement Public National
EPNFRPLP	Établissement Public National de Financement des Retraites de La Poste
EPRD	Établissement Public de Réalisation de Défaillance
ESA	Agence Spatiale Européenne
ETPT	Équivalent Temps Plein Travaille
ERAP	Entreprise de Recherche et d'Activité Pétrolière

F

FCE	Fonction Comptable de l'État
FDES	Fonds de Développement Économique et Social
FFIPSA	Fonds de Financement des Prestations Sociales Agricoles
FGAS	Fonds de Garantie à l'Accession Sociale
FMI	Fonds Monétaire International

FRBG	Fonds pour Risques Bancaires Généraux
FRFL	Fonds de Réserve et de Financement du Logement
FRGCE	Fonds de Réserve et de Garantie des Caisses d'Épargne
FRGCNE	Fonds de Réserve et de Garantie de la Caisse Nationale d'Épargne
FRLEP	Fonds de Réserve du Livret d'Épargne Populaire
FRPC	Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance
FSPOEIE	Fonds Spécial des Pensions des Ouvriers des Établissements Industriels de l'État

G

GAREAT	Gestion de l'Assurance et de la Réassurance des risques Attentats et actes de Terrorisme
GDF	Gaz de France
GIE	Groupement d'Intérêt Économique
GIP	Groupement d'Intérêt Public

I

IASB	International Accounting Standard Board
IBNR	Incurring But Not Reported
IFAC	International Federation of Accountants
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER
INRA	Institut National de Recherche Agronomique
INRIA	Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique
INSERM	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
IR	Impôt sur le Revenu
IRCANTEC	Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
IS	Impôt sur les Sociétés
ISF	Impôt Sur la Fortune



J

JO Journal Officiel

L

LFI Loi de Finances Initiale
LFR Loi de Finances Rectificative
LOLF Loi Organique relative aux Loix de Finances

M

MINEFI Ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie
MPA Mission Programme Action

O

OAT Obligations Assimilables du Trésor
OATi Obligations Assimilables du Trésor indexées
OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONU Organisation des Nations Unies
OPEX OPérations EXtérieures
ORTF Office de Radiodiffusion – Télévision Française

P

PAP Prêt d'Accession à la Propriété
PAS Prêt d'Ajustement Structurel
PCF Prêt Complémentaire aux Fonctionnaires
PEL Plan Épargne Logement
PEI Plan Exceptionnel d'Investissement
PIB Produit Intérieur Brut
PME Petites et Moyennes Entreprises
PMIVG Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre
PNB Produit National Brut
PNR Position Nette Réévaluée
PPP Partenariat Public - Privé
PPTÉ Pays Pauvres Très Endettés
PTOM Pays et Territoires d'Outre-Mer

R

RATP Régie Autonome des Transports Parisiens
RFF Réseau Ferré de France
RISP Régime d'Indemnisation des Sapeurs Pompiers volontaires
RMI Revenu Minimum d'Insertion
RRRDE Réserve de Réévaluation des Réserves en Devises de l'État
RRROE Réserve de Réévaluation des Réserves en Or de l'État

S

SAAD Service Annexe d'Amortissement de la Dette
SANEF Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
SEITA Société d'Exploitation Industrielle des Tabacs et des Allumettes
SNCF Société Nationale des Chemins de Fer Français
SOGEPA Société de Gestion des Participations Aéronautiques
SVT Spécialiste en Valeur du Trésor

T

TCE Traité Instituant la Communauté Européenne
TFT Tableau des Flux de Trésorerie
TIPP Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
TOM Territoire d'Outre-Mer
TVA Taxe sur la Valeur Ajoutée

U

UNEDIC Union Nationale pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce



www.comptes-publics.gouv.fr